

Gale. Corn.

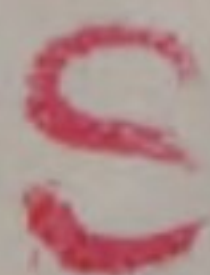
346

Terrai

<36623613190017

<36623613190017

Bayer. Staatsbibliothek



V. 6942²

MÉMOIRES

DE

L'ABBÉ TERRAI,

CONTROLEUR-GÉNÉRAL
DES FINANCES;

*Avec une relation de l'émeute arrivée à Paris
en 1775. & suivis de quatorze Lettres d'un
Actionnaire de la Compagnie des Indes.*

Illi robur & æs triplex,
Circà pectus erat.

H O R. Carm. 3. L. I.



A LONDRES.

M. DCC. LXXVI.

MAÏMORIS

DE

L'ABBÉ TERRAY

CONTRÔLEUR-GENÉRAL

DES FINANCES

Avec une relation de l'état des affaires à Paris
en 1777. & l'état de l'administration des finances
de la Compagnie des Indes.

Bayerische
Staatsbibliothek
München



A LONDRES

M. DCC. LXXV

PRÉFACE.

LE Ministre dont on dévoile ici l'ineptie, les turpitudes & les atrocités, ne manquera pas d'appeller ces Mémoires un libelle. Mais un libelle n'est autre chose qu'un livre où, sans nécessité, sans mission, sans caractère, sans utilité quelconque, on publie des calomnies sanglantes contre des particuliers qui ne sont point soumis par état aux jugemens du public, où même l'on révèle des faits injurieux qui auroient pu & dû rester ensevelis dans l'éternel oubli auquel étoient condamnés ceux qu'ils concernent. Un Avocat donc qui, se renfermant dans la gravité de son état, ne peut défendre l'innocence sans démasquer le scélérat qui l'opprime, en quelque dignité qu'il soit constitué, celui-ci prévariqueroit dans son ministère, si par des égards mal placés il affoiblissoit la cause de son client. Un Historien, dont la fonction, plus grande, plus essentielle, plus honorable, est de plaider la cause d'une Nation, & quelquefois de l'Humanité entière, contre des Ministres puissans, des Potentats redoutables, qui l'outragent, la ruinent, la dégradent, l'asservissent, l'accablent sous les chaînes d'un

P R É F A C E.

Despotisme intolérable ; bien loin d'être regardé comme un libelliste , est loué , pour le courage qu'il a de dire la vérité avec l'impartialité qu'exige son ministère , & c'est l'auguste emploi que nous prenons ici. Qu'on ne nous dise pas que l'Historien même n'a droit de parler que dans certains temps & avec des ménagemens ; la vérité n'en admet point : elle est de tous les temps , lorsqu'il se trouve des hommes assez libres pour la publier. Si l'Histoire peut être utile , c'est surtout lorsqu'elle présente d'avance son jugement à ceux qui la doivent redouter , lorsqu'elle imprime sur eux ce caractère d'ignominie & d'exécration sous lequel ils passeront à la postérité , mais qui ne pourra plus rien sur une cendre froide & inanimée.





MEMOIRES

DE

L'ABBÉ TERRAI

CONTROLEUR-GÉNÉRAL.

M. L'ABBE' TERRAI , aujourd'hui (*) Contrôleur général des Finances & Ministre d'Etat, est né dans une petite ville (1) près de Lyon , d'une famille obscure. L'origine de sa fortune vient d'un oncle , premier Médecin de M. le Régent (2). Celui-ci l'appella à Paris , en prit soin , le fit entrer dans les Ordres , & lui acheta une charge de Conseiller-Clerc au Parlement (3) , comme étant moins chere. Le neveu qui sentoit le besoin qu'il avoit de ce parent , devint son complaisant assidu

(*) En 1773.

(1) A Bouin en Forez , le Décembre 1715 : il est fils d'un Tabellion.

(2) Son oncle étoit premier Médecin de S. A. R. mere du Régent.

(3) Il fut reçu au Parlement le 17 Février 1736.

& se prêtoit à tous ses goûts , à toutes ses manies ; & vécut ainsi long-temps avec 1200 liv. de pension qu'il en recevoit , & le bénéfice de sa charge , qui ne pouvoit être que peu de chose dans les commencemens : il se servoit lui-même ; il s'éloignoit des plaisirs , menoit la même vie que le vieillard hypocondre , & se couchoit à 8 heures du soir , comme lui. Dans le tems de l'exil du Parlement , en 1753 , il fut envoyé à Châlons , avec les confreres de sa Chambre. Il a une mine si ignoble ; il étoit si gauche & si mal vêtu , que dans les premiers jours les Dames de la ville où il alloit faire visite avec son corps , le prenoient pour l'Aumônier de sa Compagnie. Ce fut dans cet intervalle que mourut son oncle. Il revint ensuite dans un meilleur accoutrement ; il se livra même à la premiere vanité que la richesse inspire. L'esprit parut lui venir avec elle ; son ambition s'accrut : il devint le partisan de la cour , au point que lors des démissions générales de sa Compagnie , en 1755 , il fut le seul des Enquêtes qui ne donna pas la sienne. Cet asservissement lui mérita la bienveillance du ministère ; il devint bientôt l'homme à la mode. Après la reprise du service , étant monté à la grand Chambre , il fut fait Rapporteur de la Cour ; il fut chargé de toutes les grandes affaires. Celle des Jésuites s'étant élevée , il y joua un rôle considérable. Ce fut alors qu'il eut occasion de connoître une Madame de Clercy , la femme d'un Lieutenant de Maréchaussée , qui vint à Paris solliciter dans une affaire criminelle qu'avoit son mari. L'Abbé Terray en étoit le Rapporteur ; il trouva la solliciteuse gentille : instruit de son peu de fortune , il lui proposa de lui faire gagner son procès & de l'entretenir. Cela étoit extrêmement commode ; l'amour n'est chez lui qu'un besoin de tempérament ; il lui faut des plaisirs qui ne croissent pas son ambition , &

ne lui fassent pas perdre son tems en galanteries. Il avoit dès-lors sa belle terre de la Motte ; il y menoit cette femme , qui en faisoit les honneurs. Il survint une fille de cet accouplement ; elle fut élevée dans la maison : seulement elle ne l'appelloit que son parrain , mais la mere embrassoit l'Abbé devant tout le monde ; celui-ci se laissoit faire sans pudeur , & recevoit ainsi ses caresses les plus lascives. Ses grandes occupations ne lui permettant pas de suivre assiduellement la conduite de sa maîtresse , il devint jaloux , & pour en être plus sûr , il la prit chez lui , dans son habitation de Paris. Elle vivoit avec lui , & l'économie de l'entreteneur y trouvoit encore son compte.

Madame de Clercy avoit pour amie une intrigante , nommée Madame de la Garde , une de ces femmes mariées pour la forme uniquement , dont on ne voit jamais le mari. Celle-ci s'étoit retirée en couvent , en attendant quelque occasion plus favorable d'en sortir avec éclat. Là , dans le silence , elle tendoit ses filets comme l'araignée , jusqu'à ce qu'une proie facile vînt s'y prendre. Elle connoissoit Madame de Clercy : elle jeta de loin le projet de la supplanter , & lui fit entendre qu'il seroit commode pour elle d'avoir une femme qui la secondât dans ses voyages à la Motte , & se mit à la tête du château de l'Abbé , qui y faisoit réellement une grande figure. Son amie dans donna le piège ; elle parla de Madame de la Garde à son amant , & elle s'associa cette compagne au premier automne suivant. Celle-ci chercha simplement à s'ancrer d'abord , mais sa rivale ayant eu l'imprudence de retourner dans son pays , pour affaires , à son retour elle trouva la place absolument prise. De favorite , elle ne fut plus que Sultane Validé , & sa fille fut le seul lien qui la retint à l'Abbé.

Ces tracasseries domestiques amusoient à sa campagne ce Sultan en rabat, mais il ne perdoit pas de vue son avancement ; & le Sr. de Laverdy, Conseiller au Parlement, son confrere, ayant été élevé en 1764 au grade de Contrôleur-général, son ambition s'étendit plus que jamais, aiguillonnée par la jalousie.

Les fautes énormes qu'il voyoit faire par cet ancien confrere dans sa nouvelle administration, lui donna l'espoir que la place seroit bientôt vacante : il se flatta de pouvoir encore mieux accélérer sa chute, en faisant recevoir au Parlement tous les Edits qui passoient par la tête de ce Ministre des Finances, dont l'ineptie se manifestoit de plus en plus : conduite d'autant plus adroite, qu'il paroissoit lui faire mieux sa cour, en applanissant les difficultés que pouvoit rencontrer l'exécution de ses projets, & se rendoit en même tems agréable au Roi. Ce raffinement de politique ne lui réussit pourtant qu'en partie. M. Laverdy fut bien renvoyé, mais son successeur fut choisi dans le Conseil, & ce fut M. Maynon, Conseiller d'Etat, qui fut élevé à cette place. M. de Choiseul passa pour le promoteur de cet autre Contrôleur général. L'Abbé Terrai, déconcerté d'une telle révolution, soit qu'il désespérât de remplir son ambition, soit qu'il regardât la place comme désormais insoutenable, par le dérangement des Finances toujours croissant, soit qu'il crût devoir employer un nouveau genre de conduite, parut abandonner le parti de la Cour, & se livrer entièrement à celui de l'opposition. Peut-être fut-il obligé de se masquer ainsi, pour contrebalancer les fâcheuses impressions prises contre lui dans le Parlement, & arrêter les dénonciations qu'on y vouloit faire du monopole dont il étoit accusé dans l'affaire des bleds, alors à son plus haut degré de fermentation. Quoi qu'il

en soit, il joua l'hypocrisie au point de faire lui-même les remontrances sur les Edits burfaux ; enrégistrés en Lit de Justice , au mois de Janvier 1769. On lui attribua sur-tout les *Itératives* ; remarquables par la multiplicité des faits qu'elles contiennent, dont il résulte un effrayant tableau des malheurs de l'Etat , & du désordre de ses Finances. Ce chef-d'œuvre historique, dénué de tout l'accessoire d'une éloquence frivole, de ces lieux communs qui énervent la vérité, qu'on ne sauroit montrer en pareille occasion avec trop de force & d'austérité, déplut fort au Ministère. Il avoit désiré que ces remontrances restassent secrètes, & M. le Duc de Choiseul, ainsi que M. le Contrôleur général, en présence de M. le Chancelier, firent à l'Abbé Terrai, dans la galerie de Versailles & devant les courtisans, des reproches sur leur publicité : ils prétendirent qu'il se rendoit coupable d'une indigne duplicité de personnage, en ce qu'étant l'homme du Roi auprès de sa Compagnie, il avoit prêté sa plume pour résister aux volontés du Monarque.

Il faut, pour entendre ceci, savoir qu'il y a toujours près du Parlement un membre pris dans son sein, chargé d'être le Rapporteur de la Cour, c'est-à-dire, de rendre compte à l'assemblée des Chambres de tout ce qui intéresse le Ministère ou en émane, comme Edits, Déclarations & autres matières d'Etat ; que l'Abbé Terrai étoit pourvu de cette commission, & evoit en conséquence la pension y attachée. Le Magistrat se défendit par l'endroit même où on l'attaquoit. Il répondit que, comme homme du Roi, il s'étoit toujours acquitté de ce dont on l'avoit chargé, de son mieux & avec le zèle d'un sujet soumis & dévoué à Sa Majesté ; mais que, comme membre du Parlement, il n'avoit pu se dispenser d'ouvrir son avis en son ame & conscience dans

l'occasion présente ; que cet avis ayant été adopté de sa Compagnie , il avoit été obligé de l'étendre , de le développer , de le mettre , en un mot , dans le jour où on le desiroit : qu'inculper sa conduite , ce seroit lui interdire d'opiner , & déclarer alors une incompatibilité entre ses deux fonctions : qu'en ce cas , il choisiroit , & ne se détacheroit jamais de sa Compagnie.

M. le Chancelier , intime ami de cet Abbé , qui avoit déjà des vues sur lui , le défendit avec toute la chaleur dont il est capable. Malgré cet apologiste , M. Maynon revint à la charge , & par continuation de conversation , lui demanda si sa qualité de Magistrat l'obligeoit aussi à répandre ces remontrances , à les faire passer aux autres Parlemens , & même chez l'étranger , malgré les promesses de sa Compagnie de les garder dans le secret de ses archives ? L'Abbé voulut s'excuser sur ce nouveau grief , mais le Contrôleur lui ferma la bouche , en lui ajoutant que c'étoit le Sr. *Thoyner* même , son neveu , fils du Conseiller à la Cour des Aides (1) , qui abusant de l'emploi de confiance qu'il avoit à la poste , avoit envoyé ces paquets aux différens correspondans ; qu'en conséquence , ce Commis infidèle étoit , au moment actuel , destitué de ses fonctions. L'Abbé confondu & pénétré de douleur se retira : il voulut se démettre de sa place de *Rapporteur de la Cour* , mais le Parlement , revenu sur son compte , par ce changement de conduite , le soutint. Il ne consentit à reprendre , qu'à condition que son neveu seroit rétabli dans son emploi , valant 10,000 livres de rente. Le Ministère

(1) Il n'est ni fils , ni parent du Conseiller à la Cour des Aides.

ne voulut pas revenir sur le châtement instigué au coupable , & renvoyer son successeur , déjà installé. Le Chancelier négocia pour son cher Abbé , & par un accommodement enfin qui pût concilier tous les intérêts , le S. *Thoyne* fut pourvu d'un meilleur emploi , valant 15,000 livres par an. C'est ainsi que finit la querelle , qui fit passer l'Abbé Terrai aux yeux des gens qui ne l'avoient pas approfondi , pour un patriote. Sa conduite lui valut du Sr. *Pierron* , le Doyen des Substituts du Procureur-général , un joli bon mot , qui fit beaucoup de bruit dans le temps. Ce Substitut ayant été faire sa visite au Conseiller-Clerc au jour de l'an : M. l'Abbé , lui dit il , *je viens vous demander votre amitié pour cette année mais non votre protection.* La finesse de cet éloge fut sentie du Magistrat & des spectateurs , qui le rapportèrent avec enthousiasme : il passa de bouche en bouche , & rendit , pour le moment , le héros Magistrat l'idole de Paris.

Cependant M. le Chancelier , qui méditoit dès-lors ses vengeances contre le Parlement de Paris , travailloit sourdement à supplanter M. Maynon , créature de M. le Duc de Choiseul ; mais avant d'expulser le dernier , il crut plus aisé de lui enlever ce partisan dans le Conseil. Il attendoit la fin de l'année , temps orageux pour un Ministre des Finances , puisque c'est celui où depuis plusieurs années il est obligé d'imaginer sans relâche de nouveaux impôts , pour subvenir aux besoins perpétuellement renaissans du fisc public , vrai tonneau des Danaïdes , qui toujours rempli s'écoule toujours.

Dans un Conseil extraordinaire , tenu le 21 Décembre 1769 , composé des membres des Conseils d'Etat , des Finances & des Dépêches réunis & convoqués à Versailles , M. le Contrôleur-général , dont M. le Chancelier avoit déjà contrarié

les projets , soit par lui , soit par ses partisans , les remit sur le bureau , changés , corrigés , en un mot dans l'état le plus lumineux où il avoit pu les exposer ; il déclara qu'il n'a rien de mieux à présenter. Alors M. de Maupeou prit la parole , fit une peinture énergique des maux de la France , & démontra l'insuffisance des moyens proposés par M. Maynon. M. le Duc de Choiseul voulut faire la contre-partie ; il ne craignit point de prendre la défense de ce Ministre & de son plan d'opérations. Le chef suprême de la justice repliqua avec autant de solidité que de véhémence , & refuta tous les dires de l'un & de l'autre. Le Roi , de mauvaise humeur , rompit le Conseil , se retira dans son cabinet , en poussant la porte avec violence. Il y fit entrer M. le Chancelier , & resta une demi-heure avec lui. M. le Contrôleur-général ne douta point de sa disgrâce ; il la prévint avec fermeté , & envoya sa démission le soir. Dès le lendemain on sut qu'il avoit été remplacé par M. l'Abbé Terrai. On avoit peine à croire cette nouvelle ; on ne put bientôt s'y refuser. Mais les politiques voulurent conjecturer comment ce mystère s'étoit opéré , & ce n'est que par les événemens subséquens qu'on a pu l'expliquer. On se doutoit bien , ou , pour mieux dire , personne n'ignoroit que ce Contrôleur-général étoit créature de M. le Chancelier , & n'avoit été promu que par lui. Mais on ne pouvoit imaginer qu'un Conseiller de Grand'Chambre , homme d'Eglise , sans enfans , riche de plus de cinquante mille écus de rente , jouissant de la plus haute considération dans son état , recherché de la Cour par le besoin qu'elle en avoit sans cesse , vu sa qualité de son Rapporteur , & son influence dans sa Compagnie , estimé à la ville , & devenu plus précieux à la nation par la conduite patriotique qu'il avoit tenue dernièrement , pût de gaieté de cœur, occu-

per une place où il se rendoit nécessairement l'exécration de la France , & s'attireroit une disgrâce plus ou moins prochaine. Quelques - uns crurent trouver la solution du problème dans l'ambition de ce Magistrat. On prétendit qu'il avoit l'espérance de se marier & d'illustrer sa postérité , que n'étant que Sous diacre , & n'ayant jamais fait de fonctions , il se flattoit de pouvoir obtenir cette dispense de Rome. D'autres l'élevoient déjà à la pourpre romaine. Le motif le plus vraisemblable de sa conduite , c'est que M. le Chancelier , qu'on sut avoir été plusieurs fois chez lui , & le pratiquer depuis long-temps , ne le détermina à accepter , qu'en lui découvrant ses projets pour l'avenir , en lui faisant voir la révolution qui devoit se former dans le Parlement , le danger qu'il couroit d'y être enveloppé , & de passer ses jours dans l'inaction & dans l'obscurité : qu'en profitant de l'occasion qui s'offroit de mettre un pied dans le Ministère , il pourroit saisir les circonstances , & passer du Contrôle - général à quelque Département moins dangereux , par le vuide que formeroit la retraite des Choiseuls , qu'il lui fit connoître aussi comme prochaine & nécessaire.

Il est assez vraisemblable aujourd'hui ; que tels furent les motifs déterminans de M. l'Abbé Terrai , qui ne tarda pas à être l'objet des plaisanteries du public. On dit qu'il falloit que les Finances fussent bien mal , puisqu'on leur donnoit un prêtre pour les administrer : on joua sur son nom : on dit qu'il falloit une foi bien vive , pour croire à la résurrection du Crédit , étant enterré , (*en Terrai.*) De tous les mauvais quolibets qui coururent alors , le meilleur , sans contredit , fut celui qu'on attribua à M. Pasquier , son confrere , qui lui faisant la cour , dans les premiers jours de son Ministère , le res-

garda fixement ; au point d'être remarqué de l'Abbé. Celui-ci demande avec inquiétude , pourquoi il le fixe ainsi ; s'il a quelque chose au visage , s'il est barbouillé ? Non , répond son confrere , *pas encore*.

Cependant on étoit dans l'attente de ses œuvres : on disoit assez généralement , qu'il avoit toutes les qualités de l'esprit pour faire un grand Ministre , & toutes celles du cœur pour en faire un mauvais. Comme il travailloit beaucoup au Palais , quantité de gens avoient été à portée de connoître la justesse de son jugement à l'étendue de ses lumières. On s'accordoit sur sa pénétration , sur sa facilité & sur la netteté de ses rapports : on ajoutoit que les plaideurs qui l'alloit solliciter , n'avoient jamais été dans le cas de lui donner aucune instruction sur leurs affaires ; qu'il les résuinoient devant eux , avec tant de précision & d'universalité , qu'il mettoit les moyens pour & contre dans un jour si lumineux , qu'aucune partie n'avoit rien à ajouter ; mais en même-temps , qu'il s'enveloppoit tellement dans ses exposés , qu'on ne pouvoit déterminer pour qui il penchoit.

D'un autre côté , on reprochoit à ce Magistrat d'avoir souvent profité de son rare talent , pour en imposer aux juges , & de les diriger , non suivant l'équité , mais suivant ses affections particulières. Ceux qui le connoissoient plus particulièrement , prétendoient qu'il étoit dur , qu'il aimoit l'argent , & qu'il ne s'étoit jamais bien lavé des soupçons injurieux répandus sur son compte , dans le tems des accaparemens de bleds & des monopoles.

Tel on peignoit l'homme sur lequel l'Europe avoit alors les yeux fixés , par l'importance du Ministère qu'il remplissoit , & par l'influence qu'il devoit avoir essentiellement sur les autres Etats.

Dès la première démarche , malgré les bruits

répandus dans le monde , que M. l'Abbé Terrai n'avoit accepté le Ministère qu'à condition qu'on ne mettroit pas de nouveaux impôts , qu'une économie scrupuleuse & soutenue seroit la base de son administration , on pût juger que le bien public n'étoit rien moins que le but de son exaltation au Ministère. A peine fut-il installé , qu'il rappella le Sieur Cromot , ce premier commis des Finances , remercié par M. d'Invaux , & devenu l'objet de l'indignation générale , par son luxe insolent & les déprédations effroyables dont on l'accusoit. Il fit agréer au Roi son retour , travailla sur le champ avec lui , & l'on vit bientôt éclore cette foule d'Edits désastreux , supérieurs à tous ceux publiés dans les plus grandes calamités de la Monarchie.

Le Contrôleur-général commença par mettre la main sur les caisses d'amortissement , & par suspendre les remboursemens qui devoient avoir lieu , suivant le fameux Edit de la libération des dettes de l'Etat. D'un autre côté , il manœuvra dans le Conseil , pour faire passer ces mêmes impôts , qui avoient été le prétexte de la disgrâce de M. d'Invaux. Le Chancelier , après les avoir combattus comme inadmissibles par l'horrible renversement qu'ils devoient introduire dans les fortunes publiques , appuya les raisonnemens de l'Abbé Terrai , pour les faire recevoir comme les seuls expédiens actuellement convenables , afin de gagner du temps , & de se mettre en état d'imaginer quelque plan de restauration plus honnête & plus utile.

Après donc avoir fait adopter au Conseil les Edits burfaux qu'il avoit proscrits sous le précédent Ministère , il étoit question de les faire passer au Parlement , & d'éviter un Lit de Justice , ce qui auroit ouvert l'administration de M. l'Abbé Terrai sous des auspices trop sinistres.

Il en vint à bout. On enrégistra ce qu'il voulut, & quoiqu'on ordonnât en même-tems dans l'enrégistrement de très-humbles & très-respectueuses Représentations, on ne fit qu'énoncer la Députation, sans en détailler les objets, par une déférence singulière pour le Contrôleur-général.

Celui-ci fournit bientôt au Parlement une cause à de plus fortes Réclamations, & dès le 24 Janvier il fit publier deux Arrêts du Conseil, sans aucune forme légale : dans l'un il diminueoit, suivant différentes proportions, les arrérages de quantités d'effets Royaux ; dans l'autre, on réduisoit les Tontines en Rentes purement viagères. De pareilles atteintes, portées aux propriétés & aux engagements les plus sacrés, revêtus de toute la sanction des Loix, excitèrent d'abord une fermentation générale. Les Arrêts furent dénoncés sur le champ à l'Assemblée des Chambres. On y ouvrit l'avis vigoureux d'arrêter le cours ; l'affiche & la publication de ces imprimés, comme d'écrits furtifs, qui n'ayant ni caractère ni légalité, tendoient uniquement à troubler le repos des citoyens, à jeter le désordre dans les fortunes des particuliers, & à exciter des mouvemens dont les suites pouvoient être funestes. Les partisans que l'Abbé Terrai s'étoit ménagés dans la Compagnie, suspendirent cet avis violent, & l'on se contenta de prendre la tournure vaine & triviale des Remontrances.

Ce commencement d'opérations cruelles & mal-adroites démentoît cependant la bonne opinion qu'on avoit eu des lumières du nouveau Contrôleur général ; on reconnut qu'en matière d'administration il avoit le génie très-étroit, & qu'il y joignoit un cœur dur, un esprit fourbe. Les gens qui avoient été dupes du zèle patriotique qu'il avoit montré depuis un an dans les

assemblées de la Compagnie ; n'en furent que plus outrés contre lui , & les politiques qui n'avoient jamais cru à sa conversion , se récrièrent qu'ils avoient eu raison de se défier de son changement subit , & de l'attribuer à la crainte seule d'être dénoncé comme monopoleur auprès de ses confreres. Ils ajoutaient qu'un homme capable de préférer un poste aussi glissant comme celui dont venoit de culbuter son prédécesseur , à la considération dont il jouissoit dans le Parlement , n'étoit nécessairement qu'un ambitieux , capable de se porter à tout , pour satisfaire la passion qui le dévorait.

Par les Arrêts du Conseil dont on a parlé ; non-seulement M. l'Abbé Terrai mettoit contre lui toute la Finance , mais mêmes les classes les plus intimes du peuple , sur lesquelles ils portoient aussi ; en sorte que les malédictions publiques s'accumulèrent de toutes parts sur sa tête. Plusieurs malheureux de la populace osèrent , dans leur désespoir , se livrer tout haut , contre lui , aux plaintes les plus énergiques & aux résolutions les plus sinistres. Heureusement pour lui aucun ne pût exécuter ces dernières. Mais les Magistrats patriotes , à portée de le voir ; ne lui déguisèrent point toute l'horreur que leur inspiroit l'arbitraire & l'injustice de ses dispositions. M. le Président Hocquart se trouvant à dîner avec lui , chez le Premier Président , sur ce que cet Abbé , pour justifier ses opérations forcées , prétendoit qu'on ne pouvoit tirer de crise la France qu'en la seignant , lui répondit vivement : *Cela se peut ; mais malheur à celui qui se résout d'en être le bourreau !*

Du reste , on en rioit , on en plaisantoit à la manière françoise. Le jour de l'ouverture de la nouvelle salle d'Opéra , comme on étouffoit dans le Parterre , qu'on y étoit dans une gêne

effroyable, quelqu'un s'écria : *Ah ! où est notre cher Abbé Terrai ? Que n'est-il ici , pour nous réduire de moitié !* Sarcasme qui , sous l'apparence d'un mauvais quolibet , auroit dû être bien douloureux pour ce ministre , s'il eût eu quelque sensibilité , puisqu'il lui annonçoit que son image tourmentoit la nation jusques dans les lieux les plus agréables , & empoisonnoit même ses plaisirs.

C'étoit le tems où Billard venoit de faire sa banqueroute : on joua sur le mot , & l'on trouva une nuit au dessus du Contrôle-général cette inscription : *Ici l'on joue au noble jeu de Billard.*

L'Abbé Terrai , aussi insensible au ridicule qu'aux malédictions , poursuivoit infatigablement ses projets violens. Après avoir frappé sur les financiers & sur le peuple , il porta ses coups sur les militaires & les courtisans. Il fit paroître un arrêt du conseil , par lequel les pensions , les gratifications ordinaires & extraordinaires étoient assujetties à un , deux & trois dixiemes , dans certaines proportions , mais si mal assises , que celles accordées au mérite & faisant la ressource de l'indigence , c'est à dire , les petites & les médiocres , se trouvoient plus grevées , en discutant bien la gradation , que les plus fortes , presque toujours de faveur , d'usage & dont jouissent les grands seigneurs , les ministres , les premiers Commis , tout gens déjà puissamment riches , & qui seroient , plus que d'autres , dans le cas de supporter le fardeau des impositions.

Mais par une vexation plus criante encore , donnoit un effet rétroactif à cette loi burlesque , c'est à dire , que l'impôt devoit commencer sur les pensions dès le 1^{er} Janvier 176^e. En sorte qu'à l'injustice de ne les avoir pas payées , on ajoutoit celle d'en abuser , en faisant ressortir

proprement de la poche un argent qui auroit dû y être depuis long-temps : nouvelle tournure du génie fiscal, dont on ne s'étoit pas avisé jusqu'alors.

Ce qui désoloit sur tout, c'étoit de voir que ces nouvelles réductions, qu'on évaluoit à plus de quarante millions, ne provenoient que de banqueroutes partielles, faits aux particuliers, d'une moitié, d'un tiers, d'un quart, & tout au moins d'un dixieme de leurs revenus, & qu'en diminuant les charges de l'Etat, elles fournissoient seulement plus d'aliment aux dépenses, puisqu'on ne touchoit point à celles-ci : opération par où l'on auroit dû commencer, pour exciter le zele de la nation, & la prêcher d'exemple, toujours promise par le Roi, dans ses diverses réponses aux remontrances du Parlement, depuis le Ministère de M. de Laverdy, & jamais exécutée.

Tandis qu'on se lamentoit, d'autres Arrêts du Conseil s'affichoit successivement, & c'est ainsi qu'on répondoit aux plaintes du Parlement contre ces actes illégaux. Il en paroissoit tous les mercredis, & M. l'Abbé Terrai les appelloit ses *Mercuriales*, car en égorgeant la nation il la plaisantoit. Il est vrai que, semblable au Cardinal Mazarin, il laissoit ainsi rire les autres & même se plaindre. Il fit sortir de la Bastille divers particuliers, arrêtés dans des caffés, & autres lieux publics, à l'occasion de propos indiscrets sur son compte & d'exclamations douloureuses & énergiques; il disoit qu'il falloit au moins les laisser crier, puisqu'on les écorchoit. Il sembloit emprunter de son maître cette apathie : celle du Roi étoit telle, que M. le Duc de Noailles, en possession, il est vrai, de dire des bons mots, osa en hazarder un que tout autre Monarque n'auroit certainement pas toléré,

Un jour on crioit les nouveaux arrêts du conseil à Versailles , où il n'étoit pas d'usage de les crier autrefois , S. M. demanda ce que c'étoit ? C'est , lui répondit le seigneur en question , *la grace de Billard que l'on crie.*

Outre les calamités qu'on éprouvoit , on étoit tourmenté continuellement par des bruits plus sinistres. C'est ordinairement le Ministère qui les fait répandre : adresse politique , soit pour faire paroître plus supportables les maux qu'on a exagérés d'avance , ou rendre moins sensibles ceux qui ont été prévus , ou peut-être même , se faire savoir gré de ceux qu'il ne fait pas. La rumeur la plus effrayante fut celle de la suspension du paiement des rescriptions. M. l'Abbé Terrai écrivit sur le champ la lettre suivante aux Receveurs-généraux des Finances.

„ M. Nogués , Monsieur , vient de me dire ,
 „ que le bruit se répandoit que je voulois ar-
 „ rêter le paiement des rescriptions , & les
 „ faire convertir en contrats. Ce sont sans doute
 „ des personnes mal intentionnées & ennemies
 „ de la chose publique , qui font courir ces
 „ mauvais propos. Vous savez quelle est ma
 „ façon de penser à cet égard , & que je vous
 „ ai proposé dernièrement de m'expliquer par
 „ une lettre à Mrs. les Receveurs-généraux. Ces
 „ discours , contraires à la vérité , tendent à
 „ arrêter la circulation & la négociations des
 „ Rescriptions , que je maintiendrai toujours ,
 „ & à laquelle je suis très-éloigné de donner
 „ atteinte , puisque c'est la seule ressource pour
 „ faire le service. Je vous prie de me rendre
 „ justice sur cet objet , & de répandre ma façon
 „ de penser d'une manière qui rassure les per-
 „ sonnes qui sont dans l'usage de cette négo-
 „ ciation , dont l'interruption arrêteroit le service
 „ de l'Etat. Je suis , &c.

Cette lettre adressée à M. Bontin ; l'un des Receveurs-généraux des finances le plus accrédité, fut adressée circulairement par ce confrere à tous les autres. Peu de jours après il parut deux Arrêts du Conseil.

Le premier, en date du 18 Février, suspendoit le paiement des Billets des fermes générales unies, à compter du mois de mars 1770.

Le second, du même jour, ordonnoit la suspension du paiement des Rescriptions sur les Recettes générales des Finances, & des Assignations sur les fermes générales-unies, Fermes des Postes & autres revenus du Roi, à compter du 1er Mars 1770.

Ces deux pieces étoient motivées sur la nécessité essentielle dont il étoit d'assurer le paiement des arrérages des rentes de l'Hôtel-de-ville de Paris, tant perpétuelles que viageres.

On peut juger de la sensation que fit dans Paris cette suspension, par les précautions même que le Contrôleur général avoit prises pour empêcher qu'on ne lui crût ce dessein, & des qualifications qu'il méritoit, par celles qu'il avoit données aux auteurs du bruit prétendu. Pour mieux connoître à quel point étoit porté cet attentat contre les propriétés, il faut savoir que les Rescriptions, & les billets des Fermes surtout, tenoient lieu dans ce pays-ci, des banques publiques établies dans d'autres royaumes. Les gens qui avoient de l'argent chez eux, dont ils ne savoient que faire dans le moment, le portoient à ces dépôts, & l'y regardoient comme aussi sûr que dans leurs coffres. En effet, c'étoit une faveur dont ne jouissoit pas qui vouloit ; il falloit se faire inscrire long temps d'avance, & cette confiance générale produisoit une circulation telle, qu'on n'attendoit jamais pour recei

voir ses fonds , au moment où l'on en avoit besoin.

Mettre la main sur ces caisses , c'étoit donc la même chose que fouiller chez les particuliers , & y venir enlever de force ce que chacun pouvoit y avoir amassé : c'étoit un brigandage d'autant plus criant , qu'il s'exerçoit au nom du... , c'est-à-dire , du chef qui auroit dû le punir , & dont les officiers rendant la Justice en son nom , envoient à la Greve les scélérats qui le pratiquent particulièrement.

A l'instant ces papiers perdirent 30 ou 35 pour cent sur la place , & ceux qui avoient des engagements à remplir , & qui comptoient sur des fonds aussi sacrés , furent réduits à la cruelle extrémité d'y manquer , ou de supporter un déchet considérable.

On voit par cet exposé , qu'il est impossible de calculer les suites effroyables d'une circulation ainsi interceptée : il n'en résulta pas seulement des divisions , des procès , des banqueroutes ; mais le désespoir de quantité de citoyens fut tel , que dès-lors commença ce long catalogue de suicides , dont on ne connoissoit que des exemples très rares dans notre Nation , & qu'on pourroit appeller le *Martyrologe* de M. l'Abbé Terrai.

Ce ministre , dont le cœur & le front devenoient plus que jamais d'airain , ne répondit à tous les reproches qu'on lui fit à cet égard , qu'en se retranchant sur la raison d'Etat. Il y avoit en effet à tout cela un dessous de cartes , qu'il est essentiel d'expliquer.

M. de Choiseul sentoît quelle faute grave il avoit fait , en élevant à la première charge de la Magistrature un homme dont l'ingratitude commençoit à se manifester. Il voyoit que celui-ci fortifioit son parti par un second homme de la

même trempe , pour lequel il avoit supplanté la créature de son protecteur. Il crut essentiel d'empêcher leur union. Il étoit sûr de M. de la Borde , qui lui devoit toute sa fortune. Celui-ci venoit de reprendre la banque de la Cour , mais à condition de quitter quand il voudroit ; ce qui le mettoit dans le cas de faire la loi. On prétend que M. de Choiseul jugea l'occasion propre à faire sauter l'Abbé Terrai , en se faisant seconder par cet homme à ses ordres , qu'il feroit mouvoir à son gré , & qui joueroit d'autant mieux son rôle , qu'il paroîtroit seul , & que lui , ministre , restant derrière la toile , pourroit l'appuyer fortement dans le Conseil. Il avoit alors le Département de la guerre : il sçut que la disette des fonds étoit telle , qu'au mois de Mars il n'y auroit pas de quoi faire face à la solde des troupes , sans le concours du banquier en question. Il saisit l'à propos , il l'excita à refuser son crédit , ou à demander des intérêts énormes. Le Contrôleur général sentit d'où partoît le coup : plus fin que son ennemi , il fut trouver le Roi ; il lui rendit compte de la position où il se trouvoit ; il lui dit qu'il n'y voyoit d'autre remède , que d'appaiser ses envieux , en les renvoyant , ou de faire la suspension des billets des Fermes & Rescriptions. S. M. toujours satisfaite lorsqu'on l'a tiroit d'un mauvais pas , n'importe comment , donna les mains au projet. Il fut minuté dans le plus grand silence , & vraisemblablement il ne fut point porté au Conseil , & l'Arrêt se rendit entre le Roi , M. le Chancelier & le Contrôleur général. Ce fut ainsi que le plan de M. de Choiseul échoua , & tourna contre lui. Il fut dupe pour la seconde fois de sa finesse ; car on prétend que c'étoit lui qui avoit suggéré au Roi de faire entrer dans ce temps même au Conseil l'Abbé

Terrai, dans l'espoir que ce caractère de Ministre, dont n'étoit pas revêtu le Chancelier, exciteroit la jalousie du dernier & pourroit les brouiller. Tous deux avoient alors intérêt de rester amis contre un adversaire aussi puissant, & cette dernière ruse n'eut pas plus de succès.

M. l'Abbé Terrai, pour mieux mortifier le Ministre de la guerre, ne manqua pas d'insérer dans l'Arrêt du Conseil du 18 Février, portant suspension du remboursement des Rescriptions, que c'étoit pour subvenir à *la solde des Troupes*. M. de Choiseul voyant son coup manqué, pour prévenir l'esclandre qu'alloit causer la démarche hardie du Contrôleur-général, qui en faisoit retomber sur le premier toute l'iniquité, excita M. de la Borde à revenir vers le dernier, & à l'assurer qu'il avoit trouvé des expédiens & qu'il feroit face. L'Abbé, muni de l'agrément du Roi, répondit à ce Financier qu'il n'avoit plus besoin de lui, que ses secours étoient trop chers & trop onéreux. On prétend en effet qu'il fut calculé alors, que dans le peu de temps que M. de la Borde avoit été Banquier de la Cour, il en avoit été coûté à l'Etat 83 millions d'intérêts, & l'on trouva que le Contrôleur-général n'avoit pas encore fait tout ce qu'il devoit faire en pareille circonstance; que cette raison d'Etat dont il se prévaloit, exigeoit qu'il fût arrêter sur le champ le financier d'après son refus, fût mettre les scellés chez lui, le fût conduire à la Bastille & interroger; que c'étoit le moyen de fouiller dans des mystères d'iniquité, qu'on ne peut éclaircir ensuite.

Quoi qu'il en soit, M. de la Borde trouva encore le traitement si dur & si injurieux, que vivement touché des soupçons élevés sur son compte, il écrivit directement une lettre au Roi, pour se justifier. Il y rendoit compte de sa con-

duite : il y exposoit son bilan , par lequel son bien ne se montoit , dit-on , dans le temps , qu'à quinze millions.

Le Public , qui en général n'étoit point au fait de ce dessous de cartes , ne se trouva point vengé par la disgrâce de M. de la Borde , & redoubla ses malédictions sur l'auteur connu de la nouvelle atrocité. Quand le premier moment de fermentation fut passé , on chercha à se consoler par de nouvelles pointes : on dit que l'Abbé Terrai étoit sans foi ; qu'il nous ôtoit l'espérance , & nous réduisoit à la charité. Il y a dans Paris une petite rue qu'on appelle *Vuide-gouffet* ; un matin on trouva le nom effacé , & l'on avoit écrit *Rue Terrai*.

Pour faire diversion à la douleur publique , on parloit aussi de caricatures qui , peut-être n'ont jamais existé que dans l'imagination de ceux qui les ont inventées. On en annonçoit une représentant un lievre avec une toison & un cordon-bleu , tous les attributs des dignités de M. de Choiseul , après lequel couroit un levrier traînant une canne à bec de corbin , ce qui désignoit parfaitement le Contrôleur-général. Sur le plan de devant étoit un homme en fimarre avec un fusil à deux coups , qui sembloit viser le premier , & attendre successivement le second. Le Chancelier étoit aisément deviné sous le dernier emblème , & toute cette allégorie dévoiloit assez bien l'intrigue de la Cour actuelle , & les caracteres des personnages.

On approchoit du carême : on parloit d'une autre estampe relative à ce saint temps. On y voyoit les fermiers généraux à genoux ; M. l'abbé Terrai leur donnant des cendres , avec l'inscription au bas : *Memento homo , quia pulvis est & in pulverem reverteris*.

Ceux-ci ne souffroient pas moins des opérations

forcées du Contrôleur-général , & la haute finance qui a beaucoup des effets en question , crioit hautement contre lui. Ces Messieurs , en possession de passer pour les colonnes de l'Etat , & qui en sont tour-à-tour l'aliment & les sangsues , se plaignirent de n'avoir eu connoissance que le mardi 20 des Arrêts du Conseil , qui furent affichés le mercredi 21 : ils dirent que le Contrôleur général ayant mandé la veille les différens Comités de leurs Compagnies , leur avoit , pour lors , donné la première nouvelle de cette opération prochaine ; qu'ils en avoient été consternés , sans pouvoir y remédier. Ils publièrent partout leurs reproches de ce défaut de confiance , en ajoutant que , si le Ministre les avoit consultés , ils auroient trouvé les moyens de remplir ses vues , sans lui faire déroger aussi essentiellement à la confiance publique , à la bonne foi , à sa parole donnée & consignée par écrit.

Il fit courir le bruit qu'il étoit grandement question de réformes considérables dans les Départemens des Secrétaires d'Etat ; qu'il en avoit parlé avec beaucoup de force au Roi : que S. M. se prêtoit à la nécessité , & avoit donné ordre à tous les Ministres de laisser vérifier par le Contrôleur-général leurs états de dépenses , pour se concilier avec lui sur les divers objets susceptibles de réduction , & que la Maison même du Roi devoit aussi subir de semblables vérifications.

Pour appaiser les Militaires , le trésor royal , fermé depuis long temps , commença à se r'ouvrir ; il y coula quelques filets d'argent , qu'on fit refluer dans le Public ; on acquitta les petites pensions au dessous de 400 livres , & on paya 40,000 liv. par semaine. On dit que dans quelque tems on feroit mieux.

Enfin , par un concours de circonstances favorables & très-indépendantes des soins de l'abbé

Terrai , le pain étant descendu à un taux moins excessif , le peuple , sur qui ne tomboient que très-indirectement les dernières vexations de ce Ministre , ne lui fut pas aussi aliéné que le reste de la Nation.

Il n'en étoit pas de même des Etrangers ; ils furent tellement alarmés de la conduite du nouveau Ministère , qu'ils adopterent incontinent le bruit qui se répandit dans le même temps , qu'on arrêteroit le paiement des Trésoriers des Deniers Royaux , & que M. Magon de la Balue , qui faisoit la Banque de la Cour , conjointement avec M. de la Borde , pour certaines parties , alloit faire banqueroute. Les Sieurs Horneca & Walpole , les correspondans de Hollande & de l'Angleterre , accoururent en toute diligence. En effet , cette faillite fut annoncée une demi-journée. Il se tint un grand Conseil relativement à la crise où se trouvoit ce financier. M. le Duc de Choiseul & M. le Duc de Praslin parlerent successivement avec beaucoup de force sur la nécessité de soutenir le crédit du Banquier de la Cour. On prétendit que le premier avoit offert de le secourir de tout ce qu'il avoit , & l'autre de vendre ses diamans. Quoiqu'il en soit , l'abbé Terrai , qui avoit cru voir dans l'esclandre du Sr. Magon de la Balue la suite du complot de ses ennemis , pour faire manquer ses opérations & se rendre nécessaire , ne fut pas de cet avis ; mais la pluralité l'emporta , il fut décidé qu'on feroit face , & pour subvenir de ce côté à la bonne foi , on y manqua d'un autre , en enlevant sur le champ , quatre millions à la Compagnie des Indes , qui venoit d'ouvrir un emprunt , dont l'application n'étoit pas certainement destinée à cet usage. C'étoit une Lotterie , à laquelle on avoit couru dès le premier jour , avec une fureur incroyable , au point qu'il avoit fallu environner de gardes

l'hôtel & la caisse , pour contenir l'affluence : elle avoit été remplie aussi tôt , par de gros Négocians , Banquiers , Financiers , Notaires , qui avoient donné leur soumission ; mais plusieurs retirèrent en ce moment leur parole , par l'impossibilité d'y satisfaire , vu le vuide que produisoit dans leurs caisses le défaut de rentrée de leurs fonds , qu'ils attendoient aux échéances des billets & rescriptions suspendus. La Compagnie fut obligée de garder le *deficit* , faute de joueurs.

Le Contrôleur général s'applaudissoit sans doute d'avoir triomphé de ses ennemis dans cette occurrence délicate , mais ce n'étoit qu'une victoire passagere , & qui lui donnoit le temps de se retourner & d'aviser de plus loin aux moyens de se soutenir & de remettre la balance dans les finances de l'Etat , dont on calculoit que la dépense excédoit la recette de 56 millions , lorsqu'il étoit entré en place. Malgré tous les coups qu'il avoit déjà portés aux propriétés , il ne se trouvoit pas encore au pair à beaucoup près , & de nouvelles dépenses extraordinaires qu'il falloit prévoir , telles que les mariages des Enfans de France , &c. pouvoient le reculer aisément.

Aussi ses amis remarquerent ils qu'au milieu du cours de ses prospérités , la santé de cet abbé s'altéroit sensiblement , quoique favorisé du tempérament le plus robuste , exercé par une éducation dure & loin des délices & des plaisirs qui l'amollissent : ils craignirent qu'il ne succombât ; il maigrissoit à vue d'œil. La vie de la Cour , à laquelle il n'étoit point accoutumé , le fatiguoit beaucoup ; & la double tension d'esprit dans laquelle il devoit être , pour se mettre en garde chaque jour contre une cabale accréditée & active , qui cherchoit à le supplanter , & pour imaginer sans cesse des ressources contre les besoins d'argent

d'argent multipliés & renaissans ; lui auroient rendu sa place insupportable , s'il n'eût été soutenu par une ambition sans bornes. Il devoit donc toutes les difficultés , tous les dégoûts , tous les mépris , tous les opprobres qu'il s'attiroit : il affichoit même une sorte de gaieté ; on citoit ses bons mots ; on diroit entre autres choses , qu'un des principaux coryphées de l'Opéra pour le chant , pensionnaire du Roi , étant venu solliciter auprès de lui son paiement , il avoit répondu , *qu'il falloit attendre ; qu'il étoit juste de payer ceux qui pleuroient avant ceux qui chantoient* : Sentiment très - humain sans doute , mais qui , rendu ainsi , tenoit de la sécheresse d'un cœur aride , ou plutôt ne partoît que de ses lèvres , c'étoit la grimace d'un singe , qui veut s'efforcer de rire.

Il se préparoit cependant à faire verser de nouvelles larmes , il ne s'agissoit plus que de savoir quelles seroient ses victimes. On répandit d'abord le bruit d'un Emprunt , auquel tous les Corps , toutes les Compagnies , tous les Ordres de l'Etat seroient forcés. Le Contrôleur général ne pouvant se flatter d'en pouvoir ouvrir avec succès un volontaire , dans le discrédit où il venoit de mettre le Roi par les violations de foi manifestes , on dit ensuite que cet Emprunt n'auroit pas lieu , en ce qu'il rempliroit bien les desirs de la cour , en lui procurant de l'argent , mais non les vues du Contrôleur général , qui , au lieu de l'employer en dépenses vaines , vouloit s'en servir pour opérer des remboursemens de dettes plus onéreuses. On parla d'y substituer une taxe sèche sur tous les possesseurs d'offices ; c'est-à-dire qu'ils auroient été assujettis à payer , sous un délai prescrit , une somme quelconque , proportionnellement aux émolumens ou droits honorifiques de leurs charges. On calculoit qu'il

en résulteroit un fonds d'argent de 120 millions. Assurément ce moyen étoit bien le meilleur & le moins injuste, si l'assiette de cet impôt eût été mise dans les proportions convenables, & que la masse en provenante eût été distribuée avec intelligence pour la libération de l'Etat.

Pour préparer les voies à l'un ou l'autre expédient, il fut décidé qu'on rendroit un Edit, qui remettrait le denier de la constitution de rente au denier vingt du capital. La réduction de l'intérêt de l'argent à quatre pour cent, qui n'auroit dû arriver que naturellement & par l'abondance de l'espèce, avoit été faite en 1766, par une opération forcée de M. de Laverdy. Il s'éleva, dès ce tems, deux avis différens, & le discrédit qui en résulta, ainsi que le défaut de circulation, donna bientôt lieu au bruit que ce Ministre alloit détruire la loi qu'il venoit de porter. Sous M. d'Invan, son successeur, la même question avoit été agitée, & l'on crut pendant quelque temps qu'il se rendroit à l'opinion que sembloit confirmer l'expérience. Le même problème de finances s'étant renouvelé chez l'abbé Terrai, il adopta le rétablissement de l'ancienne constitution, dans l'espoir que ce changement feroit sortir l'argent, & donneroit plus de vie au Commerce, & c'étoit peut-être le seul moment où cette opération devenoit gauche & fatigante en pure perte pour le Roi.

En effet, le but, en constituant l'argent à un denier plus fort que les autres Nations, c'est d'empêcher d'abord que les Régnicoles ne placent leurs fonds ailleurs, & d'attirer ensuite ceux de l'étranger par l'appas du gain. Mais quand on a détruit toute confiance, à quoi sert un leurre dont l'illusion ne peut séduire personne? Il ne facilitoit donc pas les emprunts forcés que M. l'abbé Terrai se proposoit de faire,

& il grévoit l'Etat d'intérêts plus forts ; tandis qu'en maintenant la loi de ses prédécesseurs , sans une injustice plus grande , ils pouvoient être plus foibles , puisque les Corps qu'il vouloit tourmenter ne devoient plus être maîtres de ne pas donner l'argent exigé.

C'est ce que se propofoient d'objecter au Parlement les gens sages & judicieux , lorsque l'Edit y-seroit discuté aux Chambres. Mais le Contrôleur général qui , ainsi que le Chancelier , par leur longue habitude dans la Compagnie , connoissoient les divers moyens d'y faire passer ce qu'ils désiroient , eurent soin de farcir l'assemblée de gens vendus à eux ou à la Cour , de podagres , d'infirmes , d'honoraires , qui n'y vivoient pas ordinairement , & qui écrasèrent tout de suite , par leur prépondérance , le petit nombre de patriotes éclairés qui y étoient. Ceux-ci en vain demandèrent qu'il fût nommé des Commissaires pour l'examen de l'Edit , envain représenterent-ils le ridicule de défaire ainsi brusquement une loi récente , il fut enregistré sur le champ le 23 Février 1770.

L'abbé Terrai encouragé par cet essai , en fit un plus grand , en envoyant au Parlement plusieurs Edits & Déclarations , dont les uns portoient des augmentations de taxes , & les autres des suspensions & conversions de remboursemens. Il ne s'opposa point à ce qu'il fût nommé des Commissaires pour la forme , & il se flatta que le tout seroit enregistré incessamment. Il se trompa cette fois.

Le 6 Mars , les Chambres assemblées , les Commissaires nommés pour examiner lesdits Edits & Déclarations , rendirent compte de leur travail , d'où il résulta trois avis différens.

Le plus vigoureux & le moins nombreux , fut de renvoyer ces Edits purement & simplement ,

comme ne remédiant en rien aux abus de l'administration , comme grévant l'Etat de nouveaux intérêts , au lieu de les diminuer , comme tendant seulement à fournir plus de matière & à la dissipation des finances & à l'avidité des sang-sues publiques : enfin comme consommant ainsi plus promptement & plus parfaitement la ruine absolue de la France.

Le second , bien différent , fut d'accepter les Edits purement & simplement , comme faisant partie d'un grand plan de réforme & d'administration , dont on ne pouvoit connoître encore les bons effets & l'intelligence , comme nécessaire à l'acheminement de cette chaîne immense d'opérations , dont un seul chaînon brisé ou arrêté remettoit les finances dans le même cahos d'où M. l'abbé Terrai s'efforçoit de les tirer , comme se reposant enfin sur les grandes vues & la sagesse d'un Ministre , dont le zèle & le génie avoient trop éclaté sous les yeux de la Cour pour qu'elle en pût douter. M. d'Aligre , le Premier Président , qui , mandé la veille à Versailles , favoit combien le Roi & le Contrôleur général avoient à cœur que l'enrégistrement ne fût pas retardé , favorisoit beaucoup cette opinion.

Ces deux avis , après bien des débats , donnerent lieu au troisieme , qui prévalut. Ce fut de faire des remontrances.

C'est ce que ne vouloit point l'abbé Terrai , & ce dont ne fut pas fâché le Chancelier , en ce qu'une telle contradiction aliénoit le premier de la Compagnie dont il sortoit , & le dispoisoit merveilleusement à le seconder dans le projet de destruction qu'il méditoit , lorsqu'il en seroit temps. Cette fois-ci on se contenta de faire intervenir le Roi , pour harceler son Parlement , ordonner l'apport des Remontrances si brusque-

ment qu'on ne pût les digérer comme il convenoit, & manifester leur inutilité par une réponse péremptoire, où S. M. disoit que si l'on se refusoit à l'enrégistrement en question, elle seroit obligée d'avoir recours à des moyens plus cruels : on vouloit dire qu'on suspendroit les payemens de l'hôtel-de-ville : épouvantail qu'avoient inventé les derniers Contrôleurs-généraux, pour mettre à la raison Messieurs, (c'est ainsi qu'on nomme les Gens du Parlement) qui avoient beaucoup de rentes sur la ville.

On obtempéra donc, mais on crut avoir sauvé l'honneur de la Compagnie, par quelques suppressions, changemens, modifications, & l'on se vengea de la façon cavaliere dont les Ministres avoient fait traiter le Parlement par le Roi, en faisant quelques leçons à S. M. on dit, dans l'enrégistrement d'une Déclaration passée le 20 Mars, que ledit Seigneur Roi seroit très-humblement supplié de considérer que, si son Parlement se porte en ce moment à donner encore audit Seigneur Roi un nouveau témoignage de son zele & de son obéissance. . . . il ne doit pas représenter avec moins de force audit Seigneur Roi, 1^o. Que ses Sujets ne devoient pas s'attendre qu'après sept années de paix, ledit Seigneur Roi seroit obligé de recourir à une ressource réservée pour le seul temps de la guerre : 2^o. Qu'il est dangereux d'altérer le crédit intermédiaire, ménagé précédemment, & qui a procuré audit Seigneur Roi les secours les plus efficaces : 3^o. S'il ne seroit pas de la justice, de ne faire tomber la suspension des remboursemens, ordonnée par la présente Déclaration, que sur les emprunts ouverts pour le compte dudit Seigneur Roi, par les Corps, Villes & communautés énoncés en la présente Déclaration,

5 & non sur les emprunts fait pour leurs affaires
 „ particulières , &c ? ”

Pour entendre ceci , il faut savoir que cette
 Déclaration ordonnoit que pendant quatre an-
 nées , les remboursemens à faire des capitaux
 d'emprunt , seroient employés à rembourser les
 Rescriptions & Assignations suspendues , &c.

Le catéchisme direct fait au Roi dans cet
 Arrêté , ou par manière de doute , tomboit trop
 fortement sur la mauvaise foi du Contrôleur gé-
 néral , pour ne pas l'aigrir ; mais il temporisa ,
 & se réunit seulement plus étroitement avec
 le Chancelier. Les politiques , au fait du carac-
 tère de l'un & de l'autre personnage , n'eurent
 pas beaucoup de foi à cette amitié intéressée :
 ils prédirent même qu'elle ne dureroit pas , &
 que tôt ou tard l'Abbé plus fournois , plus tena-
 ce , plus flegmatique , plus impénétrable supplan-
 teroit l'autre. Si la seconde partie de ce pro-
 nostic n'est pas encore vérifiée , la première se
 réalise par la division ouverte entr'eux. C'est sur
 l'association d'alors qu'on fit les vers suivans :

Maupeou , que le ciel en colere ,

Nomma pour organe des Loix ;

Maupeou , plus fourbe que son pere ,

Et plus scélérat mille fois ,

Pour cimenter notre misere

De Terrai vient de faire choix :

Le traître vouloit un complice ,

Mais il trouvera son supplice

Dans le cœur de l'Abbé fournois.

On n'en étoit point encore-là. Au contraire ,
 la réunion de ces deux hommes augmentoit
 de plus en plus leur crédit sur l'esprit du

Roi , & quoique le Contrôleur général ne fût pas content de la critique indirecte que le Parlement faisoit de son administration , il se prévalut , ainsi que le Chancelier , de ces enrégistremens quelconques , pour rassurer désormais S. M. sur la résistance de cette Compagnie , dont ils connoissoient les marches & les détours , & qu'ils maîtriseroient à leur gré. Ils lui firent observer que S. M. devoit être d'autant plus contente de la maniere dont les choses s'étoient passées , que sans avoir recours , comme elle le craignoit à l'appareil d'un Lit de Justice , toujours douloureux pour son cœur paternel , le Parlement s'étoit trouvé subjugué au point que dans les cinq Edits & Déclarations on ne trouvoit qu'une seule modification de forme , tout le reste des autres clauses de l'enregistrement n'étant qu'en maniere de supplications & de remontrances ; ce qui laissoit la liberté de n'y avoir aucun égard , si les vues supérieures du Gouvernement l'exigeoient.

La balance de la faveur ne pouvoit pencher de ce côté-là , qu'elle ne diminuât de l'autre : pour mieux s'ancrer en cour , M. l'Abbé Terrai se rangea absolument du bord de Madame la Comtesse Dubarri , qui commençoit à devenir le centre des intrigues. Il avoit beau jeu à captiver les bonnes grâces ; un Contrôleur-général , quand il veut , peut toujours être bien avec la maîtresse du Monarque. Le sort de celle-ci étoit encore très précaire du côté de la fortune , elle n'avoit alors qu'une pension de 30 , 000 Livres par mois : il la fit tout de suite doubler & par une adresse bien digne de lui , il fit entendre au Roi que ce seroit une économie , en supprimant les petits Mémoires & Mandats particuliers de cette Dame , qui étoient indéfinis. . . . Qu'arriva-t-il ? Ce dont il étoit convenu sans doute

avec elle ; pour ne pas l'effaroucher par son austerité simulée ; elle eut 60 , 000 Livres par mois de fixe , & les petits Mémoires & mandats n'eurent pas moins lieu , & augmentèrent même à proportion de la consistance qu'elle prit.

D'un autre côté , il cherchoit à se ramener les courtisans , qu'il avoit aliénés par les trois dixiemes dont il avoit grevé les grosses pensions : il fit entendre à plusieurs qu'ils pourroient faire des représentations au Roi , sur un retranchement aussi considérable , & qu'il y avoit une façon de n'être point lésé , sans se soustraire à l'impôt : c'étoit de se faire augmenter d'autant sur l'état. Ce fut en profitant de ce secret , que le Duc de Duras , qui avoit eu vingt-mille francs de pension , pour les services qu'il avoit rendus en Bretagne , dont il avoit eu le commandement depuis quelque mois , lesquels ne rendoient que 14 , 000 Livres effectives , au moyen des trois dixiemes , la fit porter à 30 , 000 Livres , en sorte qu'il eut 21 , 000 Livres net. Beaucoup d'autres l'imiterent , & surtout les belles Dames de la Cour , qui bénirent M. l'Abbé Terrai de son heureuse invention.

Il caressoit aussi la Finance : il convoqua chez lui les matadors de cet ordre ; il leur dit qu'il savoit qu'il étoit détesté ; qu'il convenoit avoir fait beaucoup des choses odieuses , injustes , atroces ; que c'étoit contre le vœu de son cœur , & qu'il ne falloit rien moins que la nécessité la plus absolue pour qu'il s'y fut porté : qu'il espéroit faire voir & connoître à toute la France jusqu'à quel point le mal & le désordre étoient montés , le précipice effroyable où elle alloit tomber , s'il ne l'eût retenue sur le penchant de sa ruine. Qu'après les remèdes violens que la fatalité & l'urgence des besoins l'avoient obligé d'appliquer , il alloit avoir recours à tous les

adoucissimens possibles : qu'il avoit en vue un système dont il ne se départiroit pas , qui devoit mettre le royaume dans son état le plus florissant ; que nul obstacle ne l'arrêteroit , & qu'il les vaincroit tous , ou en seroit renversé. Ce discours héroïque prononcé d'une voix rauque , donna aux sots de l'assemblée une merveilleuse idée du génie & du courage du Contrôleur-général , dont ils répéterent les propos avec empressement. Ses partisans , qui n'en étoient pas dupes , les répandirent avec plus d'emphase encore , & pour soutenir cette admiration factice , on renouvelloit de temps en temps le bruit qu'on faisoit de petits retranchemens , & qu'on alloit en faire davantage. On parla de quelques millions enlevés aux Menus , qui ne devoient pas tarder à les récupérer avec usure aux fêtes pour le Mariage de M. le Dauphin , qui se préparaient.

Il continuoit à montrer un esprit de modération , qui caractérise l'ame tranquille & supérieure aux vaines clameurs des mécontents aveuglés. On dit alors que l'auteur du placard affiché à la porte du Contrôleur général , où il étoit écrit : *Ici l'on joue au noble jeu de Billard* , avoit été arrêté : que pour entrer dans les vues de douceur & d'indulgence de ce Ministre , on lui en avoit rendu compte ; que loin d'exiger aucune peine plus rigoureuse , il avoit décidé plaisamment qu'il falloit le laisser à la Bastille jusqu'à ce que la partie fût finie. Bon mot , qu'on croit moins de ce Ministre que d'un plaisant , qui aura voulu y envelopper la satire sanglante d'une administration , dont les suites désastreuses devoient durer plus que la vie humaine la plus longue.

Pour contre-carrer M. de Choiseul en tout , ce Seigneur , qui , comme Ministre de la guerre &

des Affaires Etrangères , avoit une table ouverte à Versailles , & surtout les dimanches un dîner de cent couverts , l'ayant retranché en très grande partie & fait une diminution de domestiques & chevaux dans sa maison ; comme Contrôleur général , l'autre ouvrit une table extrêmement splendide & succulente , où se réfugièrent ceux qui avoient coutume d'aller manger chez le premier. Enforte que cette ruse d'afficher la réforme pour jeter de l'odieux sur son ennemi , ne servit qu'à procurer à celui-ci autant de partisans dans les parasites transfuges , qui vinrent se repaître chez lui , & qui , au moins , pendant ce temps , n'en dirent point de mal.

Cependant l'Abbé Terrai s'attiroit sans cesse de nouvelles affaires sur les bras , par son impéritie & ses opérations gauches. Il fit donner des ordres à tous les Receveurs & Trésoriers des deniers royaux , ou deniers publics , de faire voiturier leur argent en espèces & directement à Paris , sous prétexte des circonstances critiques où l'on se trouvoit & du peu de sûreté dont étoit le papier ; inconvenient malheureux dont il étoit la première cause. Cet ordre jeta une alarme générale dans toutes les villes de commerce , & pouvoit produire des effets cent fois plus funestes que les accidens auxquels il vouloit parer. Il en résulta , surtout à Bordeaux , une fermentation générale. Les Jurats & Syndics du commerce s'assemblerent sur le champ , & dressèrent une Requête au Parlement , par laquelle ils exposoient le suites inévitables d'un ordre aussi insolite & aussi mal combiné ; que le numéraire manquant , la circulation s'interceptoit , le négoce tomboit , & la Province devenoit hors d'état de subvenir aux impositions.

Le Parlement , frappé de ces importantes considérations , rendit un Arrêt de défense , qui empêchoit de sortir l'argent de la Guyenne , sous

quelque prétexte que ce fût. Cet Arrêt ne tarda pas à être cassé par un Arrêt du Conseil. On n'en admira pas moins le zele prévoyant & sage de cette Compagnie.

On n'applaudissoit pas de même au Parlement de Paris. Par sa mollesse à l'égard de tous les actes d'injustice & de despotisme que venoit d'exercer le Ministère , il s'étoit attiré une indignation générale. Il avoit mis tant de précipitation dans ses derniers enrégistremens , que les Commissaires n'avoient pas eu le temps d'examiner le préambule captieux de la Déclaration & ses diverses dispositions , dont la discussion demandoit les plus grandes précautions & les plus petits détails : on en voyoit chaque jour de nouveaux inconvéniens , & les caustiques , toujours prêts à imprimer la flétrissure ou le ridicule , répandirent deux écrits contre cette Compagnie. L'un étoit une espece de revue que faisoit le Chancelier des différens membres de la Cour , & qu'on désignoit tous avec des épithetes caractéristiques , dont le grand nombre n'étoit pas honorable. L'autre étoit une Satyre en vers , intitulée *Michel & Michau* , où ils étoient également peints , mais avec des couleurs plus poétiques. Il y avoit beaucoup d'énergie & de vérité dans ce dernier pamphlet.

Tout cela ne guérissoit de rien , les craintes même augmentoient à mesure , par la connoissance qu'on acquéroit du caractère du nouveau Contrôleur-général , qui ne pouvoit être retenu par aucune considération , touché par aucune pitié , qui ne trouvoit rien d'illicite dans tout ce qui pouvoit remplir ses vues , pour donner moins d'argent , & en recevoir davantage. C'est ainsi , qu'outre tout ce qu'on a dit , par un simple Arrêt du Conseil, sans Lettres patentes, sans enrégistrement , il avoit converti les tontines en re-n

tes viageres , sujettes à la retenue du dixième. Ces tontines étoient des especes de loteries , où le survivancier héritoit des autres , mais qui , au moyen des distributions des classes , faites dans les dernieres , n'étoient point si avantageuses aux particuliers , ni conséquemment aussi onéreuses à l'Etat. Les domestiques , les artisans , les petits bourgeois plaçoient-là leur pécule , dans l'espérance de le voir grossir pour leur vieillesse , & de se ménager un morceau de pain , en cas qu'ils fussent hors de condition ou infirmes. D'un coup de plume , le Ministre impassible égorgéoit deux cens mille citoyens de cette dernière classe.

Une autre injustice , (car on ne voyoit que de cela ,) fit crier la haute finance. Il étoit bien dit dans les enrégistremens des nouveaux Emprunts par forme de supplément des finances , que S. M. seroit suppliée de recevoir les Rescriptions & Assignations suspendues pour comptant ; & cela paroïssoit d'autant plus naturel , que dans tous les préambules nouveaux l'Abbé Terrai déclaroit que tant d'opérations forcées étoient pour satisfaire à acquitter ces mêmes effets , la dette la plus légitime , la plus respectable , la plus sacrée. Cependant , au mépris de toutes ces déclarations solennelles , il fut annoncé qu'on ne recevrait dans les Emprunts des compagnies proposées , aucunes Rescriptions ; &c. Il ajouta le persiflage à cette vexation , en prétendant que son refus même étoit un égard pour les porteurs de rescriptions , qu'il vouloit obliger de les garder entières , & d'en recevoir le remboursement complet , au lieu d'avilir ces sortes d'Effets par un commerce qui les discréditeroit & leur feroit perdre davantage. C'est par cette même raison illusoire , qu'il ne voulut pas qu'on leur donnât aucun cours dans les papiers publics.

Cette avidité à attirer tout le numéraire du

Royaume , en suspendant la plûpart des payemens , fit courir le bruit d'un projet encore plus désastreux , s'il est possible , que les précédens : c'étoit d'amasser au trésor Royal quelque Capital énorme , de hauffer ensuite les especes par un Arrêt de la Cour des Monnoyes , c'est-à-dire de mettre les écus de 6 Livres , par exemple , à 12 Livres , & de payer ainsi deux cens millions avec cent ; opération terrible , qui n'auroit duré que l'instant du remboursement : un autre Arrêt , remettant bientôt les especes à leur valeur. Ce dernier malheur , le seul qu'on nous ait épargné dans ces temps de calamités de toute espece , fut envisagé comme une ressource dont on n'avoit pas besoin , au moyen du génie inépuisable du Ministre , qui savoir varier les fiennes plus adroitement.

Quand on fut delivré de cette crainte , on se sentit soulagé , comme si M. l'Abbé Terrai eût rendu un service considérable à la France , car on étoit au point d'être obligé de lui savoir gré du mal qu'il ne faisoit pas. On rit aussi un peu , graces à M. de Voltaire. Ce philosophe avoit trois cens mille francs de Rescriptions dans son portefeuille ; quand l'Arret de suspension parut. Il ne reçut pas ce coup funeste tout-à-fait stoïquement ; il se vengea comme il put , c'est-à-dire par le ridicule & le mépris qu'il jetta sur l'administration du nouveau contrôleur , en l'exposant à la dérision de la postérité la plus reculée , dans une Epître à M. Saurin , sur sa nomination à la dignité de Pere temporel des Capucins du pays de Gex , & sur la Lettre d'affiliation à lui écrite par le Pere Général : il y faisoit figurer le Ministre ; il exhaloit ainsi ses plaintes.

Dès que M. l'Abbé Terrai

A sçu ma Capucinerie ,

De mes biens il m'a délivré.
 Que servent-ils dans l'autre vie ?
 J'aime fort cet arrangement ,
 Il est leste & plein de prudence.
 Plût à Dieu qu'on en fit autant
A tous les moines de la France !

Il indiquoit en même temps , comme l'on voit ,
 un moyen plus politique , moins injuste & plus
 sûr d'avoir de l'argent , mais c'est le seul qu'on
 ne prit pas.

Dans une autre Epître à Madame la Duchesse de
 Choiseul , sur la suspension des travaux de Versoy ,
 que son mari faisoit construire près de Genève ,
 & qui devoit se nommer *Choiseul-la-Ville* , notre
 poète avoit trouvé l'art , en faisant l'éloge du
 ministre & de sa femme , de faire encore mieux
 sa cour au premier ; en bafouant l'Abbé qu'il
 n'aimoit pas. Il disoit :

Si le vainqueur de la Syrie
 Avoit eu pour Surintendant
 Un Conseiller au Parlement,
 Nous n'aurions pas Alexandrie.....

Mais après s'être égayé un instant , on revenoit
 sur ses maux : la maniere même dont ils étoient
 distribués en quelque sorte , étoit l'objet d'une
 nouvelle critique. On ne voyoit que partialité ,
 négligence , omission ; ce qui indiquoit la légèreté ,
 l'étourderie , l'injustice , avec lesquelles tout cela
 se faisoit. Lorsque on publia la répartition établie
 par les rôles qui fixoient les sommes que devoient
 payer les Bureaux des finances & différens Offi-
 ciers auxquels ils étoient taxés pour leurs aug-

mentations , il en résulta que d'après la Déclaration enregistrée en Parlement , le 27 Mars 1770 , les Comptables & leurs Contrôleurs , des huit millions de création n'en supportoient que quatre , tandis que les Bureaux des finances en supportoient autant. Cependant on sait que ces Officiers sont en général des particuliers de Province , très-peu riches , que leurs charges ne sont point lucratives , & que les privilèges qu'elles accordent exigent tant de conditions réunies , que peu d'entr'eux en jouissent.

De l'autre côté , on voyoit les Receveurs des Tailles , dont les charges sont purement de finance , ne rien donner du tout ; les Receveurs des Domaines & Bois , qui tirent un lucre immense de leurs offices ; les Trésoriers de toute espèce , affichant leur opulence par leur luxe insolent , n'être taxés qu'à une somme infiniment petite par comparaison. Mais ce qu'il y avoit de plus révoltant , c'étoit de voir le Trésorier des parties casuelles , à qui cette opération devoit produire plus de cent mille écus , ne pas donner un sol : la raison en étoit que le projet étoit parti de chez lui & devoit s'y consommer : ce qui rendoit le Sr. B.... encore plus odieux , car , quoique ce fût le nommé *Le Seure* son ame damnée , qui l'eut minuté , au sçu de tout le monde il en étoit l'auteur apparent , & en profitoit le plus certainement.

Le bras de M. le Contrôleur général s'appesantit aussi sur la Compagnie des Indes , & il étoit réservé à ce Ministre destructeur de lui porter les derniers coups , & de renverser enfin un superbe édifice , élevé à grands frais sous Louis XIV , qui subsistoit depuis un siècle , & attestoit aux extrémités du monde la puissance de son regne & la sagesse de son ministre. Colbert & Terrai ne pouvoient penser de même , c'étoient deux

têtes trop différemment organisées. Les Actionnaires , par une adulation basse & funeste , avoient eu la foiblesse de le nommer un de leurs Syndics , lorsqu'il n'étoit que conseiller au Parlement , parce qu'ayant alors la fureur de se fourrer partout , il désira cette grace. On avoit dérogé pour lui à un Article des Statuts qui excluait les Abbés même des assemblées , & on lui en confioit une plus importante , qui exigeoit plus que jamais un homme tout entier , tandis que celui-ci ne pouvoit suffire aux affaires du palais dont il étoit chargé.

Quoi qu'il en soit , quand ce Syndic fut nommé Contrôleur-général , on se félicita un instant de son exaltation , s'imaginant qu'il consolideroit un établissement que ses prédécesseurs avoient déjà fort ébranlé , & qu'en faisant payer aux Actionnaires ce que le Roi leur devoit , il les mettroit en état de faire face à leurs engagements & d'échapper à leur ruine. D'abord il leurra l'administration des promesses les plus flatteuses : il parut convenir de l'obligation de soutenir une Compagnie , dont il connoissoit par lui-même l'importance & la nécessité en France : il écarta bien loin le système des novateurs , qui sous prétexte de rendre la liberté au commerce , vouloient commencer par attaquer les propriétés jusques dans leur essence , en révoquant un privilege exclusif , sur lequel étoit hypothéqué la fortune d'une infinité de citoyens. Mais son hypocrisie ne tarda pas à se démasquer. Dès la première assemblée on scut qu'il avoit liquidé à beaucoup moins qu'elle ne montoit la dette du Roi , qu'il ne vouloit la payer qu'en Contrats à quatre pour cent , & qu'il estimoit à vil prix les différens effets de la Compagnie , dont on étoit emparé pour favoriser le commerce des particuliers , ou plutôt celui de quelques Ministres , dont ces Armateurs n'étoient

que les prête-noms. Ainsi ; par une injustice criante , il forçoit la compagnie à payer ses dettes en argent d'une part , & à recevoir en contrats , qui perdoient sur le champ moitié sur la place , ce que le Roi lui devoit. Il faisoit entendre aux Actionnaires qu'il vouloit les soutenir , & il s'emparoit de tous les vaisseaux & ustenciles de leur marine : il leur fit faire un emprunt à grands frais , sous prétexte de remplir leurs engagements , & il les discrédita au milieu de cette opération , comme on l'a déjà remarqué , & il mit la main sur l'argent qui restoit : enfin , par une politique infernale , en moins de trois mois il rendit le Roi de débiteur qu'il étoit envers la Compagnie de près de vingt millions , créancier de quinze millions ; à payer comptant par cette même Compagnie , & cela non-seulement sans tirer un sol du Trésor Royal , mais même en le faisant propriétaire de tous les effets & de tout le bien des Actionnaires , formant un capital de plus de cent dix millions. Il établit une caisse de remboursement des Actions aux dépens des Actionnaires , en imposant sur eux un dixieme à perpétuité , & se réservant la faculté de suspendre ce remboursement en temps de guerre ; & il enleva à tous les créanciers de la compagnie , sans le moindre consentement de leur part , tous les hypothèques qu'ils avoient sur leurs biens , en substituant le Roi par-tout. Du reste , il accorda dans le Contrat de cession les clauses qu'on desira , parce qu'il savoit bien qu'il n'en tiendrait que ce qu'il voudroit. (*)

C'est ainsi que ce Vampire politique suçoit le

(*) Ce point historique , trop long à détailler ici , sera développé dans un ouvrage qu'on joindra à ces Mémoires , comme en faisant partie.

sang de toute la France , tiroit de l'argent de tout le monde , & n'en donnoit à personne. Le mariage de M. le Dauphin , qui alloit se faire , lui fournit une excuse momentanée pour prendre de toutes mains & ne payer d'aucune , sous prétexte des dépenses extraordinaires qu'exigeoient les fêtes de cet hymen. C'est ce qui donna lieu à un pamphlet critique qui courut alors , & qu'on assura lui avoir été envoyé anonymément. Comme il est piquant & très-rare , nous allons en insérer ici l'extrait.

Idee singuliere d'un bon citoyen , concernant les fêtes publiques qu'on se propose de donner à Paris & à la Cour , à l'occasion du mariage de Monseigneur le Dauphin. Tel étoit le titre de cette feuille vraiment originale.

L'Auteur distribuoit d'abord son projet de fêtes publiques en quatre parties. La 1^e. Repas. 2^o. Spectacles. 3^e. Feu d'artifice. Illuminations. 4^o. Bals. Il soudivise chacune de ces parties en différens articles , qu'il détaille dans la plus grande étendue , avec une évaluation des dépenses , dont il forme une récapitulation générale , par laquelle ce dévis complet monte à un capital de vingt millions. Il ajoute :

» Je propose de ne rien faire de tout cela ;
 » mais de remettre ces vingt millions sur les im-
 » pôts de l'année , & sur-tout sur la Taille: C'est
 » ainsi qu'au lieu d'amuser les oisifs de la cour
 » & de la capitale par des divertissemens vains
 » & momentanés , on répandra la joie dans l'ame
 » du triste cultivateur ; on fera participer la nation
 » entiere à cet heureux événement , & l'on s'é-
 » criera jusqu'aux extrêmités les plus reculées du
 » Royaume : *Vive Louis le Bien Aimé !* Un genre
 » de fêtes aussi nouveau couvriroit le Roi d'une
 » gloire plus vraie & plus durable que toute la
 » pompe & tout le faste des fêtes asiatiques , &

» l'histoire consacrerait ce trait à la postérité avec
 » plus de complaisance que les détails frivoles
 » d'une magnificence onéreuse aux peuples, &
 » bien éloignée de la grandeur d'un Monarque,
 » pere de ses sujets. »

On ne sçait si l'Abbé Terrai eut alors quelque idée de cette espece, mais le bruit se répandit qu'il demandoit sa retraite, ou plutôt qu'il étoit disgracié. Un voyage qu'il fit à la terre de la Motte, donna lieu aux spéculations des politiques. On dit qu'il avoit exigé une réduction sur les divers départemens de 16 millions; sçavoir : 8 sur celui de la guerre, 4 sur celui des Affaires Etrangères, 2 sur la Marine, & 2 sur la maison du Roi : que cela avoit gendarmé tout le Ministère contre lui, & que le Roi, entraîné par le parti le plus fort : boudoit son contrôleur-général. Quand même cette réduction eût été vraie, elle étoit encore bien foible, infiniment foible, vis-à-vis d'une diminution de plus de 60 millions qui devoit avoir lieu par comparaison avec les Etats de ces Départemens, sous le feu Cardinal de Fleuri.

On ne croiroit pas que malgré tant de playes faites à la France par ce Contrôleur, on eût été presqu'allarmé sincèrement de la rumeur de son déplacement. Ceux qui les regrettoient, se fondaient sur l'impossibilité où son successeur se trouveroit de sortir du labyrinthe dont celui-là seul avoit la clef, & sur l'espoir qu'il répareroit un jour par quelque bien le mal énorme qu'il avoit fait; suivant la promesse qu'il en donnoit journellement. On fut bientôt rassuré, & les émissaires du Ministre ajouterent, pour mieux justifier les regrets publics, qu'il avoit la parole du Roi de rester entierement maître de l'administration des finances, quand les fêtes seroient finies.

C'est durant le cours de toutes ces calamités

que commencèrent ces fêtes , & l'on ne manqua pas de configner dans le malin vaudeville une réunion pareille , qui ne se voit qu'en France ou dans les Etats les plus despotiques. M. le Prevôt des Marchands reçut à table un paquet contenant des couplets imprimés , où , à travers le ton grivois & la bonhomie apparente de l'Auteur , on trouva beaucoup de traits de causticité , qui empêcherent de laisser répandre la chanson. Elle commençoit ainsi :

En bon François pourtant ,
Il faut , quoique sans argent ,
Entrer en danse , &c.

Dans le même temps on débita un autre bon mot de M. l'Abbé Terrai , qui favorisoit les bruits précédens , & donnoit à croire que les fêtes dispendieuses de ce mariage n'avoient pas été de son avis. On dit que S. M. pour s'égayer vis-à-vis de son Ministre , dont la figure est toujours nébuleuse , lui demanda comment il avoit trouvé ces fêtes ? » Ah ! Sire , répondit il , *im-*
» *payables.* » Effectivement , beaucoup de gens furent longtemps à attendre pour toucher de l'argent.

Cependant il tourmentoit tous les Corps qu'il avoit grévés de quelqu'augmentation de finance , car outre la dépense extraordinaire du mariage , le voyage de Compiègne approchoit , & il falloit y pourvoir. Il est à remarquer que depuis l'administration de ce Ministre , celui là & celui de Fontainebleau sont constamment précédés de quelque extorsion pour subvenir aux frais de ces deux voyages. Il trouva parmi les Secrétaires du Roi beaucoup de Financiers , qui étant directement sous sa coupe , ne pouvoient lui résister ; il profita de ces circonstances pour se faire

donner sur le champ par la Compagnie , trois millions comptant , quoiqu'elle eût un an pour se retourner. Il étoit dû plusieurs années de gages à ses Officiers , mais il ne voulut pas entendre parler de compensation , & c'étoit toujours de l'argent sec qu'il lui falloit.

Envain les Trésoriers de France firent ils des représentations à M. l'Abbé Terrai sur l'énormité de leurs taxes & sur l'impossibilité d'y satisfaire , il fut inflexible & ne voulut pas leur accorder la plus légère diminution. On raconta dans le temps à cette occasion , qu'un Bureau de cette Compagnie de Province avoit écrit à ce Ministre , qu'il recevoit avec soumission les ordres du Roi ; qu'il étoit trop dévoué au service de S. M. pour ne pas faire les derniers efforts afin de lui donner des preuves de son attachement , mais que les facultés de ses membres n'étoient pas aussi étendues que leur zele , que n'ayant pas de quoi satisfaire eux-mêmes à la nouvelle imposition , ils avoient cherché à faire un emprunt collectif autour d'eux ; que n'ayant pas réussi , ils avoient écrit à Paris , où ils n'avoient pas trouvé plus de ressources , qu'ils n'avoient pas même l'espoir d'y mieux travailler par eux-mêmes , puisqu'ils manquoient de fonds suffisans pour y entretenir des députés & fournir à leur voyage : qu'en cette extrémité ils ne voyoient d'autre parti à prendre , pour témoigner à M. le Contrôleur général l'excès de leur bonne volonté , que de lui adresser une procuration en blanc , donnant pouvoir de faire l'emprunt à telles conditions que Monseigneur accorderoit.

Indépendamment des vexations politiques , des emprunts forcés , des retranchemens faits par Arrêts du Conseil , ou d'autres moyens moins illégaux , de recevoir & de ne pas donner ,

M. l'Abbé Terrai eut encore recours à de petites ruses de manutention , d'autant plus cruelles , qu'elles étoient ignorées du grand nombre , & si obscures , si entortillées qu'on ne pouvoit les débrouiller , & qu'on ne savoit en quelque sorte sur qui faire tomber ses plaintes.

Il fut d'abord question de certaines Lettres patentes , qu'on vouloit expédier , concernant la nouvelle forme qu'on donnoit aux Tontines , ou plutôt concernant leur réduction en Rentes purement viagères , y compris les accroissemens jusques au jour de l'Arrêt du Conseil. On leur devoit faire subir un nouveau *visa* dans le goût de celui de M. de Laverdy , si ridicule & si dispendieux. La forme des quittances exigeoit aussi beaucoup de discussion , & l'on cherchoit à y introduire une multitude de formalités , qui tendoient à rendre cette besogne très-épineuse. Tout cela ne se projettoient pas sans dessein , & la politique du Sieur le Clec , premier Commis , chargé de cette partie , étoit : 1^o. de faire porter au Parlement ces Lettres patentes pour y recevoir l'enregistrement ; on auroit paru rendre cet hommage aux formes dans l'espoir que lesdites Lettres patentes auroient souffert beaucoup de difficultés à cette Cour ; ce qui faisoit gagner autant de tems , pendant lequel les fonds pour l'acquittement des parties prenantes ne se seroient pas faits , & les plaintes n'auroient rejailli que sur les Magistrats. 2^o. Au moyen du *visa* , autre suspension du paiement jusqu'à ce que tout soit en règle ; ce qui ne pouvoit s'opérer qu'avec des délais multipliés. 3^o. Plus il y auroit eu de détails minutieux dans le libelle des quittances , plus ils auroient fourni matière à les mettre au rebut ; autre moyen d'allonger la courroie & de retenir l'argent.

Cette misérable politique de subalternes à gé-

nie étroit , qui ne connoissent pour ressources que des moyens aussi petits , aussi mesquins , aussi bornés que leur intelligence , n'eut lieu qu'en partie ; M. l'Abbé Terrai porta une atteinte aussi sourde , mais plus dangereuse.

Les Rentes de la ville se montent à soixante-dix millions par an , pour lesquelles les Fermes donnent par semestre un fonds de trente-cinq millions. Les Contrôleurs-généraux , jusquelà , dans les tems de crise avoient regardé cette partie comme sacrée ; c'est ce qu'on appelle *le pot au-feu de Paris* , & personne n'osoit l'arrêter. Le Ministre des finances , plus hardi que ses prédécesseurs , le fit d'une manière indirecte dès le premier semestre de sa gestion , c'est-à-dire de Juillet 1770 : il en réduisit les fonds à vingt-six millions , ce qui faisoit un cinquième de différence & retardoit d'autant les Rentiers.

Dans ce temps se traitoit devant la Cour des Pairs , le fameux procès de M. le Duc d'Aiguillon , si extraordinaire dans son principe , si funeste dans ses conséquences. On ne sait pas au juste quelle influence y eut l'Abbé Terrai , mais comme il étoit alors intimément uni au Chancelier ; que tous deux avoient le plus grand intérêt à tourmenter les Choiseuls , & à préparer la destruction du Parlement ; que l'Ex-magistrat ayant la tête plus froide que l'autre , étant plus profond dans ses principes , plus au fait des formes , plus récemment sorti de cette Compagnie , pouvoit être fort utile au Chef de la Magistrature , il est à présumer que , quoique caché derrière la toile , il n'agissoit pas moins & applaudissoit à toutes les démarches du principal acteur apparent , s'il ne les dirigeoit pas.

Il combattoit de son côté plus ouvertement une autre Cour , dont l'essence étoit de s'opposer constamment au génie fiscal , d'en arrêter

les entreprises , les injustices , les vexations , de défendre enfin la Nation contre les Traitans , & de veiller aux surprises multipliées qu'ils font sans cesse à la religion du Roi. Telle étoit l'institution de la Cour des Aides : son origine remontoit aux Etats Généraux. Depuis lors elle avoit bien dégénéré : elle n'avoit plus été formidable aux Fermiers du Roi ; soudoyée par eux , elle leur étoit en quelque sorte vendue. Les Ministres des finances l'avoient fait mouvoir ou s'arrêter à leur gré. Mais un de ces Magistrats rares , un de ces Personnages uniques , tels que la Nature est des siècles à les former , ayant été placé à la tête de la Compagnie , il l'avoit insensiblement purgée des membres qui la deshonoreroient ; il avoit rectifié l'esprit , épuré le cœur des autres : il les avoit animés de cette vertu républicaine dont il étoit enflammé lui-même. Doué d'un génie pénétrant & actif , d'une éloquence mâle & imposante , il avoit fait passer en eux son patriotisme intrépide. La Cour des Aides , sous M. DE MALESHERBES , étoit devenue l'asyle du Pauvre & de l'Opprimé. Elle commençoit à se ressouvenir de ce qu'elle avoit été , & non contente de fatiguer le Roi par des Remontrances vigoureuses & multipliées , elle refusoit tous les enrégistremens incompatibles avec son devoir & son zèle. Les prédécesseurs les plus récents de l'Abbé Terrai avoient éprouvé les contrariétés les plus marquées , & celui-ci songeoit sérieusement à se débarrasser d'un tribunal incommode , qui auroit porté la lumière dans ses opérations ténébreuses. Un événement qui mettoit les Fermiers-généraux aux prises avec la Cour des Aides , lui fournit matière à la mortifier & à travailler à sa ruine prochaine : l'anecdote est curieuse & intéressante.

Un *quidam* avoit été arrêté par Lettre de cachet

chet & conduit à Bicêtre ; il y avoit été mis au cabanon , & y avoit gémi dans la plus dure captivité pendant plus de dix - huit mois , lorsque par des circonstances inutiles à détailler , il fut reconnu que cet homme avoit été arrêté , emprisonné & vexé de la façon la plus cruelle en vertu d'un ordre surpris par les Fermiers-généraux à la religion du Ministre , sous prétexte d'une contrebande qu'il n'avoit jamais faite , & par une erreur de nom vérifiée : il avoit été relâché en conséquence , mais n'étoit pas sorti sans faire ce qu'il falloit pour constater les mauvais traitemens qu'il avoit éprouvés , & sans en porter plainte chez un Commissaire. Sur la connoissance des faits , il avoit été conseillé d'avoir recours à un Avocat , qui avoit dirigé son client dans la procédure entamée au civil à la Cour des Aides , & dont l'objet étoit de demander aux Fermiers-généraux des dommages & intérêts. Ceux ci sentant leur cruelle injustice , avoient offert à ce malheureux une somme moins que modique , pour qu'il se désistât. Cette léfinerie fut très-blâmée, & il intervint un Arrêt qui les condamna à payer 1200 livres au poursuivant. C'est dans ces circonstances qu'ils implorèrent la protection de l'Abbé Terrai. Celui-ci fit rendre un Arrêt du Conseil qui cassoit celui de la Cour des Aides ; mais n'étant pas revêtu des Lettres - patentes , cet Arrêt fut regardé comme non venu , & l'adversaire de la Ferme porta plainte en même temps au criminel contre les auteurs particuliers de l'horreur que son client avoit subie : d'où il résulta trois décrets , l'un de prise-de-corps contre le Brigadier d'Employés qui avoient arrêté le *Quidam* , & deux décrets d'ajournement personnel contre le Sr. la Roche , Entrepreneur du tabac à Paris , & le sieur de Maziere, Fermier général , qui avoient provoqué & sollicité la lettre

de cachet sur un faux exposé. Les confreres du Sr. de Maziere se donnerent de nouveaux mouvemens auprès du Contrôleur-général , qui ne demandoit pas mieux que de les seconder. Il tomba à bras raccourci sur le tribunal qu'il détestoit , & fit insérer dans l'Arrêt du Conseil qu'il cassoit toute la procédure de la Cour des Aides : Défenses de rendre de semblables Arrêts à l'avenir , avec la clause insolite & injurieuse , *à peine d'interdiction.*

Celle-ci eut occasion de prendre une petite revanche & en profita. Un orateur s'étoit attaché particulièrement à cette Cour : ennemi déclaré des Fermiers-généraux, il leur avoit voué une haine aussi implacable que la jura autrefois Annibal aux Romains. Comme il avoit exercé dans sa jeunesse de leurs emplois subalternes, il en connoissoit toutes les fraudes. C'étoit leur fléau le plus redoutable au Tribunal : il n'entreprendoit pas de cause qu'il ne la gagnât ; mais non content de miner ainsi la Ferme par des pertes successives, il l'attaquoit encore par des Mémoires sanglans , où il révéloit au grand jour toutes les especes d'extorsions publiques ou particulieres dont se rendoient coupables ses suppôts. Leurs chefs indignés ayant envain tenté les divers moyens de corrompre & d'intimider cet Avocat , avoit pris le parti de dénoncer à l'Abbé Terrai un de ses Mémoires , & s'imaginèrent pouvoir , par l'entremise de ce Ministre & son crédit auprès de l'Ordre , faire rayer du tableau ce fougueux Démosthene. Le Contrôleur-général ne doutant pas que son autorité n'intimidât les Avocats , envoya le Mémoire au Bâtonnier , & exigea qu'il fût fait exemple sur le Sr. Darigrand : c'est ainsi qu'on nommoit cet Avocat. Le Ministre , malgré ses menées , échoua. Il fut décidé dans une assemblée de Députés des Bancs , qu'il n'y

avoit lieu de blâmer le Mémoire ; qu'on n'y trouvoit que cette noble liberté de penser & d'écrire , qui fait le plus bel appanage de la profession d'Avocat , cette force d'expressions , cette éloquence véhémence , souvent nécessaires pour faire percer la vérité & défendre plus efficacement l'Innocence. Qu'au surplus , comme il y avoit à cette occasion une instance pendante à la Cour des Aides , c'étoit à elle à supprimer le Mémoire si elle le trouvoit repréhensible.

Ce renvoi à la Cour des aides ne pouvoit plaire ni aux Ministre ni aux Fermiers-généraux. Furieux de la maniere dure & méprisante dont ils étoient traités dans le Mémoire , ceux-ci avoient déjà présenté Requête contre l'auteur à ce Tribunal , dont plusieurs membres avoient comblé le Sr. Darigrand d'éloges magnifiques. L'affaire avoit été appointée : tournure que prennent les Magistrats quand ils ne veulent pas juger , & à laquelle ils s'arrêterent encore plus volontiers quand ils virent le Contrôleur général se mêler de la querelle. Celui-ci n'en conçut que plus d'aversion pour une Cour qui le jouoit ainsi : de concert avec le Chancelier , il en médita la perte plus que jamais ; il aigrit l'esprit du Roi contre elle ; il la fit mander à Compiègne en grande Députation : mais comme le moment de la destruction n'étoit pas venu , & qu'il étoit convenu avec ce dernier d'abattre d'abord l'Hydre de la Magistrature par sa tête la plus formidable , c'est-à-dire , le Parlement , il se contenta de faire donner cette fois par le Roi un coup de fouet à la cour des Aides. M. de Maupeou & M. l'Abbé Terrai mirent tant d'indécence à cet spectacle , qu'au lieu de s'occuper des objets de cette Mercuriale , ils firent remarquer à S. M. les allures , les mines , les figures de ces vieux Conseillers qu'elle n'avoit

point encore vus , & qui pouvoient prêter au grotesque : & quelques-uns d'entr'eux ayant retourné la tête en se retirant , virent le Roi & les deux Ministres qui rioient comme des fols : ce qui leur fit soupçonner assez naturellement qu'on se moquoit d'eux.

Ce n'étoit pas assez pour la vengeance de M. l'Abbé de couvrir de ridicule aux yeux du Monarque ces Magistrats blanchis dans les travaux , il voulut encore l'animer de plus en plus contr'eux , par l'appareil d'un lit de Justice : cérémonie de rigueur qu'il n'aime pas ; car , quoiqu'il ne soit pas d'usage qu'il aille en personne à la Cour des Aides , c'est toujours en son nom qu'on la remplit , & il n'ignore pas combien les peuple sont indignés de ces coups d'autorité despotique.

Depuis plus d'un an cette Cour n'avoit point obtempéré aux lettres de Jussion à elle envoyées pour procéder à l'enrégistrement d'un impôt appelé *Don gratuit des Villes*. On prit le parti d'user de violence , & l'on y envoya M. le Duc d'Orléans pour y ordonner cet enrégistrement au nom de S. M. Le Prince ne vint procéder à la cérémonie que dans la plus grande douleur ; il parla à voix basse , de façon que peu de gens l'entendirent. Le premier Président lui répondit sur le même ton : l'un & l'autre sembloient plutôt causer tristement que remplir un ministère de Législation.

Cependant M. l'Abbé Terrai , en attendant que la révolution qui se préparoit dans le silence lui procura la liberté de donner un libre cours à des vexations plus énormes que les précédentes , minutoit ses projets aussi sourdement à Fontainebleau. Il ne négligeoit rien de ce qui pouvoit accroître les anciens impôts , jusqu'à ce que les nouveaux pussent éclore. Il autorisoit les

Receveurs du Vingtieme à Paris à envoyer des émissaires dans les maisons pour connoître à quel taux les loyers pouvoient être montés , afin de l'augmenter en conséquence : inquisition que le Parlement avoit voulu éviter par ses divers enrégistremens , où il étoit porté qu'il seroit sur le pied ordinaire : mais on en étoit venu au point d'enfreindre ouvertement ces modifications sans vigueur & qui s'alloient annuler plus que jamais.

Les états de Bretagne étoient assemblés suivant leur coutume. M. l'Abbé Terrai les vexa à leur tour. L'exemple de son prédécesseur Laverdy , si baffoué dans la Province , le contint pourtant un peu. On lui fit voir plusieurs impérities qu'il fut obligé de réformer , mais il ne put s'empêcher de laisser paroître dans les diverses négociations qui furent entamées avec lui, cette mauvaise foi , cet esprit de tergiversation , qui fait la base de son caractère. Aussi la Bretagne ne lui scûit-elle aucun gré de ne l'avoir pas plus tourmentée , & n'eut ni plus de considération ni plus d'estime pour lui que pour les derniers Contrôleurs-généraux.

Peut-être aussi ce qui arrêta la rapacité de ce Ministre vis-à-vis les Etats , fut la crainte de se mettre à dos un corps aussi important , tandis qu'il avoit grand besoin de tout son manège pour se soutenir à la Cour , où les Choiseuls minoient sans relâche contre lui. On vit le moment où il succomboit. C'étoit dans la fermentation des Cours d'Espagne & d'Angleterre sur la guerre prête à s'allumer entre les deux Nations où nous n'aurions pu nous dispenser d'entrer. Il étoit prudent de se tenir prêt. En conséquence M. le Duc de Praslin , Ministre de la Marine , avoit fait des dispositions considérables dans nos Ports. Dans un Conseil tenu à Fontainebleau ,

il s'éleva une grande discussion entre lui & le Contrôleur général , à l'occasion de la demande de fonds extraordinaires que le premier formoit pour son Département. M. le Duc de Choiseul , avec qui la querelle étoit concertée vraisemblablement , appuya fortement son cousin. L'Abbé Terrai , qui ne s'attendoit pas à cette sortie , & poussé à bout , ne sachant que répondre sur l'argent immense qu'il absorboit sans cesse & dont il ne rendoit presque rien , eut recours à sa ruse ordinaire ; il offrit sa démission : il partit pour Paris de fort mauvaise humeur , mais il laissoit de bons défenseurs en M. le Chancelier & Madame Dubarri , trop intéressés à humilier les Choiseuls pour laisser écraser leur créature. Il revint bientôt plus insolent qu'auparavant , & il eut recours à ses subterfuges ordinaires , pour calmer la nation sur les mauvais effets de la scène dont on vient de parler : il fit répandre le bruit par des émissaires gagés , qu'il auroit au 1 Janvier 1771 tous les fonds faits pour cette année-là , & plus de cent cinquante millions dans les coffres du Roi. Ce miracle , digne de la baguette d'une Fée , fut cru par beaucoup de fots ; & ceux-même qui n'y ajoutèrent pas une foi entière , souhaitèrent que ce Ministre restât en place , s'imaginant qu'il étoit au moins plus intéressé qu'un autre à réaliser quelque chose de ces annonces favorables.

Le peu de bien même que vouloit opérer l'Abbé Terrai , étoit fait d'une façon si gauche , si inepte , qu'il alloit contre ses propres vues & en détruisoit l'effet. C'est ainsi que sur les représentations des Trésoriers & autres Financiers , qu'ils ne pouvoient faire le service , si l'on ne restituoit aux Billets des Fermes & aux Rescriptions & Assignations suspendues leur intégrité , en les remboursant exactement & en entier , il

rendit sans les consulter divers Arrêts du Conseil sur cet objet , qui acheverent d'affurer le discrédit à ces papiers. C'est ce que prévirent d'abord les Fermiers-généraux , qui se plaignirent amèrement une seconde fois de la politique mystérieuse du Contrôleur-général.

Par l'Arrêt du 31 Novembre 1770 , qui concernoit les Billets des Fermes , dont le total se montoit environ à 40 millions , il étoit dit qu'on en rembourseroit 3 , 600 , 000 livres annuellement par voie de Lotterie : ce qui comprenoit un espace de douze années. Or , depuis que la Monarchie existe , qui peut prouver qu'on ait suivi douze ans de suite un même plan de Finance ? Les Fermiers prétendoient , au contraire , qu'il n'y avoit simplement qu'à leur donner la liberté de rembourser ces billets à tous venans , & que sous très-peu de temps les porteurs de papiers en seroient bientôt venus chercher de nouveaux ; au lieu que par cette opération à contre-sens , on leur ôta jusqu'à cette ressource précieuse.

Il falloit que l'Abbé Terrai eût une administration bien irrégulière & bien révoltante , puisque la Chambre des Comptes même le contre-carroit journellement , & que se refusant , malgré des Lettres de Jussion , à des enrégistremens qu'exigeoit ce Contrôleur , il fut obligé d'avoir recours à un Lit de Justice. Ce fut M. le Duc d'Orléans qui fut encore chargé de cette douloureuse expédition le 17 Novembre , & pour mieux insulter cette Compagnie , le Ministre fit encore enrégistrer un Règlement concernant les Debets des payeurs des rentes , peut-être bon en lui-même , mais dont l'objet étoit en même temps un motif de vengeance contre la chambre , par un retranchement d'épices qui en résultoit.

Quelquefois il jouoit au fin , & sembloit vouloir jeter de la poudre aux yeux du public pour ranimer la confiance. Ce fut ainsi qu'il fit publier un Arrêt du Conseil du 18 Novembre , qui ordonnoit que le remboursement des Principaux de l'emprunt , fait par la compagnie des Receveurs généraux des finances , s'opéreroit par ordre de numéros , des contrats de constitution & des promesses de passer contrat , ainsi que les intérêts échus , &c. S. M. permettoit néanmoins à ceux des créanciers dudit emprunt , qui ne voudroient pas être remboursés , d'en fournir leur déclaration par écrit , sous délai fixé , dans chaque année , &c. Ainsi par cet Arrêt illusoire l'emprunt en question , qui n'étoit pas au quart , depuis neuf mois qu'il étoit ouvert , étoit annoncé comme couru avec beaucoup d'empressement. On cherchoit à donner un véhicule aux porteurs d'argent pour les presser de prendre date , & l'on supposoit la confiance si grande qu'il y avoit des gens qui préféreroient de n'être point remboursés.

Ce piège , très-grossier , comme tous ceux que tendoit ce ministre inepte & de mauvaise foi , étoit trop mal dressé pour qu'on s'y prît ; il n'amorça personne.

Enfin dans un préambule d'un Arrêt du Conseil du 2 Décembre , on annonçoit pour compléter l'illusion , que les revenus de l'année prochaine 1771 avoient été conservés , afin de fournir aux dépenses de ladite année. En conséquence S. M. ordonnoit le remboursement par voie de lotterie des Rescriptions , &c. auquel elle assignoit trois millions par an , reconnoissant cette dette comme privilégiée , qu'elle ne cesseroit de protéger comme telle jusqu'à l'extinction entière.

Ces belles paroles n'étoient arrêtées dans le conseil que pour calmer les esprits d'un côté ,

tandis qu'on alloit exciter une autre fermentation par des opérations d'un genre moins terrible pour le public en apparence , mais dont les suites devoient être funestes pour le royaume entier.

L'on sent aisément qu'il est question de la suppression du Parlement ne Paris , & des autres. On ignore encore jusqu'à quel point l'Abbé Terrai prit part ; quant à l'opération principale ; mais il est certain qu'il y envisagea un grand avantage relativement à son Ministère , celui de se débarrasser de censeurs incommodes ? qui , sans pouvoir s'opposer absolument aux révolutions qu'il voudroit opérer dans les Finances , le gêneroient peut être , le retarderoient , & le feroient cheoir , tôt ou tard , comme tout Ministre qui lutte contre des Compagnies. D'ailleurs cela lui facilitoit sa banqueroute aux Offices , dans laquelle il embarquoit le Roi , malgré lui. Ce n'est pas que cette première partie de l'opération sur ceux de la Magistrature présentât quelque bénéfice : elle sembloit , au contraire , devoir être très à charge : c'est un problème politique dont il savoit bien se tirer , & dont on verra plus loin la solution. Il suffit de remarquer en ce moment , qu'elle le conduisoit à celle sur ceux de finance , dont il espéroit avoir un meilleur parti. Enfin , cela devoit acheminer la disgrâce des Choiseuls , événement qu'il n'avoit pas moins à cœur que le Chancelier.

Pour porter à ces Ex-Ministres le coup le plus mortel , le Contrôleur-général fit au moment de leur expulsion publique un Arrêt du Conseil ; concernant le Commerce des grains , en date du 23 Octobre , qui ne faisoit que renouveler les dispositions de divers Arrêts du Parlement sur cet objet : Arrêts si souvent cassés , & dont le règlement en question prouvoit la sagesse & la nécessité , toutefois inutile en ce

moment , par l'impossibilité où l'on étoit de faire sortir les grains , puisque dans tous les marchés ils étoient au-delà du taux fixé pour arrêter l'exportation , & que la rareté de la denrée la rendoit trop chere en France pour qu'on songeât à l'envoyer ailleurs. Mais le véritable objet de cet Arrêt politique étoit de jeter sur les Choiseuls tout l'odieux des accaparemens , des monopoles & des disettes combinées , afin de balancer par l'indignation du peuple aveugle , les regrets que les honnêtes gens paroissent accorder aux exilés. Des émissaires apostés ne manquerent pas de commenter cet Arrêt de la façon la plus avantageuse & la plus claire pour ceux qu'on vouloit captiver. D'ailleurs , M. l'Abbé Terrai se lavoit aussi par-là du soupçon très-mérité de la même manœuvre.

L'Abbé Terrai , ainsi libre de ses concurrens dans le Conseil & des contradictions pour l'enregistrement au Parlement , se donna carrière pour adopter les projets d'Edits Bursaux , qu'il recevoit de toutes mains , & qu'il trouvoit bon dès qu'ils devoit rendre de l'argent.

Il commença par faire publier au Sceau un Edit portant imposition d'un Marc d'or sur toutes les Charges de la Maison du Roi , sur tous les Fermiers , Régisseurs & Employés dans les Fermes quelconques de S. M. , sur les Lettres d'honoraires des différens offices , ou des fonds d'avance , ou de leur cautionnement ; & un Marc d'or pour toutes les Lettres de Noblesse d'honoraires des Offices la donnant , pour les titres honorifiques des créations des terres , &c. Cette taxe doit être fort commode , en ce qu'elle n'exigeoit aucune formalité ; c'étoit une condition *sine quâ non* , & l'on calculoit qu'elle pouvoit rendre jusqu'à 60 millions. Comme cela augmentoit les honoraires du Chancelier , Garde

des Sceaux ; il s'y prêta de tout son cœur.

Il y avoit long-temps qu'on n'avoit ri; l'humeur gaignoit considérablement la Nation ; on essaya de la ragaillardir un peu. On dit d'abord que l'Abbé Terrai étoit un enfant gâté.... Pourquoi ? --- C'est qu'il touche à tout. On fit ensuite une caricature relative à un Arrêté du Parlement, où il jouoit un rôle. Dans cet Arrêté , le Parlement finissoit par l'assurance de son dévouement le plus absolu au Roi , en lui offrant les fortunes , les charges & les vies des Magistrats.

Dans l'estampe on représentoit le Roi , entouré du Chancelier , du Contrôleur - général & de Madame la Comtesse Dubarri. Le Premier Président arrivoit avec un petit panier , chargé des Bourses , des Robes , des Mortiers & ornemens de la Magistrature , & des attributs physiques de la virilité des Membres de la Compagnie.... L'Abbé Terrai se jettoit sur les Bourses , le Chancelier sur ces Robes , & Madame la Comtesse Dubarri sur le reste. S. M. paroissoit étonnée de trouver qu'il ne lui revenoit rien.

Tandis que le Chancelier exerçoit ses vengeances contre le Parlement , le Contrôleur général frappoit aussi sur les Intendans des finances , qui ne lui convenoient pas. Ces Messieurs sont comme des Sous-Ministres ; qui trop souvent abusent de leur place. Leur Chef voulut leur faire sentir qu'ils ne pouvoient se soustraire à sa dépendance ; qu'ils étoient amovibles à sa volonté , & qu'il se réservoit en quelque sorte le privilege exclusif de faire des injustices ; ou , si l'on veut , qu'en sa qualité d'homme d'Etat c'étoit à lui à les rectifier par sa sanction. Il supprima donc quelques-uns d'entre eux , sous prétexte de leur inutilité , & il en fit créer d'autres ensuite , pour ne pas trop surcharger ceux qui restoient. Ce fut à cette occasion que M. Lamoignon , l'un

des réformés , étant venu lui présenter les Commis de ses Bureaux , dénués de ressources , & dont la plupart étoit presque sans pain ; il les envisagea beaucoup , & répondit qu'ils paroissent tous jeunes & robustes , qu'ils pouvoient aller travailler à la terre.

Au reste , comme il n'y a point d'homme qui fasse absolument le mal pour le mal , celui-ci voulut saisir une occasion qu'il jugea propre à le tirer d'une place où il ne pouvoit qu'en faire , & où il couroit risque d'être enfin victime de ce sang-froid atroce avec lequel il égorgeoit le Royaume. Le Roi ayant tardé à donner les Départemens des Ministres exilés , M. l'Abbé Terrai brigua l'*interim* de l'un d'eux , & fut chargé du Porte-feuille de la marine : quoiqu'il n'entendît rien à la matière , il présuinoit assez de ses lumières pour être persuadé qu'il seroit bientôt un aigle dans cette partie , comme dans toute autre. Il redoubla de bassesse envers le Chancelier , envers Madame Dubarri , envers les autres ministres , pour se rendre tout le monde favorable , & obtenir en ce titre un Ministère qui pût le débarrasser de celui qu'il exerçoit , dans lequel son génie malfaisant déploya de nouvelles ressources pour procurer des fonds nécessaires à l'exécution des projets de M. de Maupeou , qui , indépendamment de ceux assignables pour la prétendue justice gratuite qu'il vouloit introduire , en avoit beaucoup à répandre sourdement avant , soit pour soudoyer cette multitude d'espions & de délateurs qu'il étoit obligé de mettre sur pied d'un bout du royaume à l'autre , soit pour corrompre ou pour séduire ceux qu'il vouloit faire coopérer à ce grand œuvre qu'il méditoit. Celui-ci , qui en avoit plus que jamais besoin , le berçoit de sa chimere & le choyoit à son tour avec les plus tendres caresses. Il ne put cepen-

dant lui épargner la douleur de voir le Conseil , qui tenoit le Parlement depuis sa dispersion , se refuser à l'enregistrement de onze Edits burſaux qu'il y avoit envoyés. Le Tribunal donnoit pour raiſon qu'il ne pouvoit opérer l'exécution de loix burſales à la formation deſquelles il étoit cenſé avoir encouru ; que n'étant d'ailleurs là que pour le moment ; il n'auroit pas le temps néceſſaire à l'examen de ce travail épineux ; qu'enfin les peuples ne pourroient avoir confiance dans un enregistrement auſſi irrégulier.

Mais cette mortification ne fut rien auprès de celle qu'éprouva l'Abbé quand il ſçut qu'il ne falloit plus ſonger au Département de la Marine , & qu'il étoit reſervé à M. de Boynes. Il jeta les hauts cris , il fulmina contre le Chancelier , il fut ſe plaindre chez Madame Dubarri , il menaça de tout quitter. On le calma cependant , on lui fit entendre raiſon , on lui récapitula les diverſes graces qu'il avoit reçues en peu de tems ; on lui montra le cordon bleu dont il étoit bardé & pour lequel il n'étoit gueres fait , quoique ce ne fût qu'un cordon bleu d'une des deux grandes charges de l'Ordre qui n'exigent aucune preuve : on lui prouva qu'il n'étoit pas poſſible de ne pas récompenſer un homme qui venoit de trouver le ſeul ſecret de ſortir M. le Chancelier d'affaire , en fabriquant un nouveau Parlement , qui mit le Roi dans le cas de ſe paſſer de l'ancien , de l'anéantir , de ſe ſouſtraire à ſa tutele où il étoit , & de tirer ainſi ſa couronne du greſſe : métaphore hardie , que tous les gens du parti avoient alors à la bouche , & dans le fond non moins injurieufe pour le Monarque que pour les Magiſtrats. A l'égard de la retraite qu'il demandoit , on le chapitra encore là-deſſus ; on lui dit qu'il ne ſuffiſoit pas d'avoir brouillé les cartes comme il avoit fait , qu'il falloit les débrouiller : on finit

par l'amadou , en lui faisant entrevoir quelque occasion suivante de passer à un autre Ministère , quand il auroit rempli celui dont il étoit chargé de maniere à laisser un chemin bien tracé à son successeur. Au reste , pourquoi n'avoit-il pas fourni les ressources nécessaires à M. de Maupeou ? Pourquoi , plus initié que personne dans les mysteres de la Magistrature , plus connu au Parlement , plus au fait des caracteres , des esprits , des intrigues , n'avoit il pas plus aidé le Chef de la Justice , l'avoit-il mis dans le cas de se servir des lumieres d'un autre & de soumettre son génis à celui de M. de Boynes ? Il est certain qu'il méritoit tous ces reproches , qu'il étoit au moins aussi propre que ce dernier à seconder M. de Maupeou , à retenir sa fougue , à verser de l'eau froide sur cette tête bouillante , & à l'arracher au mauvais pas où il s'étoit fourvoyé. Si l'on pouvoit sonder les replis tortueux du cœur d'un ambitieux , on présumerait que l'abbé Terrai en prenant les projets du Chancelier dans les épanchemens de cœur que ce dernier eut avec lui , en regarda , comme beaucoup d'autres , l'exécution totale absolument impossible ; qu'en jugeant ainsi , il ne douta pas qu'il ne succombât sous le fardeau qu'il s'imposoit ; que dès-lors il avoit entrevu qu'il pourroit lui-même remplacer ce Chef de la Justice , en se trouvant au Conseil sous les yeux du Roi , & presque le seul qui pût fournir à ce Prince les moyens de réparer le désordre que le Chancelier auroit introduit : ainsi l'intérêt de ce Ministre , en acceptant le Contrôle général , étoit que M. de Maupeou s'embarquât dans l'exécution de ses desseins assez pour occasionner une fermentation générale , pour se rendre l'oblet des réclamations de la Magistrature , & de l'indignation de la France entière , mais en même-temps qu'il ne

pût lever les obstacles qu'il rencontreroit à un certain point , en sorte que S. M. en faisant tomber son courroux sur cette victime de la haine publique , eût besoin d'un Ministre qui réparât les sottises de l'autre. C'auroit été assez bien calculé , s'il ne se fût trouvé un troisieme intrigant , qui n'étant pas aussi avancé que ceux-là , pressé de se pousser , ne se fût rendu nécessaire au Chancelier , & ne l'eût servi de bonne foi , au moins dans ce moment , pour prendre pied dans le Conseil , s'y ancrer & se mettre en état de travailler ensuite pour son compte , de se former un parti & de s'élever sur les ruines des deux autres. Tel étoit M. de Boynes , qui renversa tout le plan d'aggrandissement de l'abbé Terrai. Celui-ci ne perdit pas courage cependant , il se repentit d'avoir trop manifesté son humeur ; il revint à son caractère de sang-froid & de dissimulation ; il conçut qu'il n'y avoit rien de tel que de rester en place , & qu'avec de l'opiniâtreté il étoit rare de ne pas réussir. Il répara par des nouvelles souplesses le tort qu'il avoit pu se faire auprès de Madame Dubarri , en éclatant trop ; mais il ne pardonna point au Chancelier de l'avoir joué , il se flatta même encore de pouvoir le faire échouer au terme par le défaut de finance. Il étoit en effet bien hardi , dans le délabrement où étoit le fisc public , de le gréver de plus de 80 millions de capitaux , & de plus de six millions d'arrérages ; car on calculoit que toutes les suppressions de Charges que vouloit opérer Mr. le Chancelier , montoient au taux ci-dessus , & qu'indépendamment des quatre millions de rentes qu'elles emportoient , les gages des nouveaux Officiers , pour la distribution de la Justice gratuite , iroient à deux millions au moins. Il sentoît que , quant aux Magistrats supprimés , il seroit aisé de ne

jamais rembourser leurs Offices , & qu'on trouveroit même des prétextes pour ne pas acquitter les intérêts ; mais qu'il étoit de trop grande conséquence de ne pas être exact envers les membres des nouveaux tribunaux , que ce manque aux engagements auroit découragés , & qui , d'ailleurs , couroient risque de mourir de faim , si l'on ne les payoit , la plupart n'ayant pas d'autre existence. Avec quoi y satisfaire ? Cela ne pouvoit réussir sans son concours , & c'est où il attendoit le Chancelier.

Celui-ci , de son côté , profitoit de l'ascendant qu'il avoit pris sur Madame Dubarri pour tailler des croupieres à son ennemi. C'étoit le temps où il leurroit la Favorite de l'espoir de jouer un jour le rôle de Madame de Maintenon , en faisant d'abord rompre à Rome son mariage , & ménageant ensuite les occasions d'allarmer la conscience du Monarque , & de lui fournir les moyens d'accorder son amour & sa religion par l'exemple de son bisayeul. L'abbé Terrai sentit qu'il falloit contreminer , & à cet espoir , si non chimérique , du moins difficile à réaliser & très-éloigné , ajouter des services plus présens & plus essentiels : en conséquence il ouvrit tous les canaux en faveur de cette Dame. La mort du Comte de Clermont , arrivée dans ces entrefaites , lui fournit une occasion de se rendre plus que jamais recommandable auprès d'elle. Ce Prince avoit cent mille écus de rentes viagères sur le Roi ; le Contrôleur général saisit le premier instant favorable d'anoncer à S. M. le profit que cette mort fait à ses finances , puis il insinue adroitement que ce seroit le cas de penser à Madame Dubarri , qui jusques-ici , occupée uniquement du soin de plaire à S. M. , pénétrée de ses bontés & de la bienveillance dont ce Monarque l'honore , n'a point songé à sa for-

une , & ne se trouve en quelque façon que dans un état précaire ; que S. M. , sans rien déranger de l'économie qu'Elle s'étoit proposée , pourroit lui assigner une partie de cette rente , qui est pur bénéfice , & donc l'extinction n'entre en rien dans les arrangements pris.

Le Roi , dont le caractère indécis & timide se trouve soulagé quand un Ministre lui suggere une chose qu'il n'oseroit faire pour lui-même , fut enchanté de se voir autorisé par son Contrôleur général à un tel bienfait. Il crut en quelque sorte être justifié par-là envers ses peuples d'une application aussi mal placée de leur substance : il approuva fort les insinuations de l'Abbé , lui en fit bon gré , & ne manqua pas d'en témoigner sa joie à la Favorite , en lui annonçant qu'il lui donnoit cent mille livres de rentes viagères , des trois cents éteintes par la mort du Comte de Clermont. Ce service , la manière dont il fut rendu , & les éloges du Roi , autorisèrent cette Dame à marquer sur le champ sa reconnaissance au galant Abbé , en lui procurant 50,000 liv. de rentes sur le même revenant bon , & dans la satisfaction extrême qu'elle ressentoit d'une telle galanterie , elle voulut opérer la réconciliation de M. de Maupeou avec le Contrôleur général , en excitant ce dernier à procurer au premier un cadeau pareil à celui qu'elle venoit de lui obtenir. On fit entendre au Roi qu'il falloit dédommager le Chancelier des sacrifices considérables qu'il faisoit par l'extinction de quantité de charges qui procuroient des bénéfices à la sienne , & par la remise du droit de marc d'or en faveur des nouveaux Magistrats. Rien ne parut plus juste ; il eut aussi 50,000 liv. de rentes sur le même lot , & la haine des deux rivaux parut assoupie pendant quelque temps.

On ne peut omettre pour dernière circonstance de la distribution des trois cens mille livres de rentes , que M. le Comte de la Marche ayant appris le partage qu'en avoient fait entre eux Madame Dubarri , le Contrôleur-général & le Chancelier , vint se plaindre successivement à tous trois qu'on l'eût oublié , en faisant valoir les droits qu'il avoit plus que personne aux dépouilles du Comte de Clermont , & par sa naissance & par le courage avec lequel il s'étoit aliéné les autres Princes de son sang , pour manifester son zele en faveur du Despotisme qu'on vouloit introduire. On ne voulut point se faire de querelle avec S. A. : il restoit encore cent mille francs ; on engagea le Roi à les lui accorder. On peut juger en passant , par cet échantillon , de la bonne administration des finances.

L'abbé Terrai s'étant ainsi remis en selle rioit des propos qu'on tenoit à Paris sur son compte ; son impudence croissoit avec sa faveur ; il insultoit de plus en plus à la misère publique par son luxe & par sa licence effrénée. La Baronne de la Garde , sa maîtresse , logeoit au Contrôleur-général , faisoit les honneurs de sa table & , ce qu'elle aimoit le mieux , vendoit les graces , les emplois & la justice de son amant. Celui-ci n'avoit jamais eu beaucoup de vergogne dans ses plaisirs. Un Procureur du Parlement rapporte , qu'ayant eu affaire à cet Abbé , alors Conseiller de Grand Chambre , pour un procès à son Rapport , & s'étant rendu de bonne heure chez lui , le hazard avoit fait qu'il n'avoit trouvé aucun domestique pour l'annoncer ; que voyant la clef sur la porte d'un premier cabinet , il étoit entré ; qu'ayant frappé doucement à un second , & personne ne répondant , il avoit ouvert , & avoit vu M. l'abbé Terrai , débraillé , assis sur

une chaise , & la Baronne de la Garde à cheval sur ses cuisses , lui prodiguant les caresses les plus lascives : que le mouvement de la porte ayant réveillé de son ivresse amoureuse l'Abbé surpris , qui , par sa position se trouvoit lui présenter le dos , il n'avoit fait que tourner la tête , & sans se défermer de sa posture impudique , lui avoit crié de l'attendre dans le premier cabinet , qu'il alloit être libre dans l'instant.

Ce qui prouve combien les mœurs de ce Ministre Prêtre étoient dissolues , ce sont les vues criminelles qu'on lui prêta , lors du mariage de la petite Du Clerci , sa bâtarde. Sa précipitation à la lier par le sacrement , le peu de choix qu'il apporta à cet hymen , la répugnance que la jeune personne avoit , tout fit dire qu'il la sacrifioit pour son propre compte. Le futur étoit le Sr. Daumerval , frere , il est vrai , de la Baronne de la Garde , mais d'un âge très-disproportionné , sans état , sans fortune , incapable de profiter du crédit de son beau-pere , fol , d'ailleurs , agreste , mal-propre , dur , en un mot , c'étoit une espece d'ogre , entre les mains duquel on livroit une enfant de douze ans. Il déplut si fort à celle-ci , qu'on croit que le mariage n'a jamais été consommé , ou qu'il ne l'a été qu'autant qu'il étoit nécessaire pour préparer les voies à M. l'Abbé , accoutumé depuis longtemps à une besogne trop aisée pour aimer un travail aussi pénible. Quoi qu'il en soit , Madame Daumerval fut bientôt soustraite à son tyran : elle fut commise aux soins de la sœur , qui la logea avec elle au Contrôle général & voulut veiller sur ce trésor , au point qu'il falloit passer par sa chambre pour aller à celle de la nouvelle mariée. La chronique scandaleuse prétendit que la Baronne , convaincue de la nécessité de prévenir les dégoûts physiques de son amant , pré-

féra la Surintendante de ses plaisirs , & de le voir entre les bras d'une femme sans expérience , qu'elle morigineroit long temps à son gré. Le soupçon seul de ce commerce incestueux est un genre d'infamie , qui ne seroit pas tombé sur un libertin qu'on n'eût par regardé comme un monstre d'impudicité.

On a dit que l'amour n'étoit qu'un besoin chez l'Abbé Terrai ; que sa passion dominante étoit l'ambition , à laquelle il revenoit toujours dès que la première étoit satisfaite , n'importe comment. Depuis la destruction du Parlement , sa tête étoit travaillée par des projets de toute espece d'une grandeur nouvelle. Une espérance détruite , il en renaissoit une autre dans son cœur agité. Quand il se vit frustré du Ministère de la Marine , il jetta les yeux sur celui des Affaires Etrangères , encore vacant. M. le Duc d'Aiguillon en fut pourvu , & ce fut un second coup de poignard. Par là , toutes les places se trouvoient prises ; mais il se flattoit , ainsi que les politiques les plus sensés , d'une révolution prochaine , qui entraîneroit le Chancelier , & il étoit essentiel pour lui d'y contribuer de son mieux , comme on l'a observé , en ne lui accordant aucun secours d'argent. Le point étoit de ménager ses refus de façon que , tandis qu'il travailleroit à la ruine du Chef de la Magistrature , celui-ci ne pût pas le prévenir en opérant la sienne. Il s'agissoit donc de le seconder en apparence , en cherchant de nouvelles sources de finance , & de rendre les moyens nuls pour le moment , en faisant porter ces impôt extraordinaires sur des objets dont la perception n'auroit lieu que lentement & pour l'avenir. A cet effet il laissa de côté les Edits bur-
saulx dont on a parlé , & prétextant que les Compagnies , d'accord avec lui , pour en affermer

les revenus , & verser au Trésor Royal la masse des fonds d'avance , refusoient de le faire , faute de confiance aux actes qui émaneroient d'un Tribunal récemment éclos , & dont l'enregistrement étoit nécessaire pour leur sûreté ; il démontra la fécondité de son génie par d'autres ressour-ces qui n'exigeoient pas les mêmes formalités.

Telle fut l'origine d'un Edit publié au Sceau , portant l'imposition du Centieme Denier sur toutes les charges du Royaume , lequel devoit rendre un argent prodigieux , & équivaloir à l'imposition la plus énorme , mais qui ne devoit être mis en vigueur qu'après des formalités préalables , longues & nécessaires ; d'un Arrêt du Conseil non moins lucratif , portant révocation des Privileges de l'exemption du paiement des droits dans la Mouvance du Roi , & révocation des Aliénations qui ont été faites desdits droits aux Engagistes de ses Domaines. Le Contrôleur général se fit un honneur infini dans le Conseil , surtout de ce dernier. Indépendamment du profit considérable qui en devoit résulter , comme cette révocation attaquoit spécialement les Princes du Sang , les Grands de l'Etat , les Cours Souveraines , il fut jugé que cet expédient seroit très salutaire pour leur faire sentir tout le poids de l'indignation du Souverain , & les faire rentrer dans la soumission aveugle qu'on desiroit d'eux.

M. l'Abbé Terrai fit rendre ainsi plusieurs autres Edits , Déclarations , Arrêts du Conseil , dont le détail est inutile & seroit fastidieux , tous préparatoires seulement d'une administration plus facile pour lui ou pour son successeur , mais qui ne lui ôtoient pas la liberté de dire à M. le Chancelier , lorsqu'il sollicitoit les payemens des gages des suppôts de la nouvelle justice : „ il „ n'y a point des fonds ; avisez , pourvoyez ;

„ vous par devant le Conseil, pour trouver
 „ quelque expédient par où l'on puisse faire face
 „ à ces surcharges d'engagemens. ” Celui ci sen-
 toit où le bât le blessait, filait doux, & ne vou-
 loit pas élever une telle difficulté dans un mo-
 ment où l'on attaquoit de toutes parts ses opé-
 rations : ce qui auroit donné trop beau jeu à
 ses adversaires. Ne pouvant ainsi procurer des
 fondemens solides à ses établissemens, & pres-
 sé par les créatures des Conseils Supérieurs &
 de son Parlement, qui criaient famine, car la plu-
 part ne s'étoient engagés à lui que faute de sub-
 sistance, il imagina de chercher la sûreté du mal
 qu'il avoit fait en en faisant davantage, & de
 détruire tellement qu'on perdit tout espoir du ré-
 tablissement des choses. Il n'avoit point le cré-
 dit de faire vivre les modernes Magistrats, mais
 sa puissance étoit sans bornes pour écraser les
 anciens, & à forces de dévastations, de ruines,
 d'anéantissemens, il en vint au point qu'il vou-
 loit. Le Ministre des Finances sentit lui-même
 le faux de ses espérances : il se vit réduit à s'en-
 velopper de sa politique, à seconder enfin sé-
 rieusement son ennemi par une augmentation
 de Tailles, qu'il fit mettre dans les Provinces
 pour satisfaire aux frais de la Justice gratuite,
 & d'attendre tout du bénéfice du temps : il re-
 vint sur lui-même, & borna ses soins à se con-
 server en place. Le seul moyen d'y rester pour
 un Contrôleur général, c'est de n'être jamais
 court d'argent, lorsque le Maître ou la Maîtres-
 se en veulent. L'Abbé Terrai connoissoit trop
 bien ce principe pour s'en écarter, & constant
 à le suivre, il rioit des bruits de sa disgrâce
 qu'on renouvelloit de temps en temps par le de-
 sir qu'on en avoit, plus que par aucune appa-
 rence d'un chute réelle. Madame Dubarri s'en
 expliqua même alors, & déclara que tant qu'il

rempliroit bien son devoir on ne le renverroit pas : or , l'on a dit ce que c'étoit que ce devoir.

Pour mieux s'en acquitter , il s'affocia un homme bien propre à le seconder. Impassible & sans foi , comme son maître , il avoit plus de connoissances acquises dans le métier. C'étoit le Sr. F*****. Cet homme de néant , à force de bassesses & d'infamies , s'étoit acquis une sorte de considération , & quoique créature de M. de Choiseul , on ne lui fit pas l'honneur de le soupçonner d'attachement ou de reconnoissance envers son ancien protecteur , de le craindre en conséquence , & de l'éloigner des affaires bien loin de l'y appeller. Au mois de Janvier précédent , le Roi avoit supprimé trois charges d'Intendant de Finances , comme inutiles & des surcharges pour l'Etat. Au vrai , c'étoit une maniere d'écarter quelques-uns de ces Messieurs , qui avoient déplu , & dès le mois de Juin on trouva nécessaire d'augmenter les quatre charges conservées , d'une cinquieme en faveur du Sr. F*****. Sa besogne fut d'examiner les projets innombrables dont on accabloit le Contrôleur-général , afin d'en avoir toujours de prêts , lorsqu'il seroit question de trouver quelque tournure propre à faire venir de l'argent. Il étoit question , non d'adopter les meilleurs , car il ne pouvoit y en avoir de bons , mais de choisir les moins mauvais , les moins absurdes , les plus lucratifs. Du reste , l'Abbé Terrai soutint le courage de son acolyte par la perspective de lui succéder , s'il savoit s'en rendre digne en ne trouvant rien d'impossible.

Pour coup d'essai , le Sr. F***** fit manquer le Roi à un engagement contracté un an auparavant. Les Actionnaires de la Compagnie des Indes , par leur cession faite au Roi dans l'assemblée du 7 Avril 1770 , avoient stipulé , au-

tant qu'il étoit en eux, les intérêts de leurs Créanciers ; ils devoient se flatter qu'en compensation des immenses sacrifices qu'ils faisoient à S. M. on auroit égard , au moins dans les commencemens , aux conditions accordées. Le nouvel Intendant des Finances , qui étoit chargé des comptes du Trésor Royal & de l'inspection en chef des Fonds , sous prétexte de rendre la compatibilité moins embarrassée , sans tenir aucun compte des clauses du Contrat , fit ordonner par Arrêt du Conseil du 1 Juin , en contrevention du Traité : 1°. Qu'il seroit passé des Contrats sur les Promesses à quatre & à cinq pour cent au porteur , de la Compagnie des Indes : 2°. Que le paiement des Arrérages desdits Contrats se feroit, à la Caisse du Sr. de Gagny , sur lesquels on préleveroit dorénavant le Dixieme : 3°. Que celui des Rentes viageres sur ladite Compagnie s'effectueroit par les payeurs des Rentes de l'Hôtel de ville de Paris , le Dixieme aussi prélevé.

Tous ces articles étoient autant d'injustice : 1°. En ce que réduisant ces Promesses en Contrats , on les faisoit tomber sensiblement de valeur , puisqu'elles ne devenoient plus commercables : 2°. En les grevant d'un impôt dont elles devoient être exemptes : 3°. En leur faisant subir des formalités , ce qui en retardoit le paiement , jusqu'à ce qu'elles fussent remplies , & ce qui donnoit lieu habilement pour l'avenir aux délais & difficultés sans nombre , auxquels est sujet tout ce qui se paye par le Roi.

Une seconde opération , remarquable par son absurdité , fut d'envoyer le Sr. Boulogne , autre Intendant des Finances , en Hollande , sous prétexte d'aller voir sa niece , Madame la Marquise de Noailles , dont le mari étoit Ambassadeur auprès des Etats Généraux. On fut qu'il étoit

étoit chargé de négocier un Emprunt de trente millions en viager à un très gros intérêt ; & malgré cet appas , malgré les facilités de toute espece proposées par le négociateur , Leurs Hautes Puissances ne voulurent pas s'y prêter , & cela ne servit qu'à prouver combien le crédit de la France étoit perdu du côté de cette République. D'ailleurs , n'étoit-il pas fol de proposer d'emprunter de cette maniere , à un intérêt qui , tout fort qu'il étoit , ne pouvoit qu'équivaloir à celui qu'on trouvoit en achetant des Billets des Fermes , des Rescriptions , des Assignations sur les Postes , des Actions de la Compagnie des Indes ; en sorte qu'on avoit de ce côté-ci en perpétuel ce qu'on proposoit d'acquérir en viager de l'autre : & quant à la certitude du paiement , elle n'étoit d'aucun côté. Mais , au défaut d'une opération qui ne réussissoit pas , l'Abbé en avoit toujours une seconde , & une troisieme encore , s'il le falloit , parce qu'aucun moyen ne l'effrayoit : c'est ce qu'il prouva par de nouvelles injustices.

M. de Laverdy , durant son Ministère , avoit , par le funeste Edit de Décembre 1764 , pour la libéralition prétendue des dettes de l'Etat , fait ordonner qu'il seroit payé un droit de mutation sur les Contrats des Rentes , & un droit de Quinzieme sur iceux , pour y équivaloir , par les gens de main-morte. Dans le temps , on s'étoit beaucoup récrié contre cet impôt , comme gênant surtout le commerce , la vente & la circulation de ces Effets. Cependant on continuoît à le recueillir. Depuis qu'on eut reconnu par l'expérience que le droit de Quinzieme annuel , proportion gardée , rendoit infiniment davantage , M. l'Abbé Terrai profita de la découverte , & proposa au Conseil de rendre un Arrêt ;

qui supprimeroit ce droit de mutation, sous prétexte de la commodité du public , & d'augmenter considérablement la perception , en la remplaçant par un Quinzieme annuel général , sur toutes les Rentes réduites , payées à l'Hôtel-de-ville.

Ce fut à cette occasion qu'il fit d'une pierre deux coups , c'est-à-dire , qu'à la faveur de cette iniquité il en commit une seconde , moins connue , mais non moins réelle. Le Clergé avoit racheté ce droit de Quinzieme qui le concernoit , moyennant un abonnement. Le Contrôleur général l'englobant indistinctement dans les dispositions de la loi , l'assujettit ainsi à ce même Quinzieme dont il s'étoit racheté. En vain les Agens généraux du Clergé se récrièrent contre une vexation pareille : en vain dirent-ils que c'étoit faire une injustice manifeste : — » Suisse établi pour autre chose ? » répondit de sang-froid ce bourreau de la France entière.

Par le même Arrêt du 14 Juin , pour établir , disoit-il , une uniformité dans le paiement des Rentes viagères , payées au même Hôtel-de-ville , il dérogea à tous les sermens du Roi , & soumit à un Dixieme annuel celles que S. M. en avoient garanties par des exceptions formelles.

Il se fit encore un mérite de cette injustice dans le Conseil , & le fit valoir comme un coup de politique , en ce que Messieurs , se disant toujours le vrai Parlement , avoient beaucoup de rentes de l'espece ci-dessus ; qu'on n'avoit osé y toucher jusqu'à présent par rapport à eux , & qu'il fournissoit par-là une tournure énergique de les châtier.

Indépendamment de ces grands objets , M. l'Abbé Terrai avoit l'œil à tout , & ne négligeoit point les petits profits. Il rançonnoit les Huissiers ; il créoit des charges de Perruquiers , de Cour-

tiers , d'Agens de change ; il conservoit la Noblesse à ceux qui l'avoient acquise depuis cinquante ans , au moyen d'une nouvelle finance , c'est-à-dire qu'il la leur faisoit perdre , s'ils ne la rachetoient pas une seconde fois. C'étoient autant de gouttes d'eau dans la mer , mais ces revenans-bons étoient pour satisfaire à la rapacité d'une multitude de Commis , d'Intriguans , d'Espions , d'Entremetteuses ; insectes dévorans , qui s'attachent toujours à de pareils Ministres , & qui pullulent sous leur sinistre influence.

En ce temps-là il présentoit un nouveau leurre aux Actionnaires de la Compagnie des Indes , & profitant du desir qu'avoit M. de Boynes de la ranimer , soit parce qu'il en sentoit l'utilité , soit pour se débarrasser d'une administration dispendieuse dans les Indes qui tomboit aux frais du Ministre de la Marine & abforboit des fonds énormes , il ne craignit point de passer pour inconséquent , en affectant de concourir au rétablissement d'un édifice qu'il venoit de détruire de fond en comble. Il encouragea divers Matadors de la finance à former des Comités pour aviser aux moyens de travailler à ce grand ouvrage , il trouva bon que les assemblées se tinssent sous ses auspices , & il promit de seconder de son souffle vivifiant une telle résurrection , s'ils parvenoient à en opérer le miracle : il s'en embarrassoit si peu au fond ? que dans le temps même il y apportoit l'obstacle le plus insurmontable , par son opération dont on a rendu compte vis-à-vis les Créanciers de la feue Compagnie , & détruisoit ainsi par son manque de foi le crédit , qui devoit être la source de cette renaissance , & sans lequel aucune Compagnie de commerce ne peut subsister. Il s'éleva ensuite entre les deux Ministres une jalousie sur la nouvelle Compagnie , que chacun des deux vou-

loit avoir dans son Département , à cause des fonds auxquels ils s'empressoient de mettre la main à l'envi , & cette concurrence sauva les fots qui alloient se prendre dans leurs filets. Personne ne put douter alors que le bien public n'étoit rien moins que leur objet.

Une occasion d'intriguer & de se remettre en crédit auprès de la Favorite s'étant présentée , il la saisit avec empressement ; c'étoit toujours autant de temps de gagné. Il étoit question d'une intrigue sourde pour lui faire faire un mariage de conscience avec S. M. , du moins c'étoit l'appât dont s'étoient servis tour-à-tour le Chancelier , M. de Boynes & M. le Duc d'Aiguillon. pour s'avancer , mais qui ne se réalisoit point. L'Abbé Terrai , en sa qualité de Jurisconsulte , comme Magistrat , & de Canoniste , comme Prêtre , reprit cette affaire où elle en étoit restée , c'est-à-dire dans le vague des chimeres. Il voulut habiller celle-ci à sa maniere , & fit entendre à la Comtesse que le premier pas à faire étoit d'obtenir la cassation de son mariage en Cour de Rome , ce qui étoit fort aisé , en représentant par cette Dame , que peu au fait des Regles Canoniques elle n'a sçu que depuis la célébration qu'il fut défendu d'épouser le frere d'un homme avec qui on a vécu ; qu'elle est obligée d'avouer qu'elle avoit eu des foiblesses pour un frere de son mari ; qu'heureusement prévenue à temps de la sorte d'inceste qu'elle alloit commettre , sa conscience ne lui a pas permis d'habiter avec son nouvel époux ; qu'ainsi le crime n'est point encore commis , & Sa Sainteté est à même de la relever d'une alliance aussi scandaleuse. Il ne croyoit pas plus qu'un autre à la possibilité du fait , mais il pouvoit au moins faire illusion à la Favorite pendant quelques mois , & il s'assuroit

une protectrice contre les orages que son Ministère pouvoit lui occasionner.

Il s'en élevoit en effet de toutes les especes. Par un Arrêt du Conseil du 15 Juin, suite de celui du 26 Mai, il se mettoit à dos les Princes, les grands Seigneurs, auxquels il reprenoit les Droits Domaniaux aliénés, & ne les remboursoit pas.

Par un autre du 19 Juin, il ordonnoit la réunion des Domaines & Droits domaniaux de Bretagne, ci-devant aliénés aux Etats de cette Province, se chargeoit du payement des arrérages des rentes constituées pour le principal des quarante millions. Il déclaroit en même temps qu'il n'en feroit fait fonds, suivant le nouveau style, qu'à raison de quatre pour cent des Capitaux, & s'attira sur les bras tous les créanciers de la Bretagne & les Etats.

La Commission intermédiaire lui fit des représentations ; elle supplia le Roi d'en suspendre l'exécution jusqu'à la tenue des Etats, pour les entendre à ce sujet. Parmi les divers motifs de sa réclamation elle insinuoit quel discrédit il en alloit résulter pour la Province, & l'impossibilité où elle seroit de secourir le Roi, ce coup d'autorité lui ôtant tout moyen d'emprunter à l'avenir. A quoi l'Abbé Terrai répondit, que la réflexion devenoit nulle, puisque S. M. désormais n'emprunteroit plus, ni par Elle ni par des voies étrangères, vu la sage administration qui alloit s'introduire dans les Finances.

Et dans le moment même où l'Abbé Terrai disoit cela, il empruntoit encore. Il donnoit une nouvelle tournure à sa négociation de Hollande, en proposant de prendre des papiers discrédités. Par ce moyen, il touchoit toujours quelque argent, en nature, & faisoit ensuite remettre sur

la place ces mêmes papiers qui en rendoient encore un peu.

Il n'y eut pas jusqu'au nouveau Tribunal , qui , vraisemblablement à l'instigation du Chancelier , & afin de se donner quelque relief , parut pour la première fois à Versailles , & se donna les airs de faire des remontrances premières & itératives sur l'Edit concernant les nouveaux Nobles , & sur les réductions arbitraires des rentes par de simples Arrêts du Conseil.

Afin de colorer tant de maux d'un peu de bien , l'Abbé Terrai obtint alors qu'il y auroit un Comité tenu chez M. le Prince de Soubise , comme le plus ancien du Conseil d'Etat , où l'on travailleroit de nouveau à la réduction des Départemens : réductions annoncées depuis longtemps , & non encore réalisées. M. de Boynes consentit pour la Marine & les Colonies à une diminution de huit millions , en sorte qu'il se restreignoit à une dépense de 25 millions , concernant sa partie. Les fonds de la guerre furent fixés à 54 millions seulement , au lieu de 66 , qu'elle coûtoit précédemment ; ce qui annonçoit un retranchement de 12 millions. On ne parla point des affaires étrangères : M. le Duc d'Anguillon éluda cette fois , en prétextant qu'il étoit tout neuf dans son ministère , & qu'il ne pouvoit en balancer le fort & le foible en finance. Quant au Duc de la Vrillière , il déclara hautement qu'il ne pouvoit entrer dans aucune composition , parce que , bien loin d'avoir à réduire les dépenses de la Maison du Roi , elles étoient au contraire , susceptibles d'accroissement. L'article étoit trop délicat pour oser le contrarier. Au surplus , tout cela n'étoit qu'un jeu joué , qui ne devoit recevoir aucune exécution , ou dont les Ministres savoient pouvoir se dédommager autrement.

C'est ainsi qu'on tournoit en pur spectacle de parade le bien qu'on annonçoit vouloir faire , tandis qu'on s'appesantissoit sur le mal réel , avec une délectation digne du Ministère le plus atroce. On a déjà observé que dans les préambules de ces loix burlesques , on joignoit la dérision à la vexation : les Rhéteurs de la finance exerçoient leur subtilité à colorer sous des motifs d'avantage public , les tournures qu'ils imaginoient sans relâche pour aggraver les impôts & les multiplier. Entre ces préambules d'Edits nouveaux , concernant les entrées sur le vin , sur le bois , sur le charbon , sur les comestibles , sur l'amidon , le papier , &c. on distinguoit ces deux derniers par le point de ridicule , de puérilité & d'imprudence , où s'étoit exaltée l'imagination du sophiste qui les avoit rédigés.

Dans le premier , on donnoit à entendre qu'on avoit préféré cette maniere d'accroître les revenus de l'Etat , comme n'étant pas trop onéreuse aux peuples , & comme étant un objet d'utilité générale , tel que celui d'empêcher le rehaussement du prix des grains , par la quantité de bons grains que les amidoniers emploient , contre les réglemens , qui n'affectent à leur usage que des bleds gâtés ; &c. & l'abus encore plus grand , par lequel ils tirent de ces bleds gâtés une première farine , qu'ils vendent aux boulangers pour en faire du pain : enfin , l'introduction dans la fabrication de l'amidon des matieres prohibées , dont il résulte souvent de mauvaises dragées , sucreries , & autres bonbons comestibles , funestes à ceux qui s'en mangent. Les préposés à la perception du droit empêcheront ces mélanges perfides

Celui de la seconde piece , en forme de Déclaration , portoit , qu'au lieu de perceptions insolites , ou trop à charge , on préféreroit celles

connues & usitées , comme donnant moins d'inquiétude & pouvant être moins onéreuses. De cette nature est le rétablissement d'un droit uniforme & général sur le papier & les cartes , tel qu'il étoit imposé par l'Edit de Février 1748. La perception n'en doit être accompagnée que de formalités inévitables , les manufactures n'en recevront pas moins toute la liberté nécessaire pour entretenir l'émulation entre les fabriquans , en un mot , une proportion exacte , une clarté très-lumineuse dans le nouveau tarif , donnant à cet impôt une perfection qu'il n'avoit pas encore.

Tels étoient les passe-temps de l'Abbé Terrai ; il se délectoit dans ce persiflage , il se fit un nouveau mérite dans le Conseil de ce dernier impôt , ainsi que de celui qu'il mit sur les livres provenant de l'Etranger. Il y fit sentir combien il concouroit par-là aux sages vues du Gouvernement , de ramener dans la France l'heureuse nuit des siècles d'ignorance & de barbarie. Il prouva qu'en grevant ainsi d'une taxe considérable le papier , instrument matériel de la communication des lumières , il les resserroit insensiblement par la difficulté plus dispendieuse de les répandre.

Dans le même temps il faisoit aussi une niche aux Receveurs généraux des finances , pour lesquels il avoit témoigné de la considération jusques-là , parce qu'il en avoit eu besoin , mais qu'il ne craignit point d'indisposer ensuite , en les insultant de la façon la plus injurieuse dans un Arrêt du Conseil du 20 Juillet. Il fit ordonner par le Roi , que les Rentes , Intérêts & autres Charges , ne seroient plus employés dans les Etats du Roi , à compter de 1770 , que pour le net de ce qui revient à chacune des parties prenantes , déduction faite des retenues & impositions dont elles sont susceptibles. Outre la raison

d'une comptabilité plus facile , il ajoutoit : S. M. faisant les fonds en entier du montant des Etats des charges , les comptables ; loin de verser au Trésor Royal ces différentes retenues , aussitôt qu'ils les ont faites aux parties prenantes , les gardent en leurs mains , & font naître des difficultés de toute espece , pour en retarder le report.

Ces Messieurs jetterent les hauts cris , & pour pouvoir le faire plus impunément , & sans indisposer le Ministre des finances ; ils prétendirent que cet Arrêt du Conseil , comme tant d'autres , avoit été dressé dans les Bureaux d'un Intendant des finances , n'avoit point passé au Conseil , dont il ne portoit le nom que pour la forme , & n'avoit pas même été lu par l'Abbé Terrai , qui leur rendoit trop de justice pour les taxer ainsi publiquement de cette énorme prévarication.

Cependant ils cabaloient sourdement contre lui : ils faisoient sentir l'absurdité de ses opérations , l'incertitude de sa marche , sans plan , sans principes , sans regles , qui se croisoit souvent elle-même , revenoit sur elle , se contrarioit à chaque pas ; ils disoient que son Ministère ne tendoit qu'à rendre le Gouvernement plus odieux , sans réellement contribuer à la libération de l'Etat , parce que , par ses gaucheries , il défaisoit d'un côté ce qu'il établissoit de l'autre : en augmentant un impôt , il l'énervait : en en créant un nouveau , il tarissoit l'ancien : ils citoient pour exemple de son ineptie l'Emprunt ouvert par la France en Hollande , qui , malgré les spéculations avantageuses qu'il présentait aux Etrangers , n'alloit & ne pouvoit aller. Ils démontroient cependant que , calcul fait , au moyen de la perte qu'essuyoient les effets qu'on proposoit de prendre pour moitié comptant , de trente millions , capital de cet Emprunt , déjà plus de six étoient en pure perte pour l'Etat : ils exaltoient ironiquement la har-

dièssé du génie d'un Contrôleur-général , qui s'avisait au moment où il faisoit banqueroute aux Nationaux , de vouloir mettre le reste de l'Europe à contribution , & d'imposer par une adresse sans égale , le Dixieme sur des Rentes viageres qui en étoient affranchies , lorsqu'il créoit d'autres rentes viageres qu'il en affranchissoit.

Les clameurs de ces hommes accrédités donnerent une vigoureuse secousse , qui fut encore secondée par celle du nouveau Tribunal. Ces suppôts du Chancelier se plaignirent à lui de deux difficultés que faisoit l'Abbé Terrai à leur séparation & lorsqu'il étoit question de toucher leurs gages. Par la premiere , il vouloit retenir sur eux les impositions que payent tous les autres citoyens : par la seconde , il ne vouloit les payer qu'individuellement , & relativement à la date de la réception de chacun , c'est-à-dire en proportion du temps de leurs services. Tous ces affamés montrèrent les dents dans cette circonstance , & le Chancelier , qui en gardoit toujours une à l'Abbé Terrai , les excitoit sous main à tenir ferme : le Ministre fut obligé de céder.

Il ne s'en vit pas moins à la veille d'être supplanté , & sans un croc en jambe qu'il donna à celui qu'on voulut pousser , il étoit culbuté. C'étoit le Sr. F***** , ce serpent qu'il rechauffoit dans son sein ; il prévint le coup , en autorisant le Sr. Linguet à répandre un Mémoire diffamant contre cet Intendant des finances : la ressource étoit venue d'autant plus à propos , qu'un autre événement l'auroit perdu encore mieux , s'il se fût trouvé un concurrent accrédité contre lui.

Madame la Baronne de la Garde visoit toujours au Contrôle général : elle étoit publiquement la maîtresse de l'Abbé Terrai ; elle faisoit les honneurs de sa table , & se mêloit avec peu

de décence de la distribution des places & des emplois. Encouragée par l'exemple de Madame la Marquise de Langeac, qui depuis plus de 30 ans exerçoit impunément son brigandage sous le Duc de la Vrilliere, elle s'enhardissoit de jour en jour : son trafic devenoit de plus en plus considérable, au point que, suivant l'auteur de la *Correspondance*, elle voit gagné plus de 1,800,000 livres depuis la promotion de son amant au Ministère des Finances. Quoi qu'il en soit, deux infamies de la part de cette femme, qui furent publiées alors avec le plus grand éclat, furent cause de sa disgrâce irrévocable : l'Abbé Terrai ne put soutenir sa bonne amie contre le cri général de la Cour & de la Ville.

Le premier trait concerne Madame la Marquise de Laubespine, venue à Paris solliciter dans une affaire de Salines de Franche Comté, qui intéressoit sa fortune. Après avoir épuisé sa bourse & ses ressources pour obtenir la faveur de Madame de la Garde, elle se vit frustrée indignement de ce qu'elle avoit lieu d'attendre d'elle, & l'ayant été voir une dernière fois, lui ayant exposé sa situation & reproché son manque de foi à ses engagements, la favorite s'excusa sur ce qu'il n'avoit pas été possible de réussir en ce qu'elle désiroit, mais la leurra de nouvelles espérances, exalta une paire de boucles d'oreilles qu'avoit cette Dame, & lui donna à entendre qu'il lui restoit encore une ressource en ces diamans, pour mériter ses bonnes grâces.

Le second trait, plus répandu, fut consigné dans des Mémoires distribués en grande abondance. Il étoit relatif à un procès élevé entre M. le Marquis de Soyecourt & M. le Comte du Hautoy, au sujet d'une exploitation de forges en Lorraine, accordée pour trente-six ans, par Arrêt du Conseil, au mois de Janvier dernier.

Ce procès, porté au Conseil des finances ; fut mis au rapport de M. l'Abbé Terrai. Le premier sentant la nécessité de prévenir le coup que pourroit lui porter ce Rapporteur trop intéressé dans l'affaire par ses liaisons avec Madame de la Garde, crut devoir dévoiler au grand jour le mystere d'iniquité. Il fit imprimer dans sa défense une piece, par laquelle il étoit constaté que Madame la Baronne de la Garde devoit toucher un pot de vin de 150,000 livres, pour l'obtention aux demandeurs du bail des forges de Moyeurre, Ligny & Montiers sur Saulx. Cette révélation étoit un coup de parti : elle attira à l'Abbé Terrai les reproches les plus vifs dans le Conseil, & sur l'obsession où il se trouvoit d'une femme qui vendoit ainsi le suffrage d'un Ministre, & sur son peu de délicasse à se rendre Rapporteur dans un procès où il étoit trop intéressé pour être impartial. Il ne se tira d'affaire que par un mensonge impudent, & en affirmant sur ce qu'il y avoit de plus sacré qu'il ignoroit absolument la convention & que sa religion avoit été surprise. La dureté avec laquelle il renvoya cette Dame, & sacrifia ainsi sa maîtresse à son ambition, lui ôta même le mérite de cette action. Dans la rage où il étoit de voir la prise qu'il donnoit par-là sur lui à ses ennemis, il la fit chasser de son hôtel si ignominieusement, qu'elle en versa des larmes, & causa un scandale prodigieux par les imprécations qu'elle vomit contre lui, & les horreurs qu'elle divulgua. Il la fit exiler en Lorraine : il impliqua le frere dans la même disgrâce, & par une hypocrisie devenue nécessaire dans la circonstance, il envoya au couvent de Port-Royal Madame Damerval, & ne voulut laisser en ce moment aucun soupçon contre lui. Du reste, en homme d'esprit, il se vengea plus adroitement du Marquis de Soyecourt, qui

avoit répandu le Mémoire ; il ne voulut pas qu'il fût quitte des 150,000 livres. Il fit ordonner par le Conseil que ce pot de vin seroit porté au Trésor royal , pour le compte du Roi.

On croit que le danger d'être culbuté passé l'Abbé Terrai ne fut pas fâché d'avoir trouvé l'occasion de se défaire d'une femme dont il étoit las , & qu'il ne gardoit que par l'ascendant qu'il lui avoit donné sur lui. On est actuellement occupé à voir qui remplacera cette sangsue ; on parle d'une Madame Destouches , car il n'y a point d'apparence qu'il reprenne sa bâtarde , elle est trop folle & trop jeune pour lui ; ce goût ne pouvoit durer longtemps ; elle compromettoit continuellement sa gravité : on le voyoit de ses Bureaux jouant dans son jardin avec cette enfant , & si dans un délire d'amour il s'est permis une telle puérilité , s'il ne craint pas l'indécence , il craint le ridicule , & fait trop bien qu'il lui peut être plus funeste dans sa place que le plus grand scandale.

Madame Destouches , quoique jeune encore ; n'est pas si enfant. Elle est très-jolie , fort agaçante , douée d'un tempérament propre à satisfaire l'appétit brutal de ce Ministre , aussi dur en amour qu'en politique. Elle est femme du Secrétaire général des Fermes , & celui-ci se trouvera très honoré de partager sa couche avec un Ministre ; d'autant que l'Abbé Terrai paroît avoir jetté les yeux sur lui pour en faire un de ses suppôts , un des instrumens les plus actifs de ses vexations. A mesure que le cours de son Ministère fournira de nouvelles anecdotes , nous en ferons part au Public. Nous allons finir ici par un trait qui ajoutera un dernier coup de pinceau au portrait de cet Abbé , & caractérisera sa vanité.

Il n'étoit encore que Conseiller de Grand-

Chambre ; il passoit les Vacances à sa terre de la Motte avec beaucoup de monde. Pendant le voyage de Fontainebleau , M. de Trudaine , Intendant des Finances , M. de Boulogne , Contrôleur-général , & quelques autres gens de la Cour très distingués lui firent dire qu'ils iroient dîner chez lui un tel jour. L'Abbé le Noir , son confrere , auquel il fit part de cette nouvelle , lui demanda s'il comptoit faire beaucoup d'extraordinaire pour l'arrivée de ces grands personnages ? „ Pas „ le moindre , répondit-il ; je ne veux pas leur „ donner lieu de croire que je me trouve fort „ honoré de leur visite. ” Mot vrai , sans doute , s'il fut parti d'un sentiment de philosophie & d'humanité , mais qui n'est que l'exclamation d'un orgueil faux , d'une morgue indécente dans la bouche d'un prêtre qui n'a jamais été ni philosophe ni homme : mot , qui nous fournira notre excuse contre lui-même ; s'il réclamoit nos hommages à titre d'homme en place , nous lui déclarions que ne reconnoissant les devoirs qu'à celui qui s'en rend digne par son mérite , nous livrons au mépris général , à l'exécration publique un Ministre , le fléau de ses concitoyens & le dévastateur de sa patrie.





SECONDE PARTIE.

LE Tableau de l'Administration de M. l'Abbé Terrai , si bien ébauché dans les *Mémoires* précédens , resteroit imparfait , si on ne le continuoit jusqu'au moment de la disgrâce de ce Ministre. Il est fâcheux que la mort de l'Auteur ne lui ait pas permis de finir son ouvrage. Nous allons tâcher d'y suppléer , en nous conformant autant que nous pourrons à son style , à sa manière de voir , & surtout à sa véracité.

La haine publique qui , depuis l'avénement de ce Ministre au Contrôle - général s'étoit portée sur lui avec une activité infatigable , venoit de changer d'objet par la révolution qu'opéroit M. le Chancelier dans la Magistrature. Ce grand Corps , par sa consistance personnelle , par ses alliances avec la plus haute Noblesse , par ses relations avec les divers Ordres de l'Etat , par ses membres répandus dans chaque province du royaume , formoit de sa propre calamité une calamité générale. Il fixoit alors les yeux de la Nation. Les clameurs , les malédictions , les imprécations ne tomboient plus que sur M. de Maupeou. Il faut convenir cependant que le désordre occasionné par celui-ci , tout étendu , tout immense qu'il fût , ne portoit que sur une partie de la France ; que les suites ne pouvoient s'en apercevoir que par une chaîne de raisonnemens & de conséquences éloignées , qui n'é-

toient pas à la portée de tout le monde ; que ce système , au surplus , n'étoit pas nouveau , qu'il avoit ses partisans , ses défenseurs , ses soutiens , & que le Chancelier ne faisoit que résoudre une grande question agitée entre les Publicistes , que faire gagner au Roi , comme il l'a dit depuis , un procès qui duroit depuis plusieurs siècles ; qu'à le prendre du côté du personnel , M. de Maupeou étoit du moins mû par une passion dont tout homme est susceptible , par un esprit de vengeance , injuste dans son principe & dans ses effets , mais auquel peu d'ambitieux se seroient refusés ; que sa vengeance assouvie , il étoit à espérer que dans le calme de son ame il travailleroit à réparer sincèrement le mal qu'il avoit fait ; qu'enfin son ouvrage destructeur d'une multitude de fortunes , n'étoit dangereux pour la totalité des peuples , que par la facilité qu'il donnoit au Monarque d'introduire l'arbitraire , arbitraire qui , sous un prince doux malgré son despotisme , ennemi de la violence , au milieu de son oppression , ne pouvoit gueres regarder que les impôts dont l'augmentation graduelle devenoit nécessaire à mesure des prodigalités excessives d'un regne dont les courtisans s'efforçoient à l'envi de dévorer les dernières dépouilles.

M. l'Abbé Terrai , au contraire , faisoit le mal avec une indifférence qui ne pouvoit laisser aucun espoir de résipiscence ou d'adoucissement ; qui le rendoit également insensible aux plaintes des malheureux , & aux cris menaçans de la France indignée. Il n'attaquoit pas seulement les individus , les corps particuliers , une portion nombreuse de la nation ; il l'égorgeoit toute entière , sans exception ni acception de personne , depuis le plus foible sujet jusqu'au premier prince du

sang : & il sembloit ne devoir se reposer que lorsqu'il manqueroit de victimes. On eût dit que las d'être éclipsé par un bourreau qui depuis un an jouoit le premier rôle dans cette cruelle tragédie , il cherchoit à le révéndiquer , & à reprendre un rang que personne ne lui devoit contester. C'est ce qu'il fit d'une façon éclatante par son Edit de Décembre 1771.

Comme son principe invariable étoit de ne pas contrarier le Roi ni sa Maîtresse dans leurs dépenses , d'avoir toujours des fonds pour y faire face , il voulut se mettre au large. D'abord il avoit imaginé tout bonnement de mettre un troisieme Vingtieme , ressource insolite , dont on avoit usé pour la premiere fois dans la derniere guerre , qui même alors avoit excité de vives réclamations , & dans plusieurs provinces une résistance telle qu'il n'y a jamais été perçu. Pouvoit-on y songer après dix ans de paix ? Et comment qualifier cette audace ? Pareille considération n'auroit point arrêté le Contrôleur-général , si la chose eût dépendu de lui uniquement ; mais il falloit la faire passer au Conseil , & il pouvoit arriver qu'il s'y élevât quelque voix de commisération en faveur des peuples. Il falloit donc s'évertuer : il se servit d'un expédient qui , sans paroître multiplier les impôts , rendroit beaucoup plus , & ménageroit celui-ci pour une autre occasion. Ce fut d'établir pour un temps indéfini , c'est-à-dire à perpétuité , le premier Vingtieme , & de l'imposer sur nouvelles Déclarations qu'on exigeroit de la maniere la plus rigoureuse. Comme les biens-fonds , les loyers de maison avoient prodigieusement augmenté depuis la création de cet impôt , il calcula que sous cette forme adroite , le Vingtieme équivaldroit à deux , c'est-à-dire , à un Dixieme actuel :

cela n'empêcheroit pas qu'on ne prorogéât le second pour un terme éloigné , de dix ans , par exemple , afin de n'avoir pas toujours à revenir sur un enrégistrement désagréable au Ministère & odieux à la Nation. Il sentit combien cela feroit aisé avec le nouveau Tribunal qui venoit de s'élever , & dont la besogne , mauvaise pour toute autre chose , feroit toujours excellente & confirmée en fait d'impôts , quand même le Parlement reviendrait.

On a parlé précédemment du Sr. Destouches , Secrétaire général des Fermes qui , tandis que sa femme avoit été jugée propre aux plaisirs du Ministre , n'avoit pas été trouvé moins bon pour le seconder dans ses projets. L'Abbé Terrai venoit de lui conférer le grade de premier Commis des Finances , avec 15,000 liv. d'appointemens. Par un effet retroactif , il voulut qu'ils commençassent du premier Janvier 1771. Il ne répandoit pas sur lui tant de bienfaits pour le laisser oisif ; il excita les talens de ce suppôt : celui-ci leur donna l'effor , & bientôt il enfanta l'Edit en question , chef-d'œuvre du génie fiscal , par l'art diabolique avec lequel il avoit enfermé dans son ensemble une multitude d'impôts , dont chacun auroit été autrefois la matière d'un enrégistrement particulier , & auroit souffert autant de discussions , de remontrances & d'obstacles différens. Le même homme servit d'agent au Ministre , pour le faire passer. On ne jugea pas les modernes Magistrats dignes d'être séduits à prix d'argent , ni sollicités par le Gouvernement : on leur mit aux trousses le Sr. Destouches ; il se transporta chez chacun d'eux & sollicita leur suffrage ; il voulut bien leur développer les endroits embarrassans de son grimoire. Il eut plus de peine qu'il ne croyoit ; il trouva des gens têtus , d'autres qui exigeoient même un Lit de Justice. On leur avoit

passé de présenter de premières & même d'itératives remontrances , ce qui ne pouvoit que bien faire , en donnant plus de valeur à l'enregistrement discuté , débattu , éclairé , en faisant même prendre au peuple quelque confiance dans un Tribunal qui défendoit ainsi les droits. Mais cette comédie devoit finir : on fit entendre à ces Messieurs , qu'il n'y avoit rien de si aisé que de leur accorder le Lit de Justice qu'ils exigeoient , mais que cet appareil de cérémonial déplaisant au Roi , S. M. ne se donneroit pas la peine de s'y astreindre ; que le Comte de la Marche le rempliroit. MM. craignirent d'éprouver une telle humiliation ; ils préférèrent d'enregistrer par Lettres de jussion , avec quelques modifications relatives à des miseres , qu'on daigna bien admettre , & l'Edit fut publié.

Il étoit enrichi d'un préambule long & important. On n'y avoit épargné ni la noblesse du style , ni l'éloquence des tournures ; il y avoit même de l'onction & du pathétique : tout cela étoit propre à séduire les gens superficiels. Mais le résultat pour ceux qui analysaient ces belles phrases , étoit un aveu que tout ce qu'on avoit fait jusqu'à présent , sous prétexte d'améliorer la situation de l'Etat , n'avoit fait que la pallier , que les finances étoient en plus mauvais ordre que jamais , & qu'il falloit recommencer à saigner la France pour la sauver.

Le premier effet sinistre de l'enregistrement d'un tel Edit fut de se prévaloir , comme le désiroit l'auteur , de l'omission d'une clause toujours usitée par le parlement , par laquelle cette compagnie empêchoit que la perception du vingtième s'accrût , en exigeant qu'on s'en tint aux anciennes déclarations. Les commis eurent ordre , sans s'arrêter à cet obstacle , d'augmenter , suivant leur estimation arbitraire de la valeur des

biens , sauf aux propriétaires ; s'ils trouvoient l'impôt trop violent , de représenter leurs baux pour demander une diminution proportionnelle. Si ceux-ci ne disoient mot la première année , on devoit juger que l'estimation n'avoit pas été assez haute , la forcer en conséquence , & ainsi successivement , tant qu'on ne se plaindroit pas , & qu'on ne produiroit pas les pièces , dont on se réservoir encore l'examen pour décider si les conventions n'étoient pas simulées.

Un second effet fut de profiter de la suppression du Parlement de Flandres , pour étendre l'influence du génie fiscal jusques sur ce pays , & le mettre au niveau des autres provinces du royaume.

Enfin , au moyen de l'obscurité de certains articles , laissés tels exprès , il devint la source d'une multitude d'Arrêts du Conseil en interprétation , qui se rendoient toujours au détriment des peuples & au profit du roi : il y avoit surtout certains deux sols pour livre sur les droits des Fermes , montés à 4 , à 6 & à 8 , qui s'étendoient ainsi qu'une tache d'huile , & s'approprioient insensiblement à tout.

Qui le croiroit ? Ce Ministre si impassible , dont le cœur de bronze ne paroissoit susceptible d'aucune impression , ne pouvoit pas voir une jolie femme qu'il ne fût ému , & n'éprouvat des desirs violens qu'il le faisoient déroger à toute décence & les manifester de la façon la plus énergique. C'est ainsi qu'il se répandit une anecdote très-accréditée dans ce même temps , & qui , fût-elle fautive , prouve au moins la mauvaise opinion qu'on avoit de ses mœurs , de quelle impudence cynique on l'accusoit , avérée déjà par plusieurs faits connus.

On peut se rappeler une Dlle. Romans , ci-devant maîtresse du feu Roi , & qui même en

a un enfant. Elle jouit en conséquence d'une pension considérable sur le trésor royal. Elle étoit allée chez le Contrôleur-général pour avoir son ordonnance. Le Ministre, contre son ordinaire, l'avoit fait expédier avec un empressement merveilleux ; mais en la lui remettant, il ne put s'empêcher de jeter des yeux de concupiscence sur cette charmante beauté. Celle-ci n'entendant pas, ou ne voulant pas entendre son langage, il s'explique en termes moins équivoques, & administre à cette demoiselle un témoignage insolent de sa passion ; il retire la clef de son cabinet, & ce satyre amoureux veut à toute force que son hommage soit agréé. La jeune personne épouvantée de sa violence, jette les hauts cris, & fait tant de bruit que l'Abbé craignant un éclat trop scandaleux, quitte prise, & la laisse aller bien malgré lui.

Un événement plus cruel qui suivit celui-là, auroit augmenté la mauvaise opinion qu'on avoit de la bonne foi de l'Abbé Terrai, si elle eût pu croître. Un Juif de Metz, nommé Corni, fort riche, très-entreprenant, cherche à donner de l'aliment à son génie actif : il se pousse, il s'intrigue auprès des Ministres, il se fait connaître du Contrôleur-général, qui lui propose d'acheter les charges municipales & les domaines de son pays, moyennant 2, 000,000 livres, pour lesquels il peut former une compagnie. Il accepte ; il satisfait à ses engagements. M. l'Abbé Terrai n'ayant pas eu la même exactitude à son égard, est pressé de tenir sa parole : il lui fait entendre que cela n'est pas possible. Corni demande qu'on lui rende au moins ses fonds : même difficulté. On lui propose d'attendre quelque autre occasion, & de recevoir les intérêts de la somme jusques-là. Il représente, sans succès, que tous ceux dont il avoit eu la

confiance l'alloient inquiéter , réclameraient leur mise , & qu'il ne pourroit plus faire face à ses engagemens , qu'on le croiroit de complot avec le Ministre pour une telle escroquerie. Ses objections , ses plaintes , ses gémissemens ne peuvent rendre à la justice le Ministre inique. Ce malheureux se livre au désespoir , & se brûle la cervelle.

On est toujours étonné en pareil cas qu'un homme déterminé à mourir ne commerce pas son exécution sur l'auteur de son désastre ; mais c'est qu'il y a loin du courage momentané , nécessaire pour se donner la mort , à celui qu'il faudroit soutenir quelquefois pendant plusieurs jours , & peut-être plusieurs mois , pour trouver le moment favorable de satisfaire sa vengeance : c'est ce qui rassuroit l'Abbé Terrai au milieu de tant de victimes de ses opérations tyranniques.

Il falloit , sans doute , que le trésor royal fût réduit à une grande disette , pour commettre des manques de parole aussi crians. Mais l'Etat ne subsistoit presque que de la sorte , & l'on étoit si persuadé de la mauvaise foi du Ministre , que le château de Versailles étant dans le plus grand délabrement , l'entrepreneur déclara qu'il ne travailleroit qu'autant qu'on payeroit ses ouvriers ; qu'il les retireroit dès que les fonds cesseroient de couler.

Le Roi lui-même sembloit autoriser une conduite aussi indigne du gouvernement par des propos fort singuliers. Avant l'enregistrement de l'Edit de Décembre , on avoit agité à Fontainebleau un projet concernant une nouvelle sorte de papier qu'on proposoit d'introduire dans le public , & qu'on devoit appeller *billets d'Etat*. Il est inutile de développer ce projet qui n'eut pas lieu , mais qui , sous un Ministre sage & au,

quel on auroit eu quelque confiance, auroit pu être d'une grande ressource. On raconta dans le temps, qu'un jour où l'on agitoit ce système au Conseil, durant le cours des opinions qui lui étoient favorables, S. M. demanda si ce papier, après avoir circulé dans le public, devoit aussi lui rentrer en paiement? On lui représenta que ce retour sembloit naturel & inévitable. Sur quoi le Monarque déclara qu'il n'entendoit point qu'on s'acquittât de même envers lui. La sagacité de cette objection déconcerta les autres du projet, dont il ne fut plus question.

M. l'Abbé Terrai avoit un autre projet plus singulier, qui lui attira une grande discussion avec le Ministre de la guerre : il passe pour constant qu'il avoit proposé au Conseil, afin de diminuer les dépenses sur le département de M. de Monteynard, de supprimer les appointemens des Officiers, sous prétexte que devant servir pour l'honneur, cette rétribution, fort à charge à l'Etat, ne seroit qu'un foible sacrifice de leur part. Le Ministre de la guerre fit sentir l'absurdité de cette suppression, par le désespoir où cela jetteroit une infinité d'Officiers de fortune, parvenus par leur seul mérite, & n'ayant que leurs appointemens pour vivre. A cette imagination chimérique il en substitua une autre : c'étoit de licentier 60 Bataillons. La matiere encore agitée dans le Conseil, M. Bertin opina sur le danger qu'il y auroit à ce retranchement dans un temps où toutes les Puissances de l'Europe augmentoient leurs troupes & se mettoient en armes. L'avis de ce Ministre prévalut encore.

Des idées aussi peu politiques de la part de l'Abbé Terrai, paroîtroient incroyables s'il n'y avoient un dessous de cartes à cela. On dit alors que ces chicanes suscitées à M. de Monteynard n'étoient pas sans dessein : que le premier, com-

mençant à se lier avec Madame Dubarri & avec le Duc d'Aiguillon , n'étoit que l'émissaire du dernier pour tracasser le Ministre de la guerre , le fatiguer , le dégoûter & l'obliger de renoncer à son département , que convoitoit fort le Ministre des affaires étrangères , qui ne pouvant jouir auprès des puissances de la considération que le sien devoit lui donner , auroit voulu y réunir l'autre , pour se faire au moins des créatures , en répandant une infinité de graces , & tenir ainsi dans sa dépendance toute la noblesse du Royaume.

Quoi qu'il en soit , l'Abbé Terrai ne sachant sur quoi mordre au département de la guerre , avoit fait au moins acte de bonne volonté d'administrateur sévère qui vouloit réduire sur tout , & au fond cela lui étoit très-égal , pourvu qu'il trouvât toujours de quoi subvenir aux choses nécessaires , c'est-à-dire , comme on l'a observé plus haut , aux besoins & aux plaisirs de la Cour. Mais , malgré son peu de délicatesse sur le choix des ressources , malgré les impôts énormes qu'il accroissoit tous les jours , par une fatalité qui le désoloit , la moindre dépense extraordinaire exigeoit de nouveaux expédiens. On fut très-certainement que le voyage de Fontainebleau avoit obligé d'avoir recours au Banquier de Hollande , qui avoit prêté deux millions sous le cautionnement du Sr. Colin de St. Marc , le Caissier des Fermes. Il étoit plaisant de voir ce particulier cautionner l'Etat. Quel opprobre pour le Ministre , s'il eût eu quelque vergogne ! Au surplus , le maître n'en avoit pas lui-même. On dit alors que S. M. se promenant à Choisy , quelque temps avant le voyage de Fontainebleau , visitoit , avec son Jardinier Anglois , le Sr. Brow , ses jardins potager , S. M. s'aperçut que les vitrages étoient en mauvais état , Elle en fit des reproches

reproches au Jardinier. Celui-ci lui répondit avec la franchise d'un Anglois peu façonné à l'adulation de l'esclavage : " Sire , comme on ne paye personne , on ne peut trouver d'ouvriers pour travailler ,. Le Monarque fit une pirouette , s'en alla , & n'en demanda pas davantage.

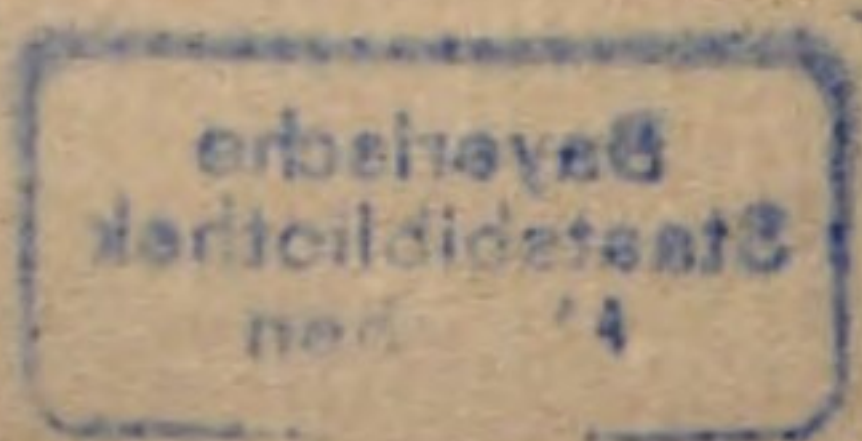
Ces avanies qui , sous un autre regne , auroient suffi pour faire disgracier un Ministre des finances , ne firent aucun tort à celui-ci. On ne parloit plus de son renvoi , parce qu'il avoit pris le parti de dévorer toutes les mortifications qu'il pourroit effuyer , de devenir plus que jamais le très-humble serviteur de Madame Dubarri. Il étoit si soumis , si dévoué à ses ordres , que les *Bons* qu'elle donnoit , lui tenoient lieu des *Bons* du Roi , & qu'il les recevoit comme tels. On en vit dans ce temps-là plusieurs datés de Choisy & de Trianon , où la Favorite ordonnoit au sieur Beaujon , Banquier de la Cour , de payer telle somme dont il lui seroit tenu compte par le Contrôleur-général. On répandit même le bruit qu'il étoit convenu de rendre annuellement par an de sa place 50 , 000 livres en formes de pot-de-vin , que Madame Dubarri pouvoit s'appliquer ou distribuer à son gré. Enfin il détermina le Roi à souffrir qu'elle se fit faire une toilette d'or , quoique Madame la Dauphine n'en eut pas , & comme l'artiste refusoit de travailler sans des avances , il lui fit fournir 1 , 500 marcs d'or. Il est vrai qu'un tel luxe scandalisa tellement la Ville & la Cour , que la toilette d'or fut supprimée , ou du moins qu'on en répandit le bruit , & qu'on ne permit plus aux curieux d'aller en voir les pieces chez le graveur.

L'Abbé Terrai avoit d'autant plus besoin de se donner un appui puissant , qu'un nouvel orage s'élevoit contre lui. M. le Duc d'Orléans venoit d'envoyer un Mémoire au Conseil , concernant

E

les Domaines aliénés qu'il étoit question de retirer à S. A. L'Abbé s'étoit présenté quelques mois avant chez ce Prince, pour en conférer avec lui, mais le Duc d'Orléans n'avoit voulu entrer en aucune explication avec un homme qui lui étoit aussi désagréable, en sorte que celui-ci s'étoit retiré fort mécontent. Peu après il étoit parvenu au Prince une Lettre des Bureaux du Contrôleur général, où l'on annonçoit à S. A. le dessein constant de S. M. de faire exécuter son Edit. M. le Duc d'Orléans, extrêmement piqué à son tour d'une forme aussi indécente pour lui faire connoître les intentions du Roi, avoit écrit directement à S. M. : il lui marquoit qu'il avoit des défenses à exposer, & qu'il attendoit de son équité qu'Elle voulût bien faire suspendre toute exécution ultérieure de son Edit, jusqu'à ce qu'il eut rassemblé son Conseil & fait dresser son Mémoire. La chose étoit restée dans cet état de suspension. Enfin, au commencement de Janvier 1772, M. l'Abbé de Breteuil, Chancelier de ce Prince, vint remettre au Roi le paquet contenant les Défenses de S. A. Le Roi ne l'ouvrit point, mais l'Abbé lui observa que son maître le supplioit de ne faire juger son affaire qu'aux deux Conseils assemblés, des Dépêches & des Finances. Sur quoi S. M. dit : » Je ne fais si cela se peut ; » il faut demander à M. le Chancelier. Le Chef de la Magistrature présent, qui commençoit à s'éloigner de l'Abbé Terrai, répondit avec un sourire affectueux que c'étoit très-possible.

Heureusement pour le Ministre des finances, ce Mémoire ne fit aucune sensation à la Cour, & voyant le peu d'égard qu'on y avoit pour la réclamation du premier Prince du sang, il redoubla d'insolence à son égard. Les Régisseurs du Domaine eurent un ordre précis de se mettre



en possession de certaines parties , & d'en commencer la perception pour le Roi , à compter du commencement de l'année 1772. Il se fondeoit sans doute sur la bonhomie du Prince , qui souffroit sans murmurer cette injustice continue & se contenta d'y remédier en augmentant sa réforme. C'est pour entrer dans les dispositions sages de S. A. que les Receveurs des Domaines & Bois ayant , en exécution des ordres reçus , été trouver les Intendants des finances de M. le Duc d'Orléans , pour savoir si S. A. S. étoit enfin décidée à laisser exécuter les Arrêts du Conseil concernant les Domaines aliénés ou engagés , ces Messieurs répondirent simplement que leur Maître ne reconnoissoit nullement les Arrêts du Conseil , & que , s'il y avoit un Parlement , S. A. auroit fait assigner en restitution ceux qui ont déjà fait de pareilles perceptions. Sur quoi ils se retirèrent , & vinrent rendre compte de la réponse à M. Cochin , Intendant des Finances dont dépendoit cette partie.

L'Abbé Terrai savoit parfaitement qu'il n'avoit rien à craindre des Princes du sang réunis , tant qu'il auroit pour lui la Favorite du Monarque : aussi , autant il étoit insolent avec les premiers , autant il étoit bas envers elle. Cette année il voulut lui faire sa cour par une adulation nouvelle.

Il insinua aux Receveurs généraux des Finances de venir complimenter la Comtesse Dubarri. La députation la harangua , & l'Orateur ayant fait valoir les services que ce Corps avoit rendus à l'Etat , comme un titre à sa protection , elle leur dit qu'elle n'ignoroit pas l'utilité dont ils avoient été dans les circonstances critiques où s'étoit trouvé le Gouvernement , que M. le Contrôleur - général l'avoit instruite de tout. Elles les exhorta de continuer à servir

avec le même zele , & leur promit de contribuer en tout ce qui dépendroit d'elle pour l'avantage & la satisfaction de la Compagnie.

Une si bonne réception n'empêcha pas ces Messieurs d'être en garde. Le Ministre des finances , qui prenoit à la fois toutes les manieres d'avoir de l'argent , qui sur-tout étoit bien fâché de voir que celle de l'emprunt fait en Hollande ne rendoit pas , n'en fut pas découragé. Comme il avoit si bien satisfait depuis deux ans aux remboursement indiqués , il crut que les badauds de Paris ayant peine à renoncer à l'habitude de faire l'usure envers le Roi , malgré les échecs qu'ils recevoient de temps à autre dans ce commerce , y reviendroient encore. Il fit donc rendre un Arrêt du Conseil , avec un préambule dans la tournure ironique usitée par les rédacteurs. On y disoit que le Roi , ayant ouvert en Hollande un emprunt en viager extrêmement avantageux pour les prêteurs , sachant qu'une partie de ses sujets désiroit acquérir de ces rentes , mais étoit retenue par la crainte des embarras qu'ils seroient dans le cas d'éprouver , soit pour consommer ces acquisitions en Hollande , soit pour recevoir les arrérages des rentes qui leur seroient constituées , S. M. avoit cru digne de sa bonté & de son amour pour ses peuples , d'y faire participer le Nationaux concurremment avec les Etrangers ; en conséquence de n'y admettre ceux-ci que pour moitié , & de donner à ses sujets la faculté d'y concourir , en ouvrant à Paris le même emprunt. Tel étoit , suivant le Ministre , le motif paternel qui déterminoit le Roi à faire enrégistrer ledit Edit en son Parlement , & c'est pour entrer dans les vues bienfaisantes du Prince que cette Cour jugea sans doute ne devoir pas se refuser à une œuvre aussi salutaire.

Au surplus , dans le cas , où le public n'auroit pas goûté cette maniere de fournir son argent au Roi , l'Abbé Terrai , toujours inépuisable en ressources , avoit imaginé un moyen de faire aller l'Emprunt , à l'aide de certains véhicules qui devoient obliger d'y contribuer malgré soi : par exemple , en remboursant ainsi certaines dettes de l'Etat , telles que les pensions dûes aux Militaires , les appointemens des Officiers de la Maison du Roi , & peut être les Offices des Magistrats supprimés ; car il remplissoit également ses vues , soit en faisant venir l'argent au fisc public , soit en ne l'en laissant pas sortir.

Dans le même temps parut un autre Edit , plus évidemment injuste. Par un Edit des mois d'Août 1764 & Mai 1765 , on avoit supprimé les Offices municipaux créés dans les Villes & Communautés , & il avoit été ordonné qu'il y seroit pourvu par voie d'Electiion , sous prétexte que lesdites Villes & Communautés ayant la liberté de se nommer elles mêmes leurs Officiers , n'en profiteroient que pour concourir au bien de la chose unanimement. Dans celui-là , donné à Fontainebleau au mois de Novembre 1771 , on reconnoissoit qu'au lieu de l'avantage qu'on s'étoit promis de l'exécution desdits Edits , elle devenoit dans toutes les villes une source d'inimitiés , de divisions , &c. en sorte que le bien qu'on s'étoit proposé d'opérer devenoit un mal réel : on ajoutoit que S. M. avoit cru ne pouvoir remédier trop tôt à cet abus , & n'avoit trouvé de moyen plus expédient que de créer & rétablir en titre , dans toutes les villes & bourgs du royaume , des Officiers municipaux , comme par le passé.

Mais cette suppression qui n'avoit été qu'une injustice bête de M. de Laverdy , devenoit l'oc-

caſion d'une friponnerie adroite de la part de l'Abbé Terrai : on en trouvoit la ſource dans l'article III dudit Edit , où il étoit aisé de reconnoître le vrai motif de la variation du Ministère. On y diſoit que la finance deſdits Offices remboursés en contrats , lors de leur extinction , pourroit être fournie , moitié en Quittances de finances ou Contrats provenant des liquidations de pareils Offices ſupprimés par les Edits ſuſmentionnés ſeulement , & le ſurplus en argent , & ce ſeulement pendant le délai de trois mois , à compter du jour de la publication du préſent Edit , lequel expiré , le montant de ladite finance ne pouvoit être fourni qu'en argent.

Ainſi le dernier but de cette récréation étoit d'avoir de l'argent , & promptement , au moyen de la briéveté du délai pour recevoir la portion permise en papiers ou Contrats.

Le nouveau Tribunal ſentit cette tournure d'extorſion , & n'enrégiftra pas moins , à la charge que , ſous quelque prétexte que ce fût , les villes & bourgs ne pourroient être forcés d'acquérir les Offices créés par ledit Edit : comme auſſi , que les Octrois ne pourroient être augmentés , même ſur la demande des villes & bourgs , ſous prétexte d'inſuffiſance de revenu , après leurs dépenses prélevées , pour payer les gages des Officiers ; &c , & autres modifications qui , ſans rien arrêter , dévoiloient uniquement l'iniquité des deſſeins du Contrôleur - général. Quel homme , inſpirant de la défiance même à de pareils ſurveillans !

Une anecdote dont ils devoient être inſtruits , mieux que d'autres , ne pouvoit que motiver leur ſuſpicion. Elle eſt ſi incroyable , ſi effrayante , ſi contraire à la ſûreté publique , qu'on n'auroit oſé la conſigner ici , ſi elle n'étoit conſtatée par la vérification. La voici,

La Caisse des Consignations est un dépôt judiciaire , où sont portées par Arrêt les sommes en contestation entre différens co héritiers ; ou créanciers , &c. pour ne pouvoir être touchées qu'en temps & lieu & suivant la quotité ordonnée par un autre Arrêt , &c. On sent que ce dépôt doit être sacré , puisqu'il est sous la sauve-garde de la Justice même. Cependant Madame la Marquise de la Palue étant allée pour retirer de cette caisse une somme de 80,000 liv. , on lui fournit cet argent en papier , sous prétexte que M. le Contrôleur-général y avoit substitué ces effets aux fonds effectifs qui y étoient. Cette Dame ne pouvant avoir meilleure raison contre l'autorité supérieure, ou , pour mieux dire , la force , vendit ce papier , & n'en put avoir que 20,000 liv. effectives. Le nouveau Tribunal , témoin de cette horreur , & vengeur né d'une violation de dépôt dont il a l'inspection , n'osa connoître du vol , car c'en étoit un commis au nom du R... , & sévir , comme il l'auroit dû , contre le Ministre prévaricateur.

Cette iniquité donna lieu de s'entretenir d'une autre , exercée précédemment , moins forte , & par laquelle le Contrôleur général s'effaçoit sans doute à un genre de vexations extrêmement commode pour lui & ses amis , ou plutôt ses créatures , car il ne pouvoit connoître les doux sentimens de l'amitié.

En 1771 , après avoir écarté la Magistrature qui le gênoit , il forma le projet de donner un libre cours au monopole sur les bleds , qu'il n'avoit encore exercé qu'en partie & pour son compte particulier : il en voulut faire une ressource d'Etat , rendre le Roi monopoleur lui-même , & associer le Monarque à sa cupidité sordide. Il lui falloit pour cet objet un homme absolument voué à son service , qui se laissât

pouvoir comme il voudroit , qui n'eût pas honte
 de passer pour son agent , qui ne frémit pas de
 s'afficher pour son bourreau , en secondant ses
 opérations infernales qui devoient affamer le
 Royaume. Le Sr. B. de S. P. lui
 parut le personnage convenable : c'étoit un
 Maître des Requêtes ruiné , un suppôt du Des-
 potisme , en un mot , pour le peindre d'un
 seul trait , un favori du Chancelier. L'Abbé lui
 proposa de le faire Intendant du Commerce.
 Celui-ci sentit son ambition s'éveiller , mais il
 ne dissimula pas qu'il étoit hors d'état de faire
 une pareille acquisition. Le Ministre le rassura ,
 en lui apprenant qu'avec l'aide de M. de Mau-
 peou il comptoit lui faire avoir cette charge à
 bon compte. Il y en avoit une vacante depuis
 plusieurs années , qui appartenoit aux héritiers
 de feu M. Potier. Ceux-ci , jusqu'alors , avoient
 eu défenses de vendre cette charge ; il leur en
 donna l'agrément , mais sous condition : 1°. de
 la vendre à un acquéreur désigné , qui se trouva
 bientôt être le Sr. B. de S. P. :
 2°. de recevoir en principal paiement des pa-
 piers , perdant énormément sur la place. Ceux-
 ci représenterent l'injustice d'un pareil ordre ,
 ils eurent recours à leurs protections. Leur ré-
 sistance fut inutile. Le Cardinal de Gesvres , qui
 s'étoit mêlé de la négociation , reçut du Con-
 trôleur-général une réponse , où il marquoit à
 Son Eminence : " Que si les héritiers du Sieur
 „ Potiers se refusoient aux propositions du Sr.
 „ de S. P. , ils obligeroient S. M. de
 „ supprimer cette charge , qui ne leur seroit
 „ remboursée qu'en Contrats à 4 pour 100 , per-
 „ dant alors 65 pour 100 sur la place ; & sus-
 „ ceptibles de réduction , „ ajoutoit pour conso-
 lation le Ministre.

Malgré cette Lettre impérative , M. de Fays ,

Conseiller à la Cour des Aides , fondé de procuration d'un des héritiers , traînoit en longueur , formant exprès des difficultés toujours renaissantes , dans l'espoir de gagner du temps & d'attendre des événemens plus favorables ; mais il reçut bientôt une Epître trop courte & trop remarquable pour ne pas la consigner ici en entier :

„ Monsieur , je viens d'apprendre que , comme
 „ fondé de procuration d'un des héritiers de feu
 „ M. Potier , Intendant du Commerce , vous
 „ vous opposez seul aux arrangemens qui ont
 „ été provoqués par M. le Chancelier & moi ,
 „ au sujet de la vente de la Charge d'Intendant
 „ du Commerce à M. de S.... P..... , & sur
 „ laquelle on a donné les paroles les plus positives , en présence de M. Berthier , Intendant
 „ de Paris , & de Me. Laideguire , Notaire. Je
 „ dois vous prévenir , que l'intention du Roi est
 „ de ne donner l'agrément de la Charge dont il
 „ s'agit , à personne autre que M. de S.... P.....
 „ La finance de cette Charge sera remboursée en
 „ Contrats à 4 pour 100 , &c. „

M. de Fays , qui savoit parfaitement que l'Edit de suppression étoit déjà tout dressé chez l'Intendant des finances ; qui ne désiroit qu'obtenir , par sa feinte résistance , un titre pour se disculper vis-à-vis de son commettant , & ménager à celui-ci un moyen de revenir contre une vexation aussi manifeste , se rendit & ne tarda pas à conclure. Mais il fut la victime de son zele , & la déroute de la Cour des Aides ayant suivi peu-après , M. l'abbé Terrai recommanda ce Magistrat à M. le Chancelier , & il fut compris dans le petit nombre des trois Conseillers de cette Cour exilés. Outre la satisfaction de se venger d'un homme qui avoit contrarié ses volontés , ces deux tyrans de la France , alors réunis ensemble , avoient

l'espoir de faire retrouver la lettre déjà citée ci-dessus , en mettant brusquement les scellés chez M. de Fays , & de l'enlever ensuite. Mais plus fin qu'eux , & sachant qu'il y avoit tout à craindre de pareils personnages , l'Exilé avoit pris ses précautions ; il avoit confié ce dépôt précieux en mains sûres , & l'Abbé ne put le ravoir.

Au reste , il eut assez peu de vergogne pour se consoler de ne pas recouvrer une pièce aussi convaincante de son despotisme : il ne rallentit point ses vexations , & les exerça tour à tour contre les différens Corps qu'il vouloit rançonner. Indépendamment du Clergé , qu'il mit dans une grande agitation , à l'occasion d'un Don Gratuit extraordinaire qu'il lui demanda , il inquiéta la Chambre des Comptes , à laquelle il en vouloit beaucoup , mais dont la bassesse & l'abjection auprès du Chancelier engagerent ce Chef suprême de la Justice à la couvrir de son égide. Malgré cette protection , il trouva encore de quoi la tourmenter. Il se fit même une querelle vive avec le Premier Président , dont les suites auroient pu aller loin , s'il n'avoit mis dans ses intérêts la Favorite. Il s'agissoit de couvrir les fripponneries des comptes du trésor royal , où des sommes considérables se trouvoient passées en dépense sans les pièces justificatives essentielles. Comme la Chambre a de tout temps été chargée de l'examen de cette comptabilité ; qu'elle est fort précise , fort stricte , plusieurs de ces comptes restoient en souffrances. Le Ministre ou ses agens imaginèrent , à la faveur d'un Lit de Justice , tenu en Mars 1772 , pour y faire enrégistrer une Multitude d'Edits , Déclarations , Lettres patentes , que la Cour en question refusoit d'accepter , comme ne reconnoissant pas le nouveau Tribunal auquel ils avoient passé , de glisser un Arrêt du Conseil , revêtu des formalités usitées , portant

ordre d'agréer lesdits comptes , sans aucun égard aux observations , souffrances , radiations , dont ils étoient chargés. S. M. y vouloit en outre qu'à l'avenir les gardes du trésor royal comptassent par bref état au Conseil. Elle ôtoit ainsi désormais la connoissance de cette partie essentielle de la comptabilité à la Chambre des Comptes , & retranchoit à Mrs. les Epices qui en revenoient : ce qui les touchoit plus essentiellement. Le Premier Président , instruit du projet , s'en plaignit à l'abbé Terrai : celui-ci lui répondit que l'Arrêt du Conseil étoit retiré , & qu'il ne feroit pas présenté. En effet , il avoit affecté de le faire redemander la veille au Comte de la Marche , chargé de l'expédition. Quelle surprise ne fût-ce pas pour la Chambre de le voir reparôître , & venir en ordre d'enrégistrement au Lit de Justice ! M. de Nicolaï ne put s'empêcher d'en témoigner sur la champ son indignation à S. A. , en lui faisant part de la dépêche du Ministre. Il la pria de vouloir bien en parler au Roi au nom de la Compagnie , & de suite en porta de justes plaintes à M. le Chancelier , auquel il rendit compte de toute l'affaire.

On crût dans le temps que cette découverte suffiroit pour faire disgracier l'Abbé Terrai , d'autant qu'il commençoit à être mal avec le Chancelier , & que celui-ci ne demandoit pas mieux que de pouvoir lui faire une querelle auprès du Maître ; mais plus fin que son rival , il étoit mieux que jamais avec la Favorite ; & il ne redoutoit rien du Monarque indolent avec un tel appui. Au fond , il faisoit tout ce qu'il vouloit , il étoit souverain dans sa partie , & tous les autres Ministres , qui ne peuvent rien sans la finance , dépendoient de lui.

On ne pouvoit se lasser d'admirer l'art avec lequel il varioit merveilleusement ses diverses ma-

nieres de vexer les sujets , au moyen de son pouvoir indéfini , tantôt par des impôts directs , tantôt par des impôts détournés , d'autres fois par des retranchemens ou par des soustractions absolues. Il pouvoit l'industrie de son génie fiscal au point de présenter comme une faveur , ce qui au fond étoit une injustice réelle. Il venoit de donner une exemple de cette dernière espece dans son Arrêt du Conseil , du 13 Février , qui , suivant le titre ; *fixoit le temps dans lequel seroit fait le payement des effets qui restoit à rembourser à la caisse des amortissemens* , & dans le cours de cette loi portoit un retard véritable , sous prétexte que le Roi s'étant fait rendre compte des recouvremens destinés au remboursement des Contrats & Effets au porteur qui restoit à rembourser , avoit reconnu que , malgré la diligence qui y avoit été apportée , lesdits recouvremens ne suffisoient pas ; en conséquence avoit jugé nécessaire de déterminer (c'est-à-dire de reculer) les époques indiquées des remboursemens en question. Voilà ce qu'on y démêloit. Malgré le galimathias de sa construction , on fut bientôt ce dont on se doutoit , pourquoi les recouvremens sur lesquels on comptoit , n'avoit pas été versés à la caisse des amortissemens , c'est qu'on avoit mis la main dessus pour d'autres usages.

Il y avoit longtemps qu'on n'avoit ri sur le compte de l'Abbé. On le fit à l'occasion du remboursement des Offices supprimés. Rien de plus singulier que la maniere dont l'opération se consommait au trésor royal. Après avoir liquidé votre office , on vous faisoit donner une quittance, comme si vous aviez reçu le prix en especes sonnantes , en or , argent & monnoye ayant cours : puis on vous retiroit cette quittance sans vous en donner un sols , & l'on vous fournissoit un Contrat sur le Roi , comme si de votre plein

gré vous aviez prêté à S. M. le montant de ladite somme. C'est pour plaisanter sur cette comédie qu'on répandit l'épigramme politique suivante, peu digne d'être recueillie comme piece littéraire, mais précieuse & importante comme piece historique.

Sur les Liquidations du Parlement.

Venez, Messieurs du Parlement,

Liquider chaoun votre office :

L'Etat veut vous rendre service :

Tout est prêt pour le payement.

Reconnoissez légalement,

Par quittance devant Notaire,

Avoir reçu la somme entiere,

La finance & le supplément.

Mais où l'argent, le numéraire,

Vous écriez-vous vivement ?

Pour gens consommés en affaire

Vous raisonnez bien gauchement !

L'argent est un métal solide,

Il s'agit ici de liquide :

Ne veuillez tant vous intriguer,

On veut à tous vous déléguer

Une rente nette & bien claire

Sur les brouillards de la riviere.

Ce qui contribuoit peut-être davantage à enhardir l'Abbé Terrai dans ses opérations despotiques & ruineuses pour tout les Corps, c'est qu'il sentoit le moment plus favorable que jamais, non-seulement par le silence des loix & de leurs organes, mais par la confiance plus intime de Madame Dubarri, qui avoit beson de lui alors. Il l'avoit fait revenir insensiblement de l'espoir chimérique de jouer le rôle de Madame de

Maintenon , & d'être Reine de France ; par conséquent il lui avoit démontré l'inutilité de la dissolution de son mariage ; coup d'éclat , susceptible de beaucoup de difficultés à Rome , de beaucoup de scandale ici , & de lui aliéner le Clergé , jusques-là dans des dispositions assez favorables à son égard. Il lui proposa seulement une chose qui auroit le même effet , quant au civil , point le plus essentiel ; c'étoit de se faire séparer de corps & de biens de son mari , ce qui la mettoit en état de faire en sûreté & de son propre mouvement toutes les acquisitions qu'elle voudroit. Il fit plus , il se présenta comme pouvant , par sa connoissance dans ces sortes d'affaires , diriger toute la procédure. Assurément celle-ci ne devoit souffrir aucune difficulté de la part du Sr. D de V , Lieutenant Civil ; qui par sa lâche défection se trouvoit être obligé d'être le très-humble serviteur de Madame la Comtesse & de M. l'Abbé. Il se prêta à tout ce qu'on voulut , & si la chose traîna en longueur ; ce fut par une politique de l'Abbé , qui se ménageoit plus d'occasions de voir en secret la favorite , & de supplanter d'autant le Chancelier. Celui-ci , malgré toute son astuce , eut la douleur de se voir le seul délaissé dans une opération qui auroit dû rouler en entier sur lui ; & ce qui le fâcha le plus , ce fut la connoissance certaine qui en résulta dans tout Paris , de la nullité de son crédit auprès de la Maîtresse.

Une avanie faite à son rival , à Versailles , en présence d'un grand nombre de spectateurs , consola un peu M. de Moupeou , & lui fit circuler un instant le sang avec plus de liberté. Un jour qu'il y avoit beaucoup de monde à la cour , de jeunes Seigneurs & des Militaires causant dans l'antichambre qui précède l'Oeil de bœuf , virent entrer l'Abbé Terrai. Comme ils lui en vouloient ,

ils profiterent du tumulte de la cohue pour lui faire une niche. Quand il fut un peu engagé dans la foule , ils l'entourerent & lui ferrerent les côtes , tellement qu'il se plaignit douloureusement & demanda grace pour qu'on le laissât passer. Dans le même temps arrive M. le Marquis de Muy , premier maître d'hôtel de Madame la Comtesse de Provence : alors les rangs s'ouvrent ; ce Seigneur traverse librement, & une voix s'écrie de façon à être entendue du Contrôleur-général : *On ne fait place ici qu'aux honnêtes-gens.*

Mais à cette courte joie succéda une crainte plus durable , par un bruit qui se répandit d'une manœuvre de l'Abbé Terrai , dont le résultat devoit être une liaison plus intime & très-solide entre lui & la Comtesse. Il se mit dans la tête de fournir une maîtresse au Roi , non en supplantant la favorite , coup de parti trop périlleux pour l'entreprendre , mais en faisant agréer à elle-même son dessein.

On a parlé de la bâtarde qu'il avoit eue d'une ancienne maîtresse , Madame de Clercy , qu'il avoit mariée ensuite à un frere de la Baronne de la Garde , à condition que l'époux ne toucheroit point à un morceau que l'Abbé , sans vergogne aucune , s'étoit réservé. C'est cette jeune personne, appelée Madame d'Amerval , qu'il proposa à Madame Dubarri de mettre dans le lit de S. M. Il lui fit entendre que le meilleur moyen de se maintenir en faveur étoit de se prêter au goût changeant du Monarque pour le plaisir physique , & de suivre l'exemple de Madame de Pompadour, à qui ce rôle avoit parfaitement réussi. Il lui présenta le sujet , dont l'extrême jeunesse , la vivacité , l'étourderie , l'enfantillage , plurent à Madame Dubarri , d'autant qu'elle crut n'avoir aucune défiance à prendre d'une pareille folle. Elle

la goûta donc; elle lui fit présent d'un très-beau collier. Elle amusa son auguste amant de ce joujou, sans qu'on sçut bien au juste jusqu'où avoit été la fantaisie du Monarque; & si le Bonneau moderne n'en retira pas tout l'avantage qu'il en espéroit, au moins ne fût-il que mieux auprès de la maîtresse & du royal amant.

L'essentiel étoit de ne jamais laisser Madame Dubarri manquer d'argent. Son luxe augmentoit journellement, & c'étoit de petits revenans bons continuels qu'il falloit ménager. L'opération de M. le Chancelier lui fournit un moyen naturel d'y satisfaire. Il faisoit dans les charges de finance le bouleversement que l'autre avoit causé dans celle de Magistrature : il supprimoit un ancien titulaire & en créoit un nouveau : il remboursait le premier en parchemin, & faisoit payer le second en especes réelles. Il parcourut ainsi presque tout le cercle de la finance, qui dépendoit de lui. Aussi l'on ne peut rendre la désolation que ces deux hommes causerent ainsi dans un grand nombre de familles de la France par cette multitude effroyable de suppressions qui s'augmentoient de plus en plus. On ne parloit que de banqueroutes, de bilans mis au gresse, de suicides, &c. On avoit compté, en 1771, 2350 bilans déposés aux Consuls & 200 suicides, & l'on comptoit que ces deux calamités ne feroient que s'étendre & s'accroître en 1772. On connoissoit 13 suicides au mois de Janvier.

Le coup qu'il porta bientôt aux payeurs des Rentes étoit très propre à occasionner de nouveaux malheurs, On se plaignoit depuis longtemps de ces financiers; on prétendoit qu'il étoit démontré qu'ils avoient reçu sur 1771 plus de sept millions qu'ils n'avoient payé. L'Abbé Terrai partit de là pour exécuter un projet qu'il méditoit depuis long temps, non pour faire rendre

justice au public , par un exemple éclatant exercé sur les prévaricateurs , par un procès en regle qu'on leur feroit , comme coupables de péculat , mais pour commettre une nouvelle injustice , dont la fin dernière étoit toujours de tirer de l'argent. Le bruit courut qu'il alloit supprimer toutes ces charges. Comme ces financiers tenoient par eux ou par leurs associés , créanciers , &c. à une grande partie de la ville , il en résulta une clameur vive & multipliée , qui fit subir au Ministre des assauts de toute espece ; il les soutint avec son imperturbabilité ordinaire.

La Compagnie des payeurs de Rentes fut en députation à son audience , pour lui porter ses doléances sur l'état affligeant où elle alloit se trouver , tant par la suppression de grand nombre d'entre eux que par l'augmentation de finance que les restans seroient obligés de supporter. Ces représentations très-piteuses , écrites sans noblesse , même bassement , n'étoient pas destinées à produire plus d'effet.

Tous les Grands de la Cour , les Princes ; Madame la Dauphine même , interposerent en vain leur crédit. Il fut inflexible. On rapporta , comme un trait de barbarie , qui cependant étoit très commun de sa part , qu'à l'égard de l'un de ceux en faveur desquels on cherchoit à exciter sa commisération par l'exposé de l'indigence absolue où il alloit se trouver , il avoit répondu : *Qu'il porte un mousquet !*

Enfin parut l'Edit , enregistré le 4 Juin. Le préambule disoit que l'attention que donne S. M. aux différentes parties de l'administration de ses finances , & l'intention dans laquelle elle est de les améliorer successivement , l'a déjà portée à supprimer par un Edit du mois de Mars dernier , plusieurs Trésoriers & Payeurs , dont les fonctions pouvoient être utilement remplies par

d'autres officiers déjà existans , que les Rentes sur l'Hôtel de la bonne ville de Paris augmentées par les emprunts. ont des Rentes. . . .
 Maintenant qu'Elle est véritablement occupée d'augmenter ses revenus & d'éteindre ses dettes par des remboursemens , elle a pensé qu'à l'exemple de ce qu'à fait son auguste prédécesseur en 1714 , Elle pouvoit réduire le nombre des Payeurs. d'autant que la masse desdites rentes diminue chaque année par l'extinction des rentes viagères qui en font la plus grande partie. Elle espere que les 30 Payeurs & Contrôleurs conservés , en vertu du présent Edit , en exercice plus important , se livreront entièrement à leur état , & qu'en se conformant à ce qu'Elle prescrit pour rendre leur service plus exact & moins lent. les propriétaires desdites Rentes n'essuyeront ni difficultés ni retard.

Tout étoit faux & illusoire dans ce préambule , car non-seulement la masse des Rentes ne diminuoit pas par l'extinction des viagères , mais elle augmentoit , puisque dans ce moment même on venoit d'ouvrir un nouvel Emprunt , & les propriétaires des Rentes n'en devoient pas être mieux payés , puis que loin de faire plus de fonds , on les diminuoit. Enfin , l'endroit où le Contrôleur général faisoit dire à S. M. qu'Elle étoit enfin véritablement occupée d'améliorer ses revenus & de payer ses dettes , donnoit à entendre que ses promesses à cet égard , tant de fois réitérées , avoient jusques-là été fausses. Et qui pouvoit garantir qu'elles fussent plus vraies alors ?

Le vrai but de ce revirement étoit donc encore d'avoir de l'argent , les supprimés ne devant être remboursés qu'à des époques éloignées , & qu'il seroit aisé de reculer , à raison de leur comptabilité. Les conservés étoient obli-

gés , de fournir chacun une augmentation de finance de 175 , 000 Livres , à laquelle ils étoient astreints : les Contrôleurs , en même nombre , devoient donner aussi chacun 88 , 000 Livres : enforte que les uns se trouvoient presque autant embarrassés que les autres , au moyen de cette nouvelle vexation ; car l'Abbé ne laissa point les restés en pied tranquilles qu'ils n'eussent satisfait au supplément , & se montra très difficile , au contraire , très inaccessible à ceux qui réclamoient leur remboursement.

M. le Duc de Noailles ayant écrit à ce Ministre en faveur d'un Payeur des rentes supprimé , dont ce Seigneur lui exposoit le triste sort ; il lui répondit qu'il en étoit très touché , mais qu'il étoit obligé , par devoir , en sa qualité de Contrôleur-général , d'améliorer les revenus du Roi ; qu'il ne pouvoit y parvenir sans beaucoup de changemens , & que celui-ci n'étoit pas le dernier.

Cette Lettre fut incontinent répandue dans Paris & ne fit qu'augmenter & étendre la frayeur générale : la Chambre des Comptes surtout en conçut un redoublement de terreur. Depuis longtemps on parloit de la suppression de cette Cour. Sa lâcheté dans les circonstances critiques où s'étoit trouvée la Magistrature l'année précédente , lui avoit valu de la part du Chancelier une protection qui l'avoit rassurée contre l'Abbé Terrai qui , sans en supprimer tout-à-fait ou en rien les offices , pouvoit porter à ce Tribunal des coups sensibles par des retranchemens douloureux ; & c'est ce qu'il fit , en leur ôtant la connoissance des certains comptes , & diminuant les épices des autres , en supprimant des droits utiles dont elle jouissoit depuis longtemps.

Il n'est pas jusqu'à l'Université de Paris , ce corps antique & respectable , honoré de la bienvenillance de nos Rois , la mere des sciences

& des arts en France, qui ressentit les atteintes de l'Abbé Terrai. Elle doit, suivant le projet de la nouvelle place de Ste. Gènevieve, occuper un des côté & figurer vis-à-vis les Ecoles de Droit déjà construites. Elle avoit présenté au commencement de l'année les Plans au Roi. S. M. les avoit approuvés, en demandant combien cela coûteroit? Le Recteur ayant répondu à S. M. que le devis étoit d'un million, la dépense avoit paru forte. Le Monarque insistant pour connoître les ressources de l'Université, il avoit avoué que par diverses économies on avoit déjà en caisse environ 200, 000 Livres; que d'ailleurs on se proposoit de faire un emprunt sur 30, 000 Livres de rentes sur les Postes, dont jouissoit l'Université.

M. l'Abbé Terrai instruit de la conversation ne l'avoit pas oubliée, & quelque temps après il envoya chercher le Recteur; il exigea les 200, 000 Livres en caisse; il ôta les 30, 000 Livres de Rentes sur les Postes, & lui dit d'annoncer à son Corps que S. M. se chargeoit du bâtiment; & que les membres de l'Université fussent tranquilles & ne s'inquiétassent de rien. On ne sait s'il a rendu l'argent ou les rentes, mais il n'y a pas encore une pierre de placée pour la construction de l'édifice.

C'est pour exprimer cette insatiable cupidité de l'Abbé, qu'un satyrique ayant fait des devises qui parurent alors sur les Ministres, la Cour & autres Corps, lui en donna une très énergique; son emblème étoit une sang-sue avec ce vers d'Horace : *Non missura cutem. nisi plena cruoris.*

Il n'y eut pas jusqu'au Clergé qui, assemblé cette année, pour un secours extraordinaire demandé, dans son discours au Roi ne put s'empêcher de se plaindre de la dépravation des fi-

nances & de la rapacité du Ministre. M. l'Archevêque de Toulouse qui parloit au nom de son Ordre , que son attachement au Duc de Choiseul ne pouvoit que rendre ennemi de l'Abbé Terrai , profita de l'occasion & se permit des phrases très fortes sur son compte. On observa en effet à ce sujet que depuis son avènement à la charge de Contrôleur général à la fin de 1769 , il y avoit plus de 180 millions *passés en acquits du comptant* , c'est-à-dire , dont l'objet de dépense n'étoit point assigné.

Qui le croiroit cependant , dans quelques brochures du nombre de celles que le parti opposé à M. le Chancelier enfantoit journellement, on excusoit ce Ministre , du moins on atténuoit ses forfaits , comme moindres que ceux du Chef suprême de la Justice ! Nous avons expliqué plus haut quelle différence cependant il falloit mettre entre ces deux fléaux. C'est sur-tout dans quelques endroits du livre de la *Correspondance* , & dans la partie intitulée *Les Oeufs Rouges* , où l'auteur affectoit de ménager cet ennemi de l'Etat. Mais il faut attribuer cette réserve plutôt à une politique adroite , qu'à une conviction intime , que l'Abbé Terrai fût moins coupable que M. de Maupeou. Il étoit essentiel de maintenir la désunion établie entre ces deux fameux scélérats , de l'augmenter , s'il étoit possible , d'exciter encore plus de jalousie entre eux , de les rendre ennemis irréconciliables , & de les encourager à se détruire mutuellement. Par une prévoyance trop fondée , il étoit à présumer que la France n'auroit pas sitôt cette satisfaction tant attendue , & aussi complete ; mais il y avoit à parier que le Chancelier succomberoit au moyen de la réunion de son adversaire avec M. le Duc d'Aiguillon , & Madame Dubarri. Celui-là n'avoit aucun espoir de troubler ce *Triumvirat* ;

fondé d'une part sur l'intimité la plus grande entre le Ministre des Affaires Etrangères & la Comtesse ; & de l'autre , sur le besoin continuel que celle-ci avoit du Contrôleur général , qui verroit chez elle , sans relâche les trésors de la France. Il n'en intriguoit pas moins en cherchant à susciter des ennemis à l'Abbé , en ameutant les Corps contre lui : c'est dans cet esprit vraisemblablement qu'il devint le protecteur de la Chambre des Comptes.

Celle-ci fortement touchée par les réductions du Ministre des finances , fatiguée des conversations que ses chefs avoient avec lui , dont il ne résultoit jamais rien d'efficace , eut recours au premier. Elle lui fit une députation : il la reçut avec l'accueil gracieux qu'il savoit faire aux gens qu'il vouloit se concilier. Il convint que M. le Contrôleur-général avoit tort de prétendre assimiler les membres de la Chambre des Comptes à ceux du Parlement , dont les Charges n'étoient que purement honorifiques ; dont les travailleurs d'ailleurs étoient amplement dédommagés par des épices particulières , tandis qu'eux étoient sans relâche occupés à chiffrer , à calculer , à se casser la tête , par un travail qui ne satisfaisoit ni l'esprit ni le goût. Il les persista long temps de la sorte , & finit par leur promettre ses bons offices auprès du Roi.

L'Abbé Terrai sentit alors qu'il ne falloit pas heurter de front la Chambre ; il redoubla de dissimulation avec elle ; il chercha seulement à gagner du temps : il dit aux députés qu'il travailleroit à consolider leur état , à calmer leurs craintes , & à faire en sorte que les intérêts de leurs offices se rapprochassent un peu plus de la finance. Si ces Messieurs avoient pu se flatter d'avoir inspiré quelque commisération envers eux dans le cœur de ce Prêtre barbare , ils en au-

roient été bientôt détrompés par un trait arrivé à ce même voyage : nouvelle preuve que les entrailles se rendurcissoient, s'il étoit possible. Toute la Cour, témoin de l'action, qui caractérisoit de plus en plus l'atrocité de son ame, en fut indignée. Un particulier, pere de seize enfans, réduit à la mendicité, ou du moins à la plus grande détresse par les suppressions, réductions & soustractions totales de cet impitoyable Contrôleur, étoit venu chercher du secours. Il avoit été introduit auprès de Madame la Dauphine. Cette Princesse avoit été émue de son sort, ainsi que Madame la Comtesse de Provence, Mesdames, &c. Elles avoient intercédé pour lui auprès du Contrôleur-général, qui n'avoit eu aucun égard à leur réclamation. Le pere infortuné, dans son désespoir, demanda à l'Abbé ce qu'il feroit de ses seize enfans, s'il falloit les égorger ? *Peut-être leur rendriez-vous service*, répondit de sang froid, ce tigre inhumain. Heureusement instruit d'une place vacante, il en avertit Madame la Dauphine, qui convoqua sur le champ la Famille Royale, manda l'Abbé, lui dit savoir qu'il avoit à disposer de telle charge ; qu'elle vouloit que son protégé l'eût, & qu'on prît pour comptant les papiers qu'il avoit reçus en remboursement. Le Ministre vouloit éluder, mais les Princeses étoient trop persuadées de sa mauvaise foi ; elles le dressèrent fortement, & l'obligerent d'exécuter ses promesses sous leurs yeux.

Tandis que l'Abbé Terrai tenoit cet horrible propos, il ne cessoit d'accumuler l'or pour son propre compte. Un trait d'avarice sordide qu'il se permit pendant le même voyage de Compiègne lui auroit coûté cher, s'il n'eut eu la présence d'esprit de sacrifier une partie de son bénéfice pour conserver le reste. Il venoit de

renouveler le bail des poudres ; & il s'étoit fait adjuger cent mille écus pour pot de vin. Ce pot de vin énorme , & bien au dessus du taux ordinaire , fit beaucoup de bruit à la cour. Il fut que ce bruit étoit venu aux oreilles du Roi ; que S. M. en avoit paru très mécontente , & que des courtisans officieux n'avoient pas manqué de le desservir en aigrissant ce Monarque. Le Chancelier n'y avoit pas contribué pour peu. Il prit son parti : il fut sur le champ trouver la Favorite , & lui fit le sacrifice complet de cette somme. Il lui apprit qu'il n'avoit jamais eu qu'elle en vue , mais qu'il avoit cru devoir ne pas la compromettre , & se rendre seul coupable de l'iniquité aux yeux des fermiers. Le Roi étant venu plaisanter avec sa maîtresse sur cet tour de M. l'Abbé , la trouva très-disposée , au contraire , à prendre la défense d'un agent aussi utile. Elle prouva à S. M. que tout ce qu'on lui avoit dit n'étoit que méchanceté & calomnie ; que ce Ministre des finances étoit un homme admirable , délicieux , plein de ressources : en sorte que cette extorsion n'eut aucune suite fâcheuse , & si elle ne tourna pas au profit de la bourse de celui-ci , elle servit du moins utilement son ambition. D'ailleurs , il faut mettre en ligne de compte 30,000 livres de rentes qu'il fit avoir sur le bail en question à Madame d'Amerval , sa bâtarde , sans qu'elle eût fait de fonds.

Le service que Madame Dubarri venoit de rendre à l'Abbé Terrai , étoit trop important pour ne le pas faire passer pas dessus une mortification que lui donna le beau frere peu à près. Celui-ci , très-insolent de son naturel , l'étoit encore plus par les circonstances : il eut envie de récompenser un Sr. Dessain , son confident & son compagnon de plaisirs ; il voulut lui procurer un emploi aux fermes , auquel on avoit déjà nommé

nommé. Il ne daigna pas employer le Contrôleur-général , de qui la place & les Fermiers-généraux dépendoient ; il fut tout simplement au Comité manifester ses intentions. Les chefs faisant quelque résistance sur l'impossibilité de faire rétrograder un bon sujet déjà installé , le Comte Dubarri s'échauffa , leur demanda s'ils ne le connoissoient pas , s'ils croyoient qu'il se fut donné la peine de les venir solliciter pour une chose ordinaire : s'ils ignoroient enfin que c'étoit lui qui soutenoit leur chef suprême , l'Abbé Terrai , qu'il feroit cheoir quand bon lui sembleroit. Les Fermiers-généraux , avertis par ce ton impérieux , n'attendirent pas même la décision du Ministre , & accédèrent à tout ce qu'exigea le Comte.

Le Contrôleur-généralournois n'osa rien dire , mais il ne fut pas moins sensible à une insulte d'autant plus grande qu'elle lui étoit faite devant ses subalternes , dont le respect pouvoit être fort atténué par un pareil propos. Comme heureusement le beau-frère avoit aussi compromis le Duc d'Aiguillon , dans l'énumération des actes de son pouvoir , il excita l'animosité de ce grand seigneur ; & il paroît qu'ils obtinrent pour satisfaction que le Comte disparoîtroit pour quelque temps , & se retireroit dans son pays.

Deux occupations partageoient principalement la vie de l'Abbé Terrai : celle de se soutenir contre les menées sourdes de ses ennemis , & celle de s'en procurer les moyens en ne manquant jamais d'argent. Car il n'avoit pas plutôt usé d'un expédient qu'il falloit avoir recours à un autre , sur-tout alors , où tous les nouveaux canaux qu'il avoit ouverts pour amener plus abondamment les fonds , n'avoient pas encore un cours bien libre. Il en ouvrit un cette année , plus fécond que plusieurs réunis ensemble : il fit pu-

blier un Arrêt du Conseil portant ouverture du centieme denier dû par les officiers de la justice , police , finances , &c. pour l'année prochaine 1773 & les suivantes , & portant règlement pour les revenus casuels.

Ce moderne chef-d'œuvre du génie fiscal , en 48 articles , étonna les plus habiles financiers. On fut qu'on le devoit aux soins du Sr. le Seurre , premier commis des parties casuelles , dont les talens dans cette matiere se développoient de plus en plus sous la féconde influence de l'Abbé Terrai. On les trouva infiniment supérieurs à ceux de M. Tontin , qui a imaginé les Tontines , & de M. Paulet , auteur de la Paulette. Quelques plaisans appellerent ce nouveau Droit *La Seurrette*. Il eut été à souhaiter , pour la gloire de l'inventeur , que ce mot fut resté & eût passé à la postérité la plus réculée.

Au reste , ce talent merveilleux du Ministre des Finances à ne rester jamais court , & à trouver toujours de l'argent lorsqu'il en falloit pour les besoins & les plaisirs de la cour , faisant présumer qu'on ne pourroit jamais se déterminer à le renvoyer , produisit un effet tout opposé à celui qu'on devoit en attendre. On ne pouvoit se persuader qu'il voulut toujours faire du mal , & l'on crut qu'il chercheroit enfin à réparer celui qu'il avoit fait. C'est par ces réflexions qu'il faut résoudre le problème que tous les gens d'affaire agitoient alors , ils se demandoient comment , dans le discrédit général où étoit l'Etat , au milieu des violations de foi multipliées qu'on citoit journellement , les papiers publics remontoient & se soutenoient beaucoup moins bas depuis quelque temps ? Quelques uns l'attribuoient à la nécessité où se trouvoient les capitalistes de donner un emploi à leurs fonds , & de placer un argent qu'on étoit las de garder oisif :

d'autres , à l'affectation qu'avoit le Contrôleur-général d'assurer qu'il ne se piquoit point de faire les remboursemens qui n'étoient pas de son ressort , tels que ceux des diverses charges de Magistrature anéanties par le Chancelier , mais bien ceux entrés dans son plan d'administration. Ces considérations pouvoient entrer pour quelque chose dans la confiance renaissante : mais ce que nous avons dit ci-dessus en étoit le principal véhicule. Car ceux qui avoient les vues plus longues , ou connoissoient mieux le fond du cœur de ce Ministre , défini par un de ses confreres , (M. Freteau, Conseiller au Parlement ,) *l'homme le plus capable d'opérer le bien , & le moins capable de le vouloir* , n'étoient point dupes de ces raisonnemens illusoires ; ils observoient comme une preuve visible de sa mauvaise administration , & du peu de souci qu'il avoit de l'améliorer , que malgré tous les beaux préambules , malgré toutes ses promesses , tous ses sermens faits à la nation , que les moyens extrêmes qu'il avoit pris étoient nécessaires pour prévenir des suites plus funestes , & que l'origine du désastre venant de la facilité avec laquelle on avoit mangé par anticipation les revenus de l'état , il alloit remédier à ce principe vicieux , on mangeoit encore d'avance ; ce qui se démontroit par les nouvelles rescriptions que fournissoient les Receveurs-généraux des finances , & par son empressement à renouveler les Baux d'affaires , qui devoient durer encore quelques années : telle étoit celle des droits réservés , dont le Bail ne devoit recommencer qu'en 1775 , & sur lequel on exigeoit déjà des à compte des Régisseurs , cette année 1772.

L'audace de l'Abbé Terrai à ériger en charge la commission de Receveur des Vingtiemes , ne fit qu'augmenter la mauvaise opinion des politiques un peu fins. Les bons patriotes ne purent

voir sans frémir un tel arrangement. C'étoit annoncer bien clairement que , loin de songer à éteindre l'impôt, on avoit le projet de le continuer à perpétuité. La maniere dont se fit ce revirement , étoit une nouvelle injustice de l'homme à qui elles étoient devenues si familières , qu'on n'y faisoit plus même attention. Ce fut la circonstance qui donna lieu d'en parler. Pour mieux se consolider à la cour, & s'allier enquelque sorte avec le Monarque , l'Abbé eut envie de marier son neveu avec une fille de la Dlle. Morfi , ancienne maîtresse de Louis XV , mariée depuis en province avec un gentilhomme qui avoit reconnu l'enfant , & en secondes nûces à un Sr. le Normant. Pour donner plus de consistance au beau-pere , il imagina de le faire Receveur-général du Vingtieme , & comme il eut été trop criant d'ôter cette place au Sr. de S. Wast , qui l'exerçoit avec distinction depuis 22 ans , il la fit constituer en office , dont la finance devoit servir de dot , de la part du Roi , à la Demoiselle , mais placée sur la tête du Sr. le Normant pere. Le Sr. de St. Wast , ainsi dépouillé sans en être averti , fut porter des plaintes ameres au Ministre. Le Ministre lui répondit avec son ton de dureté , que lui St. Wast étoit assez riche , que chacun devoit avoir son tour : il le persifla sur les craintes que sa réputation ne souffrit par les mauvais propos qu'occasionneroit un traitement aussi injurieux : il lui conseilla de faire comme lui & de se mettre au-dessus des bruits populaires.

Au reste , l'hymen en question se célébra à la Motte avec beaucoup de pompe. Il y eu des fêtes brillantes , & l'abbé de Voisenon , qui faisoit sourdement sa cour au Ministre des finances , n'eut pas honte de travailler pour lui plaire. Il fit une comédie à cette occasion : il exerça lui-

même les acteurs pris dans la société. Madame d'Amerval fut une des principales : elle déploya ses talens , & conséquemment prit du goût pour ce genre de plaisir , en sorte que l'Académicien fût obligé de continuer à la former. Les mondains rirent beaucoup de voir ainsi deux Prêtres présidant à ces divertissemens prophanes & scandaleux , l'un y contribuant de sa bourse , & l'autre de son esprit.

Pendant que M. l'abbé Terrai nageoit ainsi dans l'abondance & les délices , la multitude de malheureux qu'il venoit de faire tout récemment par la suppression d'une partie des Payeurs des Rentes , le maudissoit ; & le public , d'abord surpris par les imputations qui avoient servi de prétexte à l'iniquité , mieux instruit se joignoit à eux. Les payemens de l'Hôtel-de-Ville , bien loin de mieux aller , comme on l'avoit fait espérer , alloient de mal en pis. Il fut constaté que les débets des Payeurs arriérés ne se montoient qu'à 5 millions ; ce qui , suivant les représentations de ces Messieurs , ne faisoit qu'une faible partie des 19 millions dont la Compagnie étoit en retard. Les débets acquittés , il en restoit donc un de 14 millions , qui s'accroissoit journellement , tant parce que le Contrôleur-général ayant augmenté la masse des rentes viagères de beaucoup d'effets , que par le renvoi à la ville des Rentes sur la Compagnie des Indes , qui se payoient auparavant à son hôtel , & n'ayant pas réuni les fonds destinés à l'acquit de ces charges , la recette ne pouvoit être en proportion de la dépense. L'extinction même des rentes viagères qu'on avoit fait valoir pour ne pas augmenter le versement des fonds , étoit nulle ; au moyen de la mauvaise administration qui les faisoit passer à mesure sur d'autres têtes , comme

bénéfices ou récompenses , ou comme faveurs de S. M.

Ces murmures furent bientôt suivis d'une piece juridique , intitulée : *Mémoire à consulter & Consultation pour les Payeurs des Rentes* , en date du 1 Septembre. Dans ce *factum* très-adroit , les financiers ne se plaignoient pas seulement de leur propre malheur , ils faisoient voir qu'il en résul-
toit un contre-coup accablant pour leurs femmes , leurs enfans & leurs créanciers ; que c'étoit en conséquence un devoir de justice pour eux de s'occuper à diminuer leur perte en réclamant tout ce qui dans un tel désastre pouvoit & devoit légitimement leur appartenir ; en même-temps que c'étoit un devoir de prudence de ne toucher à aucune somme , de ne participer à aucune opération ni distribution quelconque , avant de s'être assurés de quelle maniere ils pouvoient le faire , sans que leurs créanciers privilégiés sur des portions successives & distinctes de finance pussent leur reprocher d'avoir altéré & dénaturé leur gage.

Pour mettre leurs Conseils en état de les diriger en connoissance de cause , ils leur don-
noient une vue générale des créations & des sup-
pressions antérieures à la suppression actuelle , ainsi que des divers Edits relatifs à leurs offices , comme pouvant , par le traitement qui fut fait alors aux Officiers supprimés , & par les facultés qui leur furent accordées pour trouver plus aisément des fonds , présenter la mesure juste & raisonnable de ce qu'ils avoient à demander.

Ils exposoient ensuite la crise où ils se trou-
voient par le signal des poursuites les plus vi-
ves qu'avoient donné les créanciers pendant qu'ils s'occupoient à faire entendre leurs représenta-
tions plus relatives encore à ces derniers qu'à eux-mêmes.

C'étoit pour prévenir & arrêter de telles poursuites que les consultants demandoient qu'on leur tracât une route uniforme vis à-vis de leurs créanciers , & jusqu'à quel point ils devoient demander tout ce qui pouvoit leur appartenir aux titres de leurs offices , & tout ce que l'on devoit supposer raisonnablement que réclameraient leurs créanciers , s'ils étoient dans le cas d'agir par eux-mêmes , afin que ceux-ci ne pussent faire aucuns reproches à leurs débiteurs , & qu'ils trouvassent dans leur bonne-foi les mêmes ressources que dans leur propre vigilance.

D'après cet exposé ils faisoient cinq questions , dont le détail meneroit trop loin , mais qui tendoient toutes à développer avec quelle impétuosité avoit été dressé l'Edit de suppression , qui tomboit non-seulement sur les Payeurs des Rentes , mais refluoit indistinctement sur une multitude de citoyens , sans que le sort de ceux-ci fut prévu ou fixé.

Six Avocats , dont plusieurs très-graves , très-moderés , très-lumineux , pesoient ces difficultés aux poids du sanctuaire , & les trouvoient généralement si nouvelles , si importantes , si extraordinaires , si imprévues , qu'ils n'y voyoient aucune solution dans les jurisconsultes anciens & modernes , & que n'en pouvant recevoir davantage de leurs propres lumieres , ils renvoyoient les consultants à la bonté du Roi & à l'équité de son Ministre , en leur conseillant de faire de très-humbles & très-soumises représentations sur les objets expliqués dans ledit Mémoire.

L'abbé Terrai fut d'abord outré de ce persiflage , au point qu'il fit arrêter le Mémoire avant la distribution , & que des 10,000 exemplaires qu'en avoient fait tirer les Payeurs des Rentes , il y en eut très-peu de répandus. Il se calma peu après : on lui montra le ridicule dont

il se crouvroit en fermant ainsi la bouche aux plaignans , par la suppression d'un Mémoire aussi réservé , & qui ne l'empêcheroit point de les maltraiter comme il voudroit. Il eut plus d'égard à cette objection , qu'au reproche d'injustice auquel il étoit accoutumé , & il leva l'embargo.

Ce retour de la part d'un Ministre inflexible & très-opiniâtre dans sa volonté , donna lieu aux réflexions de certains politiques voyant tout en noir. Ils imaginèrent que la Consultation , répandue avec la plus grande profusion , n'étoit pas faite sans un dessein autre que celui qu'elle présentoit d'abord , & que l'abbé Terrai comptoit bien la faire tourner à son profit. Voici ce qui donnoit lieu à leurs conjectures.

Dans le Mémoire à consulter , les Payeurs des Rentes demandoient pour seconde question , s'ils pouvoient exiger que leurs créanciers prissent en paiement les quittances de finance que le Roi leur donneroit , & si en s'acquittant ainsi ils seroient libérés ?

Les consultés , après être convenus que dans un cas ordinaire , la rigueur du droit décideroit contre les consultants , tergiversoient beaucoup , & prétendoient qu'il est des cas qui tiennent aux événemens d'un ordre supérieur , où l'austérité des principes doit être soumise à des exceptions de justice & d'équité : ils décidoient que c'étoit celui où se trouvoient les Payeurs des Rentes.

En un mot , ils insinuoient que ces Messieurs devoient se faire autoriser par le Roi à rembourser leurs créanciers de la même manière dont ils l'auroient été par S. M. Décision funeste & qui allarmoît tout Paris , par les conséquences fâcheuses qu'on en pourroit tirer , par les exemples dangereux qui en résulteroient , & la facilité que cela donneroit au Ministère de faire fréquemment de semblables reviremens , qui res-

flueroient moins sur les financiers propriétaires apparens , que sur leurs créanciers , co-héritiers , associés , &c.

Quoi qu'il en soit , d'après cette Consultation , les Payeurs des Rentes firent dresser une Requête par un Avocat aux Conseils , & la présentèrent au Chancelier , comme au Chef suprême de la Justice , le seul en état de mettre sous les yeux du Roi la position critique où ils se trouvoient , & la nécessité d'une loi nouvelle sur ce qui les concernoit. Mais quoique celui-ci commençât à détester cordialement son ancien confrere au Parlement , il ne voulut pas se compromettre ; il apporta la plus grande circonspection dans sa conduite ; il déclara aux plaignans que cela ne le regardoit point ; qu'il ne pouvoit se mêler de leur affaire : qu'ils eussent recours à l'abbé Terrai , c'est-à-dire au Conseil des finances , dont lui Chancelier n'étoit pas ; & que si la décision lui étoit renvoyée par ce Conseil , ou que le Contrôleur-général lui écrivît une lettre sur cet objet , il verroit alors ce qu'il conviendrait de faire.

Ces financiers furent consternés de la réponse. En effet , les renvoyer à l'abbé Terrai , c'étoit les soumettre au jugement propre de leur adversaire , dont ils avoient déjà éprouvé le mécontentement par des menaces indirectes de prison , de Bastille , s'ils faisoient les mutins ; en sorte qu'ils restèrent indécis , & disposés à n'agir que lorsque pressés par leurs créanciers ils ne pourroient s'en dispenser.

Au reste , toutes ces querelles n'étoient que des passe-temps pour le Contrôleur-général. Outre la Chambre des Comptes qu'il avoit alors sur les bras , il ne craignoit pas d'y joindre encore les Secrétaires du Roi. Ces Messieurs réclamoient une portion de 20,000 écus de rente à eux faite

par le Roi , pour augmentation de la finance ; dont il leur étoit dû deux années ; il déploya en cette occasion les ressources de son génie ; ne pouvant leur répondre cathégoriquement , il leur proposa de débarrasser tout-à fait S. M. de cette Rente , non en la remboursant , car le trésor royal ne rendoit rien alors , mais en la prélevant annuellement sur les futurs récipiendaires , & en imposant sur chacun d'eux une taxe de mille écus de plus , comme frais de réception. Il évalua que bon an , mal an , il y auroit 20 réceptions , ce qui feroit ladite somme de 20,000 écus : & à l'égard des deux années dûes , il prétendoit libérer encore le Roi de cette dette , en autorisant ladite Compagnie à prélever , par un effet rétroactif , une somme de 40,000 écus sur les 40 derniers reçus , à raison des mêmes dits mille écus qu'ils seroient obligés de fournir. Cet arrangement merveilleux seroit incroyable de la part de tout autre que de ce Prêtre Ministre.

On verra par la Lettre suivante un autre trait de lui , non moins digne d'être cité parmi ses faits & gestes les plus remarquables.

Extrait d'une Lettre d'Orléans du 25 Octobre

1772.

» Charles VII avoit accordé aux habitans d'Or-
 » léans la permission de posséder des fiefs sous
 » une rente à la Couronne , pour les récompenser
 » du sang qu'ils avoient répandu en défendant
 » leur ville contre les Anglois. Ce privilege avoit
 » paru à nos Rois si sacré & si justement acquis ,
 » que tous , successivement , avoient toujours
 » pensé qu'il étoit de leur grandeur de nous en

» laisser jouir. Cette rente, par la progression des
 » temps, avoit été portée à une somme de 1,
 » 300 Livres, que le corps municipal acquittoit
 » lui-même, moyennant laquelle somme, tout
 » Bourgeois qui acquéroit un bien noble, ou en
 » héritoit, étoit affranchi pour 20 ans du droit
 » de franc fief; parce que cette Rente de 1,
 » 300 Livres étoit représentative du droit
 » qu'un citoyen non noble paye au Roi, & qui
 » consiste dans une année de revenu, pour
 » avoir la faculté de jouir franchement pendant
 » 20 ans.

» M. l'Abbé Terrai a jugé à propos de nous
 » ôter notre privilege. Cette opération de finance
 » est certainement bien dure, mais elle n'est pas
 » injuste. Le besoin de l'Etat & la nécessité
 » peuvent légitimer la révocation de ce don de
 » nos Rois. Mais M. l'Abbé Terrai, de son chef,
 » peut-il donner un effet rétroactif à une Décla-
 » tion du Roi qui, en révoquant nos privileges,
 » ne nous assujettit à payer le droit de franc fief
 » qu'à commencer du 1 Janvier 1771? D'où il s'en-
 » suit qu'on ne devoit commencer à le percevoir
 » qu'en 1791, ou rendre à la ville son abonnement,
 » en rétrogradant pendant 20 ans, si l'on veut
 » commencer dès aujourd'hui. C'est pourtant ce
 » qui arrive. Un bourgeois de cette ville, qui
 » a hérité de son pere en 1760 une terre en
 » fief de 3,000 Livres de revenu, vient de re-
 » cevoir un avertissement de payer sous hui-
 » taine pour tout délai, le droit de franc fief,
 » montant à 4,200 Livres, savoir 3,000 Li-
 » vres pour le principal de son revenu, & 1,
 » 200 Livres pour les 8 sols pour livre. »

Qui le croiroit? Au milieu de ces vexations
 continuelles du Ministre des finances, lorsqu'il
 ne se passoit aucun jour qui ne fût marqué par
 quelque atrocité nouvelle, un Ecrivain osoit

élever sa voix en sa faveur & faire son Apologie : que disons-nous ! le combler des éloges les plus outrés ! C'est ainsi qu'il s'exprimoit dans une brochure qu'il avoit eu l'imprudence d'appeler le *Vœu de la Nation*.

» Le Ministre de la Finance (M. l'Abbé Terrai) par cet heureux concours des opérations du Ministère & ses lumières & ses principes, jette les fondemens de la confiance publique, source de l'activité du commerce & de la circulation qui est le nerf de l'Etat. Il ne peut éclore de ce Ministre que des projets utiles à la France & à l'accroissement de ses finances. »

On ne fait si ce vil panégyrique fut récompensé soudainement de son adulation. Mais malgré toute la faveur dont jouissoit ce Ministre & tous les autres, qu'il encensoit également dans cette infâme brochure, il n'osa se nommer ni se faire connoître. Il resta dans le même incognito qu'auroit gardé un auteur de Libelles contre ces personnages redoutables.

On ne chantoit pas ainsi les louanges de l'Abbé Terrai aux Etats de Bretagne, qui venoient de s'ouvrir. On savoit qu'il avoit appuyé fortement l'avis de les supprimer, s'ils ne se prêtoient pas avec docilité aux vues du Gouvernement. D'ailleurs la *Commission des Contraventions*, c'est-à-dire la commission chargée d'examiner les infractions faites aux privilèges de la province, ne put que présenter une longue suite de griefs contre ce Ministre, ne connoissant d'autre droit que celui du plus fort. Ce fut donc lui qui provoqua principalement le *Manifeste aux Bretons* & le *Propos indiscret*, deux pamphlets vigoureux où la Province annonçoit des dispositions proportionnées à la grandeur de ses maux.

Un des griefs dont les Etats se plaignirent le plus fortement, & qui faisoit honneur à la dé-

licatesse de leurs principes , c'est le revirement que S. M. avoit fait au sujet de 40 millions empruntés par la Province , à la place de laquelle elle s'étoit mise sans leur précipitation. Ils formèrent à cet égard une réquisition raisonnée , & demanderent que le Roi leur rendît ce capital. Ils témoignèrent leur vœu de s'acquitter par eux-mêmes , sans innovation de leur part , qui d'ailleurs exigeroit le concours de leurs créanciers. Ils firent valoir la nécessité de répondre à la confiance de ceux-ci , à laquelle ils ne pouvoient manquer.

Le Contrôleur-général ne trouvant pas le Roi disposé au coup de vigueur qu'il auroit voulu faire porter sur les Etats , imagina de ruser avec eux ; & voici comme il s'y prit.

L'usage depuis long temps y est de renouveler tous les deux ans , lors de leur tenue , la Ferme des Droits de la Province. Il leur fit à cette occasion une offre bien captieuse. Il prétendit que les Fermiers lui avoient porté des plaintes sur cette forme d'administration en ce que dans un intervalle aussi court ils n'avoient pas le temps de connoître la nature des choses , d'en trouver le meilleur emploi , en un mot de mettre dans leur perception un ordre , une économie essentiels & si salutaires ; qu'ils avoient ajouté qu'en portant le bail à six ans , ils pourroient se ménager des bénéfices plus sûrs , & faire le bien de la Province , puisqu'alors ils consentiroient à augmenter le prix de leurs Baux. Tels étoient les motifs qu'il faisoit valoir pour déterminer l'acquiescement des Etats. Mais ils sentirent facilement que cette proposition , avantageuse en apparence , n'étoit qu'un moyen lent & sourd d'opérer leur ruine ; qu'alors le Ministre les prorogeroit au terme de six ans , puisqu'au moyen du bail d'un pareil espace de temps , ils n'au-

roient plus aucune assiette , aucune répartition à faire. Ils se refusèrent donc formellement à cette demande ; & le parti de la Cour ne put prévaloir contre les Bastionnaires.

L'Abbé Terrai poussa l'astuce plus loin ; il leur envoya de gros financiers de Paris , qui leur firent les offres les plus séduisantes si l'on vouloit leur accorder un bail de six ans. Elles étoient si fortes qu'on ne doutoit pas qu'ils n'y eussent perdu. Mais le Ministre , suivant le bruit d'alors , leur avoit promis de les dédommager , & se seroit estimé heureux de former une pareille innovation du gré apparent des Etats. Il se proposoit bien de récupérer par la suite de telles avances. Les membres éclairés de l'assemblée découvrirent heureusement le piège aux autres , & le grand nombre resta inaccessible aux insinuations du Ministère. C'en étoit fait de la Province , si elle eût accepté.

Au surplus , le génie remuant de M. l'Abbé Terrai ne pouvant réussir d'un côté , se retournoit de l'autre. Ne trouvant pas le bras engourdi du Monarque propre à s'appesantir sur la Bretagne , & à frapper comme il l'auroit désiré , il donna l'essor à un projet révoltant , & qui ne pouvoit passer que dans une terre aussi despotique que la sienne. Il répandit dans le public , pour voir comment ils y prendroient , des esquisses de son plan en forme d'Edits. C'étoit une espèce de parodie de l'ouvrage de M. le Chancelier. Celui-ci avoit supprimé la vénalité des offices de Magistrature , sous le prétexte plausible que les fonctions ne devoient s'en remplir que par des membres reconnus capables de les faire , que l'exercice ne pouvoit s'en acheter à prix d'argent. Le Contrôleur-général , au contraire , déclaroit par un premier Edit les Maîtrises des Arts & Métiers héréditaires. Pour de l'argent il

rendoit les plus ineptes , les veuves , les enfans ; héritiers & ayant cause , des Artisans habiles à s'en immiscer , ou à communiquer leur science à quiconque ils jugeroient à propos de vendre le brevet. Il supprimoit , par le second , les chef-d'œuvres comme inutiles ; & non content d'attribuer au Roi l'obtention du brevet , il lui faisoit rapporter , au contraire , la plus grande partie des droits de réception. Les communautés ne pouvoient s'assembler que sous le bon plaisir du Lieutenant-général de police , qui devoit toujours envoyer un de ses Commis pour assister aux délibérations. Il contenoit d'ailleurs une multitude de dispositions , toutes aussi bizarres les unes que les autres , dans un esprit de despotisme évident , quoiqu'on parlât sans cesse de l'amour paternel du Roi pour ses peuples & du désir de leur félicité.

Suivoit une longue kyrielle d'artisans de toute espece , au nombre de 117 ; tous , jusques aux vuidangeurs , y étoient compris ; tous devoient payer des droits de réception , depuis 3000 Livres jusqu'à 50 Livres : heureusement il se forma une telle fermentation dans ces divers Corps & Métiers , que l'Abbé , qui n'avoit pas craint de révolter les Ordres les plus éminens de l'Etat , eut peur. Les pâtissiers déclarerent sur-tout qu'ils jetteroient dans leur four le premier homme qui viendrait leur intimer des ordres à cet égard.

Mais tous ces maux n'étoient que locaux ou particuliers ; ils attaquoient les individus , les Corps , les Communautés , quelques Provinces seulement. Il subsistoit un mal plus étendu , plus réel , qui embrassoit le Royaume entier , & auquel personne ne pouvoit se soustraire qu'à force d'argent. Nous voulons parler de cette famine artificielle , fomentée par ce Ministre , &

qui dura tout le temps de son Ministère , faisant ployer les nouvelles loix concernant l'exportation au gré de sa cupidité. Tantôt il fermoit les ports de certaines Provinces auxquelles ce débouché étoit nécessaire ; il y rendoit par-là le bled à vil prix , qu'il faisoit acheter par ses accapareurs ; puis ouvrant les ports d'une autre , il y faisoit monter la denrée à un taux excessif , & procuroit des bénéfices énormes à ses agens. C'est ainsi que la Bretagne gémissoit de se voir enlever sa subsistance , tandis que le Parlement de Toulouse se portoit aux actes de vigueur les plus énergiques pour procurer l'exécution de l'Edit de 1764 , en demandant qu'on assurât irrévocablement au commerce des grains une liberté indéfinie & invariable. Par l'abus le plus criminel de la confiance de son maître , il avoit rendu le Roi monopoleur , & l'associoit à son infâme trafic. Le Monarque aimoit naturellement ces petits détails , ces spéculations lucratives : on voyoit dans son cabinet des cazernets où étoient inscrits régulièrement le prix des bleds dans les divers marchés du royaume , & on leurroit le Prince par les bénéfices qu'on lui présentoit , & sur tout par le bien infini qui devoit résulter pour l'Agriculture , en maintenant le prix des grains à un taux un peu fort.

Dans le tems qu'on faisoit valoir ce motif pour favoriser le monopole dans les lieux où il avoit introduit la disette , on se contrarioit ailleurs en empêchant les propriétaires de se défaire de leur bled. C'est ce qu'établit le Parlement qu'on vient de citer. Sur une dénonciation de deux lettres , l'une du Contrôleur - général l'autre du Commissaire départi , il rendit un Arrêt , où d'après des considérations très-étendues & très-développées , il ordonnoit que la loi fût maintenue en vigueur. Intervint Arrêt du Conseil , qui cassa cet Arrêt , & réprimenda les Magis-

trats , sous prétexte que le Roi seul pouvoit connoître l'ensemble des besoins généraux de son Etat , lui seul pouvoit conduire cette administration , & qu'il ne souffriroit pas qu'aucun tribunal particulier pût contredire ce qu'il auroit déterminé pour le bien général.

Au reste , malgré le despotisme absolu de l'Abbé Terrai dans son département , il éprouvoit de temps en temps des inquiétudes qui tourmentoient son ambition. Le retour du Prince de Condé à la Cour fut un événement fâcheux pour lui. Les Receveurs des Domaines & Bois , molestés , comme les autres Compagnies , ayant fait une députation vers lui , deux jours après la réconciliation de cette Altesse avec S. M. , en furent très-mal reçus ; ils remarquerent une mauvaise humeur extraordinaire sur son front , toujours sinistre , mais plus chargé de nuages que de coutume. En effet , il devoit être embarrassé , en ce que ce rappel étoit le fruit des intrigues du Chancelier , devenu son grand adversaire , & qu'il avoit des torts personnels à se reprocher contre le Prince , auquel il avoit eu l'honneur d'être attaché comme Chef de son Conseil , qu'il avoit négligé pendant sa disgrâce ; & qu'il avoit même vexé par une ingratitude noire , en faisant annuler la vente de l'Hôtel de Condé , arrangée & convenue avec la Ville. Ce chagrin fut bientôt augmenté par la réconciliation postérieure du Duc d'Orléans. Quoique cette nouvelle intrigue fût moins défavorable à l'Abbé , puisqu'elle partoît du Duc d'Aiguillon , il ne pouvoit se dissimuler combien il avoit manqué essentiellement au premier Prince du Sang , & devoit craindre son courroux. Il avoit heureusement pour lui une impudence qui lui faisoit braver toutes les humiliations , pourvu qu'il restât en place. A cet orage , qui se formoit

contre lui, il crut ne devoir opposer que la Comtesse, à laquelle il se devoit de plus en plus. Au commencement de 1773, il voulut que les Fermiers-généraux imitassent les Receveurs-généraux des Finances, & rendissent leurs devoirs à cette Dame. Il mettoit à ses pieds toute la Finance. On ne doute point que ces visites ne fussent en outre accompagnées de gros présents, proportionnés à l'importance de la protectrice.

On n'avoit ri depuis long-tems aux dépens de M. l'Abbé ; un qui-pro-quo arrivé durant le Carnaval de cette année donna matière à s'égayer un peu sur lui. Tous les gens de lettres, tous les amateurs des sciences & des arts connoissent feu M. de la Condamine. Il vivoit encore. Un de ses amis lui avoit écrit de Lyon, qu'il lui envoyoit deux Bartavelles (deux perdrix du Dauphiné, les meilleures de France,) Elles furent interceptées, ou confisquées exprés, & mangées à la table de M. le Contrôleur-général. Ce vieillard très-gourmand ne trouva pas la plaisanterie bonne ; il ranima sa verve octogénaire, & exhala sa fureur dans une suite d'Epigrammes sous différentes formes, toutes ayant du sel & portant sur l'Abbé Terrai, qui y étoit non-seulement désigné, mais nommé en toutes lettres. Elles furent répandues avec profusion, & recueillies avec soin, & par égard pour l'auteur aimé du public, & par haine du sujet qui en étoit détesté. Les voici : au nombre de huit :

Les Bartavelles. Conte qui n'est que trop vrai.

Un ami m'écrivoit : mardi tu peux attendre

Deux Bartavelles, à coup sur :

C'est un mets délicat. Terrai vient me le prendre,

Je ne fais s'il l'a trouvé tendre,

Mais pour moi, cela m'est bien dur.

Question de Droit.

Monfieur le Contrôleur écorne ma tontine,
 Ma penfion , ma rente. Il fait bien fon métier.
 Mais pour me prendre mon gibier ,
 A - t - il des droits fur ma cuifine ?

Souhait pieux.

Vous avez donc rafé mon gibier de Lyon ?
 Je fuis un bon Chrétien : Monfieur , puiffe-t-il être
 De moins dure digestion
 Que tous vos beaux Edits que chaque jour on voit
 naître !

Acte de Contrition.

Il faut fe convertir & vivre en bon Chrétien :
 Pratiquons les Confeils du plus facré des livres.
 A qui me fait du mal je veux faire du bien ,
 En nourriffant celui qui me coupe les vivres.

Remords.

De ces mauvais quatrains fi vous avez nouvelle ,
 Monfieur l'Abbé , croyez que je fuis mal vengé ;
 Et que mes bons propos ne m'ont pas foulagé :
 J'ai toujours fur le cœur ma double Bartavelle ,
 Morceau friand que vous avez mangé.

La Représaille.

Vous riez donc , me difoit tout - à - l'heure
 Un auftere & grave cenfeur ,
 De Monfeigneur le Contrôleur !
 Eh bien ! voulez - vous que je pleure ?
 Pour moi , Monfieur , je vous foutiens

Qu'il en rira lui-même & me laissera rire.
 C'est lui qui tient la poêle & s'amuse à nous frire ;
 Il fait main basse sur nos biens ;
 Je crois qu'à ses dépens il m'est permis de rire,
 Tandis qu'il se régale aux miens.

Les sept Péchés Mortels détruits.

A Terrai nous devons élever des autels,
 Pour les dons que sur nous sa bonté multiplie :
 Il veut nous affranchir des sept péchés mortels.
 Il dompte notre *Orgueil* quand il nous humilie ;
 Il appauvrit le riche à qui l'on porte *Envie* ;
 Il guérit l'*Avarice* avec la pauvreté ;
 En nous faisant jeûner il éteint la *Luxure* ;
 La *Colere* se calme en buvant de l'eau pure,
 Et le besoin pressant chasse l'*Oisiveté*.
 Ainsi l'art de Terrai corrige la nature.
 Reste la *Gourmandise*, & c'est en vérité
 Des vices à-peu-près le seul qui m'est resté.
 Mais en mettant le comble à ses fureurs nouvelles,
 Terrai, pour me forcer à la frugalité,
 S'empare en vrai houzard de mes deux Bartavelles !

Songe de M. le Contrôleur - Général.

M. l'Abbé Terrai taille, grapille, rogne,
 Mais il a bien un autre tic :
 Il a rêvé qu'il étoit Frédéric,
 Et mes deux Perdrix la Pologne.

On juge aisément que ces Epigrammes facétieuses & piquantes ne tarderent pas à tomber dans les mains du Ministre. Il n'est point homme de Lettres ni plaisant. Si le Poète n'eût été un

vieillard connu, attaché à deux Académies, & considéré par beaucoup de gens de la cour, peut être lui en eut-il coûté plus cher que deux Bartavelles pour avoir tourné en dérision & vilipendé M. l'Abbé. Mais celui-ci, sans aimer les faillies, étoit homme d'esprit & savoit faire de nécessité vertu : il affecta de se piquer de générosité, & pour se venger dignement de M. de la Condamine, il lui envoya un dinde aux truffes. Le Poëte ne pouvoit demeurer en reste : il fallut célébrer la munificence de Monseigneur. C'est ce qu'il fit de la maniere suivante :

Au lieu de deux Perdrix aux jambes d'écarlate
 Qu'on m'envoyoit vuides du Vivarais,
 Je reçois un Dindon rebondi, gras & frais,
 Et de truffes garni jusques à l'omoplate,
 Très-propre à calmer mes regrets.
 Monsieur le Contrôleur a fait de grandes choses ;
 Il en fera sans doute encore. Mais
 De toutes les métamorphoses
 Qu'il opere par ses Arrêts,
 Dont il redouble un peu les doses,
 Si cet effet n'est pas le plus prodigieux,
 Ni le plus sujet à des gloses,
 C'est celui que j'aime le mieux.

Madrigal du même, sur le même objet.

J'ai gémi peut-être un peu fort
 De mes deux Perdrix égarées ;
 Mes pertes sont bien réparées
 Par un Dindon du Périgord.
 Vous avez fait une lacune
 A mon petit garde-manger :
 Mon mal étoit assez léger.

Mais si d'une plainte importune
 Vous daignez ainsi vous venger ,
 Ayez toujours de la rancune.

On peut juger par ces vers , moins bons que les premiers , que le sujet prêtoit plus aux injures qu'aux louanges vraies & délicates : c'est ce que dirent les amis de M. de la Condamine pour en excuser la médiocrité. Encore voit-on qu'il a fallu en aiguïser la fadeur par une petite pointe de satire sur les Arrêts de M. l'Abbé.

Messieurs de la Chambre des Comptes ne rioient pas comme M. de la Condamine des tours que leur jouoit le Contrôleur-général : ils cherchoient à se venger , en fatiguant le Roi par des Remontrances. Mais le Ministre se moquoit d'eux , à cet égard , comme aux autres. Il y avoit deux ans que cette Cour s'étoit interposée auprès de S. M. relativement à l'injustice & à l'illégalité de la réduction & suppression des Tontines , &c. Elle reçut enfin une réponse par laquelle le Roi convenoit qu'il y avoit de très-bonnes choses dans les observations de la Chambre ; que ses vues sur cet objet auroient pu s'exécuter avec succès , mais que , n'ayant pas eu lieu dans le temps , il falloit que les choses restassent dans l'état où elles étoient , & que les arrangemens de l'administration actuelle l'exigeoient.

Du reste , cette Compagnie étoit toujours dans la crise , M. le Premier Président avoit fréquemment des conférences avec le Contrôleur-général : il en revenoit toujours très-content. Mais à peine avoit-il quitté le Ministre que les dispositions en changeoient. Il fit présumer avec raison à la Chambre que les premiers Commis le desservoient auprès de leur maître. En conséquence , il fut

chargé de lui demander de le mettre en tête de ceux qui calomnioient sa Compagnie. Le Ministre n'en convenoit jamais , & lorsque M. de Nicolaï avoit la bonté de s'adresser auxdits premiers Commis , ils répondoient que cela ne les regardoit pas. Il s'appercevoit ainsi visiblement qu'il étoit joué ; mais il espéroit , à force d'adresse , de constance & d'éclaircissements , de l'emporter.

Il se trompa. La réponse de S. M. sur l'objet qui touchoit le plus la Chambre , arriva. Elle étoit fort longue , ce qui annonçoit d'abord qu'elle n'étoit pas favorable. Elle portoit en substance que S. M. ne pouvoit rien changer à ce qu'elle avoit fait : Elle donnoit seulement des espérances vagues pour l'avenir. Le bien futur étoit incertain , le mal présent très-réel , par vne diminution peut-être d'un tiers sur le revenus de Messieurs : ce qui ne les rendit pas mieux disposés pour le Contrôleur-général. Ils n'osèrent pourtant lui déclarer une guerre ouverte : ils tentèrent de se le concilier par de nouvelles courbettes , par des assiduités plus basses , & ils n'en devinrent que plus méprisables ; ils le prièrent de ne point trouver mauvais qu'ils en vinssent à d'itératives Remontrances.

Les zelés de cette Compagnie étoient furieux d'une telle pusillanimité. Ils reconnoissoient visiblement dans la réponse que l'Abbé Terrai leur avoit fait donner par le Roi , à travers son ambiguïté , le génie fourbe qui l'avoit dictée. Ils y démêloient deux objets qui les allarmoient de plus en plus. D'une part , on leur faisoit entendre que les impôts étoient extrêmes , les peuples horriblement surchargés ; qu'il falloit que chacun se retranchât pour contribuer aux besoins de l'Etat : d'où il étoit naturel de conclure qu'ils

devoient s'attendre à n'avoir pas ; à beaucoup près , tous les dédommagemens qu'ils réclamoient. D'une autre part , on leur disoit qu'il falloit que chacun rendit compte de son travail & fût récompensé à proportion , & cette dernière tournure les allarmoît surtout. Ils y voyoient un moyen imaginé pour les diviser & se ménager une suppression que l'on méditoit depuis longtemps. En effet , par cet exposé qu'on demandoit à chacun des Bureaux de cette Compagnie de l'utilité dont il y étoit , on vouloit les exciter à la récrimination , & les obliger à s'accuser réciproquement d'inutilité. Ils firent entendre à leurs confreres que c'est surtout sur ce point qu'il falloit être en garde. En conséquence , la Chambre extrêmement embarrassée de la réponse en question , & craignant de donner prise sur elle par quelque réplique , apporta la plus mûre délibération dans des conjonctures aussi critiques. Elle nomma d'abord des Commissaires pour l'examiner , la discuter , & aviser à ce qu'il y avoit à dire. Elle arrêta en outre qu'elle seroit communiquée aux différens Bureaux des Correcteurs & Auditeurs , pour qu'ils pussent y réfléchir , & l'affaire intéressent chacun personnellement , tout le monde fut invité à donner séparément son avis , lorsqu'il en auroit un particulier. Et cette résolution étoit encore conforme aux arrangemens du Ministère par les longueurs qu'elle entraînoit. Le temps couloit cependant ; les changemens se consolidoient , & l'on se proposoit de répondre ensuite qu'il étoit trop tard pour rien innover. L'Abbé Terrai faisoit si peu de cas de cette Cour , qu'au moment où elle dressoit ses Remonstrances , il lui porta un nouveau coup , en lui ôtant son franc salé. Elle jetta les hauts cris , & finit par

en

en faire un article nouveau pour les Remontrances susdites.

Ces petites niches réjouissoient de plus en plus M. l'Abbé. Il en fit une pareille au nouveau Tribunal, & plus forte, en mettant sur son franc salé les nouveaux huit sols pour livre, & en le forçant de reconnoître par le fait la légitimité de cet impôt, dont l'extension sur eux dériveroit d'un simple Arrêt du Conseil, auquel il fallut obtempérer, malgré leur fingerie du Parlement, par laquelle ils énonçoient toujours dans leurs enrégistremens : *sans approbation d'aucuns Arrêts du Conseil, &c.*

L'Abbé Terrai n'épargnoit pas même ses supôts les plus fideles : il désoloit aussi les Fermiers-généraux. Dès 1773, à l'occasion du bail qui ne devoit recommencer qu'au mois d'Octobre 1774, il leur fit écrire à chacun une Lettre circulaire, pour qu'il eût à fournir un état exact & détaillé des fonds qu'il avoit dans la Ferme, de ceux qui appartenoient à d'autres, de la quantité de ses croupiers, de l'espece d'intérêt qu'il faisoit à chacun d'eux, relativement à sa mise. Ces questions allarmoient non-seulement les Fermiers, mais leur créanciers, sur la crainte effroyable où étoient ceux-ci que le Roi ne s'emparât des fonds & ne se mit à la place de leurs débiteurs. On en tiroit diverses conjectures. Les uns assuroient que l'unique but étoit de réduire les bénéfices des Fermiers, en ne leur donnant qu'à proportion de leurs fonds réels, & en ne leur faisant l'intérêt du surplus que relativement à celui qu'ils payent. Il falloit, sans doute, ne pas bien connoître ce Prêtre-Ministre, pour lui attribuer des vues aussi honnêtes. Ceux qui n'en pensoient pas si favorablement, & c'étoit sans doute le plus grand nombre, vouloient qu'il eut dessein de découvrir ainsi les

créatures des Coiseuls , soit directement , soit indirectement , & de les expulser. Des spéculateurs plus politiques assuroient que son projet étoit de ne conserver dans ces places que ceux ayant leurs fonds à eux , afin d'assurer de plus en plus le crédit de cette Compagnie , & de faire attribuer à juste titre à ses Membres la dénomination de *Colonnes de l'Etat*.

Quand on n'avoit point à gémir des vexations (de M. l'Abbé Terrai , on prenoit un peu de relâche , & l'on s'égayoit sur ses Maîtresses , sur lui-même ; on décrivoit le luxe ridicule de ce personnage , dont la magnificence contrastoit si fort avec la bassesse de sa figure , la rudesse de son caractère , & la nouveauté de son illustration. On annonçoit que la Dame Destouches étoit grosse de ses œuvres , & l'on admiroit la vertu prolifique de l'homme d'Eglise. On disoit que pour mieux faire agréer cette production au mari, il venoit de l'enrichir des dépouilles du Sr. Beaurin , premier Commis réformé , comme moins souple que l'autre aux volontés tyranniques du Ministre.

On parloit de nouveau de la Baronne de la Garde qui , revenue à Paris , & y ayant vécu quelque temps dans une sage obscurité , reparoissoit , s'étoit rapprochée de son amant , s'éraccommodée avec lui , trop heureuse d'être désormais la Surintendante de son sérail : elle avoit repris un grand état , & affichoit de nouveau son crédit auprès du Ministre. Elle avoit ramené avec elle une sœur aussi grande qu'elle , espece de *Virago* , qu'on présuinoit destinée pour la couche de Monseigneur , dont elle connoissoit le goût pour les haquenées de cette taille.

On alloit voir le superbe hôtel qu'il faisoit construire , rue Notre - Dame des Champs : on

On admiroit la richesse des ameublemens. Mais on parloit surtout d'un Lit de parade, qu'on évaluoit à 80, 000 Livres, & l'on disoit que c'étoit le lit de nûces de M. l'Abbé, parce qu'il étoit digne par son élégance & sa somptuosité de recevoir la mariée de la plus haute distinction.

Depuis les vers petits de M. de la Condamine, qui avoient tant fait rire sur le compte de ce Ministre, objet tour à tour de l'horreur ou de la dérision publique, un nouvel auteur se mit sur les rangs. C'étoit le marquis de Caraccioli. Il voulut lutter avec le premier & avec M. de Voltaire, qui avoit commencé, à qui badineroit le mieux M. l'Abbé. On n'eut pas cru ce dernier bien propre à ce combat de gaîté. Il n'étoit encore connu que par une multitude d'ouvrages de morale & de politique tristes & ennuyeux. Il changea de ton cette fois : il répandit sur la réduction des rentes une Epître assez plaisante, qui courut à Tours où il étoit réfugié, & vint jusqu'à Paris. La voici : elle est adressée à M. l'Abbé Terrai.

Monseigneur, vous, dont le génie

S'étend sur la postérité;

Vous, par qui la France enrichie

Chantera sa prospérité!

Daignez écouter, je vous prie,

Le cri de la nécessité.

Toujours soumis aux Loix du Prince,

Mon cœur, avec docilité,

Reçoit un Arrêt qu'en Province

La Renommée a débité.

C'est l'Arrêt qui rogne nos rentes

Et qui supprime mon souper.

Mais que peuvent des Loix urgentes

Sur la faim qu'on ne peut tromper ?
 Mon estomac déraisonnable
 Ne veut nullement obéir,
 Et me contraint d'aller à table
 Quand la nuit commence à venir.
 Que ferois-je en ces circonstances ?
 Ne point manger. . . . Votre dessein
 N'est pas, pour grossir les finances,
 Que les auteurs meurent de faim.
 D'ailleurs, si l'Eglise elle-même
 Ne veut qu'un jeûne limité,
 Nous prescrirez-vous un carême
 Qui dure à perpétuité ?
 Rendez-moi donc, je vous supplie,
 Par votre générosité,
 Ce qu'on retranche sur ma vie :
 Tout est facile à la bonté,
 Ou, pour que la Loi s'accomplisse,
 Faites, par un trait inconnu,
 Que l'estomac se rétrécisse,
 Conformément au revenu.

L'Abbé Terrai répondoit à tout cela, par de nouveaux Arrêts, & quand il ne mettoit pas d'autres impôts, il s'occupoit sans relâche à améliorer les anciens. C'est dans cet esprit qu'il fit rendre un Règlement du Conseil formidable pour le recouvrement de la Capitation sur les bourgeois & habitans de la ville de Paris. Dans ce Règlement très-long, on cherchoit à éventer toutes les ruses dont se servent certaines gens pour l'éluder ou atténuer. Il n'étoit porté que dans un simple Arrêt du Conseil, mais il acquiesçoit de plus en plus force de Loi.

Dans un autre Arrêt du Conseil, il étoit or-

donné qu'il ne seroit plus fait fonds que des quatre cinquiemes pour les gages & appointemens de tous les Officiers de la Maison du Roi ; ce qui fit crier haro sur le Contrôleur-général , par les nouveaux écorchés. Les courtisans plus circonspects , se contenterent d'un quolibet : ils l'appellerent le *Grand Houffoir*. Ils désignoient ainsi la propriété merveilleuse de ce ministre de toucher & d'atteindre partout , en le représentant en même temps sous une image grotesque , assez ressemblante à sa figure , à sa taille longue & sans proportion. On trouva le sobriquet si bon , qu'il lui est resté , & qu'on ne le nommoit plus autrement à Versailles.

Quoiqu'il n'aimât pas le Chancelier , il le secundoit volontiers en ce qui concernoit la Finance : il allégeoit par-là d'autant sa partie , & il comptoit que l'odieux en devoit rejaillir sur le Chef suprême de la Justice. C'est ainsi qu'il fit écrire aux Notaires une lettre circulaire imprimée , dans laquelle il leur déclaroit qu'ils eussent à prévenir leurs cliens qu'aucun Magistrat ou Officier de Judicature ne seroit admis , passé le 31 Mars 1773 , à se faire liquider & à toucher le prix de son Office , qu'il n'eût entièrement consommé sa liquidation audit jour : qu'en conséquence il seroit déchu de sa propriété , & qu'il ne seroit plus fait fonds au trésor royal pour lesdits remboursemens.

Cependant il ne réussit pas en cela comme il le désiroit ; on sçut que S. M. s'opposoit constamment à sa confiscation définitive , & la regardoit comme injuste : ce qui ne permit pas à M. l'Abbé de la prononcer par son dernier Arrêt du Conseil , du 12 Avril , ainsi qu'il en avoit menacé dans le billet circulaire qu'on vient de citer.

On ne le croiroit pas , mais si quelque chose en

Ce moment pouvoit venger la France des attentats de ce Ministre prévaricateur , c'étoit la famille même qui le soutenoit , c'étoit , l'insolence du grand Dubarri , qui le traitoit de temps en temps avec une hauteur bien humiliante pour un homme qui auroit eu le moindre sentiment.

Ce dernier ayant , suivant son usage , envoyé récemment un *Mandat* au Contrôleur - général pour se faire rembourser d'une grosse perte qu'il avoit faite au jeu , & ne se trouvant pas satisfait aussi promptement qu'il le désiroit , jetta feu & flamme contre lui. Celui-ci fut trouver le Duc d'Aiguillon , lui fit part de sa rigueur envers le beau-frère de la Comtesse , en cherchant à s'en faire un mérite auprès de ce Ministre , comme s'il eût voulu ainsi punir cet audacieux de la scène insultante qu'il avoit jouée aux Fermes , de ses propos infâmes contre le Ministre Duc & lui ; il le pria en même-temps d'en prévenir la Comtesse qui , elle-même , souffroit beaucoup des hauteurs de ce Dubarri , & de parer le coup qu'il pourroit porter à l'Abbé auprès d'elle. Le Comte averti de cette manœuvre , n'en fut point déconcerté : il s'en expliqua ouvertement dans un souper , & déclara que si le Duc d'Aiguillon oublioit les obligations qu'il lui avoit , il sauroit bien le faire sauter avec l'Abbé , plus facilement qu'il ne l'avoit mis en place. Il ajouta qu'il ne craignoit point de le publier tout haut , & qu'il désiroit que cela lui fût répété. Il y a apparence que le Duc eut peur , & l'on s'accorda à convenir peu après que tout étoit raccommodé , c'est-à-dire que le réclamant avoit touché l'argent qu'il désiroit.

Une émeute arrivée à Bordeaux à l'occasion des Bleds , fit succéder de nouvelles allarmes dans l'esprit toujours agité du Ministre des finan-

tes , car si son cœur étoit impassible , sa tête travailloit fortement. Elle fut si vive , ainsi que d'autres , arrivées dans le même temps , ou peu après , à Albi , à Toulouse , à Montauban & ailleurs , qu'il ne put s'empêcher d'en rendre compte au Conseil , & d'en entretenir le Roi. D'ailleurs , quand il auroit pu cacher à S. M. ces tristes événemens , les Ministres , dans le Département desquels ils se passaient , n'auroient pas manqué d'en faire leur rapport au Conseil des Dépêches & de rejeter la faute sur lui. Il se trouvoit , surtout , continuellement harcelé par le Maréchal Duc de Richelieu , Gouverneur de Guyenne , qui se conduisit mieux que de coutume en cette occasion , qui montra un zèle très-louable , défendit chaudement sa malheureuse Province , tourmenta le Ministre , & le menaça d'aller au Monarque. Il crut donc plus prudent de prévenir ses ennemis , il représenta ces mouvemens populaires comme le résultat d'une fermentation occasionnée par des gens mal intentionnés , sans être motivés réellement par la misère , la disette & le désespoir. Il conclut par-là nécessité d'envoyer des troupes pour arrêter le désordre dans son principe. Il étoit d'autant plus intéressé à parler ainsi , qu'il s'étoit fait mettre depuis quelques années à la tête d'une Commission nommée pour connoître de l'affaire des bleds , & veiller à la distribution de cette denrée , de façon que les Provinces mieux fournies reversassent dans celles affamées. Elle étoit composée de quatre Conseillers d'Etat : le Sr. Brochet de St. Prest , Maître des Requêtes , & Intendant du Commerce , en étoit le Rapporteur : elle avoit sous elle deux Directeurs ou Agens généraux faits pour les achats & les transports. En sorte qu'il sembloit que tous les abus en cette partie auroient dû être incessamment répri-

més. Mais les Conseillers d'Etat se plaignoient qu'on ne les consultoit pas, qu'on ne leur communiquoit rien, & que l'abbé Terrai leur apportoit la besogne toute mâchée. Ce qui rendoit cette conduite plus suspecte, c'est que le Sr. Brochet de St. Prest, son ame damnée, extrêmement gueux à son entrée au Conseil, affichoit, depuis qu'il étoit de ce Bureau, une opulence & un luxe étonnant. D'où l'on présuinoit que ces Messieurs, bien loin de remédier au Monopole, le favorisoient & l'exerçoient par leurs suppôts, puissamment riches aussi.

Les Membres du Conseil n'ignoroient pas tout cela; ils eurent pourtant la lâcheté de ne pas insister, comme il auroit convenu, & de prétendre seulement qu'il falloit envoyer des bleds. Ce qui étoit bien directement inculper le Chef de cette Commission, mais non autant qu'il l'auroit fallu, pour réveiller l'ame engourdie du Monarque. Il se contenta de témoigner de l'humeur à l'Abbé. Celui-ci, pour se disculper absolument, eut l'audace de proposer aux Jurats de Bordeaux (*) de justifier ses Agens, & de

(*) Voici l'extrait d'une lettre de Bordeaux, qui conte le fait différemment. La lettre est datée du 15 Août 1773.... " M. le Contrôleur-général, pour
 „ mettre en honneur sa Compagnie du commerce
 „ des bleds, qu'on regarde comme une association
 „ de Monopoleurs, voulant s'enrichir, en affamant
 „ la France, a désiré se venger des propos inju-
 „ rieux tenus contre elle. Il a en conséquence écrit
 „ une lettre à l'Intendant de cette Ville, où il lui
 „ enjoint d'assembler la Chambre du Commerce, &
 „ d'exiger d'elle un Certificat dans lequel ses Mem-
 „ bres déclarereroient que sans les secours de ladite
 „ Compagnie, cette Capitale eût été à la veille de
 „ périr de misère. Ces Messieurs, au nombre de

Certifier que c'étoit à leurs soins qu'on devoit la tranquillité de la Province , tandis que c'étoit aux Négocians de cette Capitale dont ils avoient excité le zele & la cupidité. Une niche qu'on lui fit à cette occasion lui donna plus d'embarras que tous les gémissemens dont le bruit se perdoit dans les Provinces.

Madame la Comtesse Dubarri reçut du Poitou par la poste une petite caisse. A l'ouverture , il se trouva une Requête de malheureux payfans , qui se plaignoient du pain qu'on leur faisoit manger , & qui en envoyoient un morceau. Cette Dame touchée de la supplique lamentable , la montra au Roi avec l'échantillon du pain : S. M. le rompit , l'examina , en goûta & convint qu'il étoit détestable.

L'abbé Terrai fut bientôt instruit de l'anecdote : il apprit combien S. M. qui n'avoit ni le courage d'apporter remede aux maux de son Etat , ni celui d'envisager de sang-froid des malheureux , étoit irritée contre lui , à qui l'on rapportoit la disette & la mauvaise qualité des grains. Il comprit que le remede devoit venir d'où le mal étoit parti , il se rendit chez la belle Maîtresse , il fit l'éloge de son bon cœur , il lui dit qu'on avoit abusé de sa commisération ; que le mystere de l'envoi , l'anonyme des auteurs , & la tournure insolite de leurs plaintes , déposoient contre leur fausseté. Quelque *Bon* de la Comtesse qu'il réalisa en ce moment , acheva sa justification , & celle-ci le blanchit facilement auprès du maître.

„ douze , ont eu la lâcheté de souscrire à une pa-
 „ reille assertion , sous prétexte que ce n'étoit qu'un
 „ Certificat illusoire , & qu'on savoit trop bien le
 „ contraire „

Qui le croiroit ! une des émeutes tourna même à l'avantage du Ministre. Celle de Montauban ayant excité une rixe entre M. de Gourgues , l'Intendant , & le Commandant des troupes , celui-là , distingué entre ses semblables , par un patriotisme , par une humanité qu'ils font profession d'abjurer ordinairement dans leurs fonctions de Commissaires départis , ne voulut point être l'agent des ordres iniques qu'on lui envoyoit contre une Province dont tout le crime étoit de réclamer ses besoins avec l'énergie que donne le désespoir : il envoya sa démission. L'abbé Terrai saisit l'occasion , & fit nommer à cette place le Sr. Terrai , son neveu , Maître des Requêtes depuis 1771 , âgé de 22 ans. Ce passe-droit fit criser tout le Conseil : il n'y avoit pas d'exemple qu'on eût confié l'administration d'une Province à un Magistrat qui n'y avoit pas voix délibérative dans le moindre procès entre particuliers , à moins qu'il n'en fût le Rapporteur. Mais les murmures ne produisirent un grand effet. Quant au reproche d'inexpérience , qu'on faisoit plus justement au jeune homme , le Contrôleur général y répondoit péremptoirement , en disant qu'il le formeroit & feroit l'Intendance pour lui. Le moyen de refuser un pareil répondant ! Ce qui surprendra plus encore , c'est que la Province fut enchantée du choix ; on espéra qu'au moins , pour y faire bien venir le nouveau Chef , son oncle ne manqueroit pas d'y verser l'abondance , & de la rendre moins malheureuse qu'une autre.

En effet , toutes ces Provinces Méridionales étoient dans une disette extrême & ne subsistoient que par le secours des Corps municipaux des Villes principales , qui , à l'exemple des Jurats de Bordeaux , s'étoient déterminés à faire des fonds pour acheter des bleds & faire faire du

pain. Et par une imposture extrême ; que la lâcheté , la bassesse & l'adulation accrédoient en public , le Contrôleur-général osoit représenter au Roi & au Conseil , ces secours comme les ressources de sa politique & de sa vigilance.

On attribua d'abord un besoin continuel qu'avoit le Ministère de troupes , pour prêter main forte dans les divers endroits que dévastoit la famine amenée par le monopole monté à son comble , un égard qu'il eut pour les militaires. Leurs pensions sur le Trésor Royal se payoient avec une exactitude extraordinaire ; ils assuroient que depuis longtemps ils n'avoient touché avec cette facilité. De quoi s'agissoit-il cependant ? De la forme , car du reste elles étoient encore fort arriérées , & l'on expédioit alors , c'est-à-dire en 1773 , que les Ordonnances des pensions de 1768 échues en 1769. Mais la contestation élevée contre le Contrôleur-général & le Ministre de la guerre , au sujet du droit du Marc d'or ; auquel le premier voulut assujettir tout le Département du second , prouva bientôt qu'il avoit plus d'ardeur pour faire le mal , que de crainte des suites qui en pouvoient résulter ; qu'en un mot il ne ménageoit que ceux qu'il ne pouvoit attaquer impunément.

Ce droit de Marc d'or , affecté aux pensions de l'Ordre du St. Esprit , & qui ne montoit autrefois qu'à 450 , 000 Livres , étoit en ce moment porté à plus de trois millions , & par les augmentations de toute espèce & l'extension qu'on lui donnoit , devoit s'accroître jusqu'à douze. M. l'Abbé Terrai avoit imaginé cette année d'y assujettir tout le Militaire , depuis le plus haut grade jusqu'au Sous-Lieutenant. Le Chancelier-Garde des Sceaux , qui scelle , trouvant ses honoraires augmentés par cette prétention , la favorisoit ; mais le Ministre de la guerre se débattoit

avec acharnement , & le Roi , à son ordinaire ; ne décidant rien , ne donnant gain de cause à personne , ce grand procès faisoit qu'il restoit en suspens aux Bureaux du Marquis de Monteynard une multitude de ces Brevets & commissions. Celui-ci profitant de la neutralité de S. M. prit le parti d'éluder la difficulté , en donnant ordre aux Corps respectifs où il y avoit de nouveaux promûs , de les recevoir , sans que lesdits parchemins fussent scellés , le sceau étant en effet une formalité vaine qui ne donne pas plus de valeur au grade dont l'Officier est décoré. Le Contrôleur-général & le Chancelier devenoient ainsi dupes de leurs difficultés , tant que S. M. ne les auroit pas soutenus , en ordonnant l'exécution du nouveau Règlement : du moins le Ministre de la guerre s'en flatta. L'Abbé Terrai fulmina & dit qu'il empêcheroit qu'on ne passât en compte aux Trésoriers les appointemens des Officiers qui n'auroient pas fourni des copies authentiques de leurs titres pour les recevoir. Mais on y gagnoit du répit , & c'éroit beaucoup sous un Monarque duquel il n'y avoit rien à attendre que du bénéfice du temps.

L'indolence du Maître ne permettant point à l'Abbé Terrai d'exercer de ce côté-là sa rapacité , il se reploya sur les Receveurs-généraux des Domaines & Bois , dont il diminuoit les revenus & augmentoit la besogne ; sur les Fermiers généraux dont le bail futur étoit l'objet qu'il méditoit le plus , & auquel il revenoit souvent. Il s'occupoit non-seulement de son augmentation par accroissement , c'est-à-dire par la réunion de quantité de petits Droits nouveaux , mais encore par réduction , c'est-à-dire en améliorant l'administration de cette manutention compliquée ; en diminuant les frais , en supprimant les doubles emplois , les sujets inutiles ; &c. car

au mal qu'il pratiquoit sans relâche , il mêloit par fois un peu de bien , ou il en faisoit le semblant ; & à tous ses vices , il joignoit celui de l'hypocrisie , pour être un monstre parfait.

Il avoit une contestation avec les Fermiers-généraux , au sujet de son Abbaye de Moleme , dont il ne vouloit pas payer un certain droit d'amortissement. Il souffrit que le procès fut porté au Conseil , & il voulut bien le perdre. C'étoit une petite comédie qu'il se donnoit. Non-seulement il se disposa à payer , mais il supplia ses parties de le traiter favorablement : il fit plus , il en agit avec beaucoup de générosité avec eux , car au sujet du renouvellement du Bail en question , il leur déclara dans ce temps-là même que l'état de Fermier-général étant un état de représentation , il entendoit que tous frais faits ils eussent chacun 200 , 000 Livres de rentes net. Ce propos réjouit merveilleusement les sots de la Compagnie : ils en conclurent que l'Abbé Terrai leur rendoit enfin justice , & que , bien loin de vouloir ébranler en eux les Colonnes de l'Etat , il désiroit les consolider ; & ce propos , très répandu , détruisit les bruits sinistres qu'on faisoit courir à cet égard.

Il falloit connoître bien peu ce Ministre pour s'en fier à de pareilles assurances. Chaque jour il démentoit celles qu'il avoit données , & tout récemment la Chambre des Comptes venoit d'en faire l'expérience. Envain en étoit-elle venue à d'itératives Remontrances , envain avoit-elle eu la lâcheté de faire valoir son obéissance , en dénigrant le Parlement , & par une comparaison révoltante , en insinuant qu'il étoit affreux qu'eux , sujets toujours très-fidéles & très-soumis du Roi , se trouvaient presque aussi maltraités que ceux qui avoient eu le malheur d'encourir sa disgrâce , par une obstination due à un zèle sans doute

trop aveugle, mais réprouvé par le Monarque. Envain son Premier Président continuoit-il à avoir des conférences avec lui, & ne se décourageoit-il pas, quoiqu'il lui manquât souvent de parole. Les négociations se terminèrent par des Lettres de Jussion, précédées d'une réponse absolument négative; & cette Cour pusillanime se trouva trop heureuse d'échapper à une destruction qu'elle redoutoit, par une soumission entière aux ordres de S. M. Elle crut avoir mis son honneur à couvert, au moyen de la violence, légale suivant elle, qu'elle éprouvoit, & scût encore gré à l'Abbé de lui fournir ce prétexte de la disculper aux yeux des patriotes, pour qu'elle ne fût pas au moins à la fois un objet de mépris, de risée & d'indignation.

Combien ce dernier sentiment ne dût-il pas redoubler, lorsqu'on vit peu après cette Cour, qui devoit attribuer la plupart de ses maux au Sr. le Clerc, premier Commis des finances, & l'ame damnée de l'Abbé Terrai, se trouver honorée de la proposition que lui fit ce parvenu de recevoir dans son sein un de ses fils, & l'admettre d'emblée à la charge de Maître des Comptes, distinction qui ne s'accorde ordinairement qu'aux membres de la Chambre, ou à ce qu'on appelle *les enfans de la balle*. Bien des gens soupçonnerent que le Sr. le Clerc n'avoit tant molesté la Chambre que pour la réduire & la mettre dans le cas de n'oser lui refuser une grace qu'il ne pouvoit ni mériter ni espérer.

Les patriotes furent un peu consolés par le *Mémoire au Roi*, de la Noblesse de Bretagne, qui parut alors. Il avoit été fort question de cet écrit, lors de la tenue des Etats de la Province. L'Ordre, au nom duquel il étoit souscrit, avoit été obligé de le faire seul: les Commissaires du Roi ayant eu le secret d'intimider par me-

naces , ou de séduire par promesses , les Députés des deux autres Ordres , pour qu'ils s'abstinissent d'y prendre part. L'Abbé Terrai les avoit fait manœuvrer ainsi , pour fournir un prétexte à la Cour de ne pas vouloir recevoir le Mémoire ; dont il desiroit anéantir jusqu'à l'existence : intrigue qui ne servit qu'à en retarder la publicité , & à empêcher qu'il ne parvînt au Monarque. C'étoit sans doute un coup de parti pour un Ministre perfide & prévaricateur , tremblant toujours que ses iniquités ne fussent dévoilées. Il s'embarassa peu ensuite qu'il fût imprimé. Cependant il étoit d'une clarté , d'une précision , d'une force , qui le faisoient lire avec la plus grande avidité. C'étoit un tableau aussi fidele qu'effrayant des coups d'autorité multipliés par lesquels le Ministère , au nom de S. M. s'appoit sans relâche la liberté de la Bretagne : dont on lui envioit jusqu'à l'ombre qui lui en restoit. On admiroit l'éloquence avec laquelle l'Orateur , après avoir tracé du pinceau le plus mâle & le plus rapide les ravages du Despotisme , les suites funestes , les malheurs sans nombre qu'il entraîne ; ramassoit toute l'onction du sentiment pour attendrir le cœur du Monarque , & émouvoir ses entrailles paternelles. Quelque bien fait que fût celui de Normandie sur le même sujet , répandu quelques mois avant celui-ci , on le trouva bien supérieur pour l'enchaînement , la marche & le style.

Que produisoient tous ces écrits ? Ils valurent au dénigré l'Abbaye de Throarn , morceau de 50 , 000 Livres de rentes , qui excitoit l'ardeur de tout le Clergé. Du moins il déclara modestement qu'il ne l'avoit pas demandé , qu'il en avoit assez , qu'il ne savoit pas pourquoi on lui avoit conféré ce bénéfice , ou plutôt qu'il regardoit cette faveur comme une bonté du Roi , qui

vouloit bien témoigner par-là authentiquement combien ses services lui étoient agréables , & démentir tous les bruits injurieux qui couroient sur son compte ; que c'étoit cette extrême attention de son maître qui l'avoit touché & empêché de refuser.

Ils servoient encore aux Dubarri , en ce que l'Abbé , plus il étoit maudit de la Nation , plus il sentoit la nécessité de s'unir à eux. Il oublia dans ce temps-là les propos insolens & injurieux du Comte Jean. Le mariage que devoit faire le fils de celui-ci avec une Dlle. la plus belle créature du monde , & qu'on destinoit au lit du Monarque , lui fit connoître la nécessité de se rapprocher du pere. La querelle élevée entre lui & la Comtesse fournit au Ministre l'occasion de se bien remettre avec le beau-frere. L'argent étoit communément la cause de ces brouilleries. Celle-ci avoit été portée loin , & le Comte Jean avoit poussé la vengeance jusqu'à faire une chanson aussi atroce que dégoûtante contre sa belle-sœur. L'Abbé Terrai paya , & tout fut oublié. Il s'immisça de l'hymen en question : & ce fut au Contrôle-général que se donna la bénédiction nuptiale. Il restoit ainsi bien avec la Favorite , & se ménageoit d'avance les bonnes grâces de la Niece , en cas que la premiere fût supplantée.

Mais indépendamment de cette politique , il en avoit une autre plus profonde & plus profonde & plus raffinée. Il convoitoit depuis longtemps la place d'*Intendant général des Bâtimens* (*) qu'avoit le Marquis de Marigny. Les Dubarri , qui la regardoient comme l'*apanage natu-*

(*) Le vrai titre est *Directeur & Ordonnateur-général des Bâtimens , Jardins , Arts , Académies & Manufactures Royales.*

rel de la famille de la Maîtresse en titre du Monarque, la sollicitoient depuis longtems. il se mit en tête, non seulement d'aller sur leurs brisées, mais de l'avoir par leur entremise; & voici comme il manœuvra. Il leur fit entendre qu'ils s'y prenoient mal, & qu'ils ne réussiroient jamais à emporter la place de haute lutte: que le Roi étoit trop bonasse & trop foible pour ôter de sang froid & sans mécontentement cette place au Marquis de Marigny. Il leur apprit que, sans vouloir s'en faire un mérite, il travailloit plus utilement pour eux à leur insçu; que le moment de faire éclater la mine étoit venu, & que si la Comtesse vouloit le seconder, l'effet en seroit infailible: » Depuis longtems, continua-t-il, cette partie manque de fonds, je suis » autorisé à en refuser par les circonstances, » sans que je paroisse y mettre de la mauvaise volonté ou de l'humeur: conséquemment » elle est dans le plus mauvais ordre, ce qui » déplaît souvent à S. M. Que Madame Dubarri profite de l'instant où le Roi demandera » quelque ouvrage, qu'il n'obtiendra pas, car » je serai resserré plus que jamais, & qu'elle » insinue à son auguste Amant de me conférer » la place du Marquis de Marigny, afin qu'intéressé à lui plaire & ayant les fonds à ma disposition; je ne manque jamais de remplir ses desirs. Quand une fois nous aurons ainsi dépossédé » le Marquis, au bout de quelque temps je serai » entendre au Roi que mes grandes occupations ne me permettent plus de continuer mes » nouvelles fonctions, & je proposerai moi-même » de les confier à quelqu'un d'entre vous. »

Le piège étoit trop adroitement tendu pour que les Dubarris s'en apperçussent; on admira la finesse de M. l'Abbé, on le remercia, & la Favorite fut chargée de saisir la première oc-

raison pour indisposer le Monarque , l'aigrir contre l'Intendant actuel de ses Bâtimens , & le déterminer à le renvoyer.

Ce fut à Bellevue qu'elle se présenta. S. M. y étant avec sa Maîtresse & le Marquis de Maligny , parla de nouveaux arrangemens qu'Elle ordonna de faire à ce dernier. Il parut très-disposé à obeir , mais concourant de lui-même à sa perte sans le savoir , il rejetta tout sur l'Abbé Terrai , il se plaignit de n'avoir jamais de fonds pour son Département , & supplia le Roi d'ordonner à son Contrôleur-général de lui délivrer ceux assignés pour cette partie. Il vit avec plaisir que son observation faisoit rêver le Roi ; il se flatta que l'humeur en réjailliroit sur l'Abbé , & il s'en félicitoit. Mais dès que le Marquis fut parti , la Favorite s'en prévalut contre lui. Elle rassura S. M. , „ Tirez vous , lui „ dit-elle , une bonne fois d'inquiétude là dessus : réunissez la place d'intendant des Bâtimens à celle de Contrôleur-général. Vous „ serez sûr d'être toujours bien servi : on ne „ se plaindra plus de n'avoir pas d'argent. ” Cette tournure lumineuse , réjouit S. M. Elle admira les ressources de l'imagination de sa belle Maîtresse , elle l'embrassa pour la remercier , & le frere de la Marquise de Pompadour fut sacrifié. Il s'apperçut trop tard qu'il y avoit des gens plus adroits que lui à la Cour , & qu'il succomboit sous le coup de Jarnac qu'il avoit voulu porter à l'Abbé Terrai. Il faut aussi convenir que celui-ci avoit des ruses à étonner le courtisan le plus consommé en fourberie : il comptoit bien remettre aux Dubarris la nouvelle charge dont il étoit pourvu , mais ce ne devoit être qu'en échange de quelque chose de mieux. Voici quel étoit son plan.

Il voyoit de loin se former l'orage contre le

Chancelier : il sentoît que cet étourdi avoit entrepris une besogne au-dessus de ses forces ; qu'accablé sous le faix , il devoit ployer tôt ou tard. Il convoitoit d'avance sa dépouille , il vouloit avoir les Sceaux. Ce n'étoit qu'à l'époque où il se seroit vu revêtu d'une telle dignité qu'il auroit cédé la place d'Intendant des Bâtimens ; & par cette perspective il intéressoit essentiellement la Maîtresse du Maître à le servir auprès de lui dans son projet. Son grand objet donc , en ce moment , étoit de manoeuvrer de manière à accélérer le plutôt possible la chute de M. de Maupeou. En attendant l'occasion de l'écraser , il le dépouilloit insensiblement de ses créatures , & frappoit sur tout ce qui l'entouroit. Le sieur le Brun , attaché à M. le Chancelier , son secrétaire intime , son faiseur de préambules d'Edits , celui qu'on lui faisoit appeller dans la *Correspondance* : *mon cœur* , se ressentit des atteintes de M. l'Abbé. Il fit supprimer par un Arrêt du Conseil une Commission d'*Inspecteur des Domaines* , que M. de Maupeou avoit obtenue pour son confident. On prit le prétexte d'une Lettre insolente qu'il avoit écrite au Président de Nicolai , & le coup fut porté avant que son maître en fût instruit. Celui ci ne put le parer , d'autant qu'il avoit été concerté avec le Duc d'Aiguillon. Il lui fallut donc entrer en guerre ouverte avec eux. La vengeance étoit sa passion dominante : elle l'aveugloit , & lui faisoit souvent faire de fausses démarches. Dans cette occasion , par exemple , au lieu de temporiser , de dissimuler , de laisser le public encore en suspens sur la réalité de sa méfintelligence avec ces deux Ministres , il éclata de manière à n'en plus laisser aucun doute. Lorsqu'on alloit solliciter auprès de lui la liberté , ou le rapprochement de quelque exilé , il témoignoit prendre la plus

grande part au sort malheureux de ces Magistrats : il assuroit que son avis étoit de leur rendre en ce moment la faculté d'aller & de venir à leur gré , même de les rembourser : il s'en prenoit à l'Abbé Terrai , ce *Mandrin* , qui mettroit volontiers le pistolet sur la gorge , pour accroître les finances ; & au Duc d'Aiguillon , ce *Despote* , qui vouloit tout tuer , tout manger. C'étoit sous ce ton hypocrite annoncer sa rupture , & par conséquent encourager les ennemis à grossir leur parti. En effet , dans tout le ministère il n'avoit plus que le Marquis de Monteynard pour lui , c'est-à-dire le plus honnête homme peut-être de la Cour. Quelqu'un en fit l'observation à ce dernier , en lui témoignant combien il étoit surpris de le voir ainsi associé au plus scélérat des courtisans , ce qui étoit beaucoup dire. Il lui répondit qu'il étoit dans le système du Cardinal de Fleury , se rangeant toujours , dans les matieres qu'il n'entendoit pas , du côté du chef du département , auquel ressortissoit l'affaire agitée ; que sans examiner le personnel du Chancelier , son système , comme Chef suprême de la Justice , sur la destruction des Parlemens , lui avoit paru excellent , & qu'il le soutenoit. Au reste , tout homme est homme , & le ministre de la guerre se laissoit aller , peut-être sans le savoir , à l'animosité qu'il avoit souvent contre l'Abbé Terrai. Ces deux personnages étoient toujours en querelle pour de l'argent. En ce temps-là surtout ils avoient eu à Compiègne une prise très-vive. Le premier ayant demandé des fonds au second , celui ci , piqué de cette étroite confédération avec le Maupeou , lui avoit répondu séchement qu'il n'y en avoit pas. Sur quoi M. de Monteynard avoit témoigné son mécontentement en termes durs , en disant qu'il étoit bien surpris qu'il n'y eût pas d'argent pour

le service du Roi , pendant qu'on en prodiguoit tant pour des *Putains* & des *Maquereaux*. Ces paroles ayant blessé les oreilles délicates de l'Abbé , il avoit dit au Secrétaire d'Etat qu'il s'oublioit , qu'il eût à se souvenir qu'il parloit à un ministre du Roi. A quoi l'autre avoit répliqué encore plus vertement , en finissant par ajouter que s'il croyoit que ce refus vînt de la part de S. M. il le recevrait avec respect , mais que sa démission seroit au bout. Le Ministre des finances piqué de ces apostrophes , étoit allé s'en plaindre au Roi ; mais S. M. lui avoit répondu : *C'est un honnête-homme , qui donneroit sa démission comme il le dit. Je suis bien aise de le conserver , il faut lui trouver de l'argent.* Ainsi M. de Monteynard eut gain de cause en cette occasion. Toutefois ceux qui connoissoient la Cour & le caractère du Monarque , de ce propos même conclurent qu'il seroit bientôt expédié.

Au défaut de ce partisan , l'Abbé Terrai acquit un autre protecteur plus important , en la personne du Prince de Condé. Vis-à-vis d'un personnage plus ferme , & qui sut mieux faire respecter sa dignité , il ne se seroit pas hasardé à reparoître devant une Altesse qu'il avoit jouée de la manière la plus indigne , par une ingratitude atroce , qu'un simple particulier n'eût pas oubliée. Mais le besoin d'argent rend quelquefois complaisant le plus grand Prince. D'ailleurs le Ministre connoissoit parfaitement celui-ci : il ne craignit point de s'en approcher , & de lui offrir ses services pour la vente de son hôtel , dont il avoit autrefois fait annuler l'acte , & qu'il remit en vigueur aux conditions les plus utiles pour S. A. S. , en faisant paroître le Roi comme acquéreur , mais payant avec les deniers de la ville. Afin d'accélérer le marché , on expédia sur le champ des *Lettres patentes pour la conf-*

struction des Bâtimens devant servir à la Comédie Françoise sur les terrains de l'ancien hôtel de Condé ; & pour mieux le consolider , on le fit enrégistrer au Parlement d'alors.

A peine l'Abbé Terrai eût-il ainsi cimenté à nos dépens son pardon , obtenu de son ancien maître , qu'il fut obligé de faire face aux Dubarris & de ruser avec eux. Ils le pressoient pour leur donner la dépouille du Marquis de Marigny , dont il ne devoit être que le dépositaire : mais nous avons dit plus haut qu'il ne comptoit pas la leur céder pour rien. Il les amusa donc en leur objectant qu'il avoit trouvé cette partie très-obérée , dans un grand délabrement ; qu'il alloit la remettre en ordre , faire tout payer , pour qu'ils n'eussent plus que les agrémens de la place.

Il s'étoit mis en tête quelque chose de mieux ; il vouloit avoir aussi les *Menus*. Sous cette dénomination simple & peu imposante , on entend tout ce qui regarde les fêtes , spectacles & autres plaisirs de la Cour. Des *Intendans* sont chargés d'en faire les dépenses , & les *Gentilshommes de la Chambre* de les ordonner & de les inspecter. On conçoit que ce doit être un Pérou , en ce que les Rois sont ordinairement peu économes sur leurs amusemens , & qu'au milieu de la joie & de la licence de pareilles orgies , il s'ouvre un champ vaste aux déprédations des subalternes & à la cupidité des supérieurs qui les partagent. Le Contrôleur - général convoitoit donc cette partie , & fit part de ses vues à la Favorite. Il mit toujours en avant son zele pour la famille , & prétendit ne vouloir que débûsquer les Gentilshommes de la Chambre , pour , après avoir réuni les attributs de leurs fonctions à cet égard à la place d'Intendant des Bâtimens , &c. fait passer le tout à celui qu'elle

y voudroit élever. La Comtesse goûtoit fort ce projet, mais les possesseurs étoient trop accrédités & trop admis à l'intime familiarité du Prince, pour que l'on pût réussir.

L'occasion étoit cependant favorable : il étoit question de donner des fêtes pour le mariage de M. le Comte d'Artois. Le Duc de Richelieu, Gentilhomme de service cette année, prévoyant, à cause de son grand âge, que ce seroient les dernières auxquelles il présideroit, voulut les rendre remarquables par une magnificence extraordinaire. On alloit admirer à l'hôtel des *Menus* les préparatifs pour les cinq Opéra qu'il avoit ordonnés, dont on évaluoit les frais à deux millions, & pour lesquels on faisoit 5, 000 habits. Le Contrôleur-général fit le bon valet : il en adressa les reproches les plus vifs au Maréchal ; il lui déclara qu'il n'avoit point d'argent pour les payer ; que les peuples étoient assez vexés, qu'il n'étoit pas possible de les surcharger pour semblables folies. Ensorte que s'il n'eût été bien connu, on auroit attribué à une vraie & louable sensibilité de ce Ministre, des gémissemens hypocrites, provenant seulement de son envie extrême de décrier les *Menus*, & de les rendre odieux pour se les faire donner.

Mais en vain se recria-t-il, soit contre les dépenses énormes du moment, soit contre les abus, les prévarications à arrêter en général dans ce Département, il fut obligé de se contenter de ce qu'il avoit obtenu récemment. Il vit qu'il falloit abandonner pour lors ses prétentions. En attendant qu'il pût les remettre en vigueur, & afin d'y être mieux autorisé, il fit répandre les bruits par ses partisans qu'il alloit profiter de la réunion des Bâtimens au Contrôleur-général pour examiner les friponneries de cette manutention, y remédier, & l'améliorer en outre par une

réforme judiciaire & une économie mieux entendue.

Il fut visiter avant le voyage de Fontainebleau une certaine pépinière qu'un Abbé Nolin, chanoine de St. Marcel, & grand charlatan en cette partie, s'étoit fait établir, afin d'en prendre soin pour le Roi. Le ministre jugea cette institution superflue & déclara qu'il la feroit détruire. On dit qu'il alloit supprimer toutes les maisons royales abandonnées, les faire démolir, en vendre les matériaux, & épargner ainsi les frais de réparations, & les appointemens des gouverneurs, concierges, &c. Qu'il vendroit aussi 126 maisons appartenantes au Roi dans Paris, & que des revenus & des capitaux provenant de tout cela il se proposoit d'acheter le Louvre. Un propos de M. le Dauphin lui avoit suggéré cette idée. Ce Prince, lors de son entrée dans Paris, ayant vu imparfait un aussi bel édifice, avoit demandé quand on finiroit ce Palais ? Depuis il y songeoit encore & réitéroit souvent la même question. Le Ministre-courtisan, dont l'ambition clairvoyante & insatiable perçoit dans l'avenir, prévoyant que les débauches du Roi & son tempérament ne lui permettoient plus de vivre long-temps, étoit bien-aïse de se concilier d'avance & de loin le successeur, en lui faisant quelque chose d'agréable. D'ailleurs il satisfaisoit aussi les gens de goût, les artistes ; & quoiqu'il en fît peu de cas, ainsi que de leurs suffrages, il n'étoit pas fâché d'en recueillir les louanges, lorsque l'occasion s'en présentoit. C'est ce qui le détermina à rétablir une institution que M. de Marigny avoit été obligé d'abandonner, faute de paiement.

Louis XIV avoit fondé des prix pour la peinture, la sculpture & l'architecture, & cet établissement se perpétuoit encore. Mais en outre les

les jeunes élèves couronnés passaient à Rome aux dépens de S. M. y étoient entretenus & guidés dans la perfection de leur talent sous l'inspection d'un homme célèbre de l'Académie ; directeur de celle de France , dans la capitale du monde chrétien : c'étoit M. Natoire. Depuis quelques années aucun élève n'avoit eu cette mission par les calamités des temps , qui s'éten-
doient sur tout. M. le Contrôleur-général , alors préfidant aux Arts , décida de faire revivre cet usage avantageux pour leurs progrès ; il donna l'ordre pour qu'on fit partir ceux qui avoient remporté les prix cette année 1773.

D'ailleurs , M. l'abbé Terrai alors avoit un intérêt personnel de ménager & de caresser les artistes. Il venoit de se faire bâtir un hôtel , rue notre Dame des Champs , dont on a parlé ci-devant. Il vouloit les faire contribuer de leurs talens divers à le décorer. Le bâtiment étoit vaste , magnifique , élégant : il prêtoit à tout ce que le génie leur pouvoit suggérer , & il est devenu une curiosité pour Paris. On a dit déjà que tout y répond au luxe du maître , à son opulence & à la reconnoissance des premiers. On n'a pas oublié le lit : on a observé que les amateurs malins ne peuvent s'empêcher de rire en admirant le théâtre nuptial des amours de ce prêtre impudique. C'est peut être en le considérant qu'un Poète a enfanté l'épigramme suivante , qui se répandit alors , dont la pointe à deux tranchans frappe également & sur la luxure & sur son ambition. Pour bien l'entendre il faut savoir que le bruit se renouvelloit concernant ses prétentions aux Sceaux & au chapeau de Cardinal. Elle portoit :

Certain abbé visant aux Sceaux,
Ainsi qu'aux dignités du plus haut Ministère
S'adresse, dit-on, au Saint Pere
Pour être colloqué parmi les Cardinaux.

„ Quoi, St. Pere, dit-il, feroit-ce une arrogance

„ De tendre au même rang où *Dubois* fut porté,

„ Non moins que lui j'ai la naissance,

„ L'esprit, les mœurs & la subtilité :

„ En outre mieux que lui ne suis-je pas noté ?

„ Connois-toi mieux, lui répond le St. Pere ,

Saintement animé d'une juste colere :

O Sanctus, vade retro !

„ Va conter ailleurs tes sornettes :

„ Jamais tu n'auras de chapeau,

„ Il ne te faut que de cornettes.

Ce n'étoit point par la pureté de ses mœurs,
ou par les services qu'il rendoit à l'église, qu'il
comptoit mériter cette dignité : c'étoit au prix
de l'or qu'il la vouloit, & voilà pourquoi il
en amassoit tant. On sait que chaque Couronne
a droit de nommer à tour de rôle un Cardinal.
Quoique le prétendant ne soit plus qu'un sou-
verain généralement méconnu, même à Rome,
le St. Siege lui a conservé apparemment une
nomination, & l'on fut depuis que l'abbé Terrai
la marchandoit & en offroit 500,000 liv. Mais
indépendamment de ce motif de cupidité il étoit
vilain par nature, & il en donna pendant le
voyage de Fontainebleau une preuve non équi-
voque, qui amusa un peu la Cour à ses dépens.
Voici ce qu'on écrivit,

5. *Extrait d'une lettre de Fontainebleau, du 22*
» Octobre 1773.

» Le grand Houffoir est fort turlupiné ici pour
 » sa parcimonie. Elle vient d'éclater publique-
 » ment. Vous savez que Madame la Dauphine
 » a fait une espece de quête en faveur du mal-
 » heureux payfan blessé par le cerf. L'abbé
 » Terrai s'étant trouvé sur son chemin, elle
 » s'est adressée à lui. Le vilain a tiré maussa-
 » dement de sa poche un écu de 6 liv. qu'il
 » n'a pas eu honte de présenter à la Princesse.
 » Celle-ci, indignée, lui a dit : Allons donc,
 » M. l'abbé, évertuez vous. Il a repris alors son
 » sac, & a donné un Louis, dont Madame la
 » Dauphine n'ayant pas paru contente, il en a
 » offert un second ; & enfin, comme elle ne
 » trouvoit pas la charité digne de lui, il a mis
 » un double louis dans la bourse. La Princesse
 » l'ayant ainsi mis à contribution quatre fois,
 » & l'asse d'exciter sa générosité, l'a quitté
 » avec un sourire dédaigneux. “

La signature du bail des Fermes qui appro-
 choit, devoit être une grande fête pour un Con-
 trôleur général aussi avare. Il faut qu'on sache
 qu'elle vaut à ce Ministre de la Finance un pot
 de vin de 300,000 liv. & en outre cent pistoles
 par Million. Voilà pourquoi il batailloit tant
 pour en accroître le total. Il chicanoit tellement
 les Fermiers-Généraux, que ceux-ci avoient ab-
 solument rompu leurs conventions, Ce fut le
 Sr. Douet, le pere, personnage recommandable
 dans la compagnie, qui raccommoda la chose.
 Il parla à l'abbé Terrai avec une éloquence im-
 posante ; il lui fit sentir que les impôts, poussés
 à un certain point, ne pouvoient plus s'accroître.
 Le Sr. Beaujon, banquier de la Cour, survint

en ce moment. De concert avec le Traitant sans doute, il pressa l'abbé, il lui déclara qu'il falloit arrêter le Bail dans le jour même; que sinon, *il alloit mettre les clef sous la porte.* (Ce furent les termes du Turcaret.) Le grand Houffoir fut effrayé & ploya.

Après beaucoup des difficultés & de contradictions, cette grande affaire qui occupoit le Ministre depuis plus d'un an, finit ainsi. Le Bail fut décidemment proposé à 135 millions par an. On convint qu'il resteroit dans l'état où il étoit, sans aucune réunion. Quant aux nouveaux sols pour livre, les Fermiers en devoient faire la régie *gratis*: ce qui étoit un objet de 18 millions environ. Dans le cas où il conviendrait au Roi d'ajouter au Bail quelque autre partie, S. M. devoit l'augmenter, de même que s'il lui plaisoit d'en retirer, ce seroit en déduction au *pro rata*. Tous les efforts de M. l'abbé aboutirent donc à surcharger le Bail de trois millions, puisque le précédent étoit de 132 millions. Mais on estimoit les accroissemens qui pouvoient le grossir, y compris les nouveaux sols pour livre désignés ci-dessus, de 25 à 30 millions.

Malgré cela, comme l'abbé Terrai avoit fait des soustractions, les Fermiers crièrent beaucoup, & trouverent leur condition très-onéreuse. Ils furent autorisés dans leurs plaintes par S. M. même. Voici l'anecdote: il n'est personne en France qui ignore que le feu Roi étoit intéressé dans toutes les affaires de son Royaume; qu'il aimoit ces spéculations particulières, & à faire des placemens d'argent qu'il tiroit de son pécule, & que M. Bertin, son Ministre, *ad hoc*, lui faisoit valoir de son mieux. Il avoit une place de Fermier-général, & un autre d'Administrateur des postes. On prétendit que lorsque le

Contrôleur-général lui parla du nouveau Bail ; & lui en fit voir toutes les clauses irritantes pour les entrepreneurs , le Monarque se récria & oubliant que l'affaire étoit très-bonne pour lui, comme Souverain, il s'en plaignit comme particulier intéressé au marché ; il dit qu'il trouvoit désormais les places des Fermiers-Généraux bien détériorées, qu'il ne savoit pas s'il garderoit la sienne.

Le génie de Despotisme du Ministre des Finances , après s'être appesanti sur les inférieurs, éclata envers les Cours Souveraines , lorsqu'il s'agit de donner la dernière sanction à son traité, il fit publier un Arrêt du Conseil , en date du 17 Octobre , pour l'enregistrement du Bail des Fermes & de l'Arrêt de prise de possession, avec fixation des sommes à payer pour ledit enregistrement.

Son premier objet étoit de prévenir l'incertitude résultante du défaut de Loi précise par rapport aux épices & droits des différens Officiers des Cours pour lesdits enregistrements, ces attributions étant jusqu'à présent demeurées à leur arbitrage. Dans l'état d'alors, par rapport aux Cours, tant d'ancienne que de nouvelle création, dont les Offices ne sont plus possédés à titre de Finance, il ne leur étoit pas permis de se taxer aucune somme pour épices ni conclusions, conformément aux Edits fixant leur constitution : il ne s'agissoit que d'accorder un salaire convenable aux Greffiers. Il n'étoit donc plus question que des autres Cours, dont les Offices continuoient d'être possédés à titre de finance.

Mais l'objet principal étoit de déterminer la forme des enregistrements d'une manière précise, pour empêcher les difficultés élevées précédemment, presque à tous les Baux. A l'occasion ou

Sur l'effet desdits enrégistremens, le Fermier s'étant plaint que les difficultés, en retardant ou contrariant sa jouissance, où même en réduisant les objets, occasionnoient une incertitude toujours nuisible au bien du service, & quelquefois même des demandes en indemnité de sa part. Suivoient 11 articles.

Par le premier, il étoit ordonné que les résultats du Conseil, & lettres patentes portant Baux des Fermes de Sa Majesté seroient enrégistrées aux Parlemens de Paris, Dijon, Grenoble, Rennes, Aix, Pau, & aux Conseils Supérieurs de Roussillon, Lyon, Clermont-Ferrand, Châlons, Blois, Poitiers, Rouen & Bayeux.

Par le second, ils devoient être enrégistrés à la chambre des comptes de Paris, à la chambre des comptes & Cour des Aides de Montpellier, aux chambres des comptes de Grenoble, de Dijon, Nancy & Bar, & aux Cours des Aides de Bordeaux & de Montauban.

Par le troisieme, il étoit ordonné au Procureur général de S. M. de requérir, *purement & simplement*, ledit enrégistrement dans le délai de trois jours au plus.

Par le quatrieme, il devoit être procédé dans la huitaine au plus tard audit enrégistrement, & la grand'chambre seule en devoit délibérer, dans les Cours composées de plusieurs. Défendoit S. M. auxdites Cours d'insérer aucune modification ni restriction dans les Arrêts d'enrégistrement, à peine de nullité; leur permettoit néanmoins de faire, après ledit enrégistrement, telles représentations qu'ils aviseroient bon être.

Le reste des dispositions étoit de peu de conséquence.

Tout cela fut suivi de point en point. La

Magistrature, dans son abâtardissement général, fléchit sous la verge de M. l'Abbé. Elle abandonna ses propres intérêts, & l'enregistrement du Bail pour tout le Royaume ne coûta que 174,529 liv. tandis qu'à lui seul il eut pour sa part plus de 450,000 liv. Car le traité fixé au mois d'Octobre à 135 millions, ayant traîné en longueur par la mort du Sr. Gauthier, l'un des soixante, qui négocioit avec le Ministère, reçut quelques additions, & il fut définitivement signé par le Roi, le 1 Janvier 1774, sur le pied de 152 millions. Revenu énorme, & dont aucun Souverain dans le monde ne jouit ainsi d'un coup de plume. Mais aussi il n'y avoit que Louis XV dans le monde peut être, à qui un semblable revenu, joint à beaucoup d'autres, ne pouvoit suffire. L'abbé Terrai par ses réductions & nouveaux impôts, les avoient augmentés de 45 millions, & il avoit toujours beaucoup de peine à faire face, même au courant. En sorte que dans le temps de la confection d'une aussi bonne affaire, il se disposoit à trouver de nouvelles ressources.

Nous ne parlerons point de l'emprunt Viager; ouvert en Hollande d'abord, depuis plusieurs années, & transporté ensuite à Paris, qui continuoit avec toutes les facilités possibles. Elles étoient telles, qu'au moyen des papiers de toute espece qu'on y recevoit, avec 1026 livres de principal en argent, on s'y faisoit 120 liv. de rentes; ce qui rendoit environ 12 pour cent d'intérêt. Les gens avides de jouir s'y présentoient en foule, dans l'espoir que la réduction inévitable sur intérêt aussi usuraire ne viendrait pas sitôt; & le gouvernement recevoit avec empressement l'argent qu'on y portoit, quoique le total de cet emprunt fut rempli depuis longtemps.

Mais nous citerons l'affaire des domaines aliénés , comme une des plus avantageuses pour le Roi , si elle eût eu lieu & fût restée sur le pied où l'avoit mise l'abbé Terrai. Jusques-là , quand S. M. vouloit rentrer dans quelque domaine aliéné , l'usage étoit que les Fermiers-Généraux s'en emparaissent & en perçussent les droits. Par le dernier Bail , on leur retiroit cette partie , & l'on avoit établi une sous-ferme , pour chaque généralité , qui devoit durer 30 ans , à commencer du 1 Janvier 1775. Les intéressés devoient payer d'avance au Roi une année , & au bout du temps de leur Bail remettre entre les mains de S. M. ces divers domaines , quittes & libres de toutes charges envers les engagistes.

On en apprit mieux les conventions par un Arrêt du Conseil du 30 Octobre , qui concernoit les domaines & droits domaniaux , appartenans à S. M. dans la Province de Normandie ; dans toute l'étendue des généralités de Rouen , Caën & Alençon , avec la jouissance de toutes les terres vaines & vagues , fonds & droits négligés , & autorisation de rentrer dans tous les domaines aliénés dans lesquels S. M. auroit droit elle-même de rentrer.

Cet Arrêt du Conseil , dont on ne connoissoit point d'exemples , contenoit des dispositions curieuses , qui méritent d'être rapportées en détail , & donnent la clef du riche Pérou que s'ouvroit pour l'avenir M. le Contrôleur-général.

Le prix du Bail étoit de 81,000 liv. par an ; outre , & par dessus cette rétribution annuelle , l'Adjudicataire devoit compter annuellement du dixieme de ce qu'il retireroit des terres vaines & vagues défrichées ou desséchées. S'il en provenoit des accensemens ou inféodations , moyen-

nant des redevances annuelles , il devoit compter à S. M. du dixieme desdites redevances. Il pouvoient rentrer dans tous les fonds & droits qui auroient été recelés , négligés ou usurpés , à la charge de compter à S. M. d'un quart du produit net desdits domaines & droits domaniaux , &c.

Il étoit autorisé à rentrer dans tous les domaines aliénés dans lesquels S. M. auroit droit. Elle-même de rentrer , en remboursant la finance payée par les Aliénataires , ou Engagistes , suivant la liquidation qui en seroit faite au Conseil , à la charge par lui de compter annuellement de la moitié du produit net desdits domaines.

La même clause à l'égard des domaines aliénés ou engagés , moyennant rentes.

Il devoit jouir de tous les domaines & droits domaniaux de quelque nature qu'ils pussent être , réunis au domaine de S. M. par le décès des Engagistes à vie , ou des domaines engagés à tems qui seroient dans le cas de la réunion , suivant le prix qui seroient fixé pour chaque objet , à mesure de la réunion.

Il étoit tenu d'acquitter , sans que le prix du Bail pût en être diminué , toutes les Rentes , Redevances , Portions congrues , &c. d'entretenir & remettre à la fin du Bail , les Domaines par lui retirés & réunis , en bon état , de toutes les réparations , grosses & menues , généralement quelconques.

Telles étoient les principales conditions de cet Arrêt , contenant 49 articles , par lesquelles on voit aisément avec quelle sagacité le Ministre avoit stipulé les intérêts du Souverain , & les grandes vues d'utilité qu'il envisageoit pour l'avenir. Car ses ennemis ne pouvoient s'empêcher

de lui rendre justice , & de regretter qu'il employoit souvent si mal ses talens.

Quand on eut tiré au clair , par exemple , les dispositions en détail du Bail des Fermes , les génies en finance convinrent que jamais traité n'avoit été si bien composé & rédigé. On apprit que l'Abbé Terrai avoit discuté séparément chaque partie avec les Fermiers-généraux qui en étoient le plus au fait. Ceux-ci avouoient qu'il avoit développé dans ce travail des connoissances qui les avoient étonnés & confondus. On ne fera peut-être pas fâché d'en trouver ici le résultat.

Outre les 152 Millions dont on a parlé , qui , au moyen des reviremens , changemens , soustractions , additions , ne donnoient une augmentation réelle que de 2 à 3 millions , il comprenoit encore pour plus de dix millions de parties mises en régie , & dont les Fermiers devoient être comptables. Pour cela , chacun des Traitans avoit dix pour cent de ses fonds d'avance pour le premier million.

Ce qui produisoit.	100,000 Livres
Pour les 560,000 Livres restantes à 6 pour cent.	33,600 Livres
Pour droits de présence.	24,000 Livres
Pour Etrennes.	2,000 Livres

159,600 Livres

non compris les profits qui doivent se répartir à la fin du Bail.

Tout cela pouvoit facilement former un Capital de 200,000 Livres de rentes , comme il le leur avoit promis. Mais ils furent bien étonnés quand ce Ministre leur manifesta les dispositions & clauses particulières qui les concernoient personnellement , ainsi que les charges de leur nouvel

engagement : il se trouva que presque toutes leurs places étoient grevées de croupes ou de pensions.

Les *Croupiers* sont ceux qui, sans avoir voix dans les assemblées, font une partie des fonds & participent au gain à proportion. Quant aux pensions, c'est tout bénéfice pour ceux au profit desquelles elles sont mises.

S. M. s'étoit réservée plusieurs places, soit pour Madame Dubarri, soit pour en donner les bénéfices à ses favoris, soit pour s'amuser, comme on l'a observé plus haut, par les différentes révolutions qui peuvent survenir dans les profits plus ou moins grands du Bail, suivant les chances qui doivent résulter des circonstances physiques ou morales. Ainsi l'on scut que malgré sa réclamation contre la diminution de ces places, S. M. avoit imité plusieurs Fermiers-généraux qui, après avoir menacé de les remettre, avoient encore trouvé l'affaire bonne.

Le Sr. Allyot se trouva notamment dans ce cas. M. le Contrôleur-général ayant fait écrire, au nom du Roi, une Lettre circulaire aux *Soixante*, par laquelle S. M. déclaroit que son intention irrévocable étoit qu'ils acceptassent purement & simplement les conditions imposées à chacun d'eux, ou qu'ils renonçassent à leur qualité; celui là fut à Versailles annoncer à M. l'Abbé Terrai qu'il préféreroit de quitter. Ce Ministre lui dit qu'il en étoit le maître, mais qu'il ne pouvoit lui rendre ses fonds; que le Roi lui en feroit la rente; qu'il lui donnoit 24 heures pour se résoudre. M. Allyot, qui ne s'attendoit pas à ce *retentum*, fut forcé d'acquiescer; & les autres confreres, qui se disputoient à suivre son exemple, en furent également effrayés.

La liste de ces Croupes & Pensions, qui étoit le secret du Ministère, ayant été rendue publique

par l'infidélité d'un Commis dont elle occasionna le renvoi , causa un quanquan prodigieux dans les sociétés de Paris : on y lut indistinctement confondus les noms les plus augustes & les plus inconnus : on y vit que depuis le Monarque jusqu'au plus vil de ses sujets , à l'abri des Publicains en titre , c'étoit à qui partageroit les dépouilles de la France.

Cinq Fermiers généraux seulement étoient exceptés , & n'étoient grevés ni de croupes ni de pensions : sçavoir , les Srs. *Bouret* , *Puissant* , *Gigault de Crisenoy* , *Douet & Saint-Amant*. On dit que cette faveur particuliere leur étoit accordée , à raison de l'importance dont ils étoient pour la Ferme , de l'activité & de l'étendue de leur travail. Le Sr. *Bouret* seul , vrai fainéant , avoit réussi par ses intrigues à être compris parmi eux.

Le total des Pensions & des Croupes se montoit à plus de 3 millions de rentes , ce qui alloit au-delà du quart du Bénéfice. Comme cet objet devoit se répartir entre beaucoup de gens à talens , d'Acteurs , d'Actrices , de Filles , de Maqueraux & autres personnages essentiels aux plaisirs de la Cour , on dit d'abord , pour faire passer cet abus criant , que la plupart de ces gens-là ne feroient que changer de Bureau de recette , & qu'au lieu d'aller aux Menus , dont on supprimeroit les Charges d'Intendants , ils auroient leurs assignations sur la Ferme Générale. Pour déguiser ensuite mieux ce gaspillage , on se contenta de ne les placer qu'en sous - ordre sur des états particuliers , & l'on mit en nom leurs protecteurs. C'est ainsi qu'on vit les personnes de la Famille royale au rang des Suppôts , Croupiers & Pensionnaires de la Ferme. Elles avoient une certaine somme énoncée , dont elles pouvoient disposer en faveur des particuliers

qu'elles vouloient obliger , par humanité ; par charité , par bienfaisance ou par reconnoissance , des amusemens qu'on leur procuroit.

C'est ici le moment d'insérer une facétie qui fut faite alors à l'occasion de la Dlle. Arnoux , première Chanteuse de l'Opéra ; qu'on dit avoir une Croupe dans le nouveau Bail. Cette Actrice est fort renommée par sa méchanceté , pour ses bons mots & pour ses polissonneries. Un plaisant , d'après le caractère connu de cette Courtisane , supposa qu'elle avoit écrit dans son genre une Lettre de remerciement à l'Abbé Terrai , & que ce Ministre , entendant raillerie , lui avoit répondu sur le même ton. Nous commencerons par rapporter l'Epître de la Chanteuse.

» MONSIEUR ,

» J'avois toujours oui dire que vous faisiez peu
 » de cas des Arts & des Talens agréables.
 » On attribuoit cette indifférence à la dureté de
 » votre caractère. Je vous ai souvent défendu
 » du premier reproche : quant au second , il m'eut
 » été difficile de m'élever contre le cri générale
 » de la France entière. Cependant je ne pouvois
 » me persuader qu'un homme aussi sensible que
 » vous aux charmes de notre sexe , pût avoir un
 » cœur de bronze. Vous venez bien de prouver
 » le contraire : vous vous êtes occupé de nous
 » au milieu de l'affaire la plus importante de
 » votre Ministère. Forcé de grever la Nation
 » d'un impôt de 162 millions , vous avez cru
 » devoir en réserver une partie pour le Théâtre
 » Lyrique & pour les autres Spectacles. Vous
 » savez qu'une danseuse d'Allard (1) , de Cail-

(1) Danseuse de l'Opéra , retirée depuis.

» laud (1), de Raucoux (2), est un sûr narcotique
 » pour calmer les opérations douloureuses que
 » vous lui faites à regret. Véritable homme
 » d'Etat, vous en prizez les membres suivant
 » l'utilité dont ils sont à vos vues. Le Gouver-
 » nement fait sans doute, en temps de guerre,
 » grand cas d'un guerrier qui verse son sang pour
 » la patrie. Mais en temps de paix, le coup
 » d'œil d'un Militaire mutilé ne sert qu'à affliger,
 » qu'à exciter les plaintes & les murmures des
 » François déjà trop disposés à geindre. Il faut
 » des gens, au contraire, qui le distraient &
 » l'amusent. Un Chanteur, une Danseuse sont
 » alors des personnages essentiels; & la distinc-
 » tion qu'on établit dans les récompenses des
 » deux especes de Citoyens est proportionnée à
 » l'idée qu'on en a. L'Officier estropié arrache
 » avec beaucoup de peine & après beaucoup de
 » sollicitations & de courbettes une pension mo-
 » dique. Elle est assignée sur le Trésor Royal,
 » espece de crible sous lequel il faut tendre
 » longtemps la main avant de recueillir quelque
 » goutte d'eau. L'Acteur est traité plus magni-
 » fiquement: il est accolé à une sangsue publi-
 » que, animal nécessaire qu'on se fait ainsi dé-
 » gorger en notre faveur de la substance la plus
 » pure dont il se repait. C'est à pareil titre sans
 » doute, Monseigneur, c'est à la profondeur de
 » votre génie, que je dois attribuer le prix
 » flatteur dont vous honorez mon foible talent.
 » Vous m'accordez, dit-on, une Croupe! Ce
 » mot m'effrayeroit de toute autre part. Mais
 » c'est une Croupe d'or. Vous me faites che-
 » vaucher derrière Plutus! Je ne doute pas que,

(1) Chanteur retiré de la Comédie Italienne.

(2) Nouvelle Actrice de la Comédie Française.

» dressé par vous , il n'ait les allures douces &
 » engageantes. Je m'y commets sous vos au-
 » pices , & cours avec lui les grandes aventures.
 » Puissiez-vous , en revanche , Monseigneur , ne
 » jamais trouver de croupe rebelle ! Puissent
 » toutes celles que vous voudrez caresser , s'abaisser
 » sous votre main chatouillante ! Puisse la plus
 » orgueilleuse se laisser dompter par vous , &
 » recevoir votre Grandeur avec ce frémissement
 » délicieux , présage du plus heureux voyage ,
 » toutes les fois que vous galopperez dans les
 » riantes vallées d'Idalie.

» Je suis avec un profond respect ,

» MONSEIGNEUR ,

» De votre Grandeur ,

» La très-humble , &c. »

» Paris , ce 4 Janvier 1774.

Cette Caricature Littéraire eut la plus grande voguer. On ne pouvoit guere critiquer d'une façon plus vive , plus gaie , plus pittoresque , plus piquante & plus délicate le génie du Ministre , ses profusions désordonnées & mal employées. Et la fin tomboit à plomb sur M. l'Abbé , dont on dévoilloient les mœurs libertines & dissolues. Sa réponse , plus courte , dans le costume Ministériel , n'étoit pas sans sel.

» Versailles , le 8 Janvier 1774.

» On vous a mal informée , Mademoiselle :
 » Vous n'avez point de Croupe dans le nouveau
 » Bail , ainsi vous ne chevaucherez derrière

» aucun Fermier-général. Mais il vous est très-
 » permis d'en faire chevaucher quelqu'un devant
 » ou derriere vous. Cet accouplement ne vous
 » fera pas moins utile ; il est même plus com-
 » mode , en ce que pour la mise il n'exige qu'un
 » très-petit fond d'avance.

» Je suis , Mademoiselle , tout à vous.

» L'Abbé TERRAI.

L'auteur ne pouvoit ignorer que ce Ministre
 n'étoit pas plaisant de son naturel , & il sembloit
 en cela avoir manqué dans ce billet aux vrai-
 semblances. Mais il savoit aussi qu'il sortoit quel-
 quefois de son caractere bourru , & une espie-
 glerie qu'il s'étoit permise à l'occasion de ce même
 Bail envers un des Soixante , avoit peut-être
 suggéré à l'Ecrivain le rôle qu'il lui donnoit
 dans cette petite farce.

Le Sr. Roslin , chargé de la feuille des em-
 plois , membre accrédité dans l'Assemblée des
 Fermiers-généraux , & dans le cas de commu-
 niquer souvent avec le Contrôleur-général , avoit
 profité de la circonstance pour solliciter l'abbé
 Terrai en faveur d'un de ses parens , qu'il vou-
 loit faire comprendre parmi les Pensionnaires de
 la Ferme. Celui-ci s'y étoit refusé pendant long-
 temps , à raison de la difficulté de trouver sur
 qui placer cette Charge. Le Financier étant re-
 venu plusieurs fois sur la Requête , le Ministre
 lui avoit promis enfin d'y avoir égard. Quelques
 jours après il dit au Sr. Roslin qu'il a rempli
 ses desirs , que la Pension pour son protégé étoit
 utilement assignée ; qu'à coup sûr elle seroit bien
 payée , car c'est sur vous , ajouta-t-il , que je
 l'ai mise. On laisse le lecteur juger de l'étonne-

ment du Traitant , dont M. l'Abbé rioit sous cape & se donnoit la comédie.

Au surplus ce parent ne pouvoit que faire honneur au Fermier-général : c'étoit M. de Vizé , Lieutenant-général des Armées du Roi , Cordon Rouge & Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes Françaises , dont il étoit question de réparer le dérangement avec ce petit secours. Mais cet Officier comptoit le recevoir à la sourdine , & ne fut pas content de la publicité de son aventure. On répandit bientôt le bruit qu'il avoit refusé la pension ci dessus. On varia sur le motif. Les uns l'attribuerent à la délicatesse du Corps , qui s'étoit assemblé & n'avoit pas trouvé honnête que son Commandant fût pensionné par un Publicain , quoique de l'ordre du Roi.

Au milieu de toutes ces pasquinades , la fermentation étoit très-grande dans la Compagnie des Fermiers-généraux. Elle craignoit que quantité de particuliers qui avoient prêté leurs fonds , ne voulussent les retirer au Bail prochain , effrayés des conditions irritantes qu'il contenoit , de celles qu'y pouvoit ajouter encore un Ministre despotique , ne connoissant en rien la foi des traités. On fait que peu de ces Messieurs ont en entier leurs avances à eux , & le grand nombre par conséquent auroit été fort embarrassé. Ils déposèrent leurs inquiétudes dans le sein de leur Chef. Celui-ci , pour remédier à l'inconvénient qu'il craignoit , fit répandre le bruit par ses émissaires , que si la terreur se mettoit trop fortement chez les prêteurs d'argent , il y auroit un Arrêt du Conseil qui autoriseroit chaque Titulaire à garder respectivement les fonds qui lui auroient été confiés , aux mêmes clauses & conditions que par le passé.

L'impudence de cet Abbé , qui ne trouvoit de résistance nulle part , s'accrut au point que cette

année il osa faire insérer dans l'Almanac Royal une notice extraordinaire ; on y lisoit à la page 553 : *Trésorier des Grains au compte du Roi, le Sr. Mirlavaud*. Cette Commission qu'on trouvoit pour la première fois dans ce Catalogue , excita une grande commotion dans Paris. On en conclut que les bruits courans depuis quelque temps sur le monopole des bleds par le Gouvernement , qu'on rejettoit comme odieux & absurdes , n'étoient que trop bien fondés , & qu'il ne falloit plus espérer voir baisser cette denrée au taux où elle avoit été. D'ailleurs le nom de *Mirlavaud* , associé autrefois au Sr. Bouret , lors de son expédition en Guyenne , où il faillit d'être pendu , étoit un nom réprouvé & devenu nécessairement exécration au Peuple. Il en fut question dans le Conseil : on y trouva très-mauvais que le Sr. le Breton , Imprimeur de cet Almanac , eut inséré l'article ci-dessus , ce qu'il n'avoit pu faire pourtant sans révision ni approbation. Mais le Ministre l'abandonna à la vindicte de ce Tribunal : il en reçut une réprimande sévère ; sa boutique fut fermée ; il fut interdit pendant trois mois , & s'en dédommagea en vendant une nouvelle édition de cet ouvrage , très-recherché à cause de l'annonce réprouvée & qui ne devoit plus exister à l'avenir.

L'anecdote au surplus , pour qu'elle ne fût pas oubliée , fut consignée dans de méchans vers , que les curieux recueillirent toujours dans leur porte-feuille , comme très courus alors , & complétant le Recueil de tant d'autres où les opérations sinistres du Contrôleur général étoient consignées. Voici cette espèce d'Epigramme :

Ce qu'on disoit tout bas , est aujourd'hui public :

Des présens de Cérès le Maître fait trafic ,

Et le bon Roi , loin qu'il s'en cache ,

Pour que tout le monde le sache,
 Par son grand Almanac sans façon nous apprend
 Et l'adresse & le nom de son heureux Agent.

La disgrâce du Marquis de Monteynard, survenue à la fin de Janvier, en ôtant au Chancelier son dernier partisan dans le Conseil, fut une circonstance très-agréable au Ministre-Prêtre, qui se revêtoit déjà en imagination de la fimarre de celui-ci & couvroit son chef d'une calotte rouge. La restitution d'Avignon & du Comtat Venaisin, qu'il étoit alors question d'effectuer, & qui le regardoit pour la partie essentielle, c'est-à-dire la finance, releva son espoir. Il eut occasion de négocier avec le Saint Pere, & il fit exprès des difficultés, en lui annonçant qu'il les leveroit bientôt s'il étoit assuré de la Barette. Le crédit du Ministre des Affaires Etrangères, qui haussait d'un autre côté, par la réunion qu'il fit du Département de la guerre au sien, ne servit qu'à confirmer ses prétentions, parce qu'il se flattoit d'être bien avec lui, & qu'il redoubloit d'efforts pour se le concilier encor mieux.

M. le Duc d'Aiguillon, comme nouveau Ministre de la guerre, avoit fort à cœur de capter les suffrages du Corps dont il devenoit le Chef. La meilleure maniere étoit, sans doute, de verser sur lui beaucoup de graces. L'abbé Terrai commença par faire acte de bonne volonté, en se désistant de sa prétention de l'impôt du Marc d'or, restée indécise jusqu'alors, & qu'il n'avoit conservée que pour tracasser le prédécesseur. Le Duc ne lui sçut pas grand gré de ce sacrifice, & lui en sçut un très-mauvais, au contraire, de ses intrigues pour être Cardinal, parce qu'en réunissant cette dignité à ses autres places, il

ne pouvoit plus être simple Contrôleur-général ; il falloit le faire Sur-Intendant des finances , aller travailler chez lui ; il auroit eu la première place au Conseil : en un mot , il auroit joui des honneurs & des prérogatives d'un premier Ministre.

Un autre intrigant du Ministère vint d'ailleurs offrir ses services au Duc , & lui parut très-propre à opposer à l'autre. C'étoit le Sr. de Boynes , que l'on regardoit comme à la veille d'être disgracié , & qu'il engagea le Roi par la Favorite d'introduire au Conseil : ce qui est l'installation d'un Secrétaire d'Etat dans la dignité de Ministre. Celui-ci sentant qu'il ne pouvoit tenir tête à M. d'Aiguillon , avoit mieux aimé s'offrir de bonne grace à lui , s'y réunir dans le dessein de se conformer à tous ses projets , de suivre toutes les impulsions qu'il voudroit lui donner , de lui remettre la Marine , s'il en avoit envie. Mais en vertu de son dévouement , il réclamoit en même-temps ses bontés pour le faire succéder au Chancelier , dont on regardoit l'expulsion comme inévitable , & qui ne pouvoit être remplacé que par un homme de robe. Il n'eut pas de peine à lui faire comprendre qu'il étoit l'homme qui lui convenoit. C'est par une telle abjection qu'il avoit touché ce Ministre , alors le tout-puissant , & qu'il l'avoit déterminé à le désigner chez Madame Dubarri pour succéder aux Sceaux : dépouille qu'on vouloit enlever à M. de Maupeou , & plus encore à l'abbé Terrai , dont les prétentions à la pourpre annonçoient une ambition vaste , qu'il étoit prudent de réprimer.

Le Chancelier n'ignoroit pas ces menées sourdes. Une espèce de chancre qui lui étoit survenu au nez , qui l'empêchoit de se montrer chez le Roi , le désoloit. Il étoit dans une perplexité

affreuse , il perdoit la tête , il s'enfermoit quelquefois pendant la nuit seul , sans lumière , & passoit plusieurs heures à rêver aux moyens de se tirer d'une crise aussi cruelle. Heureusement l'abbé Terrai , mécontent de la nouvelle manœuvre du Duc d'Aiguillon , se retourna vers lui en ce moment , & ranima un peu son courage. Il le prévint du dessein de ce dernier de ramener le Parlement : il lui servit d'espion : il éventa la mine des assemblées tenues chez le Sr. d'Amecour , Conseiller liquidé ; & il le seconda pour en arrêter les suites , & enlever à leur ennemi la gloire du rétablissement & l'augmentation de son crédit.

Hélas ! ces Politiques ne favoient pas qu'une fatalité aveugle se jouoit de leurs combinaisons ; que bientôt tous , également précipités de leur élévation , ils alloient réjouir la France du spectacle de leur disgrâce ! Avant de parler de cette catastrophe , parcourons les derniers traits du Tableau de l'Administration de l'Abbé Terrai , dont nous avons continué l'esquisse.

Voyant que le Duc d'Aiguillon lui retiroit sa confiance , il chercha de son côté à le contrarier , à affoiblir son crédit , à énerver le Ministère de la guerre qu'il venoit de réunir à celui des Affaires Etrangères. Il s'attacha surtout à ce dernier point , & mettant en avant la réforme dont on parloit depuis longtemps d'introduire dans les Départemens , sous ce prétexte plausible il demanda au Roi d'être chargé pendant quelque temps de la compatibilité de celui-ci. Il voulut s'emparer des vivres de terre , & pour se venger du même coup du Sr. de Boynes , de ceux de la Marine , dont l'adjudication étoit aussi dans le cas de recommencer. Il se seroit ainsi trouvé maître du monopole des bleds de tout le Royaume , dans lequel le

gênoit la concurrence des deux Compagnies. Il auroit pu le faire hausser & baisser à son gré. Les deux Ministres affecterent dans cette circonstance une modération simulée, dont on fit l'honneur à leur désintéressement, & qu'ils risquoient d'autant moins de monirer, qu'ils étoient bien sûrs que les choses ne pourroient rester sur ce pied-là. Le Duc d'Aiguillon surtout déclara que dès que par cet arrangement, le Contrôleur général trouvoit une économie de plusieurs millions pour S. M. il y donnoit volontiers les mains, & abandonnoit les prérogatives de sa place pour d'aussi excellentes raisons.

Dans le fait, c'étoit un piège que l'Abbé Terrai s'étoit tendu à lui-même, sans le savoir, & où son ennemi n'étoit pas fâché de le voir trébucher. Si le Contrôleur-général ne l'avoit reconnu à temps, il étoit perdu très promptement. Toutes les plaintes occasionnées & exagérées par les Troupes n'auroient pas manqué de retomber sur lui, comme auteur & fauteur de la nouvelle Compagnie. Il se départit donc de la manutention de cette partie. Elle fut remise, comme avant, au Ministre de la guerre. L'économie projetée ne fut plus qu'un être de raison. Il en étoit ainsi dans presque tous les points, parce qu'il se trouvoit toujours quelque considération qui s'y opposoit.

Le Contrôleur-général Laverdy, aussi méprisable par la bêtise & l'absurdité de son Ministère, que l'Abbé Terrai sera exécrationnable par l'atrocité du sien, avoit fait établir un Trésorier général de la Caisse des Amortissemens, pour le remboursement des dettes de l'Etat. Ce Trésorier étoit absolument inutile depuis nombre d'années, puisqu'on ne remboursoit point les dettes & qu'on les augmentoit. L'Abbé Terrai proposa à S. M. de le supprimer. Mais c'étoit un Sr. Dubu de Long-

champ , qui étoit le Titulaire de la Charge. Sa femme avoit été chargée de l'éducation des bâtards de Louis XV ; en conséquence il défendit cette suppression , & la bonne volonté du Réformateur échoua.

Quoiqu'il fût brouillé avec le Duc d'Aiguillon , il se maintenoit du mieux qu'il pouvoit dans l'esprit de la Comtesse Dubarri , & tenant toujours les cordons de la bourse à sa disposition , il étoit difficile qu'il fût supplanté , tant qu'il les feroit jouer pour elle. Il lui donna tout récemment acte de son zèle en faveur du Sr. le Doux , son Architecte. Ce jeune homme étoit connu par divers ouvrages annonçant du goût , de la noblesse , de l'imagination , mais manquant par fois de sagesse & de bon sens ; il ne pouvoit conséquemment monter de droit à une place vacante à l'Académie de l'Architecture , puisqu'il avoit beaucoup d'Anciens d'un mérite non moins distingué. M. le Directeur des Bâtimens écrivit à la Compagnie que Madame Dubarri désiroit que le Sr. le Doux fût élu & il le fut.

L'Abbé Terrai prenoit goût à cette place de Directeur. Il aimoit assez la truelle , & se délassoit à recevoir les plans d'édifices qu'on lui offroit , ou de certains embellissemens dont les idées réjouissoient son imagination trop souvent remplies d'idées noires & sinistres.

Il y a une Galerie d'un longueur immense , qui unit le Palais des Tuilleries à celui du Louvre : c'est-là où sont placés tous les modèles en relief des diverses frontières & places fortifiées du Royaume. On lui présenta un projet , par lequel on lui suggéroit de faire des fonds des Châteaux Royaux inhabités & inhabitables qu'il comptoit faire démolir , bâtir une Galerie à l'Ecole militaire , où l'on transporterait ces plans , sur lesquels les Eleves prendroient des leçons

bien supérieures à celles d'une vaine & stérile théorie.

Dans cette Galerie , ainsi dégagée de l'attirail immense de tant de machines , l'auteur imaginoit d'exposer les Tableaux du Roi , les Sculptures , les Richesses mobilières de la Couronne de toute espèce , entassés soit dans la *Salle des Antiques* , soit dans divers *Garde-meubles* ; de former ainsi de cette Galerie un *Wauxhall* d'hiver , c'est-à-dire un lieu public d'assemblée pour cette saison , dont n'approcheroit aucun *Wauxhall* , aucun *Colysée* possible , par l'aliment continuél que celui-ci offriroit aux yeux & à la curiosité.

Cette invention plut beaucoup à l'Abbé , & peut être l'auroit-il réalisée , s'il fut resté en place. Cependant tout se dispoisoit pour les travaux qu'il avoit ordonnés au Louvre. On amassoit les matériaux propres à cette besogne. Il avoit retiré différens fonds qu'il fournissoit pour l'Eglise de la Magdelaine & pour celle de Ste. Genevieve , afin de procéder à cet établissement plus prophane , mais plus patriotique : d'ailleurs plus urgent par la nécessité d'y transporter la Bibliothèque du Roi , & de débarrasser ce dernier emplacement où l'on se propoisoit toujours de fixer les Fermes. L'ardeur qu'il montra pour cet objet donna lieu à un quolibet : on dit qu'il avoit si fortement à cœur la continuation de ce Palais , qu'il avoit annoncé qu'il visiteroit lui-même les ouvrages , qu'il piqueroit de temps en temps les ouvriers , & qu'au moment où l'on s'y attendroit le moins , il faisoit espérer qu'on le verroit sur l'échaffaud.

Ce qui affectionnoit le plus le Ministre à son second Département , c'est qu'il le regardoit comme plus propre à lui procurer l'intimité du Roi , qui aimoit les détails de cette partie & s'en entretenoit

tretenoit volontiers avec lui : ressource essentielle à conserver , surtout dans le moment critique où il se trouvoit. Pour mieux plaire à S. M. il n'opposoit jamais aucune difficulté pour l'exécution des fantaisies en pareil genre qui lui passaient par la tête : Elle ne s'entendoit plus dire par ses jardiniers , par ses concierges , par les contrôleurs de ses maisons ; lorsqu'Elle demandoit quelque chose : *Sire , il n'y a point d'argent.* Par exemple , Elle eut envie d'avoir à Bellevue une petite addition , qu'elle appella *Brimborion* ; aussitôt l'argent coula en abondance , & S. M. fut enchantée de voir le succès de son édifice. Il est certain que cette sorte de faveur étoit la plus solide auprès d'un Prince uniquement occupé de miseres & de bagatelles. C'est elle à coup sûr qui soutint l'Abbé dans un assaut qu'il eut contre le premier Prince du sang , & où il devoit succomber sous tout autre Souverain.

Il voulut faire percevoir les nouveaux huit sols pour livre dans le Domaine de M. le Duc d'Orleans. Le Conseil de ce Prince décida que c'étoit une extorsion. S. A. fit prier le Ministre de passer chez Elle. Il s'en excusa sur ce qu'un Ministre du Roi ne se déplaçoit pour personne , quand il s'agissoit du service de son Maître. Le Prince s'y transporta , avec l'Abbé de Breteuil , son Chancelier , & le Sr. de Belisle , son Secrétaire des Commandemens. Il écouta longtemps la discussion de l'affaire , & le Contrôleur-général ayant répondu à quelques objections de ces Messieurs : *Ce ne sont point là mes principes* , le Duc d'Orléans partit de - là , pour lui faire les reproches les plus graves sur sa mauvaise foi , sa conduite , ses mœurs. L'Abbé offensé des duretés dont il l'accabloit , lui représenta qu'on ne traitoit pas ainsi un Ministre du Roi ; qu'il prioit S. A. de trouver bon qu'il en fît S. M. juge.

Le Duc se leva , sortit furieux , lui dit qu'il alloit lui-même en prévenir le Roi ; & le Contrôleur général se mettant en devoir de le reconduire , il lui ajouta qu'il le lui défendoit ; laissant ainsi voir à toute l'assemblée qui attendoit audience , son humeur & son mécontentement. Cette scene fit bientôt l'entretien de Paris. On sut que l'Abbé Terrai ayant effectivement porté ses plaintes au Monarque , S. M. lui avoit répondu séchement qu'Elle entendoit qu'on respectât les Princes de son Sang , & lui avoit tourné le dos ; mais cela n'eut pas d'autres suites. Le Prince même n'eut pat satisfaction complete sur le point de contestation. Il est vrai qu'on ne peut être plus facile que l'est le Duc d'Orléans. Tout le monde attribua le moment de nerf qu'il parut avoir le jour de la querelle , à Mad. la Marquise de Montesson , alors sa femme avouée & non reconnue. Elle même étoit piquée contre l'Abbé , qui la jouoit depuis longtemps à l'occasion d'un grace qu'elle demandoit , qu'il avoit promise & qu'il n'accordoit point : elle avoit en quelque sorte soufflé son esprit d'animosité au Prince. Il trouva cette situation fatigante , & retomba bientôt dans son état de mollesse , d'abandon & d'inertie.

Mais cette agression du Duc fit sentir au Contrôleur-général la nécessité de capter de plus en plus les bonnes graces de son ancien maître , le Prince de Condé. Il avoit fait acheter son hôtel trois millions , & comme l'on faisoit encore des objections sur le projet d'y établir la comédie françoise , il en accéléra l'entreprise. Il fit mettre la main à l'œuvre & jeter les fondemens de l'édifice , sans s'embarasser de ce qu'il coûteroit. On lui démontrait pourtant , qu'y compris la premiere acquisition , le coût des maisons à y joindre pour trouver l'empla-

cement nécessaire & convenable , celui de l'édifice , de l'intérieur de la salle & de sa décoration , il étoit prouvé que le tout reviendrait à 7,600,000 liv. tandis que marchés conclus & soumissions faites avec tous les entrepreneurs d'ouvrages , & contrats de vente arrêtés avec les divers propriétaires des terrains , la salle à construire aux jeux de boule de Manus , les clefs à la main , au bout de trois ans convenus , ne coûteroit que 2,000,000 liv. On ne concevoit pas comment on avoit préféré le projet le plus dispendieux , dont il résultoit d'ailleurs des inconvéniens pour le local , aisés à appercevoir au premier coup d'œil ; mais c'est qu'on ignore le dessous de cartes : ceux qui le savoient ne voyoient en cela que ce qui arrive toujours , le bien public sacrifié aux intérêts particuliers.

C'est ainsi que l'abbé Terrai persistoit à mettre des obstacles à la restitution d'Avignon pour fatiguer le St. Pere & en obtenir le chapeau si désiré , en pot de vin de son acquiescement. Il élevoit sur-tout deux obstacles : 1°. Il vouloit que les habitans de ce pays restitués , qui font une grande consommation de sel pour l'engrais de leurs terres , continuassent à le payer chez nous , où ils le prennent , comme ils avoient fait depuis l'invasion , & ne jouissent pas du privilège qu'ils avoient eu jusqu'alors de l'avoir à meilleur compte que sur les sujets du Roi. 2°. Que le Présidial établi dans Avignon pour la France , & substitué à la Rote , tribunal du Pape , continuât à y rester. Sa raison étoit que les Magistrats ayant fourni une finance pour leurs charges , il ne vouloit pas la restituer. On voyoit facilement que ces objections n'étoient que des prétextes illusoires.

L'abbé en général est têtue , tenace , opiniâ-

tre ; il ne cédoit que lorsque le Conseil déci-
doit contradictoirement à lui , ou lorsqu'un in-
térêt plus pressant le déterminoit. Quant au pre-
mier point , il avoit beau jeu , & profitoit le
plus qu'il pouvoit de la foiblesse du maître. A
l'égard du second , il ne faisoit pas toujours
tout ce qu'il vouloit. Par exemple , il venoit de
réduire à six les Receveurs de capitation de la
ville de Paris , & pour exciter davantage leur
zele & leur ôter les occasions de le ralentir ,
il les avoit changés de quartier. Il avoit donné
les ordres les plus précis pour que tout le monde
fût augmenté proportionnellement. Comme les
militaires domiciliés à Paris sont obligés d'y payer
la capitation , la regle avoit toujours été de di-
minuer sur celle-ci la quotité de celle à laquelle
ils sont imposés à leurs corps respectifs. Le Con-
trôleur-général , toujours chicanant avec le nou-
veau Ministre de la guerre , fit des difficultés
sur cela. Il y eut des paroles vives de la part
du dernier , qui prit fait & cause pour les Offi-
ciers , & qui poussa le fermeté au point de lui
dire que la chose n'auroit pas lieu , ou que lui ,
Duc d'Aiguillon , perdrait sa place , ou la lui
feroit perdre. Il ne vouloit point courir les ris-
ques de l'alternative , & il fut obligé de céder ;
car il n'étoit point homme , comme M. de Mau-
peou , à mettre sa fortune en compromis avec sa
passion. Il en donna dans le temps une nouvelle
preuve.

Le Comte Jean Dubarri avoit écrit au Sr.
Beaujon , le Banquier de la Cour , qu'il avoit
besoin de 100,000 liv. qu'il le prioit de les lui
envoyer , pourquoi il lui adressoit son billet.
Le Financier ayant pris une tournure polie ,
pour se défendre d'acquiescer à la demande , le
Comte lui riposta par une Epître insolente ,
où il le menaçoit de son mécontentement , s'ils

se refusoit une seconde fois à sa requisiuon. Le Sr. Beaujon , effrayé , partit sur le champ pour Versailles , & vint se consulter avec son chef. Le Contrôleur-général , après avoir lu la lettre , la réponse & la réplique , conseilla au Financier de ne point aigrir un homme si puissant , & de tâcher de le satisfaire.

Il fit de son côté un cadeau à Madame Dubarri. Le Chevalier Gluck , protégé de Madame la Dauphine , étoit alors à Paris. Ce fameux musicien opéroit une grande révolution au théâtre Lyrique , & portoit le dernier coup à la musique françoise. La Favorite , qui se donnoit les airs de vouloir encourager les arts & les favoriser , fut jalouse de la princesse , & pour lutter de crédit avec elle en cette partie , elle se laissa aller aux conseils que lui donnerent des amateurs de faire venir d'Italie le célèbre *Piccini* , bien propre à balancer les succès de l'Allemand , & peut-être à éclipser son triomphe. La Comtesse adopta cette idée , elle en fit part à son auguste amant , sans lui communiquer le motif secret d'amour propre qui l'excitoit. Il y prêta les mains , mais cela n'eut servi de rien , si le dispensateur des fonds n'en eut fourni. On sera surpris sans doute des ressources inépuisables qu'il avoit pour n'être jamais court , & suffire à tant de dépenses folles. Il s'en étoit ménagé une excellente pour le moment dans cet emprunt viager , connu sous le nom d'*emprunt de Hollande* , & qui n'étoit qu'un emprunt de France , c'est-à-dire , où les François seuls donnoient avec une fureur inconcevable pour ceux qui n'auroient pas entendu parler de celle de l'agio. Le luxe prodigieux où les plus simples plébéiens vouloient atteindre ; faisoit que tout le monde y portoit , & que cet emprunt , ouvert sur le pied d'un million de rentes , étoit déjà élevé

à cinq , c'est-à-dire qu'il avoit étoit touché au Trésor Royal en argent & papier qu'on reven-
doit ensuite , plus de 50,000,000 liv. de capi-
taux. C'est cette recette continuelle qui subvenoit
au courant des dégradations , & l'on vivoit au
jour de la journée , s'ans s'embarasser de l'ave-
nir : méthode qui suivoient aussi les peres de fa-
mille , courant en foule se faire inscrire à cet
emprunt.

On ne fait comment auroit fini ce désordre ,
si le ciel n'en eut arrêté le cours par la mort
du Roi.

Ce fut un coup de foudre pour l'Abbé
Terrai , d'autant que malgré son desir de cap-
ter le suffrage de M. le Dauphin , en faisant
reconstruire le Louvre , il n'auroit pas eu assez
de temps pour faire revenir ce Prince des im-
pressions défavorables qu'on lui avoit données
contre lui.

Il n'ignoroit pas combien il avoit été indigné
de son trait de barbarie vis-à-vis les Contrô-
leurs des rentes supprimés. Ces Messieurs ne sa-
chant comment faire entendre leurs plaintes de
M. l'abbé , avoient pris le parti de lui faire une
députation. Elle étoit dans la salle d'audience
qui précédoit le cabinet du Contrôleur-général.
La porte étoit ouverte ; il demande ce que c'est ?
On le lui apprend. *Que me veulent ces B....*
là , s'écrie-t-il avec un ton proportionné à
l'expression. Ces pauvres diables , l'entendant
jurer après eux avant qu'ils lui eussent parlé ,
sont saisis d'effroi & s'en vont sans oser l'a-
border.

Une autre anecdote plus récente avoit donné
à M. le Dauphin une bien mauvaise idée de
la religion de ce Ministre Prêtre. Allant le jour
de Pâques en campagne , & n'ayant pu faire
dire la messe chez lui à cause de la solemnité

du jour , il l'avoit entendue en route à Valenton , où il avoit assisté à la grand'messe , pendant laquelle il avoit beaucoup causé. Le curé , très-scandalisé , étoit monté en chaire , pour faire son prône , & profitant de l'occasion , il avoit prêché sur l'irrévérence dans le lieu saint , & avoit , indirectement , mais d'une façon sensible , relevé la conduite indécente du Ministre. Celui-ci , au lieu de recevoir la correction & de reconnoître sa faute , irrité qu'un pasteur de village eût osé déployer contre un Ministre du Roi son zèle apostolique , avoit fait expédier contre le prédicateur une lettre de cachet , qui l'exiloit à Montfort l'Amaury.

Enfin , tout récemment , comme on s'entretenoit , chez M. le Dauphin de l'abbé Terrai , le Prince avoit fait calculer devant lui les revenus qu'on lui connoissoit , en biens fonds , bénéfices , dignités , &c. & l'on avoit trouvé qu'ils montoient de 11 à 1200,000 liv.

Malgré tant de raisons de craindre son renvoi & de le prévenir par une retraite prudente , l'abbé fort tenace , essaya d'éblouir le jeune Prince par ses talens , dans l'espoir de se rendre nécessaire. Il a le travail facile , précis , net & lumineux. Il commença par lui présenter un état de situation des finances du royaume : il y prouvoit , par le résultat , qu'il avoit depuis son avènement au Ministère fait au Roi un profit de 180 millions : il y justifioit de l'emploi utile de 144 , & quant aux 36 autres il produisoit des *Acquits du comptant* , c'est-à-dire des signatures en blanc du Monarque au garde du Trésor Royal , sans que S. M. y espécifie l'objet de l'ordonnance. N'ayant plus rien à ménager auprès des Dubarri , il insinua que c'étoit pour la Favorite & ses adhérens que ces sommes d'une destination anonyme ayoient été employées. Il joi-

gnit à cet état de situation une balance de la recette & de la dépense , avec un plan d'épargne , par lequel il démontrait d'une façon spécieuse , les moyens d'acquitter en peu de temps les dettes de l'état.

Non content de capter ainsi la bienveillance du jeune Roi , en flattant son caractère porté à l'ordre & à l'économie , il chercha à faire revenir la nation sur son compte , & il avoit beaucoup à faire. Car , tout récemment , le jour de la mort de Louis XV , on avoit affiché dans le parc de Versailles une déclaration enregistrée au Parlement ; portant continuation de nouveaux droit , & publiée peu avant , ou même pendant la maladie du Monarque , avec cette inscription : *C'est ainsi qu'en partant je vous fais mes adieux.* Mais il fit tout rejeter sur le défunt par ses émissaires. Ils disoient dans les sociétés que , tout considéré , il valoit encore mieux laisser l'abbé Terrai en place ; qu'on savoit bien que c'étoit un roué , dangereux & terrible sous un Prince comme le feu Roi , mais capable de se ployer à tout , & de devenir honnête homme sous un qui le feroit : qu'on ne pouvoit pas lui contester une rare capacité , & qu'il étoit à craindre que l'impéritie d'un successeur ne fît autant de mal qu'en avoit produit sciemment ce Ministre prévaricateur. Aux maximes d'une telle politique , on conjecturoit aisément qui pouvoit inspirer ces détestables prôneurs du Ministre. Cependant ces discours faisoient de l'impression sur mille gens aisés à séduire par des sophismes , d'autant qu'on y joignoit des faits.

La Bourse est assez le thermometre de l'estime & de la confiance publique pour le Ministère. Mais un Contrôleur-général adroit le fait monter & baisser à son gré pour le moment , & ce n'est que par une hausse soutenue qu'il faut juger du

vœu général. L'abbé Terrai n'étoit pas homme à négliger ce moyen de considération : il fit si bien manœuvrer les Agens de change à ses ordres , que les effets Royaux , qui pendant la maladie du Roi n'avoient pas eu de cours , ou ne s'étoit vendus qu'à vil prix , reprirent leur équilibre , & remonterent considérablement.

En outre il proposa dans le Conseil de ne faire qu'insensiblement la refonte des monnoyes pour y mettre la nouvelle effigie du Prince , ce qui seroit une économie considérable , & empêcheroit les funestes effets d'une secousse violente dans le Commerce , par un changement d'espèces subit , toujours dangereux pour un grand Etat , & de rendre un Edit portant remise de l'impôt établi à chaque nouveau regne sous le titre dérisoire de *Joyeux Avénement* , d'ordonner en outre que toutes les Rentes , tant perpétuelles que viagères , charges , intérêts & autres dettes de l'Etat , continueroient d'être payées comme par le passé , & que les remboursemens des capitaux ordonnés seroient faits aux époques indiquées. S. M. adopta de grand cœur un avis si conforme à sa volonté. L'Edit fut publié , & comme le Ministre s'étoit complu à en rédiger lui-même le préambule , dont il espéroit le plus grand effet sur les esprits en sa faveur & que c'est son dernier chef-d'œuvre , on va le rapporter.

» Assis sur le Trône où il a plû à Dieu de
 » nous élever , nous espérons que sa bonté sou-
 » tiendra notre jeunesse , & nous guidera dans
 » les moyens qui pourront rendre nos peuples
 » heureux. C'est notre premier désir ; & connois-
 » sant que cette félicité dépend principalement
 » d'une bonne administration des Finances ,
 » parce que c'est elle qui détermine un des
 » rapports les plus essentiels entre le souverain

» & ses sujets ; c'est vers cette administration
 » que se tourneront nos premiers soins & notre
 » première étude. Nous étant fait rendre compte
 » de l'état actuel des recettes & dépenses , nous
 » avons vu avec plaisir qu'il y avoit des fonds
 » certains pour le payement exact des arrérages
 » & intérêts promis , & des remboursemens an-
 » noncés ; & considérant cet engagement comme
 » une dette de l'Etat , & les créances qui les
 » représentent comme une propriété au rang de
 » toutes celles qui sont confiées à notre protec-
 » tion , nous croyons de notre premier devoir
 » d'en assurer le payement exact. Après avoir
 » ainsi pourvu à la sûreté des créanciers de
 » l'Etat , & consacré les principes de justice
 » qui feront la base de notre regne , nous de-
 » vons nous occuper de soulager nos Peuples
 » du poids des impositions ; mais nous ne pou-
 » vons y parvenir que par l'ordre & l'économie.
 » Les fruits qui doivent en résulter ne sont pas
 » l'ouvrage d'un moment , & nous aimons mieux
 » jouir plus tard de la satisfaction de nos sujets ,
 » que de les éblouir par des soulagemens dont
 » nous n'aurions pas assuré la stabilité. Il est
 » des dépenses nécessaires qu'il faut concilier
 » avec l'ordre & la sûreté de nos Etats : il
 » en est qui dérivent de libéralités , susceptibles
 » peut-être de modération , mais qui ont ac-
 » quis des droits dans l'ordre de la justice par
 » une longue possession , & qui , dès-lors , ne
 » présentent que des économies graduelles : il
 » est enfin des dépenses qui tiennent à notre
 » personne & au faste de notre Cour : sur
 » celles là nous pourrions suivre plus prompte-
 » ment les mouvemens de notre cœur , & nous
 » nous occupons déjà des moyens de les réduire
 » à des bornes convenables. De tels sacrifices
 » ne nous coûteront rien , dès qu'ils pourront

» tourner au soulagement de nos sujets. Leur
 » bonheur fait notre gloire , & le bien que
 » nous pourrons leur faire , fera la plus douce
 » récompense de nos soins & de nos travaux. Vou-
 » lant que cet Edit , le premier émané de notre
 » autorité , porte l'empreinte de ces dispositions ,
 » & soit comme le gage de nos intentions , nous
 » nous proposons de décharger nos Sujets du
 » Droit qui nous est dû , à cause de notre avé-
 » nement à la Couronne. C'est assez pour eux
 » d'avoir à regretter un Roi plein de bonté ,
 » éclairé par l'expérience d'un long regne ,
 » respecté dans l'Europe par sa modération , son
 » amour pour la paix , & sa fidélité envers les
 » traités , &c. »

† Tout le monde n'admira pas ce préambule ; on y remarqua des fautes de François , des expressions déplacées , des principes mal établis , des raisonnemens vicieux , & plus d'émphase que de solidité. Cependant le Ministre faisoit répandre cet écrit avec profusion , & comme il se persuadoit que le Monarque le goûteroit , s'il parvenoit à le lui faire lire , il prit pour cet effet une tournure singulière.

Leurs Majestés étoient alors à la Muette. Elles allèrent , suivant l'étiquette religieuse de nos Rois , à pied à la procession de la paroisse , le jour de la Fête-Dieu. C'étoit l'Eglise de Passy qui devoit jouir de cet spectacle : il s'y trouva une quantité de peuple prodigieuse , chacun s'empressant de voir le nouveau Roi. L'abbé Terrai apporta quantité de gens gagés pour crier *Vive le Roi !* tenant en même-temps un papier à la main. Le jeune Monarque crut que c'étoient des placets : il ordonna qu'on les recueillît. Il fut très-surpris de ne voir que des exemplaires de l'Edit : on ne sait s'il le lut : il en recueillit du moins la satisfaction de croire qu'on applau-

dissoit à son premier acte de bienfaisance ; mais en louant la pureté des motifs de S. M. les bons patriotes ne se laissoient pas éblouir par des paroles.

1°. Le *Droit de joyeux avènement* n'en est point un. Les Sujets ne doivent rien personnellement à leur Prince : ils lui fournissent les secours nécessaires pour l'administration qui lui est confiée , ce ne seroit qu'après une gestion dont ils auroient à se louer qu'ils pourroient lui accorder une récompense ; & la seule digne d'un Roi est l'amour de ses sujets , ce sont leurs bénédictions , c'est cette gloire solide dont jouissent les bons Princes.

2°. Ce Droit n'a jamais été perçu légalement , c'est-à-dire par un enrégistrement fait avec délibération libre dans les Cours ; & le tripot d'alors , en enrégistrant l'Edit qui le remet , a fait à la Nation le tort irréparable de le reconnoître indirectement.

3°. Peut-être eût-il mieux valu mettre cet impôt , qui porte surtout sur les gens riches & aisés , & en retirer de plus onéreux , d'autant qu'il se seroit , à coup sûr , fort étendu , par l'intelligence de l'abbé Terrai , & que des calculateurs connoissant tous ses talens , présumoient qu'il l'auroit porté à 80 millions (*).

4°. Qu'est-ce que c'est que ces libéralités ,

(*) Ce Droit, en 1723, fut affermé 23 Millions. La Compagnie qui fit cette spéculation, en a retiré 41 millions ; mais la perception n'en a été finie qu'en 1744. Comme le Parlement n'avoit point enrégistré la Déclaration, elle ne s'opéroit que fourdement & lentement. Il n'y avoit pas plus de six mois, à la mort de Louis XV, que le compte en avoit été apuré à la Chambre.

peut-être susceptibles de modération ; mais qui ont acquis des droits dans l'ordre de la justice , par une longue possession ? Un Roi ne peut être libéral que du sien. Il faut qu'il paye avant de donner , & il ne doit pas y avoir de peut-être en pareil cas. Bien loin que la longue jouissance soit un titre pour la perpétuité , elle mérite , au contraire , moins d'égards dès qu'elle est injuste , ou du moins onéreuse pour le reste des Sujets.

5°. L'expression de *Faste* se prend toujours en mauvaise part. Un Roi est si grand par lui-même , qu'il en doit être moins susceptible qu'un particulier. C'est à celui-ci à couvrir sa nullité par un appareil imposant & frivole. Enfin il n'a rien à lui , & ne peut donner à la décoration ce qui est nécessaire au soulagement public.

6°. L'éloge de Louis XV , par où l'on terminoit cette longue déclamation , étoit si outré qu'il devenoit ridicule. Quelle *bonté* , qui mettoit le Royaume à la besace ! Quelle *expérience* , qui avoit fait faire tant de sottises ! Quelle *modération* , qui lui avoit fait recevoir une paix honteuse , & qui ne peut se comparer qu'à celles signées sous les regnes les plus désastreux de la Monarchie ! Quelle *fidélité à sa parole* , qui lui faisoit manquer continuellement aux droits les plus sacrés vis-à-vis de ses Sujets & des Etrangers !

Tout étoit donc absurde , illégal , faux , dérisoire dans le préambule de l'Edit , & ne pouvoit en imposer qu'aux gens superficiels , qui n'examinent rien ; aux gens qui , nés pour être esclaves , savent toujours gré à leur maître du moindre relâchement de leurs fers.

L'Abbé Terrai fit quelque chose de plus adroit & de plus propre à lui concilier le peuple , si le soulagement eut duré. Le pain diminua de beaucoup. La Catastrophe arrivée à sa Compagnie ,

les pertes qu'elle fit chez l'étranger où elle avoit porté des bleds , qu'elle fut obligée de ramener en France , parce qu'il s'en trouva pourvu , fit baisser la denrée pour le moment. Ces Monopoleurs n'espérant plus la même protection sous un Regne qui s'annonçoit comme celui de la liberté & du bonheur des Sujets , se hâterent de se débarrasser de leurs approvisionnemens ; d'autant qu'ils devoient pourvoir à une banqueroute considérable dont ils se tirèrent à merveille cependant , en la faisant tomber sur la succession du feu Roi. Malheureusement cette crise salutaire fut de peu de durée : le pain reprit son taux , & l'espoir qu'on avoit d'une meilleur administration à cet égare , s'évanouit au point qu'on débitoit dans Paris , qu'une seconde Compagnie étoit substitué à l'ancienne : & que le Monopole Royal alloit recommencer. M. le Comte de Maurepas , ancien Ministre , rappelé par le jeune Roi , & qui avoit sa confiance , fut forcé de déclarer & de faire dire par ses amis que ces bruits étoient faux & dénués de tout fondement. On commença de nouveau à crier contre l'Abbé & les anciens Ministres. Il est vrai que le Duc d'Aiguillon étoit parti , mais les autres changemens tardoient beaucoup à suivre , & il s'écoula près de deux mois avant que le Sr. de Boynes , le second Ministre disgracié , reçut son renvoi. C'est dans cette impatience générale que parurent des Quatrains satyriques , où l'Auteur exprimoit en attendant le vœu public d'une manière , sinon ingénieuse , au moins franche & précise. Nous nous contentons de rapporter le couple sur notre héros.

Sur M. l'Abbé Terrai.

Pour vous , Monsieur l'Abbé , digne de plus d'éclat,
Entre tous ces Messieurs , si chers à la patrie ,

Vous fûtes le moins sot & le plus scélérat :

Monfaucon doit payer votre rare génie !

Les François goûterent dans cet intervalle une autre satisfaction , en voyant expulser le Ministre de la Marine. Elle devint plus grande en apprenant qu'il étoit remplacé par M. Turgot , non qu'on crut celui-ci propre à ce Département , mais dans l'espoir qu'il n'étoit-là qu'en réserve , & prêt à remplacer le Contrôleur-général au moment de sa chute. Il faisoit toujours bonne contenance , & sembloit travailler à mieux gérer son Ministère. On se récrioit contre l'Emprunt de Hollande , toujours ouvert à un taux très-onéreux ; ce qui ne s'accordoit nullement avec l'économie qu'on annonçoit ; il le fit fermer en Juillet. Il fit verser un million de plus pour le premier semestre du payement des rentes à l'hôtel de ville sous le regne commençant , ce qui ne produisit aucun effet , puisque l'accroissement seul de ces payemens , au moyen des nouvelles Rentes viagères , absorboit quatre fois au-delà celui de la Recette. On ne savoit ce que vouloit dire tout cela. On se demandoit où étoient les épargnes , à quoi elles aboutissoient , quel usage on en faisoit , ce que devenoit le magot du feu Roi ?

D'un autre côté , il tracassoit toujours la Chambre des Comptes. Il avoit lassé la patience de M. Nicolai , le pere. Le fils , qui venoit de lui succéder , avoit entrepris de recommencer la négociation , & l'on juge comment un fin renard , tel que l'Abbé Terrai , je jouoit de ce nouvel assaillant.

Il tourmentoit une autre Cour d'une manière plus indigne. La Cour des Monnoyes étoit souvent en querelle avec le Sr. de Gouve , son Pro-

cureur général , mauvais sujet , dont les friponneries & les vexations lui avoient plusieurs fois mérité l'interdiction de sa Compagnie. Différens Arrêts du Conseil avoient autant de fois annullé les poursuites; Le choc étoit plus violent cette fois. On avoit des preuves que ce Magistrat avoit dans sa jeunesse été enfermé à Bicêtre , & l'on vouloit profiter de cette découverte pour l'expulser à jamais. L'Abbé Terrai le soutenoit puissamment , il avoit avec lui des liaisons de plaisir , qu'on sait être fortes chez tous les hommes , & sur-tout chez les Grands. Il étoit son *Bonneau* , & avoit un talent merveilleux en ce genre pour un Ministre & pour un Prêtre qui , en bravant tous les préjugés de Religion , est obligé de s'affervir à ceux de société. D'ailleurs ce de Gouve est un homme d'esprit , sachant se retourner , & très-propre à donner de l'embarras à ses confrères. Mais il avoit contre lui le Chancelier. Il avoit d'abord été très-avant dans les bonnes grâces de M. de Maupeou , & l'avoit secondé dans les divers changemens qu'il avoit voulu faire dans son Tribunal. Depuis , à raison de ce qu'on a dit ci-dessus , s'étant plus attaché au Contrôleur-général , sur-tout dans ces derniers temps , où il avoit jugé celui-ci mieux en faveur , il s'étoit mis à dos le Chef suprême de la Justice , qui protégeoit & excitoit la cabale opposée au Procureur général. Le public étoit curieux de voir qui des deux Chefs l'emporteroit , lorsque tous deux succomberent & furent enveloppés dans une disgrâce commune.

Des Lettres de Compiègne du 23 Août , écrites du Contrôleur-général , annoncerent que M. l'Abbé Terrai étoit en mauvaise posture ; & le 25 on apprit qu'il n'étoit plus Contrôleur-général , que M. Turgot le remplaçoit. Le Chancelier fut exilé le même jour. On peut juger de la joie

générale d'être débarrassé de ces deux fléaux par la relation suivante :

„ La nuit du dimanche 28 au lundi 29 Août ;
 „ on a pendu deux mannequins ou simulacres en
 „ paille ; avec des masques ds cire , & des ha-
 „ bits , chemises ; culottes , bas & souilliers.
 „ C'est au careau de la justice de Ste. Genevieve
 „ qu'on a fait cette singuliere expédition. L'un
 „ de ces mannequins , ayant un masque couleur
 „ de bigarrade , une grande perruque , une fi-
 „ marre , un cordon bleu , portoit écriteau devant
 „ & derriere on lisoit : *Maupeou ; Chancelier*. Le
 „ second ayant un masque haut en couleur &
 „ couperosé , portant perruque d'Abbé , calotte
 „ & manteau court , cordon bleu aussi , plus
 „ grand que l'autre , avoit écriteau portant ces
 „ mots : *L'Abbé Terrai, Contrôleur général des Finan-*
 „ *ces*. Leurs membres étoient disloqués , comme
 „ s'ils venoient d'être roués. L'exécution ainsi faite
 „ clandestinement dans la nuit , ce coup d'œil
 „ a formé un spectacle pour la populace , qui
 „ s'est amassé une foule audit lieu. Il a duré
 „ jusques à six heures du matin , que la Justice
 „ de Ste. Genevieve a fait faire la levée des
 „ cadavres factices , dont il a été dressé procès-
 „ verbal. ”

Ce supplice malheureusement n'avoit produit aucune douleur sur le corps de M. l'Abbé. Il courut de plus grands risques à Choisy , où il étoit allé passer le bac pour se rendre à sa terre de la Motte , sans y être précisément exilé. A peine fut-il entré , que beaucoup de monde s'amassa & cria sur le bord de la riviere : *Bâtelier ! jetez à l'eau ce B. de Prêtre* Il en eut une frayeur , telle , que tirant sa bourse , & la jettant au Mariniers , il les conjura de le faire aborder bien vite , & de le soustraire à la

furéur de la canaille. On ne fait s'il se rappella pour-lors la réception qu'il avoit faite aux Contrôleurs des Rentes , mais il dut rougir d'une expression qu'il avoit empruntée de la plus vile populace.

Ce qui fit bien voir que le Contrôle-général n'étoit sous lui qu'un repaire de coquins , ce fut l'empressement de son vertueux successeur à le nettoyer de tous les suppôts. Il commença par le Sr. de St. P*** , Intendant du Commerce , chargé de la partie des bleds , contre lequel s'élevoient depuis longtemps des plaintes continues. Il eut ordre de se défaire de sa Charge , & fut remplacé par M. d'Albert , qui en étoit pourvu avant , par commission , & que M. Turgot regardoit comme un très-honnête homme.

Il reforma le Sr. le C*** premier Commis des finances , dont le luxe insolent indignoit le Public. Il lui fit écrire une Lettre sèche & sévère pour lui signifier sa volonté , & lui apprendre en même temps qu'il ne s'attendît pas à avoir de pension ; qu'il étoit trop riche , & l'Etat trop obéré. Il ôta également au fils l'espece d'adjonction qu'il avoit à la place de son pere , & le regarda comme trop imbu des mauvaises maximes de celui-ci pour le conserver. Le nommé Destouches , ci-devant Secrétaire-général des Fermes , qu'il avoit pris pour son *Factotum* , pour le confident de ses secrets & le rédacteur de ses projets sinistres , ne tarda pas à partir.

Le Sr. Dupuy même , quoiqu'on ne se plaignît pas de lui ; ayant une tache originelle , étant parent de l'Abbé Terrai , reçut un compliment plus honnête , mais fut obligé de se retirer.

Enfin , depuis longtemps on détestoit le Sr. F... , Intendant des finances , dont la dureté

étoit insupportable à tous ceux qui avoient affaire à lui. Son ame de bronze sympathisoit à merveille avec celle du Ministre , qui l'avoit choisi pour son bras droit , pour son successeur , au cas où il auroit passé aux dignités auxquelles il aspirait. M. Turgot fit encore justice de celui-là , en l'expulsant & lui substituant M. Fargès , ci-devant Intendant de Bordeaux , que l'Abbé Terrai avoit tracassé au point qu'il l'avoit obligé de quitter son Intendance , plutôt que de se rendre l'instrument de ses vexations & de son despotisme : c'avoit été un titre auprès du nouveau Contrôleur-général pour mériter son estime & se l'associer dans une partie de ses fonctions ; il le chargea des Monnoyes , par une Commission extraordinaire du Conseil.

Après avoir ainsi fait , pour ainsi dire , maison nette , & s'être arraché les sujets les plus propres à remplir ses vues de justice , d'ordre & d'économie , M. Turgot commença à s'occuper de l'objet qu'il regarda comme le plus essentiel à remplir pour-lors dans son administration. C'é fut le soulagement du peuple par la diminution du pain , non comme son prédécesseur , pour capter un moment son suffrage , mais en prenant tous les renseignemens nécessaires , afin d'empêcher à l'avenir le monopole , & de laisser à la denrée un libre cours , dont la haute & la baisse ne put plus dépendre que du temps & des saisons. Ce n'est point ici le lieu de nous étendre sur son système. Nous parlerons seulement du fameux Arrêt du 13 Septembre , qui établit la liberté du Commerce des grains & farines dans l'intérieur du Royaume , & par lequel le Roi se réserve de statuer sur la liberté de la vente à l'Etranger , lorsque les circonstances seront devenues plus favorables. On lut dans le préambule une Censure amère de l'ancienne administration, l'on y

convenoit assez clairement que le feu Roi faisoit le monopole , & favorisoit tous les Accapareurs employés en sous-ordre. Sans doute par cet aveu libre , franc & nécessaire de S. M. le Ministre crut inspirer plus de confiance aux opérations qu'il méditoit , & dont les commencemens ne pouvoient que paroître durs. Peu de jours après il fit paroître un autre Arrêt du Conseil , dont le bon effet fut sensible sur le champ. Il affranchissoit différens Droits des sols pour livre auxquels ils avoient été assujettis. On a déjà observé que ces sols pour livre étoient une tache d'huile que M. l'Abbé Terrai étendoit à tout. Souvent ils étoient d'un objet trop modique pour qu'ils pussent être perçus avec justice , ils tomboient en partie sur la portion la plus pauvre des Sujets ; ils gênoient le commerce & servoient de prétexte à des vexations , à des extorsions. Tels étoient ceux que cette Arrêt concernoit : Péage , Passage , Travers , Barrage , Pontonage , &c. M. Turgot crut devoir faire sacrifier à S. M. cette branche de ses revenus , dont il ne rentroit d'ailleurs presque rien dans ses coffres.

Cependant toutes les langues se délioient sur le compte de l'Ex-Ministre Et ce qui prouve que la foiblesse , ou la crainte , ou l'intérêt guidoient ceux qui en avoient fait l'éloge jusques là , c'est qu'on entendit bientôt ces prôneurs changer de langage & révéler les premiers des turpides qu'on ignoroit.

Ses vassaux ne purent même se contenir , & voulurent lui donner une leçon qu'il auroit dû recevoir plutôt. Ils jugerent à propos un jour de lui couper les vivres , & de lui apprendre à quel désespoir on est poussé quand on meurt de faim. Ils arrêterent le Maître-d'hôtel qui revenoit de la provision ; ils pillerent les vivres qu'il rapportoit , & réduisirent l'Abbé & à sa Compagnie à

faire très-mauvaise chere. Tout le monde eut si peur que le tour ne devînt plus sérieux, qu'on s'en alla ; & lui-même craignant encore plus, lorsqu'il fut seul, s'évada jusqu'à ce que la fermentation fut passée. Il se refugia quelque part, & n'osa pas venir à Paris, quoiqu'il n'eût d'autre défense que de paroître à la Cour. C'est par une suite de cette interdiction qu'il fut obligé de se défaire incessamment de sa Charge de Secrétaire, Officier, Commandeur de l'Ordre du St. Esprit.

L'anecdote qu'on vient de rapporter, amusa le Parisien, qui rioit vraisemblablement pour la dernière fois aux dépens du *Grand Houffoir*. Celui-ci, certain de sa disgrâce, avoit voulu le persifler en partant, & jouer aussi de son reste. On se ressouvient qu'on se plaignoit toujours du luxe de la Cour, de l'énormité de ses dépenses ; on trouvoit mauvais que de tant de retranchemens à faire on n'en fît aucun. Voici le dernier trait d'impudence que cette critique occasionnera de sa part. Dans la gazette de France, du 26 Août, c'est-à-dire dans la première imprimée depuis son renvoi, on exaltoit avec beaucoup d'emphase une réforme dans la maison du Roi. Elle consistoit en une trentaine de chiens, quelques valets de chiens & quelques piqueurs. Outre la modicité de l'objet, qui fit regarder l'article comme une dérision, on y découvrit une méchanceté noire : en effet, exalter une économie de ce genre, c'est annoncer qu'on n'en avoit point ordonné d'autre, & qu'on n'en ordonneroit point. C'étoit donner matière à de nouvelles observations, à des plaintes plus fondées : c'étoit inculper d'avance le futur, successeur, & l'on ne pouvoit gueres imputer la malignité de la notice à d'autre Ministre qu'à l'expulsé.

Nous ne finissons pas de rapporter toutes les

facéties ; toutes les satyres , tous les quolibets ; tous les bons mots , tous les libelles , auxquels donna lieu la disgrâce de l'abbé Terrai & de ses acolytes.

M. de St. P.*** fut le premier qui se ressentit des brocards du Public. Il avoit fait bâtir une maison superbe , qui étonnoit ceux instruits de sa médiocre fortune. Il crut dans sa déroute devoir un peu baisser de son ton & devenir plus modeste. Il se retira dans une autre maison splendide , & afficha écriteau à la sienne. Le lendemain on trouva écrit en gros caractères au bas : *Hôtel de la farine à louer.*

Un caustique plus dur fit une accolade des quatre Ministres disgraciés depuis la mort de Louis XV , dans une épigramme qu'il intitula du nom d'un parfum très-usité :

Le Vinaigre des quatre Voleurs.

Amis , connoissez-vous l'enseigne ridicule ,
Qu'un peintre de St. Luc fait pour des parfumeurs ,
Il met en un flacon , en forme de pilule ,
Boynes , Maupeou , Terrai , sous leurs propres couleurs :

Il y joint d'*Aiguillon* , & puis il l'intitule :

Vinaigre des quatre Voleurs.

Une chanson plus simple courut les rues , on la chantoit alternativement avec celle de M. le Chancelier. Toutes deux étoient sur un air commun , appelé *air de l'amitié*. Voici le couplet sur le Contrôleur-général :

Chacun le pense , le pense ,
L'Abbé Terrai est en transe ,

L'Abbé Terrai est aux abois :
 Chacun le pense , le pense ,
 Il ne peut plus en France
 Piller comme autrefois :
 Chacun le pen. le pen. se ;
 L'Abbé Terrai est en transe , &c.

Il y avoit plus de sel dans une autre épigramme , quoique triviale aussi & en style populaire. L'auteur avoit eu l'adresse d'y insérer l'éloge de M. Turgot , relativement à la haine qu'on lui connoissoit envers les gens de finance , & qu'il manifestoit déjà ; ce qui intéressoit pour ou contre presque toute la nation entière. Aussi fut-elle bientôt répandue d'une extrémité du royaume à l'autre. On l'inséra même dans les papiers étrangers , & nous allons encore la consigner ici. Afin de mieux l'entendre , il faut savoir que par un pronostic sur Louis XVI , on avoit mis à la statue d'Henri IV sur le pont-neuf cette leçon sublime : *Resurrexit*. Un M. du Martrais l'avoit commentée dans deux vers françois.

Resurrexit. J'approuve ce bon mot :
 Mais pour y croire il faut la poule au pot.

L'auteur de l'épigramme , peu fine , mais énergique , étoit parti de là , & l'avoit intitulée :

La Poule au pot.

Grace au bon Roi qui regne en France ,
 Nous allons voir la poule au pot.
 Cette poule , c'est la Finance
 Que plumera le bon Turgot.

Pour cuire cette chair maudite,
Il faut la Greve pour marmite,
Et l'Abbé Terrai pour fagot.

Un Dialogue en vers , court & assez fin , faisant l'éloge du successeur , contenoit une satyre indirecte , mais d'autant plus piquante , du prédécesseur. Il étoit supposé tenu entre S. M. & le Comte de Maurepas.

L E R O I.

Mon Contrôleur Turgot , dites-moi , quel homme est - ce ?

L E C O M T E D E M A U R E P A S.

Sire , il a l'esprit juste , & le cœur citoyen :
Il respecte les loix & les mœurs.

L E R O I.

C'est fort bien.

Mais jamais il n'entend la messe.

L E C O M T E D E M A U R E P A S.

Sire , je n'en fais rien. On tient tant de discours....
L'Abbé Terrai , dit-on , l'entendoit tous les jours.

Nous ne parlons point d'une chanson où l'on décrivait les amours de M. l'abbé & de sa Madame Destouches. C'étoit une allégorie continue avec les fonctions du prêtre à l'autel , qui frondoit également & son irréligion & son impudicité. Elle est trop obscène pour la rapporter dans un écrit aussi grave que celui-ci.
D'ailleurs

D'ailleurs la maîtresse a expié par une mort douloureuse , par une longue & cruelle maladie , les foiblesses qu'elle avoit à se reprocher pour un aussi vilain amant.

Le bon mot de M. le Comte d'Aranda , lorsqu'on lui apprit le renvoi de M. le Chancelier & du Contrôleur général , valoit mieux que tout cela : il étoit plus fin , plus noble , plus digne d'un grand seigneur & d'un courtisan. Comme cet événement avoit lieu le jour de St. Barthelemi , si fatal , si noir dans nos annales , on disoit devant cet ambassadeur : *Voilà une belle St. Barthelemi de Ministres ! ---* Oui , répondit-il , *car ce n'est pas le massacre des innocens.*

Un Pamphlet terrible termina le cours des pascuinades sur M. l'Abbé ; il avoit pour titre : *Lettre de M. Terrai Ex-Contrôleur-général , à M. Turgot , Ministre des finances , pour servir de Supplément à la Correspondance entre le Sr. Sorhouet & M. de Maupeou.* C'est un tableau vrai & terrible de toutes les exactions , vexations , extorsions de ce Ministre , dont l'ame atroce est peinte avec les couleurs qui lui sont propres. On y fait intervenir le Sr. Destouches , son ame damnée , qu'on suppose l'inventeur des nouvelles formules pour varier les impôts & les porter à leur comble. On voit que l'Ecrivain en effet a calqué son ouvrage sur la *Correspondance* , qu'il imite assez bien , mais dont le ton de plaisanterie , bon en quelques endroits , n'est pas soutenable lorsqu'il s'agit de vouer à l'exécration publique l'auteur de tant d'horreur & de calamités.

Depuis longtemps l'Abbé Terrai étoit rendurci contre tous les propos & tous les écrits. L'impossibilité où il se trouvoit donc désormais d'en arrêter le cours , & même quelquefois de fermer l'oreille aux injures , aux reproches sanglans qu'il

recevoit de tant de victimes soustraites au couteau qu'il tenoit levé sur elles , n'étoit point pour lui un tourment.

Il fut infiniment plus affecté de deux échecs , quoique légers , qu'il reçut dans sa fortune immense. On a dit qu'en qualité de Contrôleur-général il avoit touché plus de 450,000 Livres de pot de vin pour le Bail des Fermes renouvelé. Mais ce Bail ne devant commencer qu'au 1^{er} Janvier 1775 , & l'Abbé ayant été disgracié plus de cinq mois avant , on fit comprendre à S. M. qu'il étoit juste que cette sangsue se dégorgeât un peu , & M. Turgot eut la noblesse de ne se rien attribuer de ce bénéfice , de le faire porter au Trésor Royal , pour être employé à des objets utiles & de soulagement pour les malheureux.

En outre , sous prétexte des Magasins du Roi , qu'il avoit loués à sa terre de la Motte , aux Compagnies chargées d'achat & d'emmagasinement des Bleds pour le compte de S. M. , il avoit fait paver une route magnifique depuis le grand chemin jusques chez lui avec des ponts & quais , & cette dépense étoit évaluée de 4 à 500,000 Livres. Il fut agité au Conseil de lui faire payer cette somme , comme employée uniquement à son profit ; & S. M. décida que cela seroit ainsi.

Ces petits coups de fouet sur l'Ex-Contrôleur réjouirent un instant le Public ; mais il ne pouvoit être satisfait de châtimens aussi légers pour un monstre coupable du plus grand des forfaits , du crime de *Leze-Nation* , crime aussi supérieur à celui de *Leze-Majesté* , qu'une Nation l'est à son Souverain. On raconte pour lors qu'un courtesan vraiment patriote reprochoit à M. le Comte de Maurepas de n'avoir pas fait de M. de Maupéou & de M. l'Abbé Terrai la justice que les

Peuples sembloient en desirer , par les supplices qu'ils avoient infligés eux mêmes à leur effigie. Le Ministre convint qu'ils n'étoient pas punis , & que le bourreau seul pouvoit venger la Nation de leurs attentats : il donna pour excuse qu'il avoit craint de tourner à la sévérité le jeune Monarque , déjà trop naturellement enclin à s'y porter : & dont le caractère se rendurcissant avec l'âge , lui feroit peut-être , dans d'autres circonstances , excéder les bornes de la modération nécessaire dans un maître absolu. On ne peut approuver un pareil raisonnement , la sévérité étant toujours une vertu dans un Prince , quand elle est réglée par la justice. Il faut plutôt attribuer cette conduite à quantité de considérations particulières que les Ministres ont politiquement les uns pour les autres : c'est ainsi que M. de Boynes obtint peu après 40,000 Livres de pension , pour avoir bouleversé toute la Marine : c'est ainsi que le fils du Sr. le Clerc , premier Commis des finances , chassé pour mauvaise administration , auquel le premier étoit adjoint , fut gratifié de 2000 écus de pension , quoiqu'il n'eût jamais rien fait , & ne méritât rien personnellement : c'est ainsi qu'en France on ne fait ni punir ni récompenser.





LISTE

DU NOUVEAU BAIL DES FERMES.

*Fermiers-Généraux , ayant place entiere ,
sans Croupes ni Pensions.*

MESSIEURS , {
Bouret.
Puissant.
Gigault de Crisenoy.
Douet.
Saint - Amand.

*Fermiers - Généraux ayant place entiere ,
mais grevés de Pensions.*

De la Reyniere. {
6000 liv. à M. Bordeu ,
Médecin de Madame
Dubarri.
3000 à M. de S. Angel.

De Faventines. {
4000 à Pierron , Substitut
du Procureur - Géné-
ral.
3000 à M. de Villepaille.
2000 à M. de la Barthe.

Borda. {
5000 à une de ses Nièces.
6000 à la disposition de
la Dauphine.

De Villemorien.

6000 liv. à la disposition
de Madame Adélaïde.
6000 à la disposition de
Madame Sophie.

*Le Roi de Senne-
ville*

10000 à Mad. Maillard. ^{Nourrice.}
<sub>du feu Duc
de Bourgo-
gne.</sub>
10000 au Comte de Mo-
nastrolle.

*Marguet de
Peyre.*

6000 pour
2000 au Sr. la Louette,
Médecin.

Pignon.

9000 à son beau-pere Ga-
briel, 1^{er}. Architecte.

De Lâge.

6000 à Madame la Mar-
quise d'Albert.
2000 à Boudot, Procu-
reur au Châtelet.

Dangé.

4000 à Mad. de Bassompierre.
4000 à Mad. d'Hyanville.
2000 à Mlle. Canivet. ^{Chanteuse}
<sub>du Concert
de la Reine.</sub>

Mercier.

4000 à la Marquise de
Montmorenci.

Chabot de Verin.

6000 liv. à la disposition
de M^{ad}. de Provence.
6000 à la disposition de
Madame.

Mazieres.

3000 à M^{lle}. de Saint-
Romain.
3000 au S^r. de Redmont. { *Lieutenant-
général,
ami du Duc
d'Aiguillon.*

De Paulze.

22000 à la famille du
Contrôleur - général.

Roslin.

6000 à M. de Visé, { *Lieutenant-
Colonel des
Gardes
Françoises.*

Sénac.

15000 à M. de Sénac,
Intendant de Provence.
15000 à M^{ad}. de Sénac,
la mere.
6000 à

*Marchand de
Varennas.*

15000 au S^r. Rouffel,
ancien Fermier - géné-
ral.
18000 au S^r. Sénac, In-
tendant de Provence.
4000 à M. de Croise-
marre, de la petite
Ecurie.

(223)

Tessier.

{ 20000 à M^{ad}. Bontemps.
20000 à M^{lle}. Bontemps.
1000 au S^r. Guérin ,
Précepteur.

*Fermiers - Généraux , ayant Croupes &
Pensions sur leurs places.*

D'Arjuzon.

{ $\frac{1}{6}$ à M. Caze.
 $\frac{1}{6}$ à Colin de St. Marc.
 $\frac{1}{6}$ à la C^{ffe}. de { Femme du
Séran , { Gouverneur
des Pages du
Duc d'Or-
léans.
4000 liv. de pension à la
même.
3000 à l'Abbé de Voi-
fenon.

De Monteloux.

{ 200000 de Croupes à M^d.
de Séchelles.
5000 pension à un protégé
de M. de Trudaine.
2000 à M^{lle}. d'Auver-
nay.

De la Haye.

$\frac{1}{4}$ pour le Roi.

Gauthier.

{ $\frac{1}{3}$ pour M^{ad}. le Normant.
 $\frac{1}{6}$ pour M. Poujaud , an-
cien Fermier - général.

Boujaud. $\frac{1}{2}$ pour le Roi.**Varachan.**

$\left\{ \begin{array}{l} \frac{1}{4} \text{ à M. Briffard , ancien} \\ \text{Fermier - général.} \\ \frac{1}{8} \text{ à Dupuy, premier Com-} \\ \text{mis des Finances.} \\ \frac{1}{8} \text{ à Duclos Dufresnoy ,} \\ \text{N}^{\text{re}}. \text{ de l'Abbé Terrai.} \end{array} \right.$

Bouilhac.

$\frac{1}{8}$ partagé entre $\left\{ \begin{array}{l} \text{M. Chabert} \\ \text{pour } 200000 \text{ l.} \\ \text{Le Marquis} \\ \text{de Ximenès} \\ \text{pour } 200000 \\ \text{Le S. Bourdet,} \\ \text{dentiste } 120000 \end{array} \right.$

De Preninville. $\left\{ \begin{array}{l} \frac{1}{8} \text{ à M}^{\text{ad}}. \text{ de la Bosse.} \\ \frac{1}{8} \text{ au S}^{\text{r}}. \text{ Dubreuil.} \end{array} \right.$

De Neuville.

$\left\{ \begin{array}{l} \frac{1}{4} \text{ pour la famille du Con-} \\ \text{trôleur-général.} \\ 6000 \text{ liv. de pension au-} \\ \text{dit Substitut Pierron.} \end{array} \right.$

De la Garde.

$\left\{ \begin{array}{l} \frac{1}{8} \text{ à la Roque , premier} \\ \text{Commis des Colonies.} \\ \frac{1}{8} \text{ à M. de Saint-Prix.} \end{array} \right.$

Rougeot.

$\left\{ \begin{array}{l} \frac{1}{8} \text{ pour M}^{\text{ad}}. \text{ Giambone, } \left\{ \begin{array}{l} \text{Femme d'un} \\ \text{Banquier, qui} \\ \text{a été au parc} \\ \text{aux cerfs.} \end{array} \right. \\ \frac{1}{8} \text{ pour M}^{\text{ad}}. \text{ de Martanges} \\ 8000 \text{ de pension au Mar-} \\ \text{quis d'Esparbes.} \end{array} \right.$

Augeard. { $\frac{1}{8}$ à M^{ad}. de { *Ci-devant Mlle.*
Fourvoye, { *le Duc, Maî-*
trresse du Comte
de Clermont.

$\frac{1}{8}$ à la D^{lle}. Cayeux.

$\frac{1}{8}$ à la D^{lle}. d'Oyguirande,
fille de M^{ad}. de Four-
voye.

$\frac{1}{8}$ au Secrétaire des Com-
mandemens du feu C^{te}.
de Clermont.

3000 liv. de pen- { *Bâtarde*
sion à M^{ad}. d'A- { *de l'Ab-*
merval, { *bé Ter-*
rai.

3000 à M^{ad}. Thoy- { *Niece*
net, { *dudit*
Abbé.

Dollé. { $\frac{1}{4}$ à M. Caze.
 $\frac{1}{4}$ à Magon de la Ballue.

D'Ancourt. { $\frac{1}{8}$ à Destouches, rédacteur
du Bail.
 $\frac{1}{4}$ à la famille de Pompadour.

Saleur. { $\frac{1}{4}$ pour le Roi.
 $\frac{1}{8}$ pour Gérard, premier
Commis des Affaires
Etrangères.
8000 liv. de pension à M.
Guerier de Defence.
4800 au beau-frère de
M. Saleur.

Didelot,

 $\left\{ \begin{array}{l} \frac{1}{3} \text{ au Sr. de la Loge.} \\ \frac{1}{3} \text{ au Sr. de Luzine.} \end{array} \right.$

Du Mesjean.

 $\left\{ \begin{array}{l} \frac{1}{6} \text{ à Colin de Saint-Marc.} \\ \frac{1}{4} \text{ à Mad. de la Popelinier.} \\ 15000 \text{ liv. de pension} \\ \text{aux protégés de Mad.} \\ \text{Louise.} \end{array} \right.$
Bouret de Valro-
che. $\frac{1}{2}$ pour M. de Garville.

D'Arnay.

 $\frac{1}{4}$ pour la famille du Con-
trôleur-général.

De Boisemont.

 $\left\{ \begin{array}{l} \frac{1}{2} \text{ pour M. l'Oiseau de} \\ \text{Beranger.} \\ 6000 \text{ liv. à M. de } \left\{ \begin{array}{l} \text{Frere de} \\ \text{Mad. de} \\ \text{la Pope-} \\ \text{liniere.} \end{array} \right. \\ \text{Mondran.} \\ 2000 \text{ au Sr. Bondon.} \end{array} \right.$

Tronchet.

 $\left\{ \begin{array}{l} \frac{1}{4} \text{ à son Neveu.} \\ \frac{1}{4} \text{ à M. d'Epina.} \\ \frac{1}{4} \text{ à Mad. d'E-} \left\{ \begin{array}{l} 90000 \text{ liv. pour} \\ \text{elle.} \\ 30000 \text{ pour} \\ \text{ses enfans.} \end{array} \right. \\ \text{pinay.} \end{array} \right.$

Bertin de Blagny.

 $\left\{ \begin{array}{l} \frac{1}{2} \text{ à M. Bertin, des par-} \\ \text{ties casuelles.} \\ 6000 \text{ liv. aux protégés} \\ \text{de Madame Victoire.} \end{array} \right.$

De Livry.

$\frac{1}{6}$ à son frere de Neuzy,
Conseiller au Parle-
ment.

$\frac{1}{6}$ à sa sœur, M^{ad}. de la
Billarderie.

2000 *liv.* à le Moyne,
Huissier du Cabinet du
Roi.

1000 à le Moyne, Huif-
sier du Cabinet d'Ar-
tois.

1500 au S^r. Harmand.

1500 à M^{lle}. Renedy.

2400 à M^{lle}. Omarphy.

D'Arincourt.

$\frac{1}{8}$ au S^r. de Cuify.

$\frac{1}{4}$ à M^{ad}. de Bouffers.

3000 *liv.* à M^{ad}. le Nain.

Baudon.

$\frac{1}{3}$ à M. Lavoisier, Rece-
veur-général des Fi-
nances.

De St. Hilaire.

$\frac{1}{6}$ à M. Poujaud.

12000 *liv.* à la famille
Pompadour.

Houdry.

$\frac{1}{2}$ au S^r. Cerpaud, Adjoint.

5000 à M. Rouffelle,
Avocat.

2000 au S^r. Douy.

4000 à M^{ad}. de Lanco-
niere.

De Courmont.

$\frac{1}{4}$ à M^{rs}. de la Martiniere,
& Andouillé son gendre.

Parseval.

$\frac{1}{6}$ à M. Bastard.
 $\frac{1}{6}$ à M. d'Antigny.
 $\frac{1}{6}$ à M. Desbrets.
4000 *liv.* à M^{ad}. de Graves.
3000 à M^{ad}. de Fontenay.

D'Autroche.

$\frac{1}{2}$ au S^r. de la Ferté, son frere.
4000 à M^{ad}. de Belzunce.

Bouret d'Erigny. $\frac{1}{3}$ en croupe

à M^{ad}. de Monjeval 200000 l
à M. de Montval-
lier, In-
tendant de
Madame
Dubarri 200000
à M. 120000

Alliot.

$\frac{1}{8}$ au S^r. Ferès.
 $\frac{1}{8}$ au S^r. Lousteneau, fils.

Muiron.

$\frac{1}{4}$ au S^r. de la Martiniere,
son pere naturel.
 $\frac{1}{6}$ au S^r. Fournier.
 $\frac{1}{3}$ à M^{ad}. de Caveynac, ci-
devant M^{lle}. Romans.

D'Azincourt. $\frac{1}{3}$ à la famille du S^r. Buchelay.

Verdun. $\frac{1}{4}$ au S^r. la Borde, Valet de-Chambre du Roi.

De la Hante. $\left\{ \begin{array}{l} \frac{1}{4} \text{ à la Dame des Fourniels.} \\ \frac{1}{4} \text{ au Marquis de } \left\{ \begin{array}{l} \text{Gendre du} \\ \text{Duc d'Anguillon.} \end{array} \right. \\ \text{Chabrillant,} \end{array} \right.$

De la Perriere. $\left\{ \begin{array}{l} \frac{1}{3} \text{ au S^r. de S^t. Prix.} \\ \frac{1}{3} \text{ à M^{ad}. de S^t. } \left\{ \begin{array}{l} \text{Jolie Femme} \\ \text{du Maître des} \\ \text{Requêtes.} \end{array} \right. \\ \text{Sauveur,} \end{array} \right.$

De Pressigny. $\left\{ \begin{array}{l} \frac{3}{20} \text{ au S^r. Ménage.} \\ \frac{1}{10} \text{ au S^r. Rolly, Adjoint.} \\ 4800 \text{ liv. à M^{ad}. de S^t.} \\ \text{Séverin.} \\ 4000 \text{ à M^{ad}. Roux.} \end{array} \right.$

RÉCAPITULATION.

60 places de Fermiers ,
 évaluées , avec les bénéfices du Bail à 100,000^{liv.}
 par année , ci 6,000,000 *liv.*

A déduire :

Pour les pensions	400,000 ^{liv.}	}	1,980,000
Pour les Croupes ,			
formant ensemble			
quatorze places $\frac{1}{2}$,			
$\frac{1}{8}$ & $\frac{1}{4}$ de place . . .	1,580,000		

Il ne reste à la Compagnie qu'environ les deux tiers 4,020,000 *liv.*





RELATION HISTORIQUE

*De l'émeute arrivée à Paris , le 3 Mai
1775 , & de ce qui l'a précédée & suivie.*

L'EMEUTE arrivée à Paris , le 3 Mai 1775 , à l'occasion de la cherté du pain , est un événement remarquable , digne de la considération des politiques , & qui mérite qu'on entre dans tous les détails les plus propres à en faire remarquer l'esprit , l'origine & les progrès. L'Histoire ne fait encore mention d'aucun désordre de cette espèce , & il étoit réservé à la singularité de notre siècle de produire du nouveau en pareil genre. Notre réflexion tombe sans doute sur la manière dont a été conduit & s'est opéré ce mouvement populaire ; non sur le fait , en lui-même très commun , & dont chaque Province , sur les dernières années du Règne de Louis XV , offroit tour à tour le triste & funeste spectacle.

On étoit déjà effrayé des nouvelles qu'on recevoit de Dijon (a). On savoit qu'un Conseiller

(a) Extrait d'une lettre de Dijon , du 20 Avril.
... " Il vient d'arriver dans cette Ville une émeute

au Parlement de cette Ville avoit été la victime de sa cupidité , lorsqu'on apprit que la fermentation gaignoit de proche , & s'étendoit vers la Capitale. Il sembloit que par une combinaison

„ considérable , par rapport à la cherté des grains.
 „ Grand nombre de gens de la campagne ont abattu
 „ un moulin appartenant à un monopoleur. Ils sont
 „ revenus à la Ville ; & après différens désordres ont
 „ été chez M. de Ste. Colombe , Conseiller au Par-
 „ lement, un des restans , expulsé par sa Compa-
 „ gnie , pour raison de cette imputation odieuse.
 „ Les mutins sont entrés chez lui ; ils ont déclaré
 „ ne vouloir rien enlever ; mais ils ont tout cassé ,
 „ tout brisé & tout jetté par les fenêtres. M. de la
 „ Tour-du-Pin , qui commande en cette Ville , n'a
 „ pas peu contribué à les irriter , par une réponse
 „ dure , dont il n'a vraisemblablement pas senti
 „ toute la barbarie. Sur ce qu'ils lui exposoient leur
 „ besoin , le manque absolu de pain , où ils étoient ,
 „ ou du moins l'impossibilité pour eux d'atteindre
 „ au prix de la denrée , il leur a répondu : *Mes*
 „ *amis , l'herbe commence à pousser , allez la brouter* „.
 Sans l'Evêque , qui est sorti de son palais épiscopal pour haranguer ces malheureux & les ramener à la douceur , il eût été fort à craindre que le désordre n'eût augmenté , au lieu de diminuer. Un frere de l'Evêque , Militaire , inquiet de ce Prélat , étant allé à sa rencontre , a été pris pour M. de la Tour-du-Pin. Déjà un homme derriere lui , avoit le couteau levé pour le frapper , lorsqu'un autre lui a retenu le bras , en lui observant qu'il se trompoit.

Le Commandant se disculpa , en disant que S. M. lui avoit écrit qu'Elle approuvoit tout ce que faisoit son Contrôleur-général , & ses principes établis concernant la Législation & le Commerce des grains ; qu'il eût à faire exécuter les nouveaux Réglemens avec le plus de douceur qu'il seroit possible ; mais qu'il employât la rigueur & la force , si elles devenoient nécessaires. Mais il n'en résulte pas qu'il fût en droit de tenir son propos inhumain & atroce.

suivie on eût pris la résolution de l'affamer ; en s'emparant du cours des rivières , & en la privant des secours que la vigilance du Ministère avoit voulu lui procurer par l'entremise des Négocians , dont elle avoit excité le zèle (a) Il étoit question de tromper les spéculations des monopoleurs , & de les forcer à baisser leur denrée par la crainte de la concurrence. Tout cela n'a rien d'extraordinaire encore ; mais le merveilleux , l'incroyable , c'est que des brigands , après avoir été , à jour nommé , soulever le peuple , de Pontoise , de Poissy , de Saint Germain en Laye , de Versailles même , ont indiqué celui où ils viendroient à Paris , & ont tenu parole. Quoiqu'on en fût prévenu , quoiqu'on eût donné des ordres en conséquence , qu'on eût mis le Guet , les Gardes-Françoises , les Gardes-Suisses , les Mousquetaires & autres Corps de la Maison du Roi sur pied , ils sont arrivés par les différentes portes de la ville de Paris , n'ayant pour armes qu'un bâton , & à-peu-près à la même heure , & ont pillé tranquillement tous les boulangers , presque sans aucune exception. (b) On n'avoit songé qu'à la sûreté des Marchés , qui en effet ont été garantis. (c) Du reste , l'esprit de douceur du Gouverne-

(a) Messieurs Jean Clottin , avoient été chargés , par le Contrôleur-général , de faire venir des bleds de l'Etranger. Ils étoient arrivés au Havre , & on les faisoit remonter dans des bateaux par la Seine.

(b) On fait mention d'un , qui ayant adroitement enlevé toute sa marchandise , ferma sa maison , & mit *Boutique à louer*.

(c) La cérémonie de la Bénédiction des Drapeaux qui devoit avoir lieu le matin , ne contribua pas peu à empêcher que le désordre ne fût arrêté aussi promptement qu'on auroit dû le faire. M. le Maréchal , Duc

ment avoit fait donner ordre aux troupes de ne point faire feu , de se laisser plutôt insulter , maltraiter par la populace. On ignoroit encore ce qui pouvoit occasionner le désordre , & l'on craignoit de l'augmenter par trop de rigueur. En conséquence on a vu des suppôts de Police forcer eux-mêmes les boulangers à ouvrir leur boutique & à donner du pain aux mutins. Les Mousquetaires causoient gaiement avec ceux-ci , & quelques-uns plus compâtissans leur jettoient de l'argent pour payer le pain qu'ils avoient enlevé. Cependant il se tenoit Conseil sur Conseil. Le Parlement , de son côté , avoit assemblé les Chambres. Mais le Premier Président avoit arrêté les Délibérations de cette Compagnie , en lui rendant compte que M. le Contrôleur-général avoit passé la veille à son hôtel ; que peu ému des orages passagers survenus dans divers endroits , avant de gagner Paris , il l'avoit prévenu du désir du Roi : que son Parlement ne se mêlât en rien de cette Police. Ce Magistrat avoit ensuite fait part d'une Lettre de S. M. qu'il venoit de recevoir , où Elle lui disoit qu'instruite des émeutes arrivées les jours précédens , & de celle qui avoit lieu en ce moment dans la Capitale , Elle alloit s'occuper des moyens d'en arrêter les suites ; qu'Elle avoit déjà découvert en partie d'où provenoit la fermentation , occasionnée par des gens mal intentionnés ; qu'Elle comptoit être

de Biron , ne voulut point accéder à la proposition de la remettre à un autre jour. Il prétendit que cette suspension produiroit plus de terreur. La marche continua donc , & enleva , pour ce temps-là très-précieux , une partie des troupes nécessaires au maintien de l'ordre & à la sûreté générale.

incessamment instruite de toute cette machination , & qu'Elle vouloit que son Parlement ne traversât point ses vues , par une activité dangereuse & mal éclairée.

Sur quoi M. le Premier Président avoit été chargé de se retirer par devers le Roi , pour témoigner à S. M. le zele & la soumission de la Compagnie ; pour l'assurer qu'elle s'en rapportoit entièrement à sa sollicitude paternelle sur un objet qui causoit des allarmes si vives & si générales.

Le premier résultat du Conseil fut d'éviter la faute en politique commise à Versailles : (a) en conséquence , de ne point diminuer le pain au gré des séditieux ; de rassurer les boulangers , de leur donner des factionnaires pour la garde respective de leur boutique ; de forcer à cuire ceux qui , frappés de terreur , n'osoient le faire ; de prendre enfin les précautions les plus promptes , afin que la subsistance de Paris ne pût manquer.

(a) Extrait d'une lettre de Versailles du 2 Mai.
 „ S. M. a été si affligée de l'émeute arrivée au-
 „ jourd'hui , qu'elle n'a pu dîner. Elle a donné sur
 „ le champ ordre que le pain fût taxé à deux sols.
 „ Mais peu de temps après , Elle a écrit à M. Tur-
 „ got , qui étoit absent , qu'il eût à se rendre sans
 „ délai auprès de sa Personne : que cédant à la pre-
 „ miere impulsion de la pitié , Elle avoit eu égard
 „ aux réclamations d'une populace alarmée ; mais
 „ qu'Elle s'en repentoit déjà ; qu'Elle craignoit d'a-
 „ voir fait une faute en politique , & qu'Elle vou-
 „ loit la réparer. En effet , le Ministre ayant volé
 „ jusqu'ici , a représenté au Monarque le danger d'une
 „ commiseration imprudente ; & peu après il y a eu
 „ ordre aux Boulangers de ne donner le pain qu'au
 „ prix courant , „

Dès l'après-midi on vit afficher une Ordonnance de Police , (a) conformément à la décision de S. M. qui laissoit aux boulangers la faculté de vendre suivant le taux du bled , qui défendoit aux habitans d'en exiger à moindre prix , qui enjoignoit aux Officiers commis à cet effet , de prêter main-forte au besoin ; qui , du reste , prévenoit , par les précautions les plus étendues , toute violence , tout désordre , tout attroupement.

Ce fut le dernier acte de Police que M. Le Noir exerça. Depuis son installation dans sa place il déplaisoit à M. Turgot ; non que ce Ministre ne rendît justice à ses talens & ne l'estimât personnellement , mais il le savoit dans

(a) *Ordonnance de Police , en date du 3 Mai , dont voici la teneur :*

“ Nous ordonnons , ce requérant le Procureur du
 „ Roi , que les Boulangers auront la faculté de ven-
 „ dre le pain au prix courant. Faisons de très-ex-
 „ presses inhibitions & défenses à toutes personnes
 „ de les forcer à le vendre à moindre prix. Enjoi-
 „ gnons aux Officiers du Guet & de la Garde de
 „ Paris , de saisir & arrêter ceux qui contreviendront
 „ à la présente Ordonnance , pour être punis suivant
 „ la rigueur des Loix. Requérons tous Officiers ,
 „ Commandans , de prêter main forte à son exécu-
 „ tion. Défendons à toutes personnes de s'introduire
 „ de force chez les Boulangers , même sous prétexte
 „ d'y acheter du pain , qui ne leur sera fourni qu'à
 „ la charge de le payer au prix ordinaire. Mandons
 „ aux Commissaires du Châtelet , de tenir la main
 „ à l'exécution de notre présente Ordonnance , qui fera
 „ imprimée , publiée , affichée dans cette Ville, Faux-
 „ bourgs & Banlieue , & par-tout où besoin sera ,
 „ à ce que personne n'en ignore.

„ Ce fut fait & ordonné par nous , *Jean-Charles-
 „ Pierre Le Noir , Chevalier , Conseiller du Roi ,*

des principes opposés aux siens sur la manutention des bleds, & n'ayant pas une supériorité immédiate sur lui, il ne pouvoit l'engager à s'y conformer que par conviction ou par persuasion. Il lui avoit ôté la partie qui dépendoit du Contrôle - général, l'approvisionnement de Paris, ce qui ne pouvoit que chagriner le Lieutenant de Police, & le disposer peu favorablement pour faire prospérer le nouveau Système. M. Turgot ne laissa pas échapper cette occasion de s'en débarrasser : il déclara au Roi que dans la position critique des choses, ses opérations avoient besoin d'être secondées avec la plus grande célérité ; qu'il ne répondoit de rien si M. Le Noir restoit en place : qu'il se chargeoit de tout, au contraire, si S. M. vouloit substituer à celui-ci un Magistrat à lui, & dont il fût sûr comme de lui-même. Le Monarque avoit trop de confiance en son Ministre pour ne pas lui sacrifier le subalterne : dès le lendemain M. Le Noir reçut une Lettre du Roi, qui le remercioit de ses services & lui demandoit sa démission. S. M. ne lui témoignoit aucun mécontentement : Elle lui disoit qu'Elle n'avoit rien à lui reprocher, mais que le connoissant dans des principes opposés à ceux de son Contrôleur-général & au genre d'administration qu'Elle vouloit introduire, Elle ne le croyoit plus propre aux fonctions qu'Elle lui avoit confiées ; que du reste, Elle n'oublieroit point les services qu'il avoit rendus à son Ayeul dans diverses circonstances, & qu'Elle n'ignoroit pas.

Ce fut M. Albert, Conseiller au Parlement, déjà deux fois Intendant du Commerce par Commission, (a) à qui l'on avoit confié la partie des

(a) Il étoit intendant du Commerce par Commission, lors de l'exil du Parlement, en 1771. Ses oc-

Bleds & celle sur-tout concernant l'approvisionnement de Paris, que M. Turgot proposa pour succéder à M. Le Noir, & que le Roi agréa. Le Ministre le regardoit comme un second qui lui étoit essentiel. Il le savoit initié à la doctrine des Economistes, grand partisan de leur Secte, & d'une sévérité nécessaire dans les circonstances.

De son côté, M. le Maréchal Duc de Biron, à qui l'on venoit de déferer le commandement général des troupes, même du Guet, (b) prétendit avoir à la tête de ce dernier Corps un Commandant particulier qui lui fût dévoué. Il se plaignit du Sr. *Le Laboureur*, qui exerçoit cette place : il rejetta sur lui, sur sa mollesse & son inactivité, le désordre du 3 Mai, & désira qu'il fût puni par la privation de ses fonctions. Il les fit remplir par un Sergent aux Gardes, nommé *La Galerne*, officier parvenu & Chevalier de St. Louis.

Pendant qu'on remédioit au désordre arrivé dans Paris, qu'on en arrêtoit les suites, & qu'on cherchoit à prévenir désormais de semblables *insurrections*, les campagnes étoient dévastées dans les endroits où les brigands n'avoient pas encore passé, & le tumulte croissoit aux environs de la Capitale. Ce fut la matière d'un second Conseil. On vit que cela devenoit sé-

cupations ne lui avoient pas permis d'assister aux Assemblées qui l'occasionnerent ; & il n'avoit point eu de lettre de cachet. Mais il ne crut pas convenable de rester en place pendant la disgrâce de sa Compagnie, il quitta & s'exhila volontairement.

(b) Le Guet n'est point un corps militaire comme les autres ; il est immédiatement soumis au Secrétaire d'Etat ayant le Département de Paris ; & dans le principe étoit aux ordres du Parlement.

rieux , & qu'il falloit avoir une Armée en regle. On expédia des ordres à différens Régimens d'Infanterie , de Cavalerie , aux Carabiniens , &c. de se rapprocher à des distances convenues & de s'y cantonner. Il fut dressé un plan de campement. Les dispositions pour Paris furent que les Mousquetaires Noirs s'étendroient sur les rives de la Marne ; les Mousquetaires Gris sur celles de la Basse Seine ; les Gendarmes , Chevaux-Légers , sur les rives de la Haute Seine ; & les Gardes-Françoises , les Gardes-Suisses & les Invalides devoient continuer à garder les fauxbourgs & les boutiques des boulangers.

Pour intimider ceux qui seroient tentés de suivre ces exemples funestes, il fut décidé en outre de faire publier sur le champ une Proclamation (a) , qui défendrait de s'attrouper , sous

(a) C'étoit une Ordonnance du Roi , qui fut affichée à Versailles & à Paris , sans date , ni signature de personne , ni lieu d'impression. Elle étoit conçue en ces termes :

„ Il est défendu , sous peine de la vie , à toutes
 „ personnes , de quelque qualité & condition qu'elles
 „ soient de former aucun attroupement.

„ D'entrer de force dans la maison ou boutique
 „ d'aucun Boulanger , ni dans aucun dépôt de grains ,
 „ grains , farines & pain.

„ On ne pourra acheter aucune des denrées susdites ,
 „ que dans les rues ou places.

„ Il est défendu de même , sous peine de la vie ,
 „ d'exiger que le pain ou la farine , soient donnés
 „ dans aucun marché , au-dessous du prix courant.

„ Toutes les Troupes ont reçu du Roi l'ordre
 „ formel de faire observer les défenses avec la plus
 „ grande rigueur , & de faire feu , en cas de violence.

„ Les contrevenans seront arrêtés & jugés prévôtalement sur le champ.

peine de la vie ; d'entrer de force dans les boutiques des boulangers , d'exiger que le pain soit donné à un prix au dessous du courant , & qui , dans tous ces cas , ordonnoit aux troupes de faire feu.

Enfin il fut statué , qu'afin de faire une justice plus prompte & plus effrayante contre les contrevenans , ils seroient arrêtés & jugés prévotalement , comme si l'on étoit en guerre contre eux.

C'est en sortant de ce Conseil que S. M. craignant d'être obligée de déployer plus de rigueur que les circonstances n'en ont heureusement exigé par la suite , & s'imaginant déjà voir couler le sang de ses Sujets , dit en sortant à M. Turgot : *Au moins , n'avons - nous rien à nous reprocher !* Propos digne de la sensibilité d'une ame neuve , & du bon Roi qu'il est à souhaiter qu'il prenne toujours pour modele.

Le Parlement ignoroit ce qui se passoit à Versailles : instruit qu'une multitude de pillards , qu'on avoit ménagés le jour , mais observés , suivis & arrêtés dans la nuit par les espions de la Police , étoient en prison , il jugea de son devoir de connoître de faits , intéressant aussi essentiellement ses fonctions ; il crut donc , malgré la Lettre du Roi de la veille , devoir s'assembler de nouveau , & délibérer sur l'objet capital qui agitoit les habitans de Paris. Plusieurs de Messieurs firent des récits de ce qu'ils avoient entendu ou appris de leurs terres. Il en résulta que tout étoit en commotion , non-seulement dans la capitale , mais dans les environs , à une grande distance , & dans les provinces circonvoisines ; qu'à l'égard de Paris , le peuple étoit resté encore tranquille & simple spectateur du pillage , exécuté seulement par les gens venus de la campagne , mais que plusieurs circonstances

Ces indiquoient que ces étrangers vagabonds étoient moins excités par la misère que par d'autres motifs essentiels à approfondir. Un fait dont un Conseiller des Enquêtes rapporta avoir été témoin , confirma cette opinion.

Il (a) raconta que s'étant trouvé dans la bagarre du mercredi , il avoit vu une femme plus animée que les autres; qu'il étoit allé à elle, qu'il l'avoit sollicitée de se retirer de la mêlée, en lui offrant un écu de six francs pour qu'elle fût se pourvoir de pain, mais que cette *furibonde* rejetant son écu, lui avoit répondu avec un sourire ironique : *Va, va, nous n'avons pas besoin de ton argent, nous en avons plus que toi.* Et qu'en même temps elle avoit fait sonner sa poche, dont le bruit sembloit indiquer en effet la vérité de ce qu'elle disoit.

D'après les divers récits de Messieurs, & les considérations que chacun proposoit, on convint de la nécessité de rendre un Arrêt préalable, soit pour empêcher le peuple de prendre aucune part au tumulte, en renouvelant les Ordonnances contre les attroupemens, émeute, &c. en évitant cependant de l'aigrir par des menaces articulées & trop sévères, soit pour le consoler en lui faisant voir que la Cour s'occupoit de ses besoins, & songeoit à réclamer la vigilance paternelle du Monarque.

En conséquence, l'Arrêt fut rédigé par un dispositif très court, & il fut mis au bas de l'Arrêté suivant.

„ Ordonne en outre, que le Roi sera très
„ humblement supplié de vouloir bien faire pren-
„ dre de p'us en plus les mesures que lui ins-
„ pireront sa prudence & son amour pour ses

55 sujets , pour faire baisser le prix des grains
 „ & du pain à un taux proportionné aux besoins
 „ du peuple , & pour ôter aussi aux gens mal
 „ intentionnés le prétexte & l'occasion dont
 „ ils abusent pour émouvoir les esprits. ”

Cet Arrêt fut envoyé sur le champ à l'impression , mais la Cour ne le trouvant pas conforme à ses arrangemens , fit signifier des ordres à l'imprimeur pour empêcher qu'il ne fût distribué. Des Mousquetaires vinrent rompre la planche. Tout cela en arrêta effectivement la vente , & non l'affiche , qui eut lieu en quelques endroits (*a*). On affecta d'y placarder ce même Arrêt , avec l'Ordonnance du Roi , rapportée ci-dessus.

(*a*) Cet Arrêt étant extrêmement rare , en voici la teneur.

Extrait des Registres du Parlement , du 4 Mai 1775.

“ Ce jour la Cour , toutes les Chambres assemblées ,
 „ reçoit le Procureur-général du Roi plaignant des
 „ émotions arrivées dans la ville de Paris & lieux
 „ circonvoisins , circonstances & dépendances ; or-
 „ donne qu'il en sera informé , & que l'instruction
 „ sera faite & les jugemens à intervenir seront ren-
 „ dus en la Grand'Chambre ; qu'à cet effet toutes
 „ procédures qui pourroient avoir été , ou qui pour-
 „ roient être faites par aucuns Juges du Ressort ,
 „ seront apportées au Greffe de la Cour , pour y
 „ être pareillement suivies & jugées ; & cependant
 „ ordonne que les Ordonnances , Arrêts & Régle-
 „ mens qui interdisent tous attroupemens illicites ,
 „ seront exécutés selon leur forme & teneur ; en
 „ conséquence , fait très-expresse inhibitions & dé-
 „ fenses à toutes personnes de former , promouvoir
 „ ou favoriser lesdits attroupemens ; & ce , sous les
 „ peines portées par les Ordonnances , Arrêts &
 „ Réglemens ; ordonne en outre , &c.... ”

Dès le lendemain matin , le Grand Maître des cérémonies vint apporter au Parlement une Lettre de cachet , par laquelle S. M. lui ordonnoit de se rendre à Versailles dans la matinée , en robes noires. On délibéra sur cet ordre. De nouveaux faits survenus la veille & dans la nuit donnerent lieu à des nouveaux récits ; entre autres à celui d'un Conseiller de Grand Chambre (*a*) , qui dit que son Chapelain , arrivé le matin même de son Prieuré de Gournay , lui avoit appris que les bandits s'y étoient répandus ; mais , mettant de l'ordre dans le désordre , n'avoient ravi chez les Fermiers que du bled , & du bled battu , propre à être mis incontinent en farine ; qu'ils l'avoient même payé 12 Livres le Septier , en observant que le Roi avoit taxé le pain à deux sols la livre à Versailles , & ne vouloit pas qu'il fût payé plus cher (*b*). Le temps ne permit pas de rien statuer , & il fallut partir.

Ce qui avoit donné lieu à ce Lit de Justice , c'est la difficulté que le Parlement faisoit pour enrégistrer des Lettres patentes , par lesquelles dans le premier mouvement S. M. avoit attribué à la Tournelle la connoissance des délits & excès y mentionnés. Elles avoient occasionné l'assemblée du 4 , & on les avoit trouvées irrégulières au fond & dans la forme : au fond , en ce qu'elles le rendoient Commission à l'égard d'une portion d'autorité qu'il avoit par essence : dans la forme , en ce qu'elles doivent être adressées à la Grand Chambre , & non à la Tournelle. Par ces diverses considérations l'avis dominant

(*a*) L'Abbé Le Noir.

(*b*) C'étoit un mauvais calcul ; car alors il falloit le payer 24 livres le septier.

avoit été de laisser de côté ces Lettres patentes , & de rendre du propre mouvement de la Compagnie l'Arrêt dudit jour.

L'urgence du cas fit juger au Conseil que le Parlement , trop formaliste , ne mettroit pas ici toute l'activité & la promptitude qu'il exigeoit. On détermina de le déclarer Prévotal , & de faire déployer au Roi toute la majesté de sa puissance pour en imposer à cette Cour.

Tout fut extraordinaire , dans le remède comme dans le mal. Par une inconséquence unique , le Ministère , en s'opposant de fait à la publication de l'Arrêt , n'employa point la voie judiciaire pour l'anéantir , en le faisant casser par un Arrêt du Conseil ; en sorte que le Parlement regarda le sien comme toujours subsistant , sans chercher cependant à lui procurer aucune exécution ; il étoit trop atterré par le Lit de Justice.

Cette Cour s'y étoit rendue en robes noires seulement (a) , suivant l'étiquette prescrite par la Lettre de cachet. Mrs. furent fort accueillis. S. M. leur fit donner à dîner dans une salle de cérémonie , où s'assembloient les divers Corps qui doivent être introduits auprès du Roi , & la séance ne commença qu'à trois heures & demie.

S. M. l'ouvrit par un discours qu'Elle prononça de mémoire , ainsi qu'Elle l'a fait au Lit de Justice du 12 Novembre. Quoiqu'Elle n'ait pas l'organe agréable & sonore , elle y mit un ton de noblesse & de fermeté qui répara ce défaut. Elle n'avoit point l'air fâché contre son Parlement , mais affligé des nouvelles accablantes qu'Elle apprenoit. Voici ses propres paroles , très mémorables :

(a) La Robe rouge est d'usage dans toutes les cérémonies.

» Messieurs. Les circonstances où je
 „ me trouve , & qui sont fort extraordinaires &
 „ sans exemple , me forcent de sortir de l'or-
 „ dre commun , & de donner une extention
 „ extraordinaire à la Jurisdiction Prévôtale. Je
 „ dois , & je veux arrêter des brigandages dan-
 „ gereux qui dénégeroient bientôt en rebellion.
 „ Je veux pourvoir à la subsistance de ma bon-
 „ ne ville de Paris & de mon Royaume. C'est
 „ pour cela que je vous ai assemblés , & pour
 „ vous faire connoître mes intentions que mon
 „ Garde des Sceaux va vous expliquer.

Le discours de M. le Garde des Sceaux (a)

(a) Discours de M. le Garde des Sceaux.

„ Messieurs. les événemens qui occupent
 „ depuis plusieurs jours l'attention du Roi , n'ont
 „ point d'exemple. Des brigands attroupés se répan-
 „ dent dans les campagnes , s'introduisent dans
 „ les Villes , pour y commettre des excès qu'il est
 „ nécessaire de réprimer avec la plus grande acti-
 „ vité ; leur marche semble être combinée ; leurs
 „ approches sont annoncées ; des bruits publics in-
 „ diquent le jour , l'heure , les lieux où ils doivent
 „ commettre leurs violences. Il sembleroit qu'il y eût
 „ un plan formé pour désoler les campagnes , pour
 „ intercepter la navigation , pour en empêcher le
 „ transport des bleds sur les grands chemins , afin
 „ de parvenir à affamer les grandes Villes , & sur-
 „ tout la Ville de Paris. Le mal s'est tellement ré-
 „ pandu en peu de temps , qu'il n'a pas été possi-
 „ ble d'opposer partout la force à la rapidité des
 „ crimes ; & si le Roi ne prenoit les mesures
 „ les plus vives & les plus justes pour arrê-
 „ ter un mal aussi dangereux dans son principe ,
 „ & aussi cruel dans ses effets , Sa Majesté se ver-
 „ roit dans la triste nécessité de multiplier des exem-
 „ ples indispensables , mais qui ne sont réellement
 „ efficaces , que lorsqu'ils sont faits sans délai.

n'eut rien de remarquable. Il annonça la Déclaration qu'il étoit question de promulguer, & les vues de bienfaisance & de justice qui la dictoient. Lecture en fut faite par le Greffier en chef. M. le premier Président, qui devoit parler le premier ensuite, peu éloquent de son naturel, n'étant point préparé, & d'ailleurs fort embarrassé sur le rôle qu'il devoit jouer dans cette circonstance, préféra de ne rien dire du tout. M. le Premier Avocat Général Seguier n'osa pas s'étendre davantage, & donna les conclusions pures & simples pour l'enregistrement.

M. de Miromesnil allant aux voix pour la forme, on remarqua que M. le Prince de Conti, seul entre les Grands, & M. Freteau, seul entre les Membres du Parlement, parlerent & discuterent leurs avis; que le Garde de Sceaux, en retournant au Roi pour lui rendre compte du vœu de l'assemblée, étoit resté un quart d'heure aux genoux de S. M. : ce qui sembloit annoncer que le Chef de la Magistrature l'infor-

„ Tels sont les motifs qui engagent Sa Majesté
 „ à donner dans ce moment-ci, à la Jurisdiction pré-
 „ vôtale, toute l'activité dont elle est susceptible-
 „ Lorsque les premiers troubles seront totalement
 „ calmés, lorsque tout sera rentré dans le devoir &
 „ dans l'ordre; lorsque la tranquillité sera rétablie
 „ & assurée, le Roi laissera, lorsqu'il le jugera
 „ convenable, à ses Cours & à ses Tribunaux or-
 „ dinaires, le soin de rechercher les vrais coupa-
 „ pables; ceux qui par des menées sourdes peuvent
 „ avoir donné lieu aux excès, qu'il ne doit penser, dans
 „ ce moment-ci, qu'à réprimer; mais quant à pré-
 „ sent, il ne faut songer qu'à arrêter, dans son
 „ principe, une contagion, dont les suites & les
 „ progrès conduiroient infailliblement à des mal-
 „ heurs que la justice & la bonté du Roi doivent
 „ prévenir „

moit de ces opinions particulieres , qui ne firent point changer le Monarque de résolution. Il congédia tout le monde par un dernier discours , encore plus absolu que le premier. Il dit :

„ Messieurs Vous venez d'entendre mes
 „ intentions. Je vous défends de faire aucunes
 „ Remontrances , qui puissent s'opposer à l'exécution de mes volontés. Je compte sur votre
 „ soumission , sur votre fidélité , & que vous ne
 „ mettez point d'obstacle ni de retardement aux
 „ mesures que j'ai prises , afin qu'il n'arrive pas
 „ de pareil événement pendant le temps de mon
 „ regne. ”

Messieurs , avant de partir reçurent encore beaucoup de politesses & de complimens des Ministres , mais ils devinrent fort ulcerés du coup porté à leur autorité. Les partisans de la Cour , craignant que dans la premiere fermentation il ne fut prit quelque Arrêté trop vif , firent renvoyer la Délibération au lendemain samedi. En effet , les têtes étant plus raffisées , on décida de ne faire aucune réclamation ouverte , de se contenter des protestations ordinaires & d'un Arrêté vague , où l'on diroit que la Cour , pour donner au Roi des marques de son entiere soumission , s'abstiendrait de s'occuper en rien des troubles actuels , sans toutefois cesser de saisir les occasions favorables de représenter au Monarque les besoins & la misere de son peuple. (a)

(a) Voici cet Arrêt, du 6 Mai 1775 , les Chambres assemblées.

“ La Cour délibérant sur le récit fait par un de MM.
 „ ensemble sur le récit fait par M. le Premier Président,
 „ a chargé M. le Premier Président de faire connoître
 „ aud. Seigneur Roi combien il est essentiel dans les circonstances, qu'il veuille bien continuer, relativement

Cette mollesse du Parlement en pareil cas n'étoit pas pardonnable , & acheva de lui faire perdre le peu de considération qu'avoient encore pour lui les Patriotes , les ennemis du Despotisme. Car enfin , s'il ne se fut agi que d'une de ses vaines prérogatives , il auroit peut-être été le maître d'y renoncer ; mais il compromettoit ainsi les propriétés les plus essentielles des Sujets , leur liberté , leur vie , leur honneur : il souffroit qu'on leur ôtât les deux degrés de Jurisdiction qu'ils ont à subir ; qu'on supprimât ces formes lentes & multipliées , pour servir de sauve-garde à l'innocence , pour donner le temps aux préjugés de se dissiper , aux passions de se calmer , à la vérité de se percer : & il ne devoit ni ne pouvoit le faire. Cet abandon , sans doute , n'étoit pas dangereux pour le moment , sous un Prince droit , juste , compatissant , entouré de Ministres humains & vertueux ; mais les délibérations d'une Compagnie ne concernent pas seulement le présent , elles embrassent l'universalité des temps. Eh ! quel funeste exemple ne fournit pas celle-ci à un Roi méchant , ou même à un Ministre cruel & prévaricateur ! (Ce n'est pas une supposition chimérique : on sait qu'il en est plus de tels que de bons) à un Louis XI , à un Charles IX , à un Richelieu , à un Maupeou , pour établir les proscriptions & autoriser les actes sanguinaires ?

„ aux grains, les soins que son amour pour les peuples
 „ lui a déjà dictés , & que c'est pour entrer dans les
 „ vues de sa sagesse , & pour ne rien déranger des
 „ précautions que les circonstances présentes lui ont
 „ suggérées , que son Parlement a pris la voie la
 „ moins éclatante , mais également sûre , vis-à-vis
 „ ledit Seigneur Roi , pour lui témoigner ses inquié-
 „ tudes & son zele ; ordonne en outre , &c. comme
 „ à l'Arrêt du 4 Mai 1775.

1. Cependant les prisons régorgoient d'accusés, car, car quoiqu'on n'eût arrêté personne sur le champ durant l'émeute, les espions de Police en avoient surveillé beaucoup, les avoient suivis, & s'étant assurés de leur domicile les avoient fait enlever pendant la nuit. Ces dispositions à des exécutions plus exemplaires devoient donc rassurer sur le marché prochain du samedi 6 Mai, d'autant que Paris étoit comme une place de guerre, inondée de troupes & où le service se faisoit avec la plus grande régularité. M. le Maréchal, Duc de Biron, étoit devenu Général en regle d'une Armée d'environ vingt-cinq mille hommes, appelée l'Armée de la haute & basse Seine. Il avoit sous lui plusieurs Officiers généraux : il ne cessoit de parcourir tous les postes, escorté d'Officiers de chaque Corps, qui lui servoient comme d'Aides de Camp ; pour porter ses ordres aux lieux où ils étoient nécessaires. Il n'étoit pas jusqu'aux gens de la robe courte & aux gardes de la ville, qui étoient sous son inspection & remplissoient alors des fonctions militaires. Il rendait compte tous les jours à M. Turgot, de qui il prenoit l'ordre, S. M. l'ayant fait Ministre de la Guerre & du Département de Paris, en cette partie ; ce qui fit dire qu'il étoit *Généralissime*.

Malgré tant de précautions, afin de prévenir mieux tout prétexte de désordre, au jour de marché arrivé, l'on afficha une nouvelle Ordonnance, qui défendoit aux acheteurs des denrées dans les rues & places, d'avoir des bâtons ni aucune espece d'armes (a). Tout cela étoit inutile

(a) Cette Ordonnance étoit sans signature ni date, comme la première. Elle portoit seulement au bas : *De l'Imprimerie Royale 1775. En voici la teneur.*

à Paris ; où le peuple n'avoit jamais pris fait & cause pour les mutins , & où cette horde indisciplinée n'avoit commis tant d'excès qu'à cause de l'impunité & de l'encouragement même qu'elle éprouvoit. Mais le mal étant grave dans les campagnes. On apprit de Normandie que les principaux marchés publics de cette Province avoient été troublés , qu'il y avoit encore plus de gaspillage que d'enlèvement réels. Voici comme le Roi lui-même peignoit ces dévastations dans sa Déclaration.

„ Nous sommes informés que depuis plusieurs
 „ jours , des brigands attroupés se répandent dans
 „ les campagnes , pour piller les moulins & les
 „ maisons des laboureurs ; que ces brigands se
 „ sont introduits les jours de marché dans les
 „ villes , & même dans celles de Versailles &
 „ dans notre bonne ville de Paris : qu'ils y ont
 „ pillé les halles , forcé les maisons des Bou-
 „ langers & volé les bleds , les farines & le
 „ pain destinés à la subsistance des habitans des-
 „ dites villes & de notre bonne ville de Paris ;
 „ qu'ils insultent même sur les grandes routes
 „ ceux qui portent nos bleds & farines ; qu'ils
 „ crevent les sacs , maltraitent les conducteurs
 „ des voitures , pillent les bateaux sur les rivières ,
 „ tiennent des discours séditieux , afin de soulever
 „ les habitans des lieux où ils exercent leurs

“ Il est défendu à ceux qui veulent acheter des
 „ denrées dans les rues & marchés , de s'y présen-
 „ ter avec des bâtons , ni aucune espece d'armes &
 „ d'outils propres à nuire , pour ne pas être con-
 „ fondus avec les voleurs qui ont détruit & pillé les
 „ provisions destinées aux habitans de Paris , ou qui
 „ ont voulu se les faire donner à un prix au dessous
 „ du courant „.

5, brigandages , & de les engager à se joindre à
 „ eux , &c. ”

On se hâta donc de faire afficher à Paris & publier cette Déclaration (a) & de l'envoyer dans les campagnes pour y mettre en activité les Justices Prévotales. Mais en même temps , quoique M. Turgot ne crut pas devoir en apparence se relâcher de son système de liberté , il passa pour constant qu'il avoit fait donner sous main des ordres aux Fermiers de garnir de bleds les marchés , & de ne pas abuser de la circonstance pour le mettre à un prix trop excessif. Il paroît en effet que c'étoit la manière la plus prudente d'éteindre insensiblement une fermentation qui avoit déjà

(a) Cette Déclaration , donnée à Versailles le 5 Mai , par une singularité remarquable portoit : *Ré-
 gistrée en Parlement le 5 Mai 1775* , quoique le Parlement ne se fût pas rassemblé ce jour-là en revenant de Versailles , & n'eût pu ainsi , par un enrégistrement subséquent & volontaire , rendre légal un enrégistrement qui ne l'est point dans ses principes , & d'ailleurs contre les formes d'usage.

Par une autre singularité , cette Déclaration portoit qu'elle avoit été imprimée chez le S. Simon , *Imprimeur du Parlement*.

Enfin , l'enrégistrement avoit d'autres caractères de nouveauté. Il portoit : “ Lue & publiée , le Roi séant
 „ en son Lit de Justice , & registrée au Greffe de la
 „ Cour : ce réquerant le Procureur du Roi , pour
 „ être exécutée selon sa forme & teneur ; & Copies
 „ collationnées d'icelle envoyées aux Bailliages , Sé-
 „ néchauffées & autres Sièges du Ressort , pour y
 „ être pareillement lue , publiée & registrée. Enjoint
 „ aux Substituts du Procureur-général du Roi , d'y
 „ tenir la main & d'en certifier la Cour au mois. Fait
 „ à Versailles , le Roi séant en son Lit de Justice , le 5
 „ Mai 1775 , ”

fait de trop grands ravages, & qui en auroit causé de plus funestes infailliblement.

D'un autre côté, les désastres arrivés déjà favorisoient les spéculations des Négocians : & beaucoup s'empressoient à faire venir de l'Etranger des bleds avant les délais prescrits, pour, indépendamment du bénéfice promis par S. M. (a) profiter du gain accru par les pertes de la denrée.

Tous les Commandans, Intendans & même les Evêques, eurent ordre de se rendre respectivement chez eux, pour y remplir leurs fonctions; & cependant comme il eut été trop affreux de sévir aussi rigoureusement contre tant de coupables, pour leur faciliter les moyens de se mettre à couvert des poursuites rigoureuses de la Justice; on fit insinuer par différens seigneurs à leurs Vassaux que ceux qui avoient pillé ou enlevé des bleds, pouvoient les reporter sans crainte à ceux qu'ils avoient volés, ou payer le surplus de la valeur sur le pied de dix écus le septier, s'ils en avoient déjà soldé une partie.

(a) Par un Arrêt du Conseil du 24 Avril, S. M. ordonnoit qu'il seroit payé à tous les Négocians François ou étrangers qui, à compter du 15 Mai jusqu'au premier Août de cette année, feroient venir des grains de l'Etranger dans le Royaume, une gratification de 18 sols par quintal de froment, & de 12 sols par quintal de seigle..... Et à ceux qui, dans la même époque, feroient venir, soit directement de l'Etranger, ou de quelque Port du Royaume, des grains étrangers dans les Villes de Paris & de Lyon, une gratification; savoir de 20 sols par quintal de froment, & de 12 sols par quintal de seigle; & pour Lyon de 25 sols par quintal de froment, & de 15 sols par quintal de seigle, outre & par-dessus l'autre gratification.

Il eut été bien essentiel sans doute de connoître quelques chefs, quelques instigateurs de ces émeutes, & d'en faire une justice éclatante. Le Ministère, soit qu'il crut avoir des notions à cet égard, soit qu'il jugeât devoir paroître en avoir, fait expliquer le Roi dans sa lettre au Parlement, comme si S. M. fut déjà instruite en partie de cet horrible machination; & le Garde des Sceaux, dans son discours, pour rendre le coup, porté à l'autorité du Parlement en lui ôtant la connoissance des délits particuliers dans ce grands procès, moins sensible, lui donnoit l'espoir de se voir chargé du soin de *rechercher les vrais coupables, ceux qui, par des menées sourdes, pouvoient avoir donné lieu à cet excès.*

Afin de motiver encore mieux ces assertions, on fit arrêter avec éclat les Srs. *Saurin & Domer*, connus pour avoir fait le monopole des bleds au compte du feu Roi & sous l'autorisation de M. l'abbé Terrai, alors Contrôleur-général. Les rigueurs exercées contre eux précédemment, lorsque ce dernier avoit été chassé du Ministère; les scellés mis sur leurs papiers; l'examen scrupuleux qu'on avoit voulu apporter à leurs comptes, renvoyés à la discussion de M. Albert, qui venoit de remplacer le Sr. de St. Prest dans l'Intendance du commerce & étoit chargé spécialement de la partie des bleds: tout cela faisoit présumer que des griefs venus à leur charge donnoient lieu à cette captivité. On s'imaginoit assez vraisemblablement qu'ils étoient pour quelque chose dans les émeutes, mais non en chef, & qu'on en pourroit découvrir davantage par eux. En effet, on se confirmoit de plus en plus dans l'opinion que ces grands mouvemens avoient des acteurs. Des placards infâmes,

affichés journellement dans Paris & jusques dans le jardin des Tuilleries, déceloient d'abord des gens mal intentionnés. Ensuite il passoit pour constant que presque tous les bandits arrêtés avoient de l'argent sur eux, & n'étoient nullement dans un état de misère capable de réduire au désespoir. On rapportoit que des inconnus, à cheval, avoient porté chez les fermiers des billets anonymes, où l'on leur conseilloit de garder leur bled, de ne le point vendre, parce qu'il deviendrait certainement plus cher. D'un autre côté, on annonçoit dans les villages que le Roi vouloit que le bled fût mis à douze francs, & l'on avoit vu affichés en certains endroits des Arrêts du conseil simulés, où S. M. déclaroit sa volonté. Enfin l'on faisoit l'observation que tous ces désordres étoient arrivés au temps de Pâques, ou après; ce qui donnoient des soupçons violens contre le Clergé, & faisoit présu-mer qu'il avoit échauffé les esprits dans la confession, d'autant qu'on avoit enlevé plusieurs curés qui avoient fourni de l'argent à leurs paysans pour aller chercher du bled à douze francs (a). D'autres étoient montés en chaire, & en faisant l'éloge du Roi, avoient eu l'audace de déclamer contre ses Ministres. C'est ce qui étoit

(a) Entr'autres celui de Féréol & celui de Chevri dans le pays de Brie. Non-seulement ils avoient fourni de l'argent à leurs ouailles pour aller chercher du bled à 12 livres, mais ils l'avoient récélé chez eux. L'un de ces Pasteurs a près de 80 ans. Le Curé de Noisy le grand, coupable du même délit, n'a point été arrêté; il a prévenu l'orage, & en a été quitte pour une forte réprimande.

particulièrement arrivé au curé de Gournay (a).

Dans le doute que ces excès ne fussent excités de longue main, qu'ils ne fussent la suite d'un complot formé par des gens puissans & accrédités, il étoit donc essentiel de les réprimer promptement & par des châtimens effrayans, d'arrêter dans son principe une contagion qui pouvoit devenir générale. C'étoit sur le motif de cette justice que S. M. avoit fondé la soustraction faite au Parlement, de délits intéressant l'ordre public & la grande police de son ressort; & cependant huit jours s'étoient déjà écoulés sans qu'on eût expédié personne, de plus de deux cens accusés, surpris en quelque sorte sur le fait. Le Duc de la Vrilliere écrivit de la part du Roi au Sr. Papillon, chef de la commission Prévôtale; il lui fit des reproches au nom de S. M. il lui en témoigna le mécontentement, & le menaça d'en perdre la confiance, s'il n'y répondoit pas mieux.

Ce juge ne put résister à des ordres si pressans. Assisté de onze de Messieurs du Châtelet, il rendit en la chambre criminelle un jugement Prévôtal, qui condamnoit un Gazier & un Perruquier Chamberlan à être pendus en la place de Grève, pour avoir eu part à la sédition & émotion populaires arrivées le 3 Mai.

Le même jour 11 du mois, il fut élevé deux potences de 18 pieds de haut; il fut mis sur pied un grand nombre de troupes, & l'exécution fut faite avec un appareil formidable, comme s'il eût été question de celle de quelque

(a) Celui ci a été enlevé le 20 Juin, & conduit à la Bastille, d'après une information faite sur les lieux, par les ordres du Commissaire départi.

grand coupable. On vit cependant par le développement de la sentence , que c'étoient deux victimes immolées à la sûreté publique : on assura que les Magistrats du Châtelet répugnoient à prononcer la peine de mort dans un cas aussi peu grave en lui-même , & qu'ils pleurerent en signant le jugement. Quant aux suppliciés , ils imploroient le secours du peuple , & s'écrioient qu'ils mouroient pour lui.

On plaignit d'autant mieux ces malheureux , qu'un homme beaucoup plus criminel , condamné à Versailles à être pendu , avoit eu sa grace , parce qu'il appartenoit à M. le Comte d'Artois. (a) Lors de l'émeute , il avoit tenu le propos le plus séditieux ; il avoit dit aux mutins que c'étoit au château qu'ils devoient aller , où ils trouveroient des gens ayant grande peur. Sa peine fut commuée en une prison perpétuelle , à la réquisition de S. A. R.

Heureusement on estima qu'il n'étoit pas nécessaire de porter les exécutions plus loin. Après plusieurs conseils tenus à la Cour pour décider quel parti S. M. prendroit , comme le plus propre à éteindre les troubles survenus dans le Royaume , & sur-tout ceux de la capitale & des environs ; après avoir été reconnu que le gros du peuple avoit été induit en erreur par des ruses infernales qu'on a détaillées plus haut , telles que des billets anonymes , des imprimés affichés , & même de faux Arrêts du Conseil , &c. l'avis dominant inclina pour la clémence : d'autant mieux qu'on rapporta que grand nombre de payfans ,

(a) Il se nommoit Carré , & étoit dans le service inférieur de S. A. R.

effrayés des peines annoncées , n'osoient reparoitre & se tenoient cachés dans les bois où ils s'étoient réfugiés. En conséquence de cette délibération , S. M. signa avec une joie digne de la bonté de son cœur une amnistie générale , en exceptant cependant les instigateurs , auteurs & fauteurs des émeutes. Elle fut publiée en forme d'ordonnance , (a) & affichée avec la

(a) Celle-ci portoit plus de caracteres d'authenticité que les précédentes. Elle étoit signée *Louis* , & plus bas *Phelippeaux*. Elle étoit datée de Versailles du 11 Mai. En voici la teneur :

DE PAR LE ROI ,

“ Il est ordonné à toute personnes , de quelque qualité qu'elles soient , qu'étant entrées dans les attroupemens , par séduction ou par l'exemple des principaux séditieux , s'en sépareront d'abord , après la publication du présent Ban & Ordonnance de S. M- , ne pourront être arrêtées ni poursuivies , ni prises pour raison des attroupemens , pourvu qu'elles rentrent sur le champ dans leurs Paroisses , & qu'elles restituent en nature , ou en argent , suivant la véritable valeur , les grains , farines ou pain qu'elles ont pillés , ou qu'elles se sont fait donner au-dessous du prix courant.

“ Les seuls chefs & instigateurs de la sédition sont exceptés de la grace portée dans la présente Ordonnance.

“ Ceux qui après la publication du présent Ban & Ordonnance de Sa Majesté , continueront de s'attrouper , encourront la peine de mort ; & seront les contrevenans arrêtés & jugés prévôtalement sur le champ.

“ Tous ceux qui dorénavant quitteront leur Paroisse , sans être munis d'une attestation de bonne vie & mœurs , signée de leurs Curé & Syndic de

profusion qui méritoit cet acte de miséricorde paternelle.

Pour le mieux compléter , S. M. instruite que les exhortations de plusieurs curés avoient ramené les ouailles entraînées à la révolte par des impressions étrangères , jugea convenable d'envoyer à tous , par le ministère des Evêques , une instruction circulaire , qui devoit être lue aux prônes , qui seroit expliquée , commentée par eux , & auroit ainsi beaucoup plus d'effet que les loix promulguées au Conseil.

Après avoir fait sentir l'utilité dont ces pasteurs pouvoient être aux vues du gouvernement, dont on y annonce la bienfaisances (a) , on les

„ la Communauté , seront poursuivis & jugés prévô-
 „ talement , comme vagabonds , suivant la rigueur
 „ des Ordonnances.

„ Donné à , &c. „

(a) Elle débute ainsi : “ Sa Majesté a ordonné &
 „ ordonne que les brigandages qui dévastent ou me-
 „ nacent plusieurs Provinces de son Royaume , fus-
 „ sent réprimés par des punitions promptes & sévères.
 „ Mais si elle a été forcée d'y avoir recours pour
 „ diminuer le nombre des coupables & en arrêter
 „ les excès , Elle est encore plus occupée d'empê-
 „ cher qu'aucun de ses sujets ne le devienne ; & si
 „ Elle peut y parvenir , le succès de ses soins sera
 „ d'autant plus consolant pour Elle , qu'Elle est plus
 „ vivement affligée des mesures rigoureuses que les
 „ circonstances ne lui permettent pas de négliger.

„ C'est dans cette vue que S. M. a jugé à propos de
 „ faire adresser la présente instruction aux Curés de
 „ son royaume.

„ Elle a déjà éprouvé l'utile influence de plusieurs
 „ d'entr'eux dans des paroisses , dont quelques habi-
 „ tans entraînés à la révolte par des impressions
 „ étrangères , mais ramenés par les exhortations de
 „ leurs pasteurs à leur devoir & à leur véritable in-

instruit d'abord des faits (a) ; on leur prescrit

„ téré, se sont empressés de remettre eux-mêmes les
 „ denrées qu'ils avoient enlevées, & de porter aux
 „ pieds des autels le repentir de leurs fautes, &
 „ des prières ferventes pour leur Roi, dont on
 „ avoit osé, pour les séduire, insulter & rendre
 „ suspecte la bonté.

„ S. M. se promet le même zèle des autres Curés
 „ de son royaume. La confiance des peuples est le
 „ prix naturel de leur tendresse, de leur affection
 „ & de leurs soins, & lorsqu'aux vérités saintes de
 „ la religion, qui proscrieut tout trouble dans l'ordre
 „ public, & toute usurpation du bien d'autrui,
 „ ils joindront la terreur des peines imposées par les
 „ loix civiles contre le vol & la sédition, des avis
 „ salutaires sur les dangers & les malheurs du bri-
 „ gandage, & surtout les assurances de la bonté du
 „ Roi, qui n'est occupé que du bonheur de ses sujets ;
 „ S. M. a lieu d'espérer que les peuples seront ga-
 „ rantis des voies odieuses qu'on emploie pour les
 „ tromper, & qu'ils sauront se préserver également
 „ du crime de la sédition & du malheur d'en être
 „ les victimes.

„ (a) Pour que les Curés soient plus à portée de
 „ faire ces utiles réflexions, il est nécessaire qu'ils
 „ soient instruits des principes & des suites de la
 „ sédition, dont les habitans de leurs paroisses ont
 „ à se préserver & à se défendre.

„ Elle n'est point occasionnée par la rareté réelle
 „ des bleds : ils ont toujours été en quantité suffi-
 „ sante dans les marchés, & particulièrement dans
 „ les provinces qui ont été les premières exposées au
 „ pillage.

„ Elle n'est pas non plus produite par l'excès de
 „ la misère, on a vu la denrée portée à des prix
 „ plus élevés sans que le moindre murmure se soit
 „ fait entendre ; & les secours que S. M. a fait ré-
 „ pandre, les ateliers qu'Elle a fait ouvrir dans les
 „ Provinces, ceux qui sont entretenus dans la capi-

ce qu'ils doivent dire à leurs habitans (a). In-

„ tale, ont diminué la cherté pour les pauvres, en leur
„ fournissant les moyens de gagner des salaires &
„ d'atteindre le prix du pain.

„ Le brigandage a été excité par des hommes
„ étrangers aux paroisses qu'ils venoient dévaster :
„ tantôt ces hommes pervers, uniquement occupés
„ d'émouvoir les esprits, ne vouloient pas, même
„ pour leur compte, des bleds dont ils occasionnoient
„ le pillage; tantôt ils les enlevoient à leur profit;
„ tantôt sans doute, pour les revendre un jour, &
„ satisfaire ainsi leur avidité.

„ On les a vus quelquefois affecter de payer la
„ denrée à vil prix; mais en acheter une quantité si
„ considérable, que l'argent qu'ils y employoient,
„ prouvoit qu'ils n'étoient poussés ni par la misère
„ présente ni par la crainte de l'éprouver.

„ Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que ces
„ furieux ont porté la rage jusqu'à détruire ce qu'ils
„ avoient pillé. Il y a eu des grains & des farines
„ jettés dans la rivière.

„ La scélératesse a été poussée jusqu'à brûler des
„ granges pleines de bleds & des fermes entières.
„ Il semble que le but de ce complot abominable
„ ait été de produire une véritable famine dans les
„ provinces qui environnent Paris, & dans Paris
„ même, pour porter les peuples, par le besoin
„ & le désespoir, aux derniers excès.

„ Le moyen employé par ces ennemis du peuple,
„ a été de l'exciter partout au pillage, en affectant
„ de paroître ses défenseurs. Pour le séduire, les
„ uns ont osé supposer que les vues du Roi étoient
„ peu favorables au bien des peuples : comme s'il
„ avoit jamais séparé son bonheur de celui de ses
„ sujets, & comme s'il pouvoit avoir d'autre pen-
„ sée que celle de les rendre heureux.

„ Les autres affectant plus de respect, mais non
„ moins dangereux, n'ont pas craint de répandre

dépendamment des leçons générales à leur donner sur le précepte de ne point prendre le bien

„ que le Roi approuveroit leur conduite , & vou-
 „ loit que le prix des bleds fût baissé ; comme si S.
 „ M. avoit le pouvoir & le moyen de baisser à son
 „ gré le prix des denrées , & que ce prix ne fût
 „ pas entièrement dépendant de leur rareté ou de
 „ leur abondance.

„ Un de leurs artifices les plus adroits a été de
 „ semer la division entre les différentes classes des
 „ citoyens , & d'accuser le gouvernement de favori-
 „ ser les riches aux dépens des pauvres : tandis qu'au
 „ contraire , il a eu pour but principal d'assurer une
 „ production plus grande , des transports plus faci-
 „ les , des provisions plus abondantes , & par ces
 „ divers moyens , d'empêcher tout-à-la-fois la disette
 „ de la denrée , & les variations excessives dans les
 „ prix , qui sont les seules causes de la misère.

„ Projets destructeurs supposés au Gouvernement ,
 „ fausses inquiétudes malignement exagérées , pro-
 „ fanation des noms les plus respectables , tout a
 „ été employé par ces hommes méchants , pour ser-
 „ vir leurs passions & leurs projets ; & une multi-
 „ tude aveugle s'est laissé séduire & tromper , elle
 „ a douté de la bonté du Roi , de sa vigilance &
 „ de ses soins ; & par ces doutes elle a pensé ren-
 „ dre ces soins inutiles , & tous les remèdes vains
 „ & sans effet.

„ Les fermes que le brigandage a pillées , les
 „ magasins qu'il a dévastés , étoient une ressource
 „ toute prête pour les temps difficiles , & assuroient
 „ les moyens de subsister jusqu'à la récolte.

„ (a) Si l'on continue de priver l'Etat de cette
 „ ressource , de piller les voitures sur les chemins ,
 „ de dévaster les marchés , comment se flatter qu'ils
 „ seront garnis , que les grains n'enchériront pas
 „ encore davantage , que la denrée dissipée , inter-
 „ ceptée & arrêtée de toutes parts , ne finira pas

d'autrui , & de restituer celui qu'on a pris , ils sont chargés de leur apprendre la scélératesse

„ par manquer aux besoins ? Si les bleds sont mon-
 „ tés à des prix trop élevés , ce n'est pas en les
 „ dissipant , en les pillant , en les enlevant à la sub-
 „ sistance des peuples , qu'on les rendra moins chers
 „ & plus communs.

„ L'abondance passagere d'un moment , obtenue
 „ par de tels moyens , seroit le présage certain d'une
 „ disette prochaine , & qu'on tenteroit alors en vain
 „ d'éviter.

„ Ce sont ces vérités qu'il est nécessaire que les Cu-
 „ rés fassent comprendre aux peuples pour leur pro-
 „ pre intérêt ; le pillage amene les maux que fei-
 „ gnent de craindre ceux qui l'inspirent & le conseil-
 „ lent ; & un petit nombre de gens mal intention-
 „ nés profite du désordre , tandis que ceux qu'ils
 „ ont séduits en demeurent les victimes.

„ Des Pasteurs n'ont pas besoin d'être avertis de
 „ faire remarquer aux peuples , que toute usurpa-
 „ tion de la denrée , même en la payant , lorsque
 „ c'est à un prix inférieur à sa valeur , est un vol
 „ véritable , réprouvé par les loix divines & hu-
 „ maines , que nulle excuse ne peut colorer , qu'au-
 „ cun prétexte ne peut dispenser de restituer au vé-
 „ ritable maître de la chose usurpée. Ils feront
 „ sentir à ceux qui pourroient être dans l'illusion ,
 „ que le prix des blés ne peut malheureusement
 „ être proportionné qu'à la plus ou moins grande
 „ abondance des récoltes , que la sagesse du gou-
 „ vernement peut rendre les chertés moins rigou-
 „ reuses , en facilitant l'importation des blés étran-
 „ gers , en procurant la libre circulation des blés
 „ nationaux , en mettant par la facilité du trans-
 „ port & des ventes , la substance plus près du be-
 „ soin , en donnant aux malheureux , & multipliant
 „ pour eux toutes les ressources d'une charité indus-
 „ trieuse : mais que toutes ces précautions , qui n'ont
 „ jamais été prises plus abondamment que depuis

des auteurs de pareilles émeutes , qui n'y sont portés par aucun besoin réel , mais dans le seul projet de dévaster & d'affamer le royaume. On conclut , par l'intérêt même des peuples qui , pour n'être pas victimes d'une famille réelle qu'occasionneroient nécessairement les désordres trop soutenus & trop multipliés qu'on veut apaiser , doivent avoir en horreur les conseillers pervers de ce soulèvemens , en craindre les suites plus que la disette même , (a) & s'en rapporter

„ le regne de S. M. , ne peuvent empêcher qu'il n'y
 „ ait des chertés ; qu'elles sont aussi inévitables que
 „ les grêles , les intempéries , les temps pluvieux
 „ ou trop secs qui les produisent ; que la crainte
 „ & la défiance des peuples contribuent à les aug-
 „ menter , & qu'elles deviendroient excessives , le
 „ commerce se trouvant arrêté par les émeutes , les
 „ communications devenant difficiles , les laboureurs
 „ étant découragés , la denrée ne pouvoit plus être
 „ apportée à ceux qui la consomment.

(a) “ Il n'est point de bien que Sa Majesté ne soit
 „ dans l'intention de procurer à ses Sujets ; si tous
 „ les soulagemens ne peuvent leur être accordés en
 „ même temps , s'il est des maux qui , comme la
 „ cherté , suite nécessaire des mauvaises récoltes , ne
 „ sont pas soumises au pouvoir des Rois , Sa Majesté
 „ en est aussi affectée que ses peuples. Mais quelle
 „ défiance ne doivent-ils pas avoir de ces hommes
 „ mal intentionnés , qui , pour les émouvoir , se plai-
 „ sent à exagérer leur malheur , & l'aggravent par
 „ les moyens mêmes qu'ils leur indiquent pour les
 „ diminuer.

„ Sa Majesté compte que tous les Curés des Paroiss-
 „ ses , où cette espèce d'hommes cherchoit à s'intro-
 „ duire , préviendront avec soin les habitans contre
 „ leurs fatales suggestions.

„ Des Troupes sont déjà disposées pour assurer la
 „ tranquillité des Marchés & le transport des grains.

uniquement à la sagesse du Monarque disposé à combler ses sujets de biens, & qui ne s'occupera que de leur bonheur durant tout le temps de son regne. S. M. finit par des choses gracieuses pour les curés, & par les motifs les plus efficaces d'encouragement. (a)

La lettre circulaire aux Evêques, dressée dans le même esprit, n'étoit pas moins faite pour exciter leur ferveur & leur concours. Le Roi leur disoit cette phrase remarquable : „ Je suis
 „ bien persuadé que je n'ai rien à prescrire à votre
 „ zèle ; mais si le desir de m'être agréable, peut
 „ l'accroître, soyez sûrs qu'on ne peut mieux me
 „ servir & me plaire qu'en préservant les peuples
 „ de tout malheur ; & par dessus tout, de
 „ celui d'être coupables dans un moment, où pour
 „ leur intérêt même, il ne me seroit pas permis
 „ d'user d'indulgence. “

Qui le croiroit, si l'on ne connoissoit l'esprit du Clergé ! Il ne se conforma qu'avec répugnance

„ Les habitans doivent seconder leur activité, & se
 „ joindre à elles pour repousser la sédition qui vien-
 „ droit troubler leurs foyers & accroître leur misère,
 „ sous prétexte de la soulager. Lorsque le peuple le con-
 „ noîtra quels en sont les auteurs il les verra avec
 „ horreur, loin d'avoir en eux aucune confiance ; lors-
 „ qu'il en connoîtra les suites, il les craindra plus
 „ que la disette même „.

(a) Les sublimes préceptes de la Religion, exposés
 „ en même temps par les Curés assureront le main-
 „ tien de l'ordre & de la justice. En exerçant ainsi
 „ leur ministère, ils concourront aux vues bienfai-
 „ santes de Sa Majesté : Elle leur saura gré de leurs
 „ succès & de leurs soins. Le plus sûr moyen de mé-
 „ riter ses bontés, est de partager son affection pour
 „ ses peuples, & de travailler à leur bonheur „.

aux

aux ordres du Roi. Il fut scandalisé qu'on fit ainsi empiéter S. M. sur ses droits, & qu'on lui attribuât en quelque sorte celui de donner des instructions en chaire. Quelques évêques, regardant M. Turgot comme un Athée, à raison de ses liaisons avec les philosophes du jour, se plaignirent qu'il tendit insensiblement à faire le Roi chef de l'église Gallicane, & par conséquent à détruire la religion.

D'un autre côté, les frondeurs du gouvernement crurent trouver dans cet écrit des assertions absolument fausses, sçavoir : *Que les marchés ont toujours été garnis ; que personne ne doit être dans le cas de manquer de pain, par les précautions que le gouvernement a prises pour occuper les pauvres dans les paroisses, en les faisant travailler, &c.* Ils le critiquerent ; ils dirent qu'il étoit semblable à tous ceux qui sortent aujourd'hui du Contrôle-général, verbeux, sophistique, mal adroit ; annonçant de bonnes vues dans le Ministère (a), & fournissant en même temps des armes à ceux qui veulent les combattre.

Les rieurs s'en mêlerent. Ils répandirent d'abord une pasquinade contre le Comte de Maurepas, parce que ce Ministre fut vu à l'opéra la veille de l'émeute du 3 Mai, comme s'il eut dû prévoir qu'elle auroit lieu le lendemain, ou, qu'en la prévoyant il eût dû s'abstenir de ce spectacle, ou enfin, qu'en s'en privant il eût empêché cette calamité. Au reste, le plaisant

(a) Il est à remarquer que les ennemis les plus dévorés de M. Turgot n'osent jamais l'attaquer que sur son système, & commencent toujours par dire que c'est un bonnête homme qui a le cœur droit & de bonnes vues.

n'avoit pas tant raisonné , il avoit sans doute voulu seulement consigner le fait dans une es-
pece d'épigramme à la grecque , c'est à-dire sans
aucune pointe , & la voici :

Monfieur le Comte , on vous demande ;

Si vous ne mettez le holà

Le peuple se révoltera !

Dites au Peuple qu'il attende :

Il faut que j'aille à l'Opéra.

Au reste , ce Ministre méritoit d'autant moins
d'entrer pour quelque chose dans ces facéties ,
qu'il étoit resté absolument neutre dans la que-
relle ; qu'il n'avoit pris aucun parti , relative-
ment au système des économistes ; qu'apparte-
nant plutôt à l'ancienne administration qu'à celle-
ci , il avoit un penchant secret vers les vieux
principes ; qu'en un mot , le Roi , pour cette
partie , avoit mis toute sa confiance dans son
Contrôleur-général , & s'en rapportoit à lui , ex-
clusivement à tout autre.

C'est donc contre M. Turgot que portoit di-
rectement l'Apologue suivant , où l'on tailloit
plus dans le vif , & où l'on attaquoit le Systê-
me jusques dans son essence. On y désignoit le
Ministre sous le surnom d'un *Limousin* , parce
qu'il a été Intendant de Limoges. Il étoit piquant
dès le titre : on avoit joué sur le mot & on l'ap-
pelloit.

L'Expérience Economique.

Un Limousin , très grand réformateur ,

D'un beau haras fait administrateur ,

Imagina , pour enrichir le maître ,

Un beau matin de retrancher le paître

Aux animaux confiés à ses soins.
 Aux étrangers il ouvrit la prairie;
 Des rateliers il fait ôter le foin.
 Un jour n'est rien dans le cours de la vie.
 Le lendemain, les chevaux affamés
 Tirent la langue & dressent les oreilles.
 On court à l'homme. Il répond : A merveille !
 Ils feront bientôt accoutumés :
 Laissez-moi faire. On prend donc patience.
 Le lendemain langueur & défaillance.
 Et l'Econome en les voyant périr ,
 Dit : Ils alloient se faire à l'abstinence ;
 Mais on leur a conseillé de mourir
 Exprès pour nuire à mon expérience.

On avoit beaucoup varié sur le principe & les auteurs de ces émeutes : on avoit successivement attribué ces dernières au Chancelier, à l'Abbé Terrai, aux Anglois, aux Jésuites, au Clergé; aux Gens de finance. Ceux qui ne cherchoient point à raffiner, en trouvoient tout simplement la cause dans le nouveau Système du Gouvernement, dans les écrits des Economistes, surtout dans les Arrêts du Conseil, où l'on faisoit dire au Roi que le Bled étoit cher, qu'il seroit cher, & qu'il devoit être cher (a). C'est en

(a) Les peuples avoient été défolés du préambule de l'Arrêt du Conseil du 24 Avril, où le Roi dit : " qu'il
 „ a reconnu que si la dernière récolte a donné suffisam-
 „ ment de grains pour l'approvisionnement des pro-
 „ vinces de son Royaume, sa médiocrité empêche qu'il
 „ n'y ait du superflu, & que tous les grains étant né-
 „ cessaires pour subvenir aux besoins, les prix pour-

résumant ces divers raffinements des politiques ;
qu'on se moquoit d'eux dans les vers suivans ,
non moins caustiques que les plaisanteries citées
ci-dessus.

Est-ce Maupeou tant abhorré
Qui nous rend le bled cher en France ?
Ou bien est-ce l'Abbé Terrai ?
Est-ce le Clergé , la Finance ?
Des Jésuites est-ce vengeance ,
Ou de l'Anglois un tour falot ?
Non , ce n'est point - là le fin mot. . . .
Mais voulez-vous qu'en confidence
Je vous le dise ? C'est T * * * * *

Cette Epigramme , dont on faisoit en réfléchissant le sens moins criminel qu'il ne se présentoit d'abord , étoit pourtant très coupable , en ce qu'on y critiquoit un Ministre du Roi toujours respectable , & qu'on jettoit de l'odieux sur des principes adoptés par l'Administration actuelle : ce qui tendoit à contredire ses vues & à favoriser les clameurs des gens inquiets ou mécontents.

M. le Maréchal Duc de Biron ne fut point épargné. Ce Seigneur altier mettoit une importance puérile à son Généralat. On le chansonna dans un Couplet assez humiliant , sur l'Air :
de Joconde.

„ roient éprouver encore quelque augmentation , si la
„ concurrence des grains de l'Etranger ne vient l'ar-
„ rêter ; mais que la dernière récolte n'ayant point ré-
„ pondue dans les autres parties de l'Europe aux espé-
„ rances qu'elle avoit données , les grains y ont été
„ généralement chers. Que dans la plupart de ces
„ places ils sont actuellement plus chers que dans le
„ Royaume „

Biron, tes glorieux travaux ,
 En dépit des cabales ,
 Te font passer pour un héros
 Sous les pilliers des halles :
 De rue en rue , au petit trot ,
 Tu chasses la famine :
 Général digne de Turgot ,
 Tu n'es qu'un Jean-Farine.

Et ce qui mit le comble à la douleur du Maréchal , c'est que cette chanson courut beaucoup , qu'elle fit fortune à la ville & à la cour , & que la Princesse de Conti la chantoit encore peu de temps avant sa mort.

On s'étoit moqué de lui avant d'une façon plus cruelle : on lui avoit envoyé un avis faux & absurde que les mutins vouloient s'emparer de la Bastille & de l'Arsenal. En conséquence il donna l'allerte à M. de Jumilhac , Gouverneur du Château (a). On fut obligé de tenir des Mousquetaires sur pied durant toute la nuit ; on leur fit faire des rondes & des patrouilles autour de ces deux endroits. L'on pointa les canons , & l'on établit des dispositions formidables , comme si une armée ennemie devoit commencer le siege de ces forteresses. Ces précautions risibles intimidèrent le peuple. Mais les gens sensés & peu crédules en plaisanterent. Elles firent quelques jours l'entretien des soupers de Paris.

Au reste , si ces manœuvres à l'égard de la sûreté de l'Arsenal & de la Bastille étoient gés

(a) C'est dans la nuit du 8 au 9 Mai , que M. de Biron fit faire cette ridicule manœuvre.

néralement ridiculisées , comme fondées sur des craintes d'un événement physiquement impossible , il n'en restoit pas moins un esprit de terreur générale chez les citoyens , causée par ce concours de troupes & ce service militaire exécuté avec la plus grande régularité. Quoique la tranquillité de la Capitale n'eût été troublée en rien depuis le jour de l'émeute , on ne s'étoit point relâché des signes extérieurs du danger. Les lanternes étoient allumées long-temps avant la nuit : elles restoient allumées jusques dans le jour : elles étoient baissées , ainsi que dans les séditions , lorsqu'on craint quelque surprise.

Le cordon de troupes étoient totalement formé autour de Paris : l'armée de la haute & basse-Seine étoit absolument complète , & le service continuoît à se remplir avec la plus grande régularité. M. le Maréchal ne crut pas même pouvoir s'absenter pour la cérémonie du Sacre (a), quoiqu'ayant sous lui deux Lieutenans-généraux très-exercés , M. le Marquis de Poyanne , qui avoit le Département de la haute-Seine , & M. le Comte de Vaux , ayant celui de la basse , qui auroient pu très-bien le remplacer , nombre de Maréchaux de Camp , un Etat-Major considérable. Une multitude d'Aides de camp , choisis dans les divers Corps composant l'Armée , se rendoient sans cesse au quartier-général , établi à l'hôtel de Biron , & grossissoient la table de M. le Maréchal , qui touchoit pour ces frais extraordinaire 40 , 000 livres , & devoit en outre en avoir 20 , 000 par mois.

Comment beaucoup de gens n'auroient-ils pas

(a) Cette Cérémonie a eu lieu le 11 Juin, c'est-à-dire , près de quarante jours après l'émeute.

soupçonné une politique profonde , dirigeant ces mouvemens effrayans & dispendieux ? Les Economistes disoient hautement que des hommes puissans avoient conduit la marche des brigands. un d'eux (*a*) avoit osé inculper dans un soupçon un Secrétaire d'Etat (*b*). M. le Contrôleur-général , instruit du propos punissable de cet audacieux , fut trouver le premier , lui demanda quelle réparation il exigeoit ? Mais il lui répondit généreusement qu'il étoit au-dessus des calomnies de cet étourdi ; qu'il le méprisoit & l'abandonnoit à ses remords : & M. Turgot entrant dans les mêmes vues , se contenta de retirer sa confiance au coupable & de l'expulser de chez lui. S. M. ayant depuis appelé M. de Sartines à son Conseil , comme Ministre , l'a encore mieux vengé de tous les bruits injurieux répandus contre lui dans ce temps-là.

Cependant si l'on considère la conduite subéquente du Gouvernement , on est tenté de croire qu'il n'étoit pas plus sûrement instruit à cet égard que le Public. Les Sieurs Saurin & Daumer furent relâchés , & se vanterent qu'on n'avoit pu assésoir contre eux aucun chef d'accusation. Le sieur Langlois , ancien Président du Conseil supérieur de Rouen , arrêté depuis avec le Maître de Poste d'Andely , a été rendu libre peu après , ainsi que celui-ci. L'Abbé Saury même auteur d'un Ouvrage d'autant plus dangereux dans les circonstances qu'il frondoit amèrement le système du jour , mis à la Bastille avec beaucoup d'éclat , n'a pas été jugé plus coupable que les autres , & en est aussi sorti. Et quoiqu'on en

(*a*) L'Abbé Baudeau.

(*b*) M. de Sartines.

use de plus de rigueur à l'égard des Curés prisonniers , on fait qu'on travaille à leur élargissement ; qu'il n'y a aucune procédure judiciaire commencée contre eux , & que leurs parens & amis ne sont point rejetés par les Ministres & se flattent de réussir à les tirer plutôt ou plus tard de captivité.

Si donc les prisons , malgré l'amnistie , sont encore remplies de prisonniers , à Paris & dans les Provinces ; si , malgré la justice Ptévôtale dont on avoit jugé l'activité nécessaire , tout reste dans le silence & dans l'engourdissement , c'est qu'on ne découvre aucune trace d'un complot suivi , accrédité , & sur-tout formé par les ordres , les corps ou les personnages éminens qu'on suspectoit ; que les instigateurs ne sont que des hommes du commun , de la même espece que les acteurs des émeutes , plus hardis , plus turbulens , plus factieux , comme il s'en trouve toujours parmi les multitudes ; & que les vraies causes de ces calamités sont la misere , la faim & le désespoir porté à son comble chez le peuple aveuglé par le développement trop manifeste d'un Systême d'administration dont il n'a envisagé que le mal présent , sans pouvoir connoître , & sentir encore moins la félicité durable qu'on lui ménage pour l'avenir : en un mot ; c'est une de ses convulsions affreuses , presque toujours inévitables dans les crises politiques , & dont sans doute il résultera un grand bien , si le corps malade peut en supporter la violence & la durée.

F I N.

LETTRES

D'UN ACTIONNAIRE

A

UN AUTRE ACTIONNAIRE ;

CONTENANT la relation de ce qui s'est
passé dans les dernières assemblées de la
COMPAGNIE DES INDES.

Tu quoque , mi Brute !....

N

THE
LAW
OF
THE
LAND

THE
LAW
OF
THE
LAND

THE
LAW
OF
THE
LAND

THE
LAW
OF
THE
LAND

THE
LAW
OF
THE
LAND

THE
LAW
OF
THE
LAND

THE
LAW
OF
THE
LAND

THE
LAW
OF
THE
LAND

THE
LAW
OF
THE
LAND

THE
LAW
OF
THE
LAND

THE
LAW
OF
THE
LAND

THE
LAW
OF
THE
LAND

THE
LAW
OF
THE
LAND

THE
LAW
OF
THE
LAND

(574)

AVERTISSEMENT

DE L'ÉDITEUR.

CET autre morceau historique n'étant qu'un développement d'un trait intéressant du ministère de M. l'abbé Terrai, nous avons cru qu'il ne seroit point encore déplacé à la suite de ses mémoires, & que le lecteur nous sauroit gré de l'y avoir inséré. On y verra que la compagnie devoit s'attendre d'autant moins à sa destruction par les mains de ce Ministre, qu'ayant été un de ses chefs, elle avoit, au contraire, lieu d'en espérer du soutien & des ressources, & que jamais le fameux mot de César à son fils l'assassinant n'a été mieux placé que ci-dessus pour épigraphe.

g. exp. de.

Comme les lettres d'un actionnaire ne

commencent qu'en 1768, l'auteur a bien voulu y ajouter une introduction contenant les principaux faits, depuis l'époque de la régénération de la compagnie des Indes en 1764.

L'ÉDITEUR.



Comme les lettres d'un actionnaire ne



LETTRES

D'UN ACTIONNAIRE

A

UN AUTRE ACTIONNAIRE.



INTRODUCTION.

AU commencement de la dernière guerre ; il fut agité à la compagnie des Indes si l'on continueroit le commerce , ou si l'on le suspendroit ? L'avis général étoit de prendre ce dernier parti. On étoit trop bien instruit par ce qui s'étoit passé durant la guerre précédente. Mais le gouvernement , qui influe pour beaucoup dans ces délibérations , ou plutôt qui les détermine toujours , désiroit que l'on suivît le premier : il promit des secours , des escortes & des indemnités. Il fallut obéir ; & pour résultat , le dividende de l'action , qui étoit de 80 liv. fut réduit à 40 liv. en 1759 ; le commerce de la compagnie fut ruiné , & la dégradation

de son capital se trouva durant cet intervalle de plus de cent millions

Qui le croiroit cependant ! Après deux ans de pour parlers , c'est-à-dire au mois d'Août 1764 , on s'étoit remis de nouveau sous la main du Roi. Par un édit du même temps il confirma la compagnie des indes dans tous les privileges & possessions , il fixa le sort des actionnaires : ils reprirent leur commerce. Ce qu'il y avoit de mieux pour eux , c'est qu'au moins leur capital leur fut assuré , à l'abri de tous les hasards du commerce , & dégagé de toute hypothèque envers leurs créanciers , ou plutôt envers ceux de S. M. Il est vrai qu'ils acheterent cette tranquillité par une perte nouvelle de leur revenu cette année , où le dividende ne fut que de 20 liv. & par une nouvelle mise dehors de 400 liv.

Les commencemens furent brillans. Voici comme les dépeint un orateur éloquent , qui étoit alors l'ame des opérations de la compagnie.

“ En 1764 , dit M. Necker (*), la compagnie étoit sans argent , sans marchandises , sans effets exigibles : les actionnaires entreprirent de la rétablir ; ils virent , sans s'étonner , 60 millions de dettes à liquider , des rétablissémens détruits à relever , des magasins à remplir , des vaisseaux à construire , un crédit à former , & un commerce à reprendre , qui pouvoit employer 50 millions. Rien ne les effraya ; ils osèrent & ils réussirent.

„ La fortune secondant les efforts des action-

(*) Dans sa réponse à l'abbé Morellet.

;; naires , dans trois ou quatre années les vais-
 „ seaux ont été construits , les magasins ont
 „ été garnis , les établissemens détruits ont été
 „ relevés , les dettes ont été liquidées , & le
 „ commerce a été élevé au plus haut période
 „ auquel il ait jamais été porté dans le temps
 „ de la plus grande splendeur de la compa-
 „ gnie. „

Mais au milieu de cet état florissant en apparence , la compagnie receloit dans son sein un germe de destruction qui devoit se développer tôt ou tard.

Par l'édit de restauration il avoit été ordonné que la compagnie présenteroit incessamment les statuts & réglemens qu'elle croiroit convenables , lesquels , après avoir été approuvés par S. M. devoient être revêtus de lettres-patentes & enrégistrées au parlement.

Les syndics & directeurs établis provisoirement , craignant de n'être pas continués ou maintenus , avoient cherché à prolonger , autant qu'ils avoient pu , leur mission , en différant de dresser ces statuts & réglemens : enfin ils en présentèrent un projet à l'assemblée générale des actionnaires , du 4 Avril 1764.

Sur la lecture , qui en avoit été faite , on avoit nommé 13 députés pour l'examiner & convenir des changemens qui pourroient y être nécessaires. Mais les chefs , toujours plus intéressés à éloigner le nouvel ordre qu'on vouloit introduire , & sur-tout leur destitution , mettoient toutes sortes d'obstacles pour empêcher la conclusion du travail de ces Messieurs.

C'est ce qui avoit excité le zèle d'un anonyme , & il avoit paru une *lettre d'un actionnaire de la compagnie des Indes* à MM. les Commissaires nommés dans l'assemblée du 4 Avril , où l'on attaquoit l'administration actuelle de cette

société , & l'on faisoit craindre pour sa dissolution totale , si l'on ne remédioit aux vices qui ne pouvoient qu'augmenter & la miner jusques dans ses fondemens.

Cet écrit avoit échauffé les esprits , lorsque l'assemblée périodique fut convoquée au 3 Juillet de la même année. Il faut observer avant , que lors de la régénération de la compagnie , M. Bertin , alors Contrôleur-général , ayant déclaré à l'assemblée que S. M. laissoit les actionnaires maîtres de leur sort , on avoit en conséquence invité ce Ministre à se retirer ; ce qu'il avoit fait , & depuis les séances n'avoient été tenues que par quelqu'un des syndics ou des directeurs. Ce jour là , c'étoit le Sr. Marion qui présidoit.

Le compte rendu sur la situation des affaires , amena insensiblement à la demande d'un nouvel emprunt. Sur ces grandes observations de la part d'un des actionnaires. On laissa le fonds , pour s'occuper de la forme , & après plusieurs débats d'un & d'autre côté , Me. Gerbier , avocat fameux , qu'on avoit amené-là , demanda la permission de communiquer à l'assemblée quelques réflexions sur les objets traités & à traiter.

Son discours eut pour premier principe l'incompatibilité des fonctions des députés du commerce avec celles d'administrateurs de la compagnie. Il s'étendit sur la nécessité de s'occuper entièrement des statuts & réglemens. Enfin il conclut à ce que le régime de l'administration n'étant que provisoire , on s'occupât sans délai à le fixer d'une façon stable & invariable. Il proposa en même temps de la composer d'un nombre de trois syndics seulement , au lieu de 12 qu'ils étoient , & de 8 directeurs.

Ce mémoire ne fut pas reçu favorablement

de Mrs. les administrateurs. Il attaquoit directement le Président Marion, puisqu'il réunissoit en sa personne les qualités qu'on jugeoit incompatibles. Aussi en fut-il déconcerté, & après avoir répondu à quelques objets du discours de l'orateur, il pria le Sr. de Bruny, autre syndic, de vouloir bien le remplacer, non pour la préséance, mais pour refuter Me. Gerbier. Son confrere prit en effet la parole, & parla d'une façon très persuasive : il donna d'excellentes excuses : il parut se rapprocher de l'avocat, mais tous ces propos ne terminoient rien, il fallut en venir à une délibération. C'est alors que le tumulte s'accrut au point de ne pas s'entendre. Enfin on se fixa au seul article de savoir si l'on iroit sur le champ aux voix, ou si l'on remettoit à huitaine. Nouvelles difficultés sur la maniere de délibérer. Les administrateurs & nombre d'actionnaires opinoient pour qu'on le fit à haute voix : plusieurs autres demandoient le scrutin. De façon que ce moyen fut admis, rejeté, repris, rejeté derechef; & qu'à trois heures après midi on n'avoit pris aucun parti, lorsque M. Necker demanda à parler : on s'y prêta difficilement. Cependant à force de promettre d'être court, & l'emportant en poumons, il dit : « Messieurs, je suis sur-
 „ pris qu'on demande à changer le régime de
 „ l'administration & les administrateurs. Leur
 „ zele, leurs lumieres.... » Sur quoi on le pria de passer à une autre raison, les actionnaires en étant convaincus depuis long-temps.... « Eh
 „ bien ! ajouta le banquier, je vous annonce
 „ que si vous changez le régime & les admi-
 „ nistrateurs, la compagnie cesse dès demain,
 „ les payemens ne se soutenant que par ma
 „ maison,..... Ce qui occasionna des huées
 „ des brouhahas..... Enfin le Sr. Marion proposa

que chaque parti fit une délibération provisoire ; & sur le champ les administrateurs en dressèrent une , que signèrent ceux qui s'étoient rangés de l'avis de ne pas délibérer par scrutin. Les opposans vérifièrent les signatures sur la liste des actionnaires qui avoient déposé : on trouva dix signatures dont les noms n'y étoient pas portés. Nouveau motif de plainte de leur part..... Enfin sur les cinq heures on en étoit-là , lorsqu'on demanda au Président s'il s'opposoit toujours au scrutin ? Il répondit que 46 actionnaires avoient signé sa délibération. “ Nous ne la reconnoissons pas , lui répliqua-t-on : l'assemblée n'est pas rompue ; si beaucoup de votans sont partis elle n'existe pas moins dans toute sa force. ” Le scrutin fut accordé : 26 voix opinèrent pour délibérer sur le champ , on s'en occupa. Les syndics & directeurs protestèrent contre tout ce qui se feroit & se retirèrent. Alors , toujours sans se déplacer , on nomma à la pluralité des voix & par scrutin , trois syndics (*a*) & 8 directeurs (*b*). On dressa procès verbal des faits : on se fit sur les dix heures apporter à souper. On nomma six députés pour aller rendre compte au Contrôleur-général : on prépara les lettres pour les nouveaux élus , pour les ministres , & sur les 11 heures & demie , lorsqu'on étoit sur le point de terminer toutes les dépêches , *ad hoc* , la scène changea par l'arrivée du Contrôleur-général Laverdy. Le Mi-

(*a*) M. le Comte d'Estaing , M. le Comte d'Hérouville , M. l'abbé Terrai.

(*b*) MM. de Bruny , Magon de la Balue , Cléonard , Roothé , Colabeau , de Chaumont , de la Roette & Bouffé.

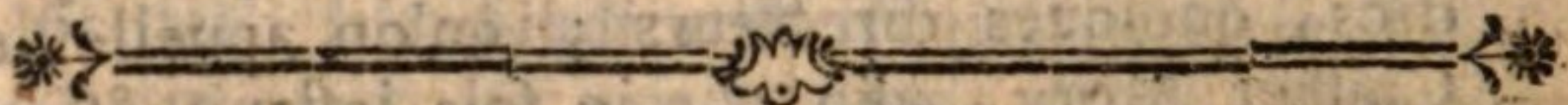
nistre entré sans être annoncé, ne fut remarqué de personne. Il fut obligé de prendre lui même un siege : il s'assied & dit :

M E S S I E U R S ,

“ Je suis surpris de vous voir rassemblés ici.
 „ C'est contre toutes les formes. Nous ne som-
 „ mes pas en Angleterre : nos loix sont diffé-
 „ rentes , & c'est y manquer en s'en écartant.
 „ Au reste , je ne viens pas vous présider , mais
 „ vous demander compte des faits „ Sur
 „ quoi l'on lui proposa de lire le procès-verbal ,
 „ la délibération , &c. “ Non , Messieurs ,
 „ dit-il , je demande qu'on me rende compte
 „ verbalement , qu'on fasse venir quelques syn-
 „ dics , quelques directeurs ; qu'on appelle le
 „ Caissier Mory , afin que je sois instruit & en
 „ état de rendre compte de tout au Roi. „

M. le Comte de Lauragais ayant commencé à parler , M. de Laverdy , qui a la vue basse & ne le reconnoissoit pas , voulut le traiter ministériellement : l'homme de qualité le releva fort , & lui fit sentir son impertinence , avec sa gaieté & ses saillies ordinaires. M. d'Epremeuil se mettant aussi en devoir de donner des explications , le bourru Contrôleur général lui trouva l'air trop jeune & trop écolier , & s'attira une réplique non moins mortifiante. Enfin Me. Gerbier se mit en devoir de résumer l'historique de ce qui s'étoit passé dans cette longue & bruyante séance. Sur ces entrefaites il se rendit à l'assemblée plusieurs Syndics & le récit finit. M. de Laverdy se leva , & dit : “ Mes-
 „ sieurs , je vous défends , au nom du Roi ,
 „ toute assemblée : Et vous , Messieurs les Syn-
 „ dics , faites afficher demain que celle remise
 „ à huitaine n'aura pas lieu. Ayez la bonté ,

5, vous, Messieurs les actionnaires, de me remettre votre procès-verbal de délibération, & la minute aussi. On eut l'imbécilité de le faire, & l'on se sépara. On se contenta dans une seconde *lettre anonyme*, &c. de faire remarquer l'attentat porté à la liberté des délibérations. Mais ces réflexions ne produisirent aucun changement. Les actionnaires, à peine échappés du joug ministériel, y retomberent plus servilement que jamais, & dès-lors leurs affaires, loin de prospérer, furent en décadence, comme on le verra dans les lettres suivantes. Il y eut cependant avant une assemblée, dont il faut joindre ici préalablement la relation.



RELATION de l'assemblée générale des Actionnaires
tenue à la compagnie des Indes, le 12 Mars
1768.

L'Assemblée de la compagnie des Indes, tenue aujourd'hui, a été tracassière, mais non pas orageuse, comme on le craignoit. M. le Contrôleur général est venu d'office présider la compagnie. Il avoit M. Boutin à sa gauche & M. l'abbé Terrai à sa droite. M. l'abbé Terrai a ouvert la séance, en disant que l'assemblée avoit deux objets : le premier, d'entendre les statuts & réglemens arrêtés & fixés par les douze députés nommés à cet effet. Ensuite M. l'Héritier a lu lesdits statuts, au nombre de 55 articles; après quoi il a prononcé une espece de protestation de la part des députés, où ces Messieurs donnoient leur démission entière & absolue, &

supplioient la compagnie de ne plus leur confier aucune commission.

M. le Contrôleur-général a observé qu'il seroit naturel que Mrs. les actionnaires pussent prendre communication desdits statuts, n'étant pas possible que dans une lecture aussi rapide & dans une assemblée aussi courte, on pût les discuter comme ils le méritent. Restoit à savoir si, après l'examen fait, & les mémoires rédigés & signés par ceux qui auroient des observations à communiquer, on se contenteroit de lui envoyer lesdits mémoires pour les mettre sous les yeux du Roi, ainsi que les statuts; où si l'on convoqueroit une nouvelle assemblée, ou l'on rapporteroit tout ce qui se seroit passé relativement à cette opération? Cette proposition, qui ne devoit souffrir aucune difficulté, a été mise en délibération, & par un renversement de principes encore plus étrange, la non-assemblée a passé à la pluralité de 83 voix contre 78, dans lesquelles 83 voix il faut comprendre celles des douze députés qui, dans toutes les regles, n'en avoient aucune à donner sur cette délibération. On n'a pas même constaté ni arrêté lesdits statuts, en cottant, paraphant, signant la minute *ne varietur*; en sorte que l'administration reste maîtresse de retrancher, d'ajouter aux statuts, ce que bon lui semblera, d'en faire même de nouveaux, sans que personne puisse réclamer ou du moins prouver cette interpolation.

D'après cette délibération, M. le Contrôleur-général a décidé de son chef qu'on feroit quelques copies desdits statuts, dont on donneroit communication à ceux des Actionnaires qui voudroient se présenter à la compagnie jusqu'au 30 Mars exclusivement; qu'on auroit la liberté d'envoyer les mémoires jusqu'au 15 Avril, & que

passé ces délais personne ne seroit reçu à revenir contre.

M. l'abbé Terrai a passé au second objet de l'assemblée. C'étoit le compte rendu par l'administration de ce qui s'étoit passé depuis la dernière assemblée. Ce compte rouloit sur six chefs : 1°. Liquidation des dettes anciennes : 2°. Loterie du mois d'Août 1767 : 3°. Vente de 1767. 4°. Projet de l'expédition de 1767 à 1768 : 5°. Nouvelles reçues des comptoirs : 6°. Changemens apportés aux privileges de la compagnie.

Quant au premier article , il étoit si embrouillé qu'on n'en peut rendre aucun détail.

2°. On a fait voir que l'argent de la loterie revenoit à la compagnie à 5 & demi pour 100.

3°. La vente , composée de trois vaisseaux de Chine , de deux cargaisons & demie de Bengale , de deux de Malabar , du café de Bourbon , de Moka , a donné un produit de près de 17,000,000 de liv. : ce qui fournit 77 à 78 pour 100 de bénéfice.

Non compris un vaisseau qu'on attend encore de Bengale , les soies de Nanquin invendues.

4°. Le projet de l'expédition de 1767 à 1768 roule sur 11 vaisseaux , dont un à Moka , trois en Chine , trois à Bengale , trois à la côte de Coromandel , le 11^{eme} à Pondichéri , pour une cargaison de poivre qu'un vaisseau expédié de ce port là doit porter en Chine.

Suivant le compte , déjà huit de ces vaisseaux sont expédiés.

On a permis en outre à quinze Navires particuliers d'aller dans l'Inde.

5°. Les nouvelles reçues des Comptoirs roulent principalement sur les différends du Conseil de Chandernagor & du Conseil de Pondichéri , qu;

affectent réciproquement la supériorité. Celui de Chandernagor a cassé celui de Pondichéri ; & trois Membres du premier s'étant transportés , M. Law à leur tête , dans ce dernier établissement , ont consommé leur expédition , en interdisant sept Conseillers de ce Conseil , qu'ils renvoient en France , dont deux sont déjà arrivés. On attend le retour des cinq autres pour statuer sur cet objet.

6°. Les changemens apportés aux privileges de la Compagnie , consistent principalement dans l'entrée des soies de Nanquin , permise par d'autres voies que celle de la Compagnie ; dans l'entrée du café de Moka par Marseille , suivant l'Arrêt du 27 Janvier 1767. Quoique ce café paye 25 livres par quintal , & que celui de la Compagnie n'en paye que 10 , on a remarqué un préjudice considérable à la dernière vente. Enfin un Arrêt du 22 Mai 1767 , qui permet l'introduction des toiles étrangères du Levant par Marseille.

Personne n'ayant rien dit sur ce compte , qui méritoit beaucoup d'observations , on a levé la séance.

M. Duval d'Eprenesnil , Avocat du Roi , ayant voulu lire & lu un Mémoire en faveur de Madame de Jean , niece de M. Dupleix , & de ses quatre enfants , pour demander les secours de la Compagnie & l'augmentation d'une pension de 1200 livres , on a remis le Mémoire à l'Administration.



P R E M I E R E L E T T R E

*D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un
autre Actionnaire.*

VOs affaires, Monsieur, ne vous ont pas permis de vous rendre à l'assemblée générale de la Compagnie des Indes du 31 de ce mois, & vous n'êtes point instruit de la manière dont les choses se sont passées : vous me priez de vous en rendre un compte détaillé ; vous ne vous en rap- portez pas à l'extrait succinct & infidèle qu'en ont fait les Gazettes : vous avez raison ; cette assem- blée est trop importante & trop singulière pour en ignorer les moindres détails. Comme j'en ai été témoin, & que je puis même dire, *Et quo- rum pars magna fui*, je me ferai un plaisir de vous satisfaire. Quoique cette journée n'approche pas de celle du mois de Juillet de l'année der- nière, elle peut cependant être mise au nombre des plus mémorables. Vous serez à même d'en juger.

L'assemblée a été la plus nombreuse qu'on ait encore vue. Il y avoit 286 Actionnaires. On avoit réduit la table à un simple bureau, & étayé la Salle par dessous.

M. le Contrôleur-général a ouvert la séance par un discours succinct, où il a témoigné combien le Roi avoit vu avec plaisir le meilleur état du commerce de la Compagnie & ses progrès, ainsi que la justice rendue à M. de Bruny, par l'en- tremise des arbitres auxquels les parties s'en étoient rapportées.

M. de Bruny , l'un des Directeurs ; a répondu à ce Ministre par un petit compliment. Après ces politesses réciproques on est entré en matière ; & le même a lu le compte rendu par l'administration aux Actionnaires.

Ce compte est divisé en cinq Chapitres : 1°. Etat des dettes de la Compagnie.... antérieures au mois de Juillet 1764 , temps auquel l'administration actuelle a pris la manutention des affaires & le détail des créances acquittées.

2°. Expéditions faites par la Compagnie de 1767 à 1768.

3°. Nouvelles & cargaisons reçues des Compagnies.

4°. Sentimens & vues pour l'expédition de 1768 à 1769.

5°. Privileges , fonds & régime de la Compagnie.

Quant au premier article , de plus de soixante millions de dettes qu'avoit la Compagnie, près de quarante millions ont été payés ; mais différens procès perdus & de nouvelles réclamations étendent cet objet , & empêchent d'en voir la fin aussi-tôt qu'on l'espéroit.

Suivant le second article , onze vaisseaux ont été expédiés ,

Savoir :

Le Duc de Duras, pour Mahé , de	700 tonneaux.
Le Duc de Penthièvre , pour Chine	900 Id.
Le Comte d'Argenson , pour les	
Isles de France & de Bourbon	1000 Id.
Le Berger , pour Chine . . .	900 Id.
Le Briffon , pour Chandernagor	700 Id.
L'Ajax , pour Chandernagor	580 Id.
Le Prince de Condé , pour Pondi-	
chery	1000 Id.

<i>Le Marquis de Castries</i> , pour <i>Bengale</i>	700 tonneaux
<i>L'Actionnaire</i> , pour <i>Pondichery</i>	1200 Id.
<i>Le Mascaron</i> , pour <i>Bengale</i>	350 Id.
<i>Le Massiac</i> , pour les <i>Isles de France</i> & de <i>Bourbon</i>	900 Id.
	8930 tonneaux

Outre ces Vaisseaux, la Compagnie a armé à l'Orient sept Navires particuliers.

Le total de toutes ces cargaisons forme un objet de 21 millions, auxquels a été élevé cette année le commerce de la Compagnie des Indes.

Le troisieme article roulant sur les cargaisons & nouvelles reçues des Comptoirs, ne mérite aucun détail.

Le quatrieme, contenant les vues vagues pour les expéditions de 1768 à 1769, ne laisse entrevoir de fonds libres à disposer pour cet objet, qu'environ sept millions, la balance faite de la recette & de la dépense. Ensorte que, sans aggrandir son commerce, pour que la Compagnie puisse simplement l'élever au taux de l'année précédente, il faut faire un emprunt de quatorze millions, sauf les ressources que Messieurs de la Direction ont laissé entrevoir, & dont ils se réservent le secret & les détails.

Enfin, par le détail des privileges, fonds & régime de la Compagnie, il paroît, quant au premier article, qu'elle a obtenu le commerce exclusif des soies de Nanquin; que sa réclamation, pour avoir aussi celui du café de Moka par Marseille, n'a pas encore réussi, mais qu'on s'en occupe toujours. A l'égard du second article, qui embrasse le bilan de la Compagnie, il s'ensuit qu'elle a encore 400,000 livres de rentes disponibles.

M. de Bruny a fini sa lecture par annoncer que M. le Marquis de Castries se retiroit du Syndicat , ainsi que Messieurs le Marquis de Sansey , le Président Briffon & l'Abbé Terrai. Il a ajouté que ces pertes étoient grandes , & que Messieurs les Actionnaires devoient en être très fâchés. Ensuite il a annoncé que suivant les nouveaux Statuts il alloit être procédé à l'élection de deux Directeurs.

On avoit remis à chaque Actionnaire une liste de quarante trois sujets proposés. La forme de voter a occasionné beaucoup de rumeur & de débats. M. le Contrôleur-général a été obligé de faire aller souvent sa sonnette pour imposer silence. On a agité si l'on seroit forcé de nommer six sujets , ou simplement deux , ou moins ou plus , ou point du tout : si le vœu se feroit en déchirant tout-à-fait les noms de la liste entière , ou en les y laissant attachés légèrement ; si en les déchirant on seroit obligé de donner le surplus de la liste. La sagesse du Ministre & sa sagacité ont trouvé la solution de ces difficultés importantes , & l'on a procédé à l'élection.

Les élus ont été , Messieurs de Ste. Catherine , qui a eu 124 voix ; Gilly , qui en a eu 88 ; Mabile , 86 ; La Rochette , 67 ; Mondion , 63 ; & Messieurs Duval & Sauvage en ayant eu 62 , ont été également portés sur la liste , pour être présentés au Roi , qui en choisira les deux sujets agréables à S. M.

Pendant l'élection , M. de Mairobert , Actionnaire , a demandé si , aux termes des nouveaux Statuts , le régime de la Compagnie recommençant dans un nouvel ordre , les Actionnaires ne rentroient pas dans leur droit d'élection , & ne pourroient pas exiger des quatre Directeurs restans de rechercher une confirmation de leur existence ? M. le Chevalier d'Arcy a appuyé sur cette

demande , & a voulu piquer d'honneur l'administration , faisant sentir combien il seroit flatteur pour elle de recevoir les suffrages unanimes. Messieurs les Directeurs n'ont point été dupes de ce compliment ; ils ont prétendu être bien & légitimement élus ; ils ont déclaré qu'ils se contentoient de leur ancienne nomination ; & M. le Contrôleur général prenant fait & cause pour eux , il s'est élevé un brouhaha que ces Messieurs ont regardé peut-être comme une acclamation , & la question de M. de Mairobert n'a point été résolue.

Cependant , M. Duval d'Eprenesnil , Avocat du Roi au Châtelet , & jeune Orateur très-accrédité dans la Compagnie , a pris la parole ; il a déclaré son respect pour le compte rendu par l'administration , vu la satisfaction que le Roi paroïsoit en avoir d'après le préambule de M. le Contrôleur général ; que ses craintes sur les bruits défavorables à la Compagnie , appuyés par des détails de faits alarmans dont il n'avoit pu s'empêcher de faire part au Ministre , étoient absolument dissipés ; mais qu'il ne pouvoit se refuser de faire une objection contre ce compte , relativement aux projets d'expédition pour l'année prochaine : qu'à entendre l'exposé de l'administration , le commerce de l'année dernière avoit été élevé à 21 millions ; qu'elle ne trouvoit de fonds disponibles sûrement pour la prochaine que sept millions ; que conséquemment , pour soutenir les armemens au point où on les avoit portés , il faudroit faire un emprunt de quatorze millions ; que cependant elle entrevoyoit des ressources dont elle pourroit user , & dont elle se réservoir la discussion & les détails. Pour-lors ce Magistrat a demandé si laisser l'administration maîtresse d'un objet de cette importance , ce n'étoit pas lui donner une puissance énorme & dont

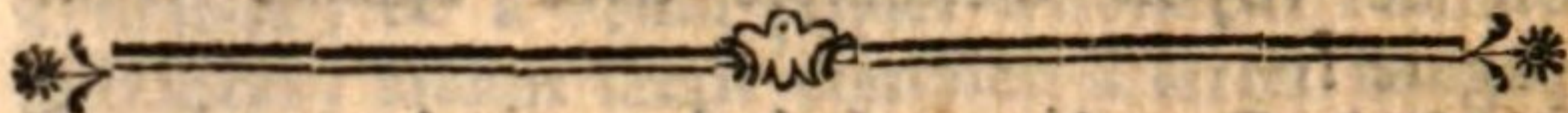
on ne voyoit d'exemple dans aucune Compagnie ?

M. le Contrôleur-général a pris la parole , & a dit qu'il répondoit pour Messieurs les Directeurs. Après quelques phrases ironiques , relativement à la jeunesse & à l'inexpérience de ce Magistrat , M. de Laverdy a prétendu qu'il étoit contre le bon ordre , contre la politique , contre la possibilité même , de dévoiler ainsi les secrets de la Compagnie ; que dans le cas où une pareille matière seroit agitée , il s'y opposeroit & prendroit les ordres du Roi avant d'y donner son consentement. M. d'Epremesnil ayant insisté , toujours avec le respect le plus grand pour le Roi & pour son Ministre , avec tous les égards convenables pour Messieurs de l'administration , & dans les termes les plus nobles , les plus énergiques & les plus oratoires , Monsieur de Laverdy a fait une réplique , dont les expressions n'ont pas paru répondre à celles du jeune Magistrat. On a été surpris même de quelques phrases qu'on ne s'attendoit pas à voir sortir de la bouche d'un Ministre éloquent & toujours guidé par la sagesse. Aussi M. de Laverdy s'apercevant qu'il devenoit homme , a déclaré qu'il ne voyoit d'autre réponse à tant d'objections déplacées , que de lever la séance : ce qu'il a fait brusquement , sans signer la Délibération , qui est restée incomplète.

Comme cette lettre est déjà fort longue , je vous laisse faire vos réflexions sur ce que je viens de vous raconter , & je me réserve de vous proposer les miennes dans une lettre suivante.

J'ai l'honneur d'être , &c.

A Paris , ce 20 Septembre 1768.



S E C O N D E L E T T R E.

*Sur l'Assemblée de la Compagnie des Indes du 31
Août 1768.*

Vous savez, Monsieur, que ce qui constitue & complète la Délibération d'une Compagnie quelconque, c'en est l'enregistrement, la lecture faite en présence des membres & leur signature. L'évasion subite de M. le Contrôleur-général empêcha que la nôtre ne reçut cette sanction solennelle. On suivit ce Ministre; on lui demanda s'il vouloit signer les registres. Il répondit qu'on les apporteroit chez lui. D'un autre côté, M. d'Epremesnil, étourdi d'une pareille solution, ne fit pas ce qu'il pouvoit faire. C'étoit, après avoir témoigné son regret, que des affaires plus urgentes privassent la Compagnie des réflexions d'un Ministre aussi éclairé, de remarquer que sa présence n'étoit point nécessaire; que la Compagnie, depuis que le Roi lui avoit rendu la liberté, avoit tenu plusieurs séances importantes sans aucun Commissaire du Roi; que les nouveaux Statuts ne l'astreignoient en rien à cette formalité; qu'en un mot, M. Boutin, Intendant des Finances, qui étoit venu avec le Contrôleur-général, & étoit resté, le suppléeroit au besoin. Il pouvoit ajouter, qu'en conséquence il alloit continuer la lecture de son mémoire, & qu'il demandoit qu'on en délibérât. Tout cela n'eut pas lieu: l'assemblée dégénéra dans une sorte de tumulte, qui annonçoit son irrégularité; & l'on se sépara sans rien terminer. M. Boutin se contenta de signer le registre avec Messieurs de l'administra-

tion. Les lendemain & jours suivans on requit la signature de ceux qui alloient retirer leurs actions. Plusieurs membres voulurent inférer de-là la nullité de cette assemblée ; mais cette réclamation n'a pas eu de suite , & la séance a reçu une validité telle quelle , par l'accession subséquente des membres qui l'ont approuvée de leur seing.

J'en reviens , Monsieur , aux différentes propositions faites dans l'assemblée. Celle de M. de Mairobert n'étoit-elle pas des plus justes ? Par les nouveaux Statuts la Compagnie ne rentroit-elle pas dans ses droits ? N'est-ce pas à elle à élire ses Directeurs , & au Roi à en confirmer la nomination ? L'ancienne administration avoit-elle passé par ces formalités , & l'état précaire des Directeurs , choisis en quelque sorte au hasard & sans le vœu du plus grand nombre , neomboit-il pas par la nouvelle forme ? Ne pouvoit-on pas leur faire un dilemme tout simple ; ou vous êtes agréables à la Compagnie , ou vous ne l'êtes pas. Dans le premier cas , que risquez-vous de mériter de nouveau ses suffrages réfléchis , éclairés , volontaires , & d'autant plus honorables que vous leur aurez rendu toute leur intégrité ? Si vous déplaîsez à la Compagnie , par quelle autorité despotique prétendez-vous usurper les premières places entre des membres libres dont vous n'êtes que les égaux ? Je trouvai , Monsieur , qu'on n'avoit pas assez insisté sur une réclamation aussi importante. C'est d'autant plus fâcheux , que cette résistance n'a pu qu'indisposer contre ces Messieurs le grand nombre qui n'a point participé à leur nomination , en donner une très mauvaise opinion à ceux qui ne les connoissent point , & jeter de l'odieux sur tout ce qui émanera d'une telle administration.

Quand au Mémoire de M. d'Eprenesnil , il

rouloit sur une matiere si importante pour tous les Actionnaires , qu'il est inconcevable qu'on l'ait traité aussi légèrement : qu'on n'y ait pas fait une attention sérieuse , & qu'il n'ait pas été discuté avec tout le scrupule qu'il méritoit. Peut on s'imaginer qu'après six ans d'une paix profonde , les Actions , non-seulement ne rapportent aucune dividende , non-seulement donnent aucun espoir d'en rapporter , mais qu'on parle encore d'appel , d'emprunt , de toutes ces ressources insolites qui annoncent des temps difficiles ou la décadence des affaires. Quelles circonstances plus favorables que la paix pour les raccommoder ? Ou , s'il n'est aucune ressource , n'est-il pas urgent d'aller à la source du mal , d'empêcher qu'il ne fasse des progrès , & de ramasser les débris de la machine publique avant un naufrage général.

N'est-il pas puérile pour éluder de rendre compte & de satisfaire aux objections d'un Actionnaire sensé , de prétendre compromettre les intérêts de la Compagnie & de l'Etat , en donnant une solution satisfaisante , comme si les comptes rendus à chaque assemblée de la Compagnie ne devoient pas être un récit succinct de la situation active & passive de ses opérations , de ses progrès , de ses malheurs , &c. ? Comme si en temps de paix toutes les opérations n'étoient pas nécessairement publiques , ou que la Compagnie eût à se servir de moyens assez peu honnêtes pour ne souffrir que les tenebres ? Comme si , enfin , le cas où il y auroit effectivement quelque mouvement qui méritât du secret & en fût susceptible , la Compagnie ne pourroit pas nommer quelques Députés , aussi éclairés & aussi discrets que Messieurs de l'administration , qui la rassurassent & lui déclarassent en général la sûreté des projets & la nécessité du silence pour un succès

cès infailible ? En un mot , n'est-ce pas à la Compagnie elle-même à fixer jusqu'à quel point elle veut bien remettre ses pouvoirs à ses délégués ? & ceux-ci peuvent-ils jamais être bien reçus à éluder le compte qu'on leur demande , par une assertion vague , dont ils peuvent couvrir toutes leurs usurpations , & avec laquelle ils se maintiendroient dans le despotisme le plus arbitraire ?

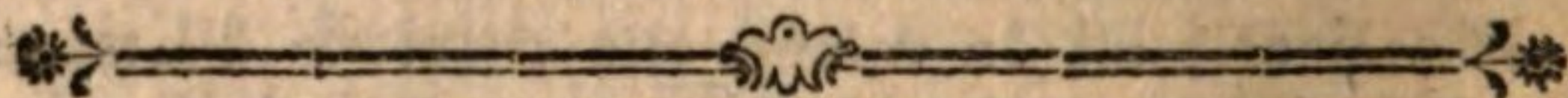
Vous voyez , Monsieur , par cet exposé succinct & par ces réflexions vagues , que la Compagnie est toujours dans une position critique ; que sa situation même semble empirer , puisqu'elle n'a pas cette année assez de fonds , à beaucoup près , pour élever son commerce au taux des années précédentes ; puisque l'administration n'a de ressources que par un appel , ou par un emprunt , ou par des reviremens de parties , si si adroits , délicats , que la moindre éveil perd tout ?

Comment cela se peut-il faire ? Convenez avec moi , Monsieur , qu'il faut qu'il y ait dans cette administration un vice radical , auquel il faut nécessairement remédier. Ce vice radical , Monsieur , est le même que celui de l'Etat en général : trop de dépenses , une administration trop peu économique & trop frayeuse. Pourquoi , par exemple , donner 15,000 livres d'appointemens aux Directeurs ? N'est-ce pas exciter la cupidité des plus ineptes , provoquer à se mettre sur les rangs tous les candidats que la brigue ou la cabale favoriseront ? Est-ce qu'un Directeur , véritablement Actionnaire , ne seroit pas assez intéressé lui-même à bien gérer les affaires de la Compagnie ? En supprimant les appointemens de ces Messieurs , c'est en exclure tous ceux qui s'en trouveront indignes. Il n'y aura que les gens capables qui se présenteront ,

& qui , dans l'espoir d'améliorer leur propre bien , travailleront à celui de la Compagnie. C'est par une distinction honorable qu'il faudroit récompenser de leurs travaux ces citoyens laborieux , utiles & estimables. Je ne vois point , Monsieur , d'autre remede à nos maux ; & c'est sûrement le plus efficace. Cette suppression , qui d'abord ne paroît pas un grand objet , en est un considérable par les effets. L'administration n'étant composée que de gens instruits & intéressés à la chose , diminuera ensuite toutes les dépenses superflues , qu'elle sera à même de reconnoître ; & dont le bénéfice sera réparti pour le compte propre de chaque membre. En un mot , le grand art de tout gouvernement est de lier l'intérêt particulier à l'intérêt général , & c'est ce qui arriveroit :

*Si quid novisti rectius istis ,
Candidus imperiti.....*

Paris , ce 15 Octobre 1768.



TROISIEME LETTRE

*D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un
autre Actionnaire.*

VOs affaires , Monsieur , vous ont obligé de rester à votre terre ; isolé de toute société , vous ignorez ce qui se passe dans cette Capitale ; vous n'apprenez les nouvelles que par les papiers publics : vous êtes surpris de n'y avoir point vu le choix que le Roi a dû faire entre les sept

Sujets proposés par la Compagnie des Indes à
 S. M. pour en nommer deux à la Direction.
 Vous me demandez quels ils sont , & pourquoi
 on n'a fait pas connoître la volonté du Monar-
 que dans les Gazettes ? Vous êtes surpris qu'il n'y
 ait pas eu d'assemblée en Janvier , aux termes
 des nouveaux Status , qu'il n'en soit pas même
 encore question pour ce mois ; que les actions
 baissent sensiblement , tandis qu'elles devroient
 augmenter , puisque nous restons en paix , &
 que d'après le fameux projet de M. Necker ,
 la Compagnie pourroit commencer à bénéficier ,
 dès cette année , au point d'assigner un di-
 vidende en 1770. Enfin vous conjecturez que
 nous sommes dans une position florissante , puis-
 qu'il est question de faire déjà un autre établis-
 sement à Madagascar. Satisfait du compte que
 je vous ai rendu l'année dernière , vous vous
 adressez à moi pour répondre à vos nouvelles
 questions , éclaircir vos doutes & fortifier vos
 espérances. Vous m'imposez , Monsieur , une
 furieuse tâche : vous me mettez dans le cas de
 déplaire à bien des gens : & je ne me déter-
 mine à vous écrire que dans l'espoir de vous
 rendre plus discret sur notre commerce. J'ai ap-
 pris que mes deux premières lettres avoient trans-
 piré , & qu'on les avoit insérées dans des Ga-
 zettes étrangères. Vous sentez que ceci , étant
 une simple effusion d'un ami dans le sein de son
 ami , n'est point fait pour voir le grand jour ;
 qu'on ne s'explique point avec une pareille li-
 berté , lorsqu'on traduit sur la scène des person-
 nages publics & importants , qu'on ne hasarde
 pas aussi témérairement ses réflexions , qu'on me-
 sure davantage ses termes ; en un mot , qu'on ne
 dit que la moitié de ce qu'on pense , & je vais
 tout vous dire.

Des sept sujets proposés , Monsieur , dans l'as-

semblée du 31 Août , pour les deux places de Directeurs vacantes , le premier ne souffroit pas la moindre difficulté ; il avoit une si grande prépondérance de voix ; il étoit si agréable au ministère , à la direction & à tout le monde , qu'on le regardoit comme élu , avant même qu'on eût voté , & qu'il peut se glorifier d'avoir été porté à ce poste , pour ainsi dire , par acclamation. Il eût fallu pour le bien de la Compagnie , que la nomination du second Directeur n'eût pas été plus litigieuse que celle de M. de Ste. Catherine dont nous parlons. Des 6 concurrens restans , 4 cependant se sont retirés presque de leur propre mouvement , & le choix n'a roulé qu'entre deux : mais il a été si débattu , si contrarié , que M. de Laverdy est sorti de place sans l'avoir fait ; & que M. le Contrôleur général actuel semble y avoir renoncé , en se contentant de déclarer l'élection de M. de Ste. Catherine par S. M. Cette volonté du Roi , connue vers la fin d'Octobre , a fait présumer qu'on en resteroit-là ; & depuis ce temps en effet , il n'y a rien de nouveau à cet égard.

Quels sont donc ces illustres adversaires d'un mérite si transcendant & si égal , que l'équité même de S. M. reste indécise & n'ose prononcer entre eux ? L'un est M. Mabilie. Passé dès sa jeunesse dans l'Inde , il y est parvenu par ses talens à la place de Conseiller au Conseil Souverain de l'Isle de France , & y a commandé quelque temps par *interim* : homme de mœurs dures , d'un caractère mâle & austere , il s'est fait nécessairement beaucoup d'ennemis , parce qu'il a voulu réprimer beaucoup d'abus pendant son administration. Tout le Militaire s'est ligué contre lui. On fait qu'en ce pays là , étant à la solde de la Compagnie , il est subordonné à la Magistrature. Mais le génie impérieux de ce Corps

cherche toujours à se soustraire à la subordination , à empiéter sur les droits des autres , & à reprendre une autorité qui se croit due. M. Mabilie a été obligé d'avoir recours à plusieurs moyens violens , à des destitutions , à des cassations. Un parent de M. le Duc de Duras , premier Syndic , s'est trouvé compris dans ce châtiement , sans avoir pu être rétabli : *Inde mali labes*. Ce grand Seigneur ne pardonne point à M. Mabilie , & traverse sa nomination avec un acharnement sans exemple.

L'autre est M. de Mondion , d'un nom connu dans la Marine du Roi , initié lui-même dans l'administration de cette partie , dès l'âge le plus tendre , & parvenu par les différens grades à celui de Commissaire. Il a de l'esprit , de la facilité ; mais il a peu fait usage de ses talens. Les connoissances des ports n'ont pu lui être d'une grande utilité , ayant passé les plus précieuses années de sa jeunesse dans la vie molle & oisive de Paris. Sur la fin de l'année 1756 , il fut nommé Commissaire de l'Escadre de S. M. , envoyée aux Indes , sous le commandement de M. d'Aché , & partie en 1757. M. de Mondion a fait à l'Isle de France , pendant quelque temps , le double personnage d'homme du Roi , & d'homme de la Compagnie. Il n'a point quitté ce poste , n'a visité en aucune façon les différentes possessions de la Compagnie , & ne s'est pas même trouvé aux deux campagnes de M. d'Aché à la côte de Coromandel.

D'après cet exposé , vous devez sentir , M. , que le choix n'auroit pas dû être difficile ; mais on a commencé par envoyer des mémoires anonymes contre M. Mabilie. Le Ministre lui en a fait part , & quoique de pareilles accusations méritent peu d'examen , le candidat y a répondu de la manière la plus satisfaisante. Alors M. le

Duc de Duras a déclaré sa répugnance contre le proposé, & toute l'administration a suivi l'impulsion de ce premier Syndic. Heureusement M. Boutin, Intendant des Finances, ayant le Département de la Compagnie des Indes, qui connoît le mérite personnel de M. Mabilie, qui sent le besoin que l'administration auroit d'un pareil homme, le soutient fortement & résiste à tous les efforts du grand Seigneur. Le Contrôleur général favorise secrètement le personnage, mais n'ose prendre sur lui de prononcer définitivement. Comment cela finira-t-il ? On n'en fait rien. On parle de remettre ce choix à la décision de la Compagnie : mais il est déjà fait, puisque M. Mabilie a 86 voix contre 63 qu'a M. de Mondion.

Quoi qu'il en soit, il est d'autant plus essentiel, Monsieur, de donner cette place à quelqu'un qui réunisse les suffrages & mérite la confiance des Actionnaires que par ce qui s'est passé dans la dernière assemblée, vous avez vu combien le reste de la direction devoit nous être désagréable ; comment ivres d'une présomption folle, ces Messieurs ont refusé de subir un nouveau scrutin, & dans le moment même où le Roi confirmoit l'état républicain de la Compagnie par l'approbation de ses statuts, ils ont affecté le despotisme le plus insolent, se sont ainsi aliénés désormais les esprits, & ont marqué d'un caractère de réprobation anticipée toutes leurs opérations futures. Mais indépendamment de ces motifs accidentels de disgrâce & de mécontentement, examinons les sujets en eux-mêmes & discutons leur mérite personnel.

Les deux premiers Directeurs sont Messieurs *Rabecq* & *Merry d'Arcy*. L'un a pour titre d'avoir été Commis dans le fond du Bengale : l'autre, Suprecargue de la Compagnie, Comme si la con-

noissance de quelques détails particuliers supposoit celles de l'ensemble ; que d'avoir tenu des registres dans un vaisseau ou dans un comptoir, fût nécessairement une disposition au gouvernement d'une machine aussi compliquée que celui de la Compagnie des Indes , embrassant à la fois la législation , la politique , la guerre , la marine , les finances , le commerce , &c. Bien loin que cela soit, M., on sait qu'en vieillissant dans les emplois subalternes , l'esprit le plus vif se rétrécit presque toujours , se particularise , & perd ce ressort nécessaire pour s'étendre & envisager en grand les objets. Ceux-ci pouvoient être une exception à la regle générale. Au moins sont ils tirés du sein de la Compagnie , ont-ils quelques services à faire valoir , quelques talens avoués par elle. Il n'en est pas ainsi de Messieurs *Le Moine & Ristaut* , deux intrus parmi nous , deux négocians de Rouen & de Bordeaux , sans qualité , fort honnêtes - gens , si l'on veut , fort estimés chez eux , mais n'ayant annoncé en rien ce génie vaste & transcendant qui n'est étranger dans aucune matiere , parce qu'il maîtrise tout & qu'il est fait pour dominer en tout lieu. A ces traits vous ne reconnoîtrez pas , je crois , les deux personnages dont je parle ; & vous trouverez , Monsieur , qu'on auroit beaucoup mieux fait de les laisser dans leurs bureaux , calculer sur les profits à faire sur le sucre & sur l'indigo , plutôt que de leur donner à nommer les Chefs de nos Conseils & les Généraux de nos Armées.

Il ne paroît pas cependant , Monsieur , que ces Directeurs se regardent comme impropres aux fonctions que nous leur refusons , & soient disposés à les quitter. Vous saurez qu'il ont obtenu un Arrêt du Conseil , qui les confirme dans

leur place & valide leur élection. Que dites-vous de cette démarche ? Ne la trouvez-vous pas tout-à-fait gauche ? N'est ce pas reconnoître implicitement leur état précaire & chancelant ? En effet , cette confirmation d'élection ne peut tomber sur la première. Il seroit dérisoire de demander l'approbation de S. M. après avoir géré pendant plusieurs années la place de Directeur , avoir traité en cette qualité avec les Ministres & le Roi même. La ratification tombe donc sur une seconde élection supposée. Je dis supposée , car il n'y en a point eu , comme vous savez , puisqu'ils se sont refusés à ce témoignage honorable & flatteur de la Compagnie. Que signifie cette formalité ? De quel droit veulent-ils innover aux Statuts à peine formés ? Et par quel privilege s'exempter de ce qu'ils prescrivent ? L'article 8 porte..... « pourra chaque Actionnaire » présenter , huit jours avant ladite assemblée » (générale) trois sujets par chaque place de » Directeur qui sera à remplir : & les trois sujets qui auront réuni le plus grand nombre de » suffrages , nous seront présentés , afin que nous » nommions celui qui nous sera le plus agréable. » Ce Règlement annonce que le Roi ne veut faire tomber sa nomination que sur des sujets proposés par la Compagnie. Or , les quatre Directeurs en question , comme je viens d'observer , n'ont pas été présentés par elle , puisqu'elle ne les a pas choisis. Ainsi l'Arrêt du Conseil , bien loin de réparer le vice de leur origine , ne fait que le découvrir & le rendre plus authentique.

Aussi , Monsieur , plusieurs actionnaires se disposent ils à traiter encore cet objet dans la première assemblée , & c'est une des raisons pour lesquelles Mrs. de l'administration la reculent &

l'éloignent le plus qu'ils peuvent. Ces jours-là sont pour eux des jours de crise, qu'ils redoutent. Mais une autre cause de ce retard qui vous étonne, c'est l'emprunt à faire, dont on a parlé, il y a six mois, & sur lequel, malgré toute leur intelligence & les ressources qu'ils annonçoient, ils sont obligés de revenir de nouveau. Cet article, très important, sera la matière d'une nouvelle lettre. Il suffit de vous apprendre à présent que notre administration est dans le plus grand embarras. Il est question d'y trouver quelque remède, & le moyen de ne pas manquer cet emprunt. Quand ils auront pris une résolution à cet égard, je vous en ferai part, & ce sera vraisemblablement l'époque de l'assemblée future. Je suis fâché de vous laisser jusques-là sur les épines : prenez-vous en à la lenteur de leurs délibérations. Cette nouvelle, du reste, doit vous faire concevoir le principe du rabais & du discrédit des actions.

Quant à l'établissement de Madagascar, il est certainement décidé. Mais sera-t-il fait pour le Roi, ou pour la compagnie : autre question ? Il faut espérer que tout cela s'éclaircira, & que je serai à même de vous en parler au long la première fois.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, le 18 Février 1769.



 QUATRIEME LETTRE

*D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un
autre actionnaire.*

J'Etois sur le point, Monsieur, de vous écrire, lorsqu'on a annoncé une assemblée des actionnaires pour le 14 de ce mois. J'ai cru plus convenable d'attendre ce jour mémorable, & de vous mander des faits, au lieu des conjectures que j'aurois pu hasarder; de ne m'en point tenir à des bruits vagues, à des rumeurs de diverses especes, fomentées par chaque parti, suivant l'intérêt qu'il a à les répandre & à les accréditer.

L'Assemblée, Monsieur, n'étoit pas si nombreuse que la dernière. Il n'y avoit que 209 déposans. La matière pourtant étoit au moins aussi intéressante, ou plutôt on ne sauroit en agiter une plus essentielle pour nous, puisque nous sommes réduits à l'alternative, de faire banqueroute, ou de trouver d'ici à la fin de Novembre 18 millions pour faire face aux armemens de la compagnie & à ses engagements, dont les échéances commencent à devenir urgentes dès le mois de Mai prochain. C'est ce qui a paru, Monsieur, d'après l'exposé de l'administration, roulant, à l'ordinaire, sur les chefs déjà détaillés dans ma première lettre. Mais comment s'est-elle laissée aculer à ce point là? C'est un reproche d'autant plus grave à faire à ces Messieurs, qu'en nous pressentant le 31 Août sur cette nécessité, ils avoient laissé entrevoir

des ressources dont ils savoient vraisemblablement l'insuffisance ou la nullité dès ce moment-là, mais dont au moins ils ont dû être instruits pleinement depuis le retour de nos derniers vaisseaux. L'importance de cet emprunt, la difficulté, le choix de sa forme, joints à la concurrence où il alloit se trouver avec celui du Roi, tout nécessitoit Messieurs de l'administration à recourir très-promptement à une assemblée générale, pour aviser aux moyens de secourir la compagnie dans une circonstance aussi critique.

C'est sans doute pour prévenir de pareilles inculpations que dans le préambule du compte rendu de ces Messieurs, ils déclarent qu'ils auroient convoqué beaucoup plutôt cette assemblée, qui, aux termes des statuts, doit avoir lieu au mois de Janvier, si les différens états de recette & de dépense n'avoient été arriérés, & ne les avoient mis dans l'impuissance de constater le bilan de la compagnie; que ce bilan même n'étoit pas encore en règle, puisqu'il étoit dénué de plusieurs pieces probantes; qu'ils se croyoient pourtant en état de donner au moins un apperçu suffisant pour le moment. Mais, puisqu'on étoit obligé de s'en tenir à un apperçu, on auroit pu le fournir beaucoup plutôt. Nouvelle prise que ces Messieurs donnoient contr'eux. Au reste, ils se sont mis au point d'éviter dans cette assemblée toute discussion sur leur conduite, par la nécessité de se détourner de tout autre objet, pour s'occuper de l'objet essentiel & constant, de l'emprunt de 18 millions.

Aussi, Monsieur, les Actionnaires, quoique frappés de tant de négligence, ont-ils cru devoir suspendre toute digression à cet égard, & travailler sans relâche à remplir leurs engagements.

On a procédé sans réplique & sans délai à la nomination de six députés pour vérifier la nécessité de cet emprunt, de quelle quotité il devoit être, & de quels moyens plus efficaces & plus prompts on se serviroit pour y pourvoir. Les sujets élus ont été :

M E S S I E U R S ,

<i>Moracin</i> . . . ayant	124 voix.
<i>L'Héritier</i>	117
<i>Jaune</i>	101
<i>La Rochette</i>	91
<i>Panchot</i>	80
<i>D'Epremesnil</i>	74

Celui-ci, comme Avocat du Roi, ayant témoigné que ses occupations ne pouvoient pas lui permettre de suivre l'examen à faire dès le commencement du comité, on a cru devoir y suppléer par deux autres députés, M. Dupan ayant 62 voix, & M. Julien, le plus nombreux en suffrages après celui-ci. Ces Messieurs ont dû s'assembler dès l'après midi à 6 heures, & rendront compte de leur travail le mercredi 29 Mars, lendemain des fêtes.

En outre, Monsieur, comme à l'article 31 des statuts, ou des lettres patentes, contenant le règlement général pour l'administration de la compagnie, tant en France qu'aux Indes, il est dit « tous les trois ans, à compter du » mois de Janvier 1769, les actionnaires pour- » ront nommer six entr'eux pour, pendant les » six mois qui suivront leur nomination, véri- » fier la situation de la compagnie, tant en » France qu'aux Indes, examiner toutes les opé- » rations de trois années précédentes, concer- » nant son administration intérieure, celle de

5, les comptoirs & des différentes branches de
 „ son commerce , les bénéfices ou les pertes
 „ qu'elle aura éprouvés. A l'effet de quoi il
 „ leur sera donné communication des livres ,
 „ registres , marchés , instructions ou correspon-
 „ dances , & autres pieces dont ils auront be-
 „ soin , &c. „ Les mêmes huit députés ont été
 autorisés à prendre toutes ces connoissances , à
 recevoir les divers mémoires que les actionnai-
 res voudront leur envoyer , & à convoquer à
 leurs comités tels d'entr'eux qu'ils jugeront à
 propos. En un mot , ils ont reçu les pouvoirs
 les plus amples , & la reddition de ce compte
 doit faire la matiere d'une assemblée subséquente.
 C'est-là où plusieurs actionnaires se réservent à
 récapituler les divers griefs qu'ils ont contre
 l'administration , à suggérer les moyens de la con-
 tenir & de l'empêcher de nous laisser désormais
 sur le penchant de notre ruine , en nous tenant
 dans l'inaction & dans la sécurité.

Pour ne pas interrompre le fil de l'opération
 principale qui nous a occupés , j'ai remis , Mon-
 sieur , à vous parler ensuite du nouveau Con-
 trôleur-général , présent à notre assemblée. Il
 s'y est comporté plus en égal qu'en Ministre ,
 & ne s'est attiré que plus de respect. Il a formé
 un contraste frappant avec M. de Laverdy ; il
 y a montré autant de douceur , de conciliation ,
 d'aménité , que l'autre apportoit de morgue , de
 dureté & de despotisme. Les actionnaires fré-
 missent encore au souvenir de la dernière séance
 de celui-ci : ils bénissent M. Maynon , & sou-
 haitent le voir long-temps parmi eux. Il a lu
 un discours très bien fait & très adroit , qui ,
 sans signifier grand'chose , lui a mérité la con-
 fiance de l'assemblée , & a jetté de la poudre
 aux yeux de beaucoup d'entre nous. En effet ,
 ce discours roule sur les assurances les plus pré-

cises de la protection de S. M. envers la compagnie ; protection glorieuse , sans doute , mais absolument inutile , puisque dans cette occurrence , non-seulement le Ministre n'annonce pas que S. M. soit disposée à lui donner aucun secours pécuniaire , mais que par le bilan il est , au contraire , démontré que le Roi doit plus de quatre millions à la compagnie , & qu'il n'en a acquitté qu'un. Si jamais il fut un moment où la bienveillance éclatante & active du Monarque dût se manifester , c'est assurément dans celui-ci. Les députés ne manqueront pas , sans doute , de remarquer cette contradiction , & d'engager l'administration à porter au pied du trône les supplications les plus vives de la compagnie , pour engager S. M. de ne pas nous abandonner dans ce cas ci ; & si les autres besoins du Royaume ne permettent pas de nous fournir des fonds étrangers , à recourir au moins à la justice pour toucher le paiement d'une dette aussi nécessaire à notre observation. Il faut espérer que c'est dans cette vue que Mrs. de l'administration ont demandé à M. le Contrôleur-général la permission de faire registre de son discours. Ce monument déposé dans nos archives sera un titre pour réclamer constamment les effets de sa protection promise si authentiquement.

Quoique je vous aie écrit , Monsieur , que les Actionnaires ne s'étoient permis aucune réflexion , j'ai voulu dire que l'assemblée avoit été plus tranquille que toutes les précédentes , & qu'elle n'avoit point dégénéré en querelles tumultueuses , comme à l'ordinaire. Quelques membres se sont élevés , & ont parlé même avec force ; mais l'ordre & la méthode avec lesquels on a procédé , le renvoi qui a été fait sur le le champ de leurs objections aux députés , ont évité toute

fermentation, & l'assemblée n'a été troublée en aucun point.

M. le Chevalier d'Arcy a fait quelques observations sur le bilan lu par l'administration, & sur-tout par les profits des ventes depuis 1764, qu'il a prétendu être nuls à-peu-près. Mrs. de l'administration ne sont point convenus de cela, & le Chevalier persistant dans son dire, a insinué combien il étoit nécessaire de vérifier plus d'une fois, & par plus d'un examinateur, la vérité & la solidité des calculs, puisque la compagnie angloise, qui valoit bien la nôtre, venoit de faire une erreur de 25 millions. Cette assertion, qu'il a avancée très-positivement, & dont il n'a pourtant donné aucune preuve, a beaucoup fait rire l'assemblée, & a egayé un instant cette séance, jusques-là très-grave & très-triste.

M. de Moracin, ancien gouverneur de Madagascar, a fait une sortie vigoureuse contre la stérilité des assemblées de la compagnie. Il a observé que l'on passoit le temps à pointiller, à élever mille questions frivoles, & que personne ne s'occupoit de l'objet essentiel, qui est l'amélioration du commerce, soit par la diminution des dépenses, soit par de nouvelles branches qu'on pourroit embrasser; soit au moins en perfectionnant les anciennes.

M. de Mairobert a appuyé, & est parti de-là pour tonner avec feu contre l'administration, pour demander pourquoi, contre le vœu des Actionnaires, six sujets ayant été proposés à S. M. afin qu'il lui plût en nommer deux à la direction, un seul avoit reçu l'élection du Roi? Il est revenu sur l'ancienne objection qu'il avoit faite dans l'assemblée du 31 Août, concernant la confirmation nécessaire de la nomi-

nation des anciens directeurs ; & la question n'ayant point été résolue la dernière fois, il a sollicité qu'on y fît droit de nouveau. Mais cet Actionnaire a déclaré en même temps, que cédant pour le moment aux vues religieuses dont s'occupoit la compagnie, si empressée à tenir ses engagements, à quelque prix que ce fût, & à ne point manquer à ses traités, il ne faisoit mention de cet objet que pour mémoire & afin de le rappeler une autre fois, protestant qu'il ne s'en départiroit qu'après la solution de ses difficultés.

C'est pour satisfaire à ses diverses représentations qu'on a décidé, Monsieur, comme j'ai eu l'honneur de vous dire, que les députés pourront recevoir tous les mémoires des actionnaires, & vérifier leurs griefs, pour en rendre compte à l'assemblée générale.

Ensuite M. d'Epremesnil a lu un projet de délibération, renfermant les divers chefs de la mission des députés : M. de Bruny, l'un des syndics, & celui qui avoit déjà fait lecture du compte de l'administration, a proposé celle qu'il avoit déjà minutée, & qu'il croyoit devoir passer, suivant l'usage. Aucun actionnaire ne s'étant encore avisé de la proposition de M. d'Epremesnil, il étoit d'autant plus essentiel dans ce cas-ci de bien libeller les objets dont devoient s'occuper les députés, qu'étant question de mettre en vigueur l'article important de l'examen de la gestion des directeurs, on ne pouvoit donner des pouvoirs trop étendus, trop détaillés aux Actionnaires chargés de cette opération, & que ce ne pouvoit être à l'administration à restreindre ou limiter cette révision. Cependant, comme M. de Bruny avoit inséré des complimens pour le Roi & pour les Ministres dans son arrêté, auxquels n'avoit pas songé l'autre rédac-

teur , on est convenu de refondre les deux ouvrages , & ces Messieurs ont passé dans un arriere-cabinet pour se concilier ensemble ; & la délibération mise au net , on a donné la dernière sanction à l'assemblée par les signatures usitées.

Pour en revenir à l'objet essentiel , à la situation actuelle de la compagnie , qu'en résulte t-il , Monsieur ? Que la compagnie , est un riche mal aisé , dont l'actif surpasse le passif , mais qui ayant des engagements très-pressans à remplir , & des recouvremens très-tardifs à faire , est dans une position chancelante , toujours prêt à s'écrouler , s'il ne trouve sur le champ les ressources dont il a besoin. Et ce qu'il y a de fâcheux , c'est que , suivant le calcul de nos régisseurs , cet état perplexe & embarrassé doit durer jusqu'en 1772 compris. Voici quel est leur tableau.

Secours à trouver.

En 1769. . . . 18,015,000 Livres;

En 1770. . . . 3,641,000

En 1771. . . . 1,254,600

En 1772. . . . 214,400

23,125,000 Livres.

Vous vous appellerez peut-être à cette occasion , Monsieur , le tableau de M. Necker , présenté le 17 Avril 1764 , par lequel , avec les 42 millions de secours à trouver successivement dans les années suivantes , dès 1769 le profit devoit être de 5,140,000 liv. Vous voilà donc déjà reculé de deux ans , sans qu'on puisse en assigner aucune raison valable. Nous sommes restés dans la plus profonde paix ; la com-

pagne n'a essuyé aucunes pertes ; toutes les ventes ont passé ses espérances , sur-tout la dernière , qui est la plus considérable. On a emprunté 35 millions ,

Savoir.

Appel en	1764. . .	13,772,800 Liv.
Emprunt viager ,	1765. . .	10,106,000
Lotterie en	1767. . .	12,000,000

35,878,800 liv.

Si l'on n'en a pas emprunté davantage , ce n'est ni défaut de bonne volonté ou de résignation des Actionnaires , ni manque d'empressement de la part du public à apporter son argent. Pourquoi donc l'administration n'a-t-elle pas profité de ces circonstances favorables pour mettre le projet à sa perfection , & se porter le plutôt possible au point de splendeur où peut atteindre la compagnie ? Autre point de discussion dont s'occuperont probablement les députés , & qui doit faire un des objets les plus essentiels à leur examen.

Il ne faut pas dissimuler , Monsieur , que les directeurs prétendent que le dernier emprunt des 12 millions en lotterie n'est pas un emprunt , que ce n'est qu'un secours momentané , puisque ces fonds doivent être restitués dans le cours de cinq ans. Mais nouveau reproche à faire à ces Messieurs. Pourquoi choisir la manière d'avoir de l'argent , qui remplit le moins son objet , & qui ne dispensant pas d'en faire un emprunt postérieur , prolonge la situation critique de la compagnie , & la tient toujours dans un état précaire ? Vous sentez tout de suite , M. , à quelle foule de réflexions donne lieu ce mauvais raisonnement : que de reproches de toute

espece on pourroit accumuler contre une administration aussi mal dirigée , aussi variable , aussi inconséquente. Je laisse travailler votre imagination dans votre solitude , & je reviens au système dont je vous ai donné le résultat. Nos Directeurs partent de-là , & en leur accordant ce qu'on pourroit leur contester , que la lotterie de 12 millions n'est pas un emprunt , ils établissent que leur prospectus ultérieur de la situation de la compagnie rentre dans celui de 1764 , & qu'en ajoutant aux vingt-quatre millions à-peu-près empruntés déjà , les 23 millions qui restent à trouver , cela ne forme qu'un total de 47 millions d'engagemens , excédens , il est vrai , de 5 millions les 42 qui faisoient la masse dont on paroissoit seulement avoir besoin dans le premier plan ; que cette différence même devient nulle , si l'on fait attention que l'on avoit calculé dans celui-ci le profit des ventes à 90 pour 100 de bénéfice , lorsqu'il n'en a donné réellement que 75 : ce qui fait 15 pour 100 de moins. Vous allez dire à cela , Monsieur , qu'il faut mieux calculer ; qu'on ne peut statuer sur rien si l'on ne part pas des points fixes , & que les projets nouveaux étant fondés sur des apperçus non moins sujets à erreur , on ne fait plus à quoi s'en tenir , & qu'il n'y a pas plus de raison pour s'y fier qu'aux précédens. Tout cela prouve , M. , combien il est nécessaire de suivre de près une administration si peu sûre. Je vous rendrai compte la prochaine fois de ce qu'auront décidé les députés sur le point le plus essentiel , quant à présent , c'est-à-dire sur l'emprunt des 18 millions.

On assure que certaines gens se flattent qu'il ne pourra avoir lieu , que la compagnie sera obligée de se dissoudre , & qu'une nouvelle compagnie , qui dès 1764 , étoit déjà disposée à em-

braffer ce commerce , n'attend que cet événement pour se substituer à notre place , & s'enrichir où nous nous ferons ruinés.

J'ai l'honneur d'être , &c.

Paris , ce 19 Mars 1769.



CINQUIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

L'Assemblée générale , Monsieur , tenue hier 29 Mars , a commencé à 9 heures du matin , & n'a fini qu'à plus de 3 heures. Elle étoit fort nombreuse , mais tout s'y est passé avec autant d'ordre & de décence que dans la dernière. On doit attribuer l'heureux changement qui s'est fait dans ces cahues , précédemment si multueuses , à la politesse & à la simplicité de M. le Contrôleur-général , qui , comme j'ai eu l'honneur de vous le marquer dans ma dernière lettre , a donné l'exemple de la plus grande aménité & de l'esprit le plus conciliant. Plusieurs actionnaires ont parlé , & presque tous avec plus ou moins d'applaudissement : il n'en est aucun dont le mémoire ne contînt des vues très-utiles & des recherches faisant honneur à ses connoissances. Si le grand nombre n'est pas entré dans la question , si plusieurs s'en sont écartés , & si aucun n'est resté dans le centre fixe , c'est une preuve de la rareté de cette rectitude de jugement , essentielle à tout homme qui raisonne en public , & qui se concentrant au point vé-

ritable , ne le laisse jamais en deçà , & l'empêche toujours de s'écarter au-delà de son sujet. Je ne puis mieux , M. , vous mettre au fait de cette séance , qu'en vous détaillant par ordre ce que chacun a écrit & a dit , & en vous donnant le résumé des divers sentimens de ceux qui se sont crus en état de s'expliquer.

M. de Bruny , l'un de syndics & l'orateur ordinaire de l'administration , a ouvert la séance en annonçant son objet. Il a dit que Mrs. de l'administration étoient d'autant plus contents du travail des députés , qu'ils avoient vu que leur résultat étoit à-peu-près le même , & qu'ils s'étoient rencontrés exactement dans les bases de leur calcul. Cet éloge , que ce syndic a jugé à propos de donner à ses confreres , auroit pu , M. , être absolument contesté par les députés , comme vous l'observerez par la suite , puisque l'article seul de l'emprunt qui est le plus capital à présent , & que ces Messieurs ne faisoient monter qu'à 18 millions , va à près de 21 , suivant le résultat de Messieurs les députés. Ceux-ci ont eu la bonté , ou plutôt la foiblesse , de ne pas réclamer contre une assertion aussi hasardée , & ont paru l'approuver par leur silence.

Ensuite , M. l'Héritier , l'un des Syndics , a relu l'objet de la mission des députés , roulant sur 3 chefs : 1°. L'examen du bilan de la compagnie : 2°. La quotité de l'emprunt à faire & la manière d'y procéder. 3°. La vérification des abus de l'administration & les moyens d'y remédier. Pour satisfaire au premier article , il a rendu compte de l'examen fait par les députés de l'état actuel de la compagnie. Il s'est jeté dans une quantité de calculs , de détails , beaucoup trop longs & très-inutiles , dont le résumé est que l'actif de la compagnie en 1764 se mon-

toit à 230,633,050 liv. , & que le passif étant constaté pour 188,418,518 livres , il restoit à la compagnie , distraction faite des actions , 42,214,548 liv. Et qu'en 1769 , où nous sommes , l'actif étant de 287,618,771 liv. & le passif de 233,914,503 liv. il reste net 53,704,208 l. que la compagnie a donc bénéficié de 11,489,720 l. depuis 1764.

M. d'Eprenesnil a pris la parole , après ce compte rendu , & n'a pas dissimulé que de ce travail il avoit résulté un schisme dans le sein des Députés : que des huit , trois en avoient conclu la nécessité de la dissolution de la Compagnie , contre cinq qui persistoient à la maintenir bonne & avantageuse ; que M. Panchault , soutenu de Messieurs de la Rochette & Dupan , étant du premier avis , avoient fait un mémoire en conséquence , qu'ils alloient soumettre aux réflexions de l'Assemblée : qu'il y répondroit ensuite.

En effet , M. Panchault a fait part de ce mémoire , bien propre à frapper les Actionnaires d'une terreur salutaire , & leur faire connoître les vices de la machine de la Compagnie. Bien loin de flatter , comme a fait jusqu'ici l'administration , de nous faire tout voir en beau , il a cavé au plus fort , & mettant tout au pire , il a démontré que l'augmentation de l'actif n'étant qu'éventuelle , & celle du passif déjà arrêtée par des engagements consentis , dont les termes fatals commençoient à nous menacer de très-près , il n'étoit pas prudent , il étoit même plus que téméraire , de nous engager à faire de nouveau un commerce dont le moindre dérangement pouvoit nous précipiter dans une ruine irréremédiable & entraîner nos créanciers avec nous. Qu'en admettant même , comme sur le bénéfice de 11 millions qui doit ne l'être qu'en 1771 , ce béné-

fice étoit trop peu de chose relativement à la
 mise dehors des Actionnaires , & rendoit tout
 au plus l'intérêt de l'argent à 5 pour 100 : que si
 l'on mettoit en balance les hasards de toute es-
 pece , dont le moindre contre nous pourroit ab-
 sorber ce bénéfice , il se trouvoit que la Com-
 pagnie devoit tôt ou tard avoir une fin funeste :
 qu'en vain se flatteroit-on de pouvoir , par un
 commerce plus lucratif , balancer ces dangers ,
 & se préparer aux événemens sinistres ; que ,
 pour ne s'arrêter qu'à celui de Bengale , il étoit
 démontré que ce commerce de 117 pour 100
 de bénéfice , rendu en 1764 , avoit successivement
 décru jusqu'à 66 pour 100 à la dernière vente ;
 & que ce déchet ne pouvoit malheureusement
 qu'augmenter par la concurrence des Anglois ,
 toujours à même de nous faire rehausser les achats
 sur les lieux , & de nous faire diminuer nos re-
 tours en Europe , au point que nous serions depuis
 long temps en perte dans le cas où ils conten-
 tiroient à ne point bénéficier. Après cette pre-
 mière partie , malheureusement trop lumineuse
 & trop sensible , sur la nécessité d'une dissolu-
 tion actuelle & de renoncer absolument au com-
 merce de l'Inde , il a proposé de tourner la
 Compagnie des Indes en une caisse d'escompte ,
 telle qu'elle en a déjà eu une , dont les Action-
 naires présens seroient propriétaires au moyen
 d'un appel de 600 livres par action , pour ac-
 quitter les dettes urgentes dont on a parlé , ou aux-
 quels seroit substituée une Compagnie toute prête
 à les remplacer , & dont alors ils deviendroient
 seulement créanciers , à raison de 10 livres de
 rentes par action sur le pied actuel. Cette se-
 conde partie n'a pas été vue du même œil que
 la première : on a trouvé que M. Panchault , com-
 me tous les politiques , savoit beaucoup mieux
 détruire qu'édifier.

M. d'Epremesnil a cherché à balancer les impressions dont il a cru voir les Actionnaires atteints par la lecture du mémoire de M. Panchault : il faut avouer que sa réponse étoit plutôt une déclamation qu'une réplique raisonnée & capable de détruire les principes de son adversaire. Après des phrases de rétheur , il a voulu établir que le commerce de la Compagnie étoit bon lui-même : que les risques qu'elle avoit à craindre des éléments & des hasards politiques , comme la guerre , n'étoient pas au point de détruire les bénéfices qu'elle pouvoit se procurer en temps de paix. Il a renversé ensuite le nouveau projet de M. Panchault ; & c'est ce qu'il a fait victorieusement , en démontrant que pour 22 à 23 millions la compagnie moderne se trouvoit tout-à-coup substituée à une propriété de plus de 200,000,000 livres de la compagnie actuelle.

Si cette chute a fait plaisir aux Actionnaires , & a prouvé que cet Avocat du Roi ne savoit pas moins bien détruire que l'autre , on a vu avec peine que cet orateur avoit beaucoup plus promis qu'il n'avoit tenu dans la première partie de son discours , en établissant que le commerce de la Compagnie étoit bon en lui-même. Il a prétendu qu'il falloit distinguer en fait de commerce , ses dépenses essentielles au commerce , & celles faites par le commerce ; que les premières étant liées à la chose même , si elles excédoient son bénéfice , le commerce devenoit alors à charge & qu'il falloit y renoncer : qu'au contraire , les dépenses occasionées par le luxe , par l'ineptie , par la vanité , par la mauvaise foi , la négligence , étant absolument étrangères au commerce , il ne falloit les mettre sur son compte que comme autant de bénéfices , qui , étant mieux économisés , en auroient produit de nouveaux. D'après ces principes établis , on croyoit que

que M. d'Epremesnil alloit faire voir que dans le commerce de la Compagnie des Indes , y ayant beaucoup de dépenses de cette espece , on en devoit conclure qu'il avoit rendu beaucoup , & pouvoit rendre davantage par une meilleure administration ; qu'il étoit possible de pourvoir à cette [meilleure administration , & d'empêcher que tout le gain des Actionnaires ne se dissipât par les causes étrangères qu'il venoit de développer. Voilà ce qu'il avoit à démontrer , & ce qu'il n'a pas fait. Aussi son adversaire est-il resté maître du champ de bataille , & tous les Actionnaires sensés n'en ont été que plus convaincus d'une dissolution nécessaire.

M. le Comte de Lauragais a voulu repliquer au discours de M. d'Epremesnil ; & venant à l'appui de M. Panchault , il a prétendu que bien loin même que les 11 millions du prétendu bénéfice fussent réels , il ne voyoit qu'une perte véritable. Ce Seigneur , plein d'esprit & de faillie , emporté par la fougue de son génie , s'est perdu ensuite en phrases inintelligibles ; & n'ayant rien prouvé , il a résulté de son discours qu'il ne voyoit en ce qu'avoit dit M. d'Epremesnil , que des assertions vagues , des espérances chimériques , une crédulité vaine. Sur quoi l'Avocat du Roi ayant riposté , il s'est établi un commerce de plaisanteries entre ces deux Messieurs , peu digne de l'assemblée & de l'importance de la matiere.

M. Duval s'est levé à son tour , & ne pouvant détruire le mémoire formidable de M. Panchault , il l'a apostrophé , en lui demandant de quel droit il avoit agité une matiere qui n'étoit point contenue dans les objets de la mission des Députés ? Ces reproches étoient trop mal fondés pour mériter beaucoup de discussion , puisque si cet objet n'étoit pas explicitement compris dans

ceux pour lesquels les Députés avoient été nommés , il l'étoit implicitement dans les conséquences qui devoient résulter de leur travail.

M. le Marquis de Sansay a lu une espece de résumé de ce qui venoit de se passer , & a remarqué qu'il ne voyoit pas encore que la partie des députés , tenant pour la continuation de la Compagnie , eût rempli le point essentiel , c'est-à-dire , se fût expliquée sur l'emprunt & la manière de le faire : point inévitable dans tous les cas , dans celui même de dissolution , & qu'on voyoit bien dans le mémoire de M. Panchault par le remede prompt & efficace qu'il apportoit au mal urgent , en taillant dans le vif , il est vrai , mais enfin en habile homme & en grand politique.

A cela M. d'Epremesnil & ses confreres sont convenus n'être point encore prêts , & s'être trop occupés de l'existence de la Compagnie , qu'attaquoient leurs adversaires , pour avoir eu le tems d'aviser au reste.

Sur quoi M. le Duc de Charost a fait aussi ses réflexions très-judicieuses , a & été d'avis de renvoyer de nouveau à Mrs. de l'administration, conjointement avec Mrs. les députés , pour aviser à cet objet , toujours plus urgent.

M. Necker , qui jusques-là avoit été très-réservé , a pris la parole enfin , & a prétendu qu'on ne pouvoit parler de la dissolution de la Compagnie ou de sa continuation , que lorsqu'on saura les intentions de S. M. à cet égard ; que cette Compagnie ayant été entreprise dans l'Etat , devoit continuer , quelle qu'en fût l'issue , si elle étoit jugée nécessaire au bien-être de ce même Etat ; cesser , au contraire , & s'annihiler dès qu'elle lui seroit préjudiciable.

On ne sait si M. Necker avoit avancé adroitement ce système royaliste pour sonder le ministre ;

re , & l'obliger de s'expliquer ; mais M. d'Invau , toujours inaltérable , n'ayant rien répondu , M. Necker a continué , & a prétendu qu'en laissant subsister la Compagnie elle pouvoit largement , tous frais réels ou possibles déduits , sur un armement de 15 millions de mises dehors , donnant une vente de 26 à 27 millions , droits du tonneau compris , produire 1,900,000 livres de bénéfice ; ce qui n'étoit point à négliger : qu'en cas de dissolution , au contraire , le système de M. Panchault étoit impraticable , & il falloit en inventer un autre ; ce qu'il n'a pas eu de peine à persuader.

N'ayant rien de mieux à faire , on a conclu à voter incontinent sur les deux avis ouverts par les députés , de la dissolution ou de la continuation : à quoi ayant été procédé par appel , il s'est trouvé 183 pour la continuation , contre 63 pour la dissolution. Et , ne vous y trompez pas , Monsieur , quelque supérieure que soit cette prépondérance de voix , il n'en est pas moins vrai que le grand nombre , & le très-grand nombre des actionnaires , est pour la dissolution. Mais , 1°. les voix ayant été données publiquement , beaucoup ont parlé par respect humain , contre leur sentiment intérieur , & se sont fait un point d'honneur de regarder ce vœu comme un zèle patriotique : 2°. Plusieurs sont convenus que ce vœu étoit plutôt un desir qu'une volonté réelle : 3°. Les gens sensés ont envisagé qu'il seroit toujours temps de revenir à la dissolution , s'il étoit démontré impossible de se maintenir , ou que les secours fussent introuvables : qu'au contraire , en se coupant étourdiment bras & jambes , on s'ôtoit toutes ressources : 4°. M. Panchault a présenté son objet d'une façon trop désavantageuse pour les actionnaires ; & plusieurs , révoltés de la façon légère dont il

les expédioit , se sont roidis contre leur propre opinion jusqu'à ce qu'il se présente un système plus favorable. Je ne serois donc pas surpris, Monsieur, d'avoir à vous annoncer dans ma prochaine lettre l'extinction de cette même Compagnie.

Par la délibération on est convenu que Mrs. les syndics & directeurs , conjointement avec Mrs. les députés , se rassembleroient de nouveau pour prendre un parti définitif sur l'emprunt. Mais comment peut-il avoir lieu ? C'est une question si difficile à résoudre , que de cette impossibilité même il résulte de nouvelles raisons de se dissoudre. C'est au lundi 3 Avril que doit avoir lieu l'assemblée définitive à ce sujet ; & c'est dès le 15 du même mois , que tombent les premiers de nos engagements. Jugez , Monsieur , combien les momens sont chers , & dans quel effroyable précipice nous sommes prêts à tomber , par la sécurité où nous a laissé l'administration. Aussi , M. de Sansay , un des anciens syndics , est-il venu à plusieurs reprises pour qu'on insère dans la délibération , une commission précise aux députés de savoir les causes de cette réticence fatale. Mais cette connoissance , toute importante qu'elle est , n'ayant pas été trouvée essentielle pour le moment , on a jugé à propos de se concentrer uniquement dans l'objet de l'emprunt. Je m'arrête sur des réflexions ultérieures à cet égard , & ne prématuro point le événemens.

J'ai l'honneur d'être , &c.

Paris , le 30 Mars 1769.



S I X I E M E L E T T R E

*D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à
un autre Actionnaire.*

CE que j'avois prévu, Monsieur, est arrivé ; & quoiqu'à l'assemblée du 29 Mars la continuation de la Compagnie eût été arrêtée à la très-grande pluralité des suffrages, on a forcé dans celle du 3 Avril les actionnaires à porter eux-mêmes le coup fatal à cette Compagnie, en les faisant délibérer sur un point qui ne pouvoit ni ne devoit être agité. Je vais continuer à vous instruire en détail de l'ordre des faits, & de ce qui s'est passé dans cette assemblée plus longue encore que les autres, plus flottante, plus orageuse, & où le despotisme qui jusqu'ici s'étoit paré de toutes les graces de la bienveillance, de l'aménité, en prononçant encore le mot de *Liberté*, a levé son front altier & appesanti son joug formidable.

M. de Bruny a lu d'abord le journal de ce qui s'étoit passé dans les comités particuliers de l'administration & des députés, d'où il résulte : 1^o. Que la quotité de l'emprunt, en cavant au plus fort, doit être de 30 millions, dont 20 millions à trouver cette année, & 10 millions en 1770. 2^o. Que ne pouvant aviser sur le champ à un pareil emprunt, par plusieurs raisons, on se contenteroit d'un emprunt provisoire. 3^o. Que cet emprunt momentané ne pouvant qu'être très-onéreux, il falloit le faire le moins fort & le plus bref possible. 4^o. Que toutes ces considérations

prises , on l'avoit fixé à 11 millions , fonds suffisant pour couvrir les besoins de la Compagnie jusqu'en Septembre compris & par une voie de loterie remboursable en Janvier & Février suivant , sur les fonds revenant de la vente de cette année.

M. de Bruny a ajouté , qu'après avoir appelé à ces délibérations , différens banquiers , notaires & autres actionnaires , toute l'assemblée , au nombre de plus de 30 , avoit été presque unanime : mais qu'en ce moment , c'est-à-dire , le 31 , étoit survenue une lettre de M. le Contrôleur-général , dont il a fait lecture.

Cette lettre , fort longue , porte en substance , que sur le compte que M. le Contrôleur-général a rendu au Roi des assemblées des 14 & 29 Mars , S. M. l'avoit chargé d'écrire aux députés , que son intention étoit qu'ils examinassent de la façon la plus sérieuse l'état véritable de la Compagnie ; qu'ils pesassent scrupuleusement les avantages & désavantages de son commerce , & qu'ils ne la missent d'aucune façon dans le cas d'altérer sa propriété & celle de ses créanciers : que le Roi ne pouvoit consentir à un emprunt provisoire , que l'emprunt permanent n'eût été arrêté , & qu'on n'eût assigné une hypothèque : que dans le cas où la Compagnie ne pourroit continuer son commerce , S. M. vouloit bien la décharger de son privilege , & accorder aux négocians la libre navigation de l'Inde : que si le comité estimoit que les actionnaires pussent & dussent continuer leur commerce , on eût à présenter des moyens propres à remplir les engagements actuels , & de telle sorte qu'on ne fût plus dans le cas d'y revenir : que de ceux qu'on auroit à proposer , Sa Majesté interdisoit tout emprunt par voie de loterie & par viager.

Tous les projets , Monsieur , se trouvoient ren-

versés par cet incident ; aussi le comité fut-il d'avis de députer sur le champ à M. le Contrôleur-général, à l'effet de le supplier de représenter au Roi, que le court délai des échéances qui menaçoient la Compagnie, ne permettoit pas de songer à l'emprunt définitif, & que la nécessité d'amorcer les prêteurs d'argent exigeoit une des deux voies prosrites. M. le Contrôleur-général reçut la députation avec bonté, & donna des espérances sur le succès des représentations. En conséquence, ces Messieurs restèrent au point où ils étoient ; & c'est ce qui a terminé le discours de M. de Bruny.

M. l'Héritier est revenu ensuite sur les calculs de la position de la Compagnie, & il a déclaré qu'il s'étoit glissé une erreur de près de 4 millions par un double emploi fait dans le passif de la Compagnie, qui se trouvoit chargée d'autant moins. Ensorte que son actif étant de 287,619,071 livres, son passif de 229,843,700 liv. l'excédent étoit porté à 57,735,371 livres, dont il est vrai qu'il ne se trouvoit qu'environ trois millions à hypothéquer sur le contrat de 180 millions, qui n'étoit plus libre que de 173,234 livres de rentes ; le surplus ne consistant que dans des fonds à rentrer, dans le mobilier de la Compagnie, dans les édifices, vaisseaux, &c. Ce qui étoit susceptible de plus ou de moins de réduction dans l'estimation, au cas qu'on voulût y assigner une hypothèque.

Sur quoi M. le Contrôleur-général a pris la parole & a lu un discours, dont le résultat est que S. M. ne veut point que la compagnie fasse un emprunt provisionnel, qu'elle ne soit décidée à un emprunt formel & positif ; & que n'ayant de gages à donner pour cet emprunt, que la propriété du capital de ses actions dis-

traite & déclarée inaliénable par l'édit de 1764 ; il faut que les actionnaires commencent par se décider sur ce point , & donnent leur voix par scrutin , pour plus de liberté dans les suffrages. Du reste , S. M. déclaroit de nouveau par l'organe de son Ministre , qu'elle laissoit la plus grande liberté aux Actionnaires. Qu'au surplus , s'ils étoient décidés à la dissolution , la sagesse de S. M. avoit déjà prévu tous les cas possibles , & avoit par devers elle les moyens de faire faire le commerce. Dans ce même discours , M. Maynon annonçoit que le Roi avoit eu connoissance du projet de la caisse d'escompte & l'approuvoit.

Ce discours , Monsieur , étoit le résultat du conseil tenu la veille 2 Avril , & a occasionné beaucoup de débats , mais utilement. En vain , dit-on , que S. M. n'avoit voulu sans doute obliger les Actionnaires à voter sur ce point , que dans le cas où il ne se trouveroit pas d'autres moyens de donner un gage aux créances qu'on vouloit contracter ; que plusieurs Actionnaires avoient des projets à cet égard , qu'il falloit discuter. En vain représenta-t-on que cette question même ne pouvoit s'agiter , parce que la pluralité n'avoit pas le droit de décider en pareil cas ; qu'aucun Actionnaire n'étoit le maître d'engager la propriété de son voisin ; que cette propriété étant déclarée inaliénable par une loi solennelle , enrégistrée au Parlement , il falloit que le Souverain y dérogeât auparavant , par une nouvelle loi qui reçut la même sanction. Toutes ces réflexions ne servirent qu'à prolonger la séance , & M. le Contrôleur-général , avec son affabilité ordinaire , mais sans se départir du plan proposé , força la compagnie à se déclarer sur cet article. Vous

vous doutez bien , Monsieur , que le grand nombre se refusa à l'hypothèque , & ce parti l'emporta de 164 voix contre 76. Ce refus est sans contredit ce que la Cour demandoit , & sur quoi elle comptoit. Quoique M. le Contrôleur-général n'ait pas argumenté sur le champ pour la dissolution , cette conséquence étoit préparée d'avance par ce qu'il venoit de lire , & les plus sensés d'entre les Actionnaires regardent la compagnie comme anéantie.

Cependant M. le Contrôleur général soutenant son caractère de modération & de tranquillité , n'a point désapprouvé qu'on ait fait ensuite lecture du projet de M. Necker , celui que les députés avoient goûté le plus , & qui opérait l'emprunt des 11 millions demandés. Cet emprunt consiste en 36,920 billets de 300 liv. , c'est-à-dire en autant de billets qu'il y a d'actions , tous remboursables en Janvier & Février prochain , sur les produits de la vente de la fin de l'année , & susceptibles des chances de 3,700 lots , faisant une somme de près de 900,000 livres ; ce qui coûtera à la compagnie près de 10 pour 100 pour un secours momentané , & absorbera presque tout le profit de cette vente.

M. Duval ayant prétendu que cet emprunt , comme très-onéreux , devoit & pouvoit être restreint à 6 millions , a voulu lire un projet , qui n'a point été écouté.

M. Panchault , que plusieurs Actionnaires regardent comme le destructeur de la compagnie & son ennemi mortel , s'est opposé aussi au projet de M. Necker , comme ruineux. Il a proposé de faire une souscription volontaire de 3 à 4 millions , fonds qu'il regardoit comme suffisans aux besoins de la compagnie pour les

mois d'Avril & de Mai. Il a prétendu que tout Actionnaire honnête & zélé pour la compagnie ne pouvoit se refuser à ce secours , & se contenteroit très bien de 5 pour 100. Il a donné l'exemple , & a dit qu'il souscriroit pour 100,000 liv. , entre les mains de M. le Contrôleur-général, M. le Comte de Lauragais l'a suivi , & a souscrit pour 24,000 liv. ; M. de la Rochette , pour 15,000 liv. Le croiriez-vous, Monsieur ? Cet effort patriotique , & qu'on ne doit attribuer qu'au zèle le plus pur & le plus noble , a été hué ; & les sangsues de la compagnie , ces banquiers avides qui s'engraissent de sa subsistance , & ne s'intéressent à sa conservation qu'autant qu'il lui restera assez d'embonpoint pour satisfaire à leur voracité , ces hommes sans front & sans pudeur , n'ont pas rougi de se montrer à découvert dans une assemblée aussi publique & aussi nombreuse , & ont tous voté pour le projet de M. Necker , comme le plus utile à leurs intérêts ; ou plutôt il a été adopté par acclamation , & le vulgaire aveugle a consacré par ses suffrages ce monument de la cupidité de ses auteurs , & de l'imbécillité de ses victimes.

En vain M. Nau , Actionnaire , a demandé à lire un projet, qu'il a assuré être très-clair , très-simple & le moins à charge possible. L'ivresse avoit gagné au point qu'on n'a pas voulu l'entendre , & l'on a procédé à former la délibération de cette assemblée , dont le résultat a été de charger de nouveau les Syndics , directeurs & députés de revoir le projet de M. Necker , de le modifier , de le restreindre & de le mettre en état d'être présenté à M. le Contrôleur-général ; qui de son côté a promis de le faire voir au conseil , & de faire changer , s'il étoit

possible ; S. M. sur sa volonté déterminée à ne consentir à aucun emprunt provisionnel , que l'emprunt définitif n'ait été arrêté. Ensuite M. de Sansay étant encore revenu sur la nécessité d'examiner par qu'elle suite de faits & de circonstances la compagnie n'avoit été amenée à délibérer qu'au 14 Mars sur un emprunt à faire pour satisfaire à des engagements dont les échéances tomboient dès le mois d'Avril , il a enfin obtenu que cet article fût ajouté à la mission des députés , malgré les réclamations de M. Clénard , Syndic , qui se sentoît coupable sans doute , puisqu'il s'opposoit à des éclaircissmens qui ne peuvent que tendre à sa justification , s'il est innocent. Par la même délibération , le comité est autorisé à recevoir de nouveau tous les mémoires & projets tendans à éclaircir l'emprunt permanent. Du reste , quand il a été question de prendre un jour pour se rassembler , M. le Contrôleur-général a déclaré qu'il prendroit les ordres du Roi : d'où les politiques ont conjecturé de nouveau , que nous ne connoîtrions désormais les intentions de S. M. que par des Arrêts du conseil ou des édits. C'est ce qu'on attend avec impatience.

La gravité de la matière & la liaison nécessaire des faits ne m'ont pas permis , M. , de placer le récit d'une plaisanterie qui a beaucoup amusé la compagnie , & a fait quelque distraction à la douleur des vrais patriotes.

Dès la veille de l'assemblée , il est parvenu à quelques Actionnaires une facétie intitulée : *Prospectus de la pompe funebre de feu très-haute , très-puissante , très-excellente Princesse , Madame la COMPAGNIE DES INDES , Souveraine de la Presqu'île de l'Inde , & ci-devant des Isles de France , de Bourbon & du Port l'Orient , &c.* Vous jugez

par ce titre ; M. , quelle doit être cette pasquinade , très-plaisante pour les gens au fait , c'est-à-dire , pour ceux qui connoissent les principaux personnages , & ont assisté à l'assemblée du 29 Mars , à laquelle on fait sur-tout allusion. Il est certain qu'il y a des traits sanglants contre M. Boutin , M. le Duc de Duras , M. d'Epremesnil , M. Necker , &c. mais malheureusement vrais. Monsieur de Sansay , dans un enthousiasme d'honnêteté , a voulu dénoncer à l'assemblée cet écrit scandaleux , mais on lui a ri au nez & l'on en est resté-là.

Pour revenir à ce qu'il y a de plus sérieux , vous voilà instruit , M. , de l'essentiel de la dernière séance de ce qui l'a précédé. Vous avez matière à réflexions , & je ne veux pas encore vous communiquer les miennes , pour vous laisser tout le temps de creuser cette matière importante. Je ne crois pas d'ailleurs qu'on nous laisse longtemps dans nos spéculations , & je ne doute pas que d'ici à quelques jours , le gouvernement ne s'explique d'une manière définitive sur le sort des Actionnaires.

J'ai l'honneur d'être , &c.

A Paris , ce 4 Avril 1769.



S E P T I E M E L E T T R E

*D'un Actionnaire de la compagnie des Indes à un
autre Actionnaire.*

Vous êtes un ancien Actionnaire , M. , vous remontez à l'origine par vos ancêtres , & cette action , qui ne vaut aujourd'hui que 1600 liv. de capital , & 80 liv. de rentes , vous revient à 25,000 liv. Vous auriez plus de raison qu'un autre de desirer l'extinction d'une société qui vous a été si funeste ; cependant vous y tenez encore : vos malheurs mêmes vous y attachent par je ne fais quel espoir vague , dont vous reconnoissez trop bien la chimere ; vous vous flattez que des circonstances heureuses pourroient réparer tant de pertes successives : en un mot , vous êtes à l'égard de la compagnie des Indes comme un amant envers une maîtresse qui le ruine & qu'il ne peut quitter ; ou plutôt joueur ardent & infatigable , la fureur de courir après votre argent vous aveugle , & vous vous y acharnez d'autant plus que vous perdez davantage : vous croyez que tout bon citoyen doit voir cette dissolution avec peine , mais sans y être intéressé. Vous la jugez contraire à la saine politique & vous ne concevez pas que le Ministre puisse se résoudre à détruire d'un coup de plume , une machine , instituée par le grand Colbert , incorporée en quelque sorte avec celle de l'état , & dont la conservation à coûté tant d'argent & tant de sang à la France. D'ailleurs on attaqueroit par-là la propriété d'une in-

finité de citoyens de tout ordre , & ce seroit une extrême injustice de le faire sans leur acquiescement.

Vous convenez cependant qu'il faut que le mal paroisse bien irrémédiable & bien urgent , pour avoir recours à l'expédient étrange d'une lotterie , qui contre tous les usages de l'agiot , n'est à charge qu'à celui qui la propose. En effet , Monsieur , vous avez raison : la compagnie , à la fin de Septembre se trouvera dans le même embarras où elle étoit au mois d'Avril , c'est-à-dire , avec les mêmes 30 millions à emprunter : plus 711,000 liv. à payer & à prendre sur le plus clair & le plus liquide des bénéfices de la vente. Tout ce qu'on a gagné par ce palliatif violent , ce sont six mois de temps pour sonder le mal plus à l'aise , visiter en détail toutes les plaies dont la compagnie est couverte , & chercher le moyen de réparer tout le tort infini que lui ont fait l'impéritie , la mauvaise foi & la friponnerie des premiers charlatans qui en avoient entrepris la cure. Mais , cette cure même est-elle possible ? & en le supposant , ne seroit-elle pas plus funeste que le mal ? Deux questions sur lesquelles je vais vous proposer mes réflexions : je les soumets aux vôtres.

Avant tout , observez , Monsieur , que dans l'assemblée du 31 Août dernier , suivant le compte de l'administration que lut M. de Bruny ; il ne fut question que de 14 millions à emprunter , encore ne se regardoit-on pas comme sans ressource pour y suppléer. Dans celle du 14 Mars de cette année , ce même emprunt est devenu indispensable , suivant le bilan de la Compagnie , & a été porté à 18 millions pour le moment , & on a laissé entrevoir qu'il faudroit l'accroître jusqu'à 23 millions les années suivantes. D'après

le résultat du travail des députés dont M. l'Héritier fit le détail le 29 Mars , M. Panchault conclut dans son Mémoire que cet emprunt ne pouvoit pas aller à moins de 25 à 30 millions. L'Assemblée du 3 Avril a fixé cette quotité au plus fort , & M. Clénard , l'un des Syndics , a prétendu qu'il faudroit peut-être l'élever jusqu'à 40 millions. Il est vrai qu'on hua cette assertion. Mais d'après toutes les variations des calculs ; qui n'ont jamais été qu'à notre désavantage , & ont toujours empiré notre situation , que ne doit-on pas craindre ? Au moins s'ensuit-il que ces Messieurs n'ont aucun point fixé ; que l'état de la Compagnie n'étant point arrêté définitivement , faute d'instructions & de comptes nécessaires , ils n'ont raisonné que par conjectures , par inductions , par probabilités , & qu'à juger du passé par l'avenir on ne peut faire fonds sur leur travail. Première difficulté de la part des Actionnaires intimidés par-là , si l'on fait un appel , ou des porteurs d'argent , dont on affoiblit la confiance , si l'on fait un emprunt.

La seconde difficulté naît du défaut d'hypothèque. En effet , Monsieur , quoique suivant le dernier bilan de la Compagnie , arrêté définitivement par nos Députés , l'actif excède le passif de près de 58 millions , par le refus des Actionnaires de déroger à l'article XIII , de l'Edit du Roi de 1764 , dont je vous ai rendu compte dans ma dernière lettre , il ne reste de gage vrai , fixe , immuable & portant un intérêt subsistant à offrir , que le fonds des 173 , 234 livres de rentes , qui demeurent libres sur les neuf millions de rentes du contrat de 180 millions. Le surplus consiste en argent circulant dans le commerce , en dettes liquidées ou à liquider , en fonds éventuels , en effets appréciables , comme vaisseaux , agrêts , magasins , bâtimens , &c.

tous objets qui , ne rendant pour la plupart aucun revenu annuel ne peuvent être affectés pour un emprunt à constitution & permanent. Enforte que sur les 30 millions que la Compagnie doit nécessairement emprunter , elle n'en a pas réellement quatre d'hypothèque à donner.

D'ailleurs , en supposant qu'il se trouve des prêteurs assez bonnes gens pour recevoir en gages les 58 millions en question , il faut observer : 1°. Que le prétendu bénéfice excédent n'est qu'éventuel , c'est-à-dire ne sera bénéfice pour la Compagnie qu'en 1771 , ou même 1772 , pour ne pas se tromper. 2°. Qu'en défalquant sur ce capital toutes les réductions à faire sur les créances liquidées , par l'éloignement , les faillites , l'impuissance des débiteurs , sur celles à liquider , par les mêmes causes & par l'estimation toujours trop forte qu'on fait de pareils objets , sur les effets appréciables par la difficulté de trouver des acquéreurs , & celle encore plus grande de les vendre leur valeur intrinsèque ou même relative ; les 58 millions seront réduits d'un cinquième , d'un quart , d'un tiers , peut-être de moitié , & conséquemment ne présentent aucune assiette pour l'hypothèque , par leur nature mobile , continuellement décroissante & pour ainsi dire palpable.

Mais la troisième difficulté , la plus grande & la plus indestructible , consiste dans le taux de l'emprunt à faire. Il faut vous rappeler , Monsieur , qu'en 1771 ou même 1772 , de l'aveu de ceux qui savent au plus fort , la Compagnie n'aura bénéficié en tout depuis 1764 , que de 11 millions. A quoi ajoutant environ 4 millions que les Députés nous ont fait retrouver d'un trait de plume , par un double emploi dans le passif , ce bénéfice sera , si l'on veut , de 15 millions , c'est-à-dire de 5 pour 100 , à-peu-près , en raison

des mises dehors, Ainsi, en partant de l'état actuel des choses, la Compagnie n'ayant déformais aucun profit plus grand à espérer, il s'ensuit pour que son emprunt ne lui soit point à charge, qu'il ne doit pas être à un denier plus fort; qu'il doit même être à un denier plus foible pour qu'elle bénéficie, ou pour compenser seulement les avaries, échecs, pertes qu'elle doit craindre, d'autant mieux que tout lui a prospéré depuis sa renaissance, & qu'elle n'a perdu qu'un seul vaisseau en six ans.

Or, comment la Compagnie pourroit-elle se flatter d'emprunter à 4 ou 5 pour 100, tandis que par le discrédit de ses effets, de ses actions, billets d'emprunts, promesses, &c. on trouve sur le champ à placer son argent à près de 8 pour 100? Il ne faut pas non plus compter sur des moyens également avantageux en apparence pour le prêteur & pour l'emprunteur, qui, en amorçant la cupidité du premier, tournent essentiellement au profit du second, Ces ressources adroites & ingénieuses, telles que les rentes viageres ou les loteries, lui sont également interdites. Et si l'on s'est prêté à celle qu'on vient de faire, c'est pour un instant seulement; & d'ailleurs elle est si ruineuse pour la Compagnie qu'on a cru avec raison qu'elle ne seroit pas tentée d'en faire une seconde de la même espece. Le Gouvernement toujours affamé d'argent, est trop empressé à l'absorber par tous les expédiens possibles, & à ne point laisser détourner par des canaux étrangers cette circulation précieuse dont il se fait le centre unique, pour ne pas soutenir les défenses faites dans la premiere lettre de M. le Contrôleur général, dont je vous ai parlé précédemment & qu'on assure confirmée par une seconde. Quoi qu'il en soit, vous voyez, comme moi, M., que

l'emprunt des 30 millions est moralement impossible. Mais ce que vous ne voyez peut-être pas encore , & ce que je prétend , c'est que , toujours d'après la position actuelle de la compagnie , cet état convulsif , tendant nécessairement à une dissolution , est ce qui peut lui arriver de mieux , que tous les secours qu'elle trouveroit à présent ne pourroient qu'empirer sa situation , quelque peu onéreux , quelque avantageux qu'ils parussent.

Je fonde cette assertion sur la liaison indispensable de la Compagnie avec le Roi , sur son administration vicieuse , & sur les difficultés insurmontables de la réforme.

Quoique le Roi , par son Edit du mois d'Août 1764 , en confirmant la Compagnie des Indes dans tous ses privilèges & possessions , en fixant le sort des Actionnaires , & en les mettant en état de reprendre le commerce interrompu par les circonstances de la guerre , eût déclaré que cette Compagnie étoit absolument libre , qu'il ne s'en mêleroit que comme protecteur & comme défenseur , par la rétrocession qui a été faite bientôt après des îles de France & de Bourbon à S. M. , par l'affectation du Contrôleur-général de profiter du schisme prétendu élevé dans le sein des assemblées pour y reparoître de nouveau & les présider , la Compagnie s'est trouvée aussi asservie qu'auparavant , sans avoir les mêmes ressources à attendre , ou à exiger du Prince comme son associé , & comme participant à ses dommages & à ses pertes. Cependant au moyen de la rétrocession en question , S. M. a fait passer dans l'Inde , des gouverneurs , des troupes , de Officiers d'administration. Indépendamment du tort que ce nouveau mélange de différens corps a dû faire au commerce de la Compagnie par les divisions qui en ont suivi à l'ordinaire par le despo-

tisme qu'affectent toujours les militaires sur tout ce qui ne l'est pas , & par l'abus inévitable de ceux qui ont la force en main pour soutenir leur cupidité , leurs injustices , leur extorsions , leurs tyrannies , il s'est établi une réciprocité de services entre le Roi & la Compagnie , c'est-à-dire , que l'une y a tout mis , & l'autre rien. On a fourni des vaisseaux de transport , des vivres , des habillemens , des ustensiles , des munitions , & Sa Majesté s'est trouvée bientôt redevable de huit millions environ. La Compagnie dans ses besoins a eu recours au Roi ; mais le Ministre en nous exhortant à être exacts à nos engagements , à payer scrupuleusement nos dettes , n'a pas tenu ceux du Monarque & n'a rien payé. Et , remarquez , Monsieur , l'extrême injustice du gouvernement , il a même refusé de convertir cette dette en contrat qui auroit porté un intérêt , & auroit pu servir d'un gage quelconque pour une partie de l'emprunt à faire. C'est une des raisons de l'augmentation à laquelle les députés ont évalué les besoins de la Compagnie ; & voilà pourquoi de 23 millions ils les ont portés à 30 millions. Enforte que ce retard de payement , qui ne coûte rien au Roi , qu'il prolongera tant qu'il lui plaira , & qu'il faudra souffrir avec résignation , coûtera à la Compagnie près de 700,000 livres d'intérêt annuel , en évaluant son emprunt , comme je vous l'ai expliqué ci-dessus , au taux , à-peu près , de ses effets courans. Il y a plus : c'est que cette dette ne peut que croître continuellement. Nous venons de voir l'impossibilité de faire payer le Roi. Peut-on le refuser ? Et plus la détresse de l'Etat sera grande , plus il faudra lui donner des secours : bien des gens même prétendent que des 11 millions empruntés dernièrement par la Compagnie , la plus grande partie a été versée au trésor royal.

Encore les Actionnaires ne se plaindroient-ils

pas ; s'estimeroient-ils heureux de pouvoir être utiles à l'état & lui servir de ressource , s'ils regnagnoient d'un côté ce qu'ils perdent de l'autre ; si une administration économique , sage , active ; en soutenant , en multipliant leur commerce , leur procuroit sans cesse de nouvelles richesses à sacrifier au bien public. Mais cette administration même est si vicieuse , qu'elle accélère & précipite leur ruine. Pour ne nous arrêter qu'à des faits palpables à tout le monde , est-il concevable que tous les serviteurs de la compagnie , avant la guerre , pendant la guerre , depuis la guerre , se soient enrichis , s'enrichissent encore , lorsque ses affaires vont toujours de mal en pire ? N'est-elle pas assez étendue pour tirer de son sein tous les gens employés à sa manutention , ou ne pourroit-elle pas se les attacher , se les unir , se les incorporer tellement , que leur bien-être crût ou décrût en proportion de la prospérité de la compagnie , & qu'ils participassent à ses pertes ou à sa fortune , dont ils sont les auteurs ou les agens ? De ce vice radical en découlent plusieurs autres.

1°. Les Syndics , (1) Directeurs , Subalter-

(1) Les Syndics , aux termes de l'article 2 des statuts , doivent bien être Actionnaires. Mais ce sont les membres les plus inutiles de l'administration. On fait qu'on les choisit d'ordinaire dans les hommes de la cour , ou dans les gens constitués en grande dignité. Enforte que par leur état & par leurs occupations , ils sont peu dans le cas d'entendre les affaires de la compagnie ou de s'en mêler. Ce sont des honoraires & des especes de simulacres pour la décoration. Ainsi ce sont ces Mrs. qu'il seroit peu essentiel d'obliger d'être Actionnaires , & les directeurs , au contraire , qu'il auroit fallu forcer à déposer , non vingt-cinq actions , mais cent.

des & autres ; ayant des intérêts séparés de ceux de la Compagnie , ne s'y attachent que foiblement , ne traitent les affaires que comme une matiere très-indifférente. De-là le désordre qui s'est introduit dans cette administration , la confusion des divers détails , l'impéritie , la négligence , l'engourdissement que nos Députés ont rencontré dans toutes les parties de la manutention , au point que ne trouvant qu'un cahos de papiers , ils ont été obligés de faire eux-mêmes le Bilan de la Compagnie.

2°. Les membres éloignés , chargés de la gestion , n'étant point excités par aucun motif personnel , & ne pouvant redouter une administration molle , inactive , sans vigueur & sans nerf , se sont ressentis du relâchement de la machine entiere , au point que depuis 1764 on n'a reçu aucun état , aucun compte de l'Inde & que tous les calculs concernant cette partie très-étendue , ont été faits arbitrairement & par approximation. Jugez, Monsieur , quelles suites funestes doit avoir nécessairement une pareille indolence !

3°. La Compagnie , par ses derniers Statuts même , s'étant lié les bras sur son administration , ne s'étant réservé aucun droit (1) d'en annuler , révoquer , destituer , casser les membres qui malverseroient , de les rendre respon-

(1) Suivant l'article 53 des statuts " les syndics ,
 ,, directeurs , leurs hoirs & ayant cause , ne feront
 ,, responsables en leur propre & privé nom d'aucune des
 ,, opérations faites durant le cours de leur gestion ,
 ,, & ne pourront être inquiétés ni contraints en leur
 ,, personne & biens , pour raison des affaires de la
 ,, Compagnie , conformément à l'article 5 de la Dé-
 ,, claration du mois d'Août 1764 , , ,

faibles de leur mauvaise manutention , de les traduire en justice , de les soumettre à son glaive , qui doit être levé indistinctement sur tous les citoyens , s'est ôté jusqu'à la ressource d'intimider au moins les coupables , de les empêcher de prévariquer ou de continuer leurs prévarications & quelle prévarication plus énorme & plus fatale que celle de laisser les Actionnaires dans une sécurité funeste, de ne les avertir du danger où ils sont qu'au moment où il est devenu irréparable , & de les mettre dans la cruelle alternative de dissoudre leur société ou de faire banqueroute ?

4°. De cette séparation ou même antipathie naturelle des chefs d'avec les membres , est né cet esprit de luxe si éloigné de celui de l'économie , l'ame du commerce & le premier principe de toute richesse. C'est lui qui a fait donner 15 , 000 Livres d'appointemens à des Directeurs trop bien payés avec 2 , 000 ecus. C'est lui qui entretient pendant les ventes , pour six semaines ou deux mois , deux tables de 40 , 000 Livres chacune , aux Administrateurs , afin que ceux-ci traitent avec splendeur les habitans de l'Orient & donnent des bals aux jolies femmes de cette ville. C'est lui qui peuple nos Bureaux de Paris , de l'Orient & des Indes , de cette multitude de Commis de tout ordre , de tout grade , de toute couleur , qui se renvoient la besogne les uns aux autres , & gerent nos affaires dans cette magnifique oisiveté avec laquelle ceux de Versailles gouvernent celles de l'Etat. C'est lui enfin , qui dans l'assemblée du 14 Mars dernier faisoit faire par l'Orateur des excuses aux Syndics de ce qu'on n'avoit pas encore frappé les jettons d'or , tribut de la reconnoissance de la Compagnie , lorsque cette même Compagnie étoit dans la crise la plus violente , qu'on en étaloit la triste & honteuse position , qu'on annonçoit sa dé-

cadence , sa chute , sa ruine & sa banqueroute prochaine.

En voilà assez , Monsieur , pour vous faire comprendre en général combien est vicieuse l'administration de la Compagnie. Ce seroit un détail immense d'entrer dans les abus qui en découlent : votre esprit d'ordre vous les fera appercevoir en gros , & il faudroit une plume de fer pour vous les décrire tous.

Mais ne peut-on pas réparer les désordres de cette Administration , remédier aux abus , en extirper le vice radical , en un mot , la changer & la renouveler , comme vient de faire la Compagnie des Indes d'Angleterre ? Je vous en fais le juge , Monsieur. Croyez-vous qu'un mal inhérent à la chose même , qui tient presque à son essence , qui s'est accru , fortifié , développé avec elle , puisse être déraciné & aussi promptement qu'il le faudroit , car les abus se glissent toujours avec le temps & ne se détruisent que par un coup de vigueur ? Et comment des Actionnaires divisés , foibles , pusillanimes , frapperoient-ils ce coup de vigueur ? Peuvent-ils lutter contre l'autorité , contre de mauvais réglemens consacrés par elle & qui ont reçu la sanction des loix ? N'avez-vous pas vu dans l'assemblée du 3 Juillet 1769 , avec quel despotisme M. de Laverdy , alors Contrôleur-général des finances , vint anéantir tout ce que les vrais & zélés Actionnaires avoient fait dans leurs péroctation ? Combien vains furent leurs efforts pour améliorer une Administration qui n'avoit pas encore acquis le degré de perversion où elle est ?

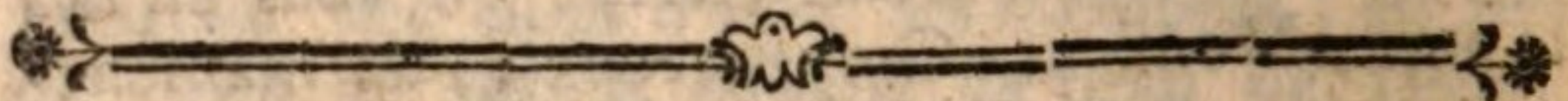
Si la Compagnie des Indes Angloise vient de changer son Administration , ce n'est qu'après trois ans d'efforts soutenus & combinés de la part des Actionnaires particuliers. C'est après avoir médité ce projet , l'avoir laissé mûrir dans le si-

lence, ne l'avoir pas perdu de vue un seul instant & l'avoir fait éclater ensuite avec un courage & une vigueur dont ne sont pas susceptibles des hommes affoiblis, énervés sous un Gouvernement absolu.

Concluons, Monsieur, qu'il est plus aisé de créer une nouvelle Compagnie que de réparer les désordres de l'ancienne & de la réintégrer dans sa véritable constitution.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 30 Mai 1769.



HUITIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre actionnaire.

D EPUIS ma Lettre du 30 Mai, Monsieur, il s'est passé bien des choses dont il faut vous faire le résumé avant de vous rendre compte de l'Assemblée générale du 8 Août.

Vous savez que l'Emprunt provisoire (1) n'étoit qu'un moyen violent & onéreux pour gagner du temps, se concilier plus à l'aise sur l'Emprunt permanent; qu'en conséquence nos Députés (2) étoient restés chargés de toute la

(1) L'emprunt de 11 millions, autorisé par l'Arrêt du Conseil du 6 Avril dernier.

(2) Nommés dans l'assemblée du 14 Mars précédent.

plénitude de leurs pouvoirs. Ils reprirent sur le champ les conférences avec Mrs. de l'Administration, & dès le 6 Avril M. le Contrôleur-général ayant ouvert une Correspondence avec eux, à leur travail particulier ils furent obligés de joindre celui de satisfaire aux questions de toute espece dont le Ministre n'a cessé de les fatiguer jusqu'au jour de l'Assemblée générale.

Le premier point de discussion dans le Comité fut de fixer l'état au vrai de la Compagnie. Le second la quotité de l'Emprunt. Et le troisieme la maniere de le faire. Et ces trois questions tenant l'une à l'autre n'ont jamais été résolues irrévocablement.

Un état au vrai ne peut se terminer que par la réunion de toutes les pieces au soutien; & sans parler des autres *deficit*, on a dit précédemment qu'on n'avoit reçu aucun compte de Pondichéri depuis 1764.

Le défaut de ce point d'appui rendoit déjà la seconde question arbitraire; mais la difficulté d'évaluer d'un côté la rentrée des dettes actives, de l'autre le produit des bénéfices futurs, ont jetté une telle variation dans les avis, que la quotité fixée dans la dernière assemblée à 30 millions, à été portée par quelques opinans & par le Ministère à 60 millions, & plus.

Cet accroissement de l'Emprunt a tellement effrayé les Délibérans sur le *quomodo*, qu'il est demeuré insoluble, & qu'ils n'ont trouvé d'autre ressource que de supplier le Roi de se réunir à la Compagnie, d'acquérir 3079 Actions, de faire un Contrat à notre profit de 30 millions, où seroient compris 14 millions liquidés de la dette de S. M. & 16 millions qu'elle nous donneroit en indemnité de la perte de différens privileges, & par forme de dotation & protection, &c.

Pendant ces délibérations & vers le milieu de Juin parut un Pamphlet intitulé : *Relation du Docteur Ribaudier , Confesseur de très-haute , très-excellente & très-puissante Princesse , son Altesse Sérénissime , Madame la Compagnie des Indes*. Cette facétie , qui ne pouvoit partir que d'un homme très au fait de ce qui se passoit dans les Conférences du Comité , étoit une allégorie sous laquelle on révéloit le trouble , l'anarchie & les querelles de ces assemblées. A l'occasion d'une *Vision ou Prophétie de la Princesse* , on mettoit en jeu les principaux membres , & chacun parloit dans son caractère. Une telle caricature , précieuse par la vérité des faits , mais d'une touche lourde & d'un style barbare , plus méchante que le *Prospectus de la Pompe funebre* , mais infiniment moins légère & agréable , fut attribuée à M. le Comte de Lauraguais. Ce Seigneur , très-gros Actionnaire , & que l'événement devoit toucher de plus près qu'aucun autre , avoit été dès le commencement pour le parti de la dissolution. Il avoit suivi assiduellement les séances de l'Administration , & n'avoit pas changé d'avis. Il avoit eu quelque prise avec les membres du sentiment contraire , & ce concours de circonstances le fit regarder comme auteur de la plaisanterie en question.

Quoi qu'il en soit , avant qu'il se tint une nouvelle assemblée , M. de Lauraguais crut devoir prémunir les Actionnaires contre les systèmes de continuation qu'on leur proposoit , & il composa vers le même - temps un *Mémoire* , où il rappelloit en entier celui de M. Panchault , qui avoit déjà fait une forte impression sur les plus clairvoyans. Il l'appuyoit des divers états de situation de la Compagnie ; il y joignoit ses propres réflexions , & les raisons développées de son sentiment. On attendoit ce *Mémoire* avec im-

patience : mais on sçut bientôt que le Ministère s'opposoit à sa publicité.

On fut d'autant plus surpris de cet incident ; qu'on connoissoit sa façon de penser à cet égard. On ne concevoit pas comment il arrêtoit un ouvrage qui ne pouvoit que concourir à ses vues. On veut que l'Auteur s'étoit permis des personnalités contre les chefs , que la sagesse de M. le Contrôleur-général ne lui permettoit pas d'adopter. On se perdoit ainsi en vaines conjectures , lorsque parut tout-à-coup le *Mémoire de M. l'Abbé Morellet* , sur ou plutôt contre la *Compagnie des Indes* , & l'on eut le mot de l'énigme.

Vous l'avez lu , Monsieur , ce *Mémoire* , & vous avez été indigné de voir un Abbé sans mission , sans caractère , n'ayant aucun intérêt à la chose , dépourvu de toutes les connoissances de théorie ou de pratique nécessaires à la discussion d'une affaire aussi importante , se présenter à front découvert pour détruire & ruiner de fond en comble un établissement de plus de cent ans , l'ouvrage d'un grand Ministre , & l'une des plus glorieuses institutions du regne de Louis XIV. C'est l'effet qu'un pareil Libelle devoit produire sur les Actionnaires-zélés , & qui regardent leur existence en quelque sorte comme attachée à celle de la Compagnie. Mais un effet plus singulier auquel on ne s'attendoit pas , ç'a été celui de révolter même les partisans de la dissolution. Ils n'ont vu dans le dissertateur qu'un homme fourbe , qui par ses faux calculs , par ses réticences volontaires , par ses injustes imputations , s'annonçoit pour un Auteur servile & méprisable , dont la plume vendue au Ministère auroit indistinctement écrit pour & contre , suivant qu'on l'eût exigé. Indépendamment de cette partialité outrée , qui décrédite nécessairement tout ce qu'a-

wante un pareil Ecrivain , & découvre trop ouvertement son rôle ; à ne l'examiner que du côté de la discussion, on y trouve un esprit gauche , un sophiste mal-adroit , qui ne dit pas ce qu'il veut dire , qui ne prouve pas ce qu'il veut prouver , qui dit & prouve quelquefois le contraire , & de ses propres raisonnemens donne à tirer des conséquences foudroyantes contre son système. Ainsi , quoique nous autres *Dissolvans* ne pensions pas comme vous , M. , sur la Compagnie , nous portons le même jugement sur cette pomme de discorde qu'on a voulu jeter dans l'assemblée des Actionnaires. Et bien loin que ce livre ait fomenté la division entre nous , il nous a obligé d'oublier nos propres sentimens pour nous réunir contre l'ennemi commun. M. le Comte de Lauraguais , qui après la publicité du Mémoire de l'Abbé Morellet , obtint enfin permission de répandre le sien , livra le premier le signal de courre sus à ce destructeur de la Compagnie. Avant de faire achever l'impression de son ouvrage , il y inséra une Préface , où , faisant usage de sarcasme qu'il manie si bien , il couvrit l'Abbé du ridicule le plus complet.

De son côté , l'Administration comprit pourquoi on l'avoit excédée de tant d'écritures , de tant d'états , de mémoires , de bordereaux , de résumés ; pourquoi ces hypothèses multipliées de continuation de commerce , de suspension , de cessation ; pourquoi toutes ces formes , toutes ces faces , tous ces points de vue , sous lesquels on avoit envisagé la Compagnie. Elle vit avec douleur qu'écartant les divers éclaircissmens qui pouvoient favoriser l'existence de cette même Compagnie , on n'en avoit fait usage que pour la rendre odieuse , & fabriquer contre elle un Libelle diffamatoire , chef-

d'œuvre tour-à-tour d'ignorance & de mauvaise foi.

L'administration fut bien plus surprise quand , avec ce livre , qu'elle reçut le 20 Juillet , elle eut injonction d'y répondre jusqu'au 29 du même mois au plus tard ; & cela par une lettre du 23 , qui lui parvint le 24. Elle fit réponse que sur le bref délai qu'on lui accordoit , il y avoit trois jours pris nécessairement pour le tirage des loteries (1) ; en sorte qu'il ne lui en restoit pas trois pour une discussion de cette espèce : de-là , une impossibilité physique de se défendre , & la nécessité de s'en tenir à une simple négative des calculs & des raisonnemens de l'auteur. Cependant , le mémoire produit au Conseil y avoit fait son effet , & il avoit été dressé en conséquence un projet de Lettres patentes pour la suspension du privilege de la compagnie , pour la liquidation des actions & pour l'établissement d'une caisse d'escompte , dans la forme déjà établie par le mémoire de M. Panchault.

M. le Contrôleur-général avoit envoyé ce projet au comité , conjointement avec le mémoire de l'abbé Morellet , & paroissoit s'en rapporter à ces Messieurs pour détruire sur le champ la compagnie. Ils furent autorisés cependant à convoquer les plus gros actionnaires connus , & à prendre leur avis. Ce fut le 29 Juillet que se tint le conciliabule , où personne ne voulut vo-

(1) L'une établie par Arrêt du Conseil du 6 Avril dernier , & dont le tirage devoit durer deux jours ; & l'autre , composée du tirage des primes , en faveur des 4,000 billets de la loterie établie par Lettres patentes du 19 Juillet 1767 , indiquée au 28 , & qui devoit occuper cette journée.

ter , où chacun déclara qu'il ne pouvoit prononcer sur une matiere qui intéressoit tous les actionnaires , dont ils ne faisoient qu'une très-petite partie.

Par cette tournure , le Ministre fut obligé de permettre une assemblée générale , qu'on sollicitoit en vain depuis longtemps , & dont il redoutoit la résistance , malgré toutes les précautions prises pour décourager les actionnaires , par la profusion avec laquelle le mémoire de l'abbé Morellet fut répandu , & par les bruits accrédités que le Conseil avoit décidé la dissolution de la compagnie.

Dans ces circonstances , lorsque d'une part la compagnie étoit sur le point de se trouver dans la même détresse qu'au mois de Mars dernier , par l'échéance d'engagemens consentis à ce jour fatal , & dans une plus grande difficulté d'y satisfaire , par le discrédit où la jetta le mémoire en question & la réprobation décidée du ministère ; que de l'autre , les armemens suspendus , soit sur des ordres du Contrôleur-général , ou soit par le fait même de l'état critique & incertain où flotloit la compagnie , devenoient de jour en jour plus urgents , & couroient risque d'être inutiles ou funestes , au moyen d'une expédition trop ralentie & trop précipitée ensuite , on indiqua une assemblée générale pour le 8 Août.

Tout étoit irrégulier dans l'affiche. Suivant les statuts , une assemblée doit être indiquée trois semaines d'avance ; & celle-ci n'étoit rien moins que conforme au réglemeut. En outre , ces mots nouveaux , *Par ordre du Roi* , annonçoient déjà aux actionnaires la perte de leur liberté & de leurs privileges. Ils conçurent qu'on les réunissoit , non plus comme un corps délibérant & pouvant consacrer par leurs suffrages les divers

ordres qu'ils donnoient à leurs commettans , mais comme des victimes déjà condamnées , & qui alloient entendre leur arrêt.

C'est dans cet état de tristesse & d'humiliation que les actionnaires se rendirent à la séance. Leur contenance morne annonçoit leur douleur ; & la solitude paroissoit régner même au milieu de cette nombreuse assemblée. Elle dura depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

M. de Bruny , l'un des syndic , après le compte ordinaire à la fin de chaque semestre , lut toute la correspondance du comité avec M. le Contrôleur général , dont je vous ai d'avance fait le résumé. On y voyoit plus en détail le ministère , portant sans relâche de nouveaux coups à la compagnie , & l'administration toujours luttant pour elle , mais inutilement ? Cette lecture dura deux heures , & amena enfin celle des Lettres-patentes pour la dissolution.

Ces Lettres-patentes sembloient dressées pour éblouir les actionnaires , en leur faisant envisager un avenir beaucoup plus certain , plus brillant & plus heureux , pour ceux qui voudroient répondre aux vues du gouvernement & se laisser aller à son impulsion.

Après avoir annoncé la suspension du privilege exclusif , la liberté à tous les sujets du Roi de faire le commerce de l'Inde , & les formes établies en conséquence , on régloit le sort des actionnaires : on créoit de nouvelles actions de 600 livres chacune. Les actions de ceux qui ne voudroient pas prendre de nouvelles , réduites à un capital de 1200 livres , ne portoient plus qu'un intérêt de 80 livres invariable , & ne pouvant ni augmenter , ni diminuer. Ils étoient à l'instant déchus de toute leur propriété de leur part aux biens de la compagnie , & en deve-

noient simplement des rentiers. La récompense des actionnaires dociles , qui fournissoient à l'appel des 600 livres dans un délai prescrit de 6 mois , étoit d'avoir : 1°. Une augmentation de 10 livres sur l'ancienne action ; ce qui la portoit à 90 livres de dividende : 2°. Un intérêt de 30 livres pour la nouvelle action acquise : 3°. Une dividende de 10 livres d'accroissement , à prélever sur les objets dont il étoit fait mention ensuite.

Ces objets d'accroissement étoient d'abord l'extinction d'un capital de plus de 60 millions de rentes viagères. Ensuite la part dans plus de 50 millions de propriété restant à la compagnie de libre , soit sur le contrat de 180 millions , soit en argent , circulant dans le commerce , soit en mobilier , comme vaisseaux , édifices , soit en créances à exercer , &c. Enfin les profits résultans d'une caisse d'escompte , nouvelle métamorphose qu'on faisoit subir à la compagnie ; & dont les fonds devoient se prendre sur la masse provenant des 600 livres d'appel , sur les fonds des ventes de 1769 , 1770 & 1771 , les créances préalablement acquittées aux échéances , créances dont les nouveaux actionnaires devenoient grevés en entier.

Après cette lecture , M. le Contrôleur-général prit la parole. Il déclara qu'il avoit favorisé l'impression du mémoire de M. l'abbé Morellet , parce qu'il l'avoit cru propre à éclaircir les actionnaires ; mais il se défendit sur les bruits qu'on avoit répandus de son aversion pour la compagnie , & de la réprobation anticipée qu'il en avoit arrêtée , sur les démarches obliques qu'on lui imputoit , afin de laisser couler le temps , de la miner sourdement & de l'obliger à se dissoudre d'elle-même , par l'impossibilité où il l'auroit mise de se tirer du défilé dangereux où il l'auroit amenée insensi-

blement. Il déclara ensuite au nom du Roi , que S. M. laissoit de nouveau les actionnaires libres d'opiner sur leur sort , ainsi que sur les trois objets qu'il alloit mettre en avant , mais auxquels il falloit pourvoir sur le champ & dans la même séance : 1^o. La continuation du commerce de l'Inde : 2^o. L'approvisionnement des Isles de France & de Bourbon : 3^o. La sûreté des créanciers actuels & futurs de la compagnie : sans quoi S. M. seroit obligée d'y subvenir par sa sagesse.

C'est en ce moment que M. Necker prit la parole , & lut un mémoire en réponse à celui de M. l'abbé Morellet. Je ne saurois vous rendre , Monsieur , la sensation que fit dans l'assemblée ce discours , le plus éloquent que j'aie jamais entendu ! Tous les cœurs serrés jusquelà de douleur & d'amertume , se dilaterent & s'ouvrirent à la joie , & la confiance parut renaître sur toutes les physionomies. En effet , ce mémoire , dans sa brièveté , discutoit les points les plus essentiels de celui de l'abbé Morellet ; il démasquoit les erreurs que cet auteur avoit travesties en vérités ; il démontroit l'infidélité de ses exposés , le vice de ses calculs , le sophisme de ses raisonnemens ; il renversoit son système de fond en comble , & repoussoit complètement ses assertions injurieuses à la compagnie. Il établissoit de la façon la plus lumineuse & la plus invincible , que non-seulement la compagnie des Indes avoit rendu les plus grands services à l'état , bien loin de lui avoir été à charge , mais que les Actionnaires avoient fait des sacrifices immenses pour lui , bien loin d'avoir augmenté à ses dépens leurs fortunes particulières.

La défense de notre orateur fut si pressante,

que le commissaire du Roi , (1) sans revenir de ses dispositions sinistres , comprit que ce n'étoit pas le moment de les effectuer , & M. le Contrôleur-général ne pouvant se soustraire à l'impression victorieuse du mémoire , ne parla pas même de délibérer sur les lettres - patentes qu'on avoit regardées comme l'objet de la convocation de l'assemblée. Après les battemens de mains réitérés des Actionnaires , il ne fut plus question que d'aviser aux moyens de relever la compagnie dans un moment de crise aussi extrême. Les yeux se tournèrent vers M. Necker , comme le seul libérateur qu'on put trouver. Son discours , outre une éloquence mâle & pathétique , une logique claire & précise , annonçoit les vues vastes & profondes de l'homme d'état.

Aussi M. Necker ne s'est-il pas borné à défendre l'honneur de la compagnie contre un mémoire qu'on pouvoit appeller plus justement & plus énergiquement , comme je l'ai déjà fait , un *libelle diffamatoire contre la compagnie des Indes* ; il lut un second discours , où il examinait les deux cas , de la continuation du commerce de la compagnie , ou de sa cessation , qu'il appelloit une vraie suppression.

Dans la première hypothèse , il envisageoit trois plans d'emprunt. L'un par une tontine , l'autre par une lotterie , & le troisième par un appel. Chacun de ces plans étoit combiné d'une façon neuve , & sous une dénomination com-

(1) M. Boutin , Intendant des Finances , qui a la Compagnie des Indes dans son Département , & qui par une politique incompréhensible est le promoteur le plus ardent de sa destruction.

mune devoit opérer des effets très-différens des emprunts ordinaires ; entr'autres celui qu'on peut appeller la pierre philosophale de la science fiscale, c'est-à-dire , d'être également avantageux au prêteur & à l'emprunteur : du moins les jugea-t-on tels au premier apperçu ; toujours étoient-ils très-propres à démontrer les ressources & la fécondité de son génie. M. Necker faisoit sentir en même-temps , que ces divers remèdes ne pouvoient être bons qu'autant que le gouvernement auroit une volonté sincere , efficace & soutenue de seconder cette régénération de la compagnie , & qu'on fît dans le régime de cette dernière & dans sa police des changemens , sans lesquels on ne pouvoit se promettre le but qu'on se proposoit.

Dans la seconde hypothese , il envisageoit les diverses manieres de se dissoudre , soit en se liquidant purement & simplement , soit en restant lié au gouvernement , soit en se réfondant dans une nouvelle compagnie. Dans tous les cas , après avoir annoncé la résignation la plus parfaite aux vues de S. M. dont il falloit essentiellement suivre l'impulsion paternelle , il a fait voir que la liquidation pure & simple étoit la plus avantageuse aux Actionnaires : mais il a combattu fortement le projet de la caisse d'es-compte. Il a présenté cette métamorphose comme injurieuse à la grandeur de la compagnie , comme transformant en une société petite , mesquine & usuriere , cette puissance dominante des mers de l'Inde , qui avoit joui longtemps & jouissoit encore des attributs de la souveraineté.

Quand la matiere eut été ainsi bien discutée & éclaircie , il fut question d'établir le point de délibération , & M. Necker le fournit modestement lui même , en déclarant qu'il ne re-

gardoit pas comme infaillibles les projets qu'il venoit de proposer , & qu'avant de s'y fixer , il demandoit qu'on nommât des députés pour les reffuser & les remanier dans tous leurs sens.

C'est alors que parut l'effet le plus marqué du discours de M. Necker sur le Contrôleur-général , par l'embarras de ce Ministre qui , venu avec la résolution prise de forcer les actionnaires à se dissoudre , sentoît qu'il ne rapporteroit au conseil que de nouvelles difficultés à lever. Il tergiversa quelque temps pour se battre en retraite , & semer la division dans la compagnie. Il voulut , sur le vœu unanime des Actionnaires pour nommer des députés , éluder la délibération , sous prétexte qu'il en référerait au Roi , & prendroit avant les ordres de Sa Majesté.

M. le Marquis de Sanfay l'interpella vivement sur cette proposition , & lui fit sentir combien elle étoit contraire à la déclaration qu'il venoit de faire tout récemment aux Actionnaires de la liberté entière d'opiner que leur laissoit Sa Majesté. Il mit ce discours en opposition avec l'acte de despotisme qu'il vouloit exercer , & le ramena à se prêter au vœu de la compagnie.

En conséquence il fut arrêté que les députés , composés de ceux subsistans actuellement , de tous les membres de l'administration dequies 1764 , & des Actionnaires que le comité jugeroit à propos d'appeler , examineroient les trois plans d'emprunt proposés par M. Necker , les discuteroient & proposeroient le meilleur dans une nouvelle assemblée , dont on vouloit fixer le jour dans la délibération : nouvel incident , sur lequel se débattit encore Monsieur le Contrôleur-général & il conclut par n'en indiquer aucun , attendu l'impossibilité où il étoit de le

faire, toujours avant d'avoir pris les ordres du Roi.

Il fut donc arrêté seulement que le travail des commissaires commenceroit dès le soir, & qu'ils le consommeroient avec toute la vivacité qu'exigeoit la circonstance, & qu'on se rassembleroit incessamment pour prendre un parti définitif.

A l'égard du mémoire de M. Necker, en réponse à celui de l'abbé Morellet, il fut décidé par acclamation qu'il seroit imprimé aux frais de la compagnie, non pour refuter un écrivain obscur dont on devoit regarder l'ouvrage comme non venu, mais pour constater à la France entière, à l'Europe & à la postérité, le désintéressement & le zèle patriotique des Actionnaires, les instruire en détail & plus parfaitement eux-mêmes des vraies causes du décroissement de leur fortune, & rendre respectable aux yeux du Ministère prévenu une propriété qu'on insinuoit, non sans dessein, pouvoir & devoir attaquer un jour à juste titre jusques dans son essence la plus intime.

Il étoit d'autant plus essentiel, Monsieur, de refuter cette assertion de l'abbé Morellet, (1) que par l'aveu de M. d'Invaux, ce Ministre avoit eu part du mémoire, l'avoit adopté, & conséquemment tous les principes qu'il contenoit. C'étoit là le grand point de ralliement des vrais Actionnaires, & ceux qui souhaitoient la dissolution n'en étoient pas moins décidés à le faire

(1) L'abbé Morellet prétend dans son mémoire, que si les actionnaires se refusent à un projet qu'il ne communique point, le gouvernement pourroit, sans injustice, les priver du bien qui leur reste, puisqu'ils ne le tiennent que de sa faveur.

librement, entièrement. L'intérêt commun étoit de repousser tout système qui tendroit à autoriser le gouvernement à s'emparer de leurs biens, & à leur faire les loix qu'il voudroit.

On se sépara ainsi fort content en général de ce qu'on venoit de faire. Mais les plus fins en jugerent autrement; ils ne virent dans tout ce qui s'étoit passé, que les derniers efforts d'une liberté expirante. Les perplexités du Contrôleur-général leur parurent de mauvais augure; & ils conclurent que pour éviter de se trouver désormais dans un pareil embarras, il arrêteroît toute nouvelle assemblée.

D'un autre côté, les *Dissolvans*, en rendant toute la justice due au mémoire de M. Necker, ne s'en confirmèrent que davantage dans leur opinion. Il en résultoit, ce dont ils ne doutoient pas, que le commerce de l'Inde étoit une source de richesses inépuisable; mais que le trésor du Prince étoit un gouffre où venoient se perdre ces richesses, sans qu'il en restât rien aux actionnaires, & toujours de tems en tems à leur détriment. Or, comme on ne donnoit aucun remède à cette cause destructive de toute société, de ce même principe, sur lequel M. Necker établissoit la défense & la gloire des actionnaires, les *Dissolvans* en tiroient une conséquence irrésistible de leur système.

Cependant les menaces insinuées dans le mémoire de l'abbé Morellet, & la crainte de se trouver à la merci du gouvernement, contenoient certains politiques; & perdre pour perdre, ils aimoient mieux le faire en continuant le commerce avec un espoir de gain non absolument impossible, & du moins avec une apparence de liberté, qui flatte toujours les âmes fières, qu'en se remettant tout-à-fait sous la main du Roi,

devant tout attendre de sa justice éclairée, & tout craindre de sa religion surprise.

Un Arrêt du Conseil, rendu dimanche dernier 13, à ce qu'il paroît certain, tranche le nœud gordien, & nous met tous d'accord, en suspendant le privilege exclusif. Comment se démêlera la fusée ? Qui le sait aujourd'hui ? Cet acte de despotisme, aussi injuste dans le fond, qu'irrégulier dans la forme, annonce d'autres dispositions dont on ne peut prévoir les suites.

Cet événement est d'autant plus singulier, que mardi 15 a paru le Mémoire de M. Necker. Ensorte qu'on nous a jugé sans nous entendre. C'est véritablement après la mort le médecin. Ce Mémoire vient d'être envoyé avec appareil à toute la Cour, à tous les Magistrats, aux Notables de la Bourgeoisie, &c. On en a distribué 4000 exemplaires : il fait un bruit de diable ! On en conclut que la sagesse du Conseil se croit à l'abri de tout reproche, & que le Ministère n'est pas fâché qu'on voye le pour & le contre. Ceci ne peut manquer d'avoir des suites, dont vous serez instruit.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 18 Août 1769.



 NEUVIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

N On , Monsieur , il n'est pas encore question d'assemblée ; mais je puis d'avance vous instruire de beaucoup de faits qui suppléeront au compte de l'Administration , d'autant mieux qu'elle en passera vraisemblablement une partie sous silence , & ne rendra l'autre qu'infidèlement. Il est cependant nécessaire que vous en ayez une parfaite connoissance pour suivre la marche ténébreuse du Ministère qui a depuis long - temps arrêté notre destruction fatale , & veut qu'elle ne paroisse être que notre propre ouvrage.

Rappelez - vous d'abord l'Arrêt du Conseil d'Etat le dimanche 13 Août qui , sur le rapport du Sieur Mainon d'Inyau , Conseiller ordinaire & au Conseil Royal , Contrôleur général des finances , suspend l'exercice du privilège exclusif de la Compagnie des Indes aux Isles de France & de Bourbon , aux Indes , à la Chine , & dans les mers au - delà du Cap de Bonne - Espérance , non pour un an , comme on avoit dit , mais pour un terme illimité & jusqu'à ce qu'il en soit par S. M. autrement ordonné.

Les partisans d'entre nous les plus déclarés de la dissolution furent d'abord indignés d'un acte aussi manifeste de despotisme , ils accusèrent d'inexactitude & de fausseté les points suivans du préambule.

1^o. Que la Compagnie n'a fait jusqu'à présent aucunes dispositions pour se mettre en état d'ap-

provisionner les Isles de France & de Bourbon ; & pour remplir l'obligation que lui impose son privilège de faire sans discontinuation son commerce de l'Inde.

2°. Que ce défaut de précautions ne vient point de la négligence des Syndics & Directeurs ; mais qu'il est la suite du manque de fonds à disposer pour le Commerce.

3°. Que depuis l'assemblée du premier Mars ; les Actionnaires , instruits de leur situation , n'avoient présenté aucuns moyens admissibles de se procurer les fonds nécessaires pour les armemens de la présente année jusqu'au jour de la dernière assemblée.

4°. Que des trois plans d'emprunt proposés dans cette dernière assemblée , les deux premiers ne pouvoient être adoptés , & que l'examen que pourroit mériter le troisième , ainsi que les oppositions qu'il pourroit éprouver de la part des Actionnaires , les discussions qu'elles occasionneroient , & enfin son exécution dans le cas où il seroit jugé pouvoir être admis entraîneroient des délais & absorberoient le temps propre aux expéditions pour l'Inde.

Ils répondent : 1°. Qu'ils ont fait tout ce qui dépendoit d'eux pour satisfaire à leurs diverses obligations , puisqu'ils ont donné leur consentement à l'emprunt de 11 millions qui , suivant le compte rendu , devoit couvrir les besoins de la Compagnie jusqu'au mois de Septembre compris.

2°. Que le défaut de précautions , s'il y en a , doit s'imputer entièrement aux Administrateurs , qui n'ont point averti des besoins de la Compagnie , ou des défenses qu'ils avoient reçues de travailler aux armemens , ou qui , n'en ayant pas , ne l'ont pas fait ; ou plutôt que le reproche est absolument faux , même contre ceux-ci.

puisque'il y a actuellement 1800 tonneaux de marchandises à l'Orient , & que les dispositions étoient combinées au point de pouvoir faire partir un Vaisseau sous huit jours.

3°. Qu'il est ridicule de reprocher aux Actionnaires de n'avoir offert aucun projet admissible d'arrangemens , puisque'ils avoient donné leurs pleins pouvoirs *ad hoc* à l'Administration , & qu'ils n'ont pu rien recevoir ni rejeter , que dans une assemblée générale , que le Ministre a refusé constamment pendant très-longtemps.

4°. Que le Ministre pouvoit annoncer dès le 8 Août , que les deux premiers plans d'Emprunt lus par Monsieur Necker ne convenoient pas au gouvernement ; que l'auteur auroit levé sur le champ tous les obstacles & toutes les difficultés , qu'on reproche après coup aux Actionnaires , en leur proposant de délibérer dans la même séance sur un emprunt qui exigeoit un parti définitif , puisque'il étoit la seule ressource qui restât à la Compagnie pour son existence.

De son côté, dès le 19 Août , la Grand-Chambre tenant encore au Palais , & quelques membres des Enquêtes & Requêtes s'étant rassemblés à la hâte , un de M M. fit la dénonciation de l'Arrêt du Conseil ci-dessus ; il représenta combien cet acte étoit insolite & irrégulier , combien il violoit des Loix enrégistrées en la Cour , & attaquoit la propriété la plus entière des citoyens jusques dans son essence. Après avoir pendant près de quatre heures discuté la matiere , il fut arrêté de mander les Syndics , Directeurs & Députés de la Compagnie des Indes , ensemble les Députés du Commerce , pour les entendre sur l'important objet en question , de nommer des Commissaires pour recevoir leurs avis , y joindre les leurs ,

qui s'assembleroient dès le lundi suivant ; & rendroient compte de leur travail aux Chambres assemblées.

Il y avoit eu des voix pour décréter d'assigné pour être oui , l'Abbé Morellet , sçavoir de lui , qui l'avoit autorisé & excité à faire son Mémoire , d'où il tenoit les pièces dont il l'appuyoit , quel avoit été son but , & comment n'étant ni Actionnaire ni Commerçant , il avoit osé entreprendre un ouvrage dont les conséquences avoient été aussi terribles ? Malheureusement cette tournure très-essentielle ne fut pas suivie.

Quoiqu'il en soit , en conséquence de leur assignation au Parlement , les membres de la Compagnie des Indes mandés , après s'être conciliés entr'eux sur leur maniere de répondre , y ont articulé les faits suivans , qui ont transpiré , malgré leur attention à tenir secret leur dire.

Ils sont convenus qu'ils avoient besoin pour continuer leur Commerce , de 46 millions ; somme qui , y compris l'intérêt pendant les trois années qui doivent s'écouler avant la rentrée des premiers fonds , croît jusqu'à 54 millions.

Ils sont convenus qu'il leur manqueroit deux millions des fonds qu'ils attendoient de l'Inde pour cette année : en *deficit* sur ce qu'ils avoient calculé dans leur actif.

Qu'ils avoient sept millions de moins qu'ils n'avoient compté posséder dans l'Inde , & qu'il faut déduire de ce qu'ils avoient présenté comme le capital de la Compagnie.

Qu'ils n'avoient que 700,000 livres dans le Bengale , & 700,000 livres en Chine , à employer dans leurs premiers achats.

Qu'ils n'avoient encore trouvé depuis le 14 Mars de la présente année aucun moyen auquel ils eussent pu s'arrêter , de pourvoir aux besoins pressans de la Compagnie.

Ces aveux sont d'autant plus étranges , qu'à l'assemblée du 8 Août dernier , c'est-à-dire 12 à 13 jours avant qu'ils fussent mandés au Parlement , ces Messieurs n'avoient donné aucune connoissance de ces nouveaux faits.

Quant aux Députés du Commerce des principales villes du Royaume , mandés dans la même assemblée des Commissaires du Parlement , ils ont dit en répondant aux questions de la Cour :

Que le privilege de la Compagnie leur avoit toujours paru nuisible au Commerce du Royaume , dans toutes les occasions qu'ils avoient eues d'en examiner différentes branches.

Qu'ils ne doutoient pas que le Commerce particulier ne se fît avec succès ; que ce Commerce ne manqueroit pas de capitaux ; que l'économie vaincroit les difficultés & fourniroit aux dépenses nécessaires.

Qu'avec la protection de S. M. les Négocians du Royaume soutiendroient le Commerce , comme la Compagnie elle-même.

Quelque convaincu que le Parlement fût que la dissolution de la Compagnie des Indes n'étoit qu'une intrigue de Cour pour faire un coup de main , & procurer des millions en peu de temps à quelques grands personnages , il n'avoit cette connoissance que comme homme , il vouloit l'acquiescer comme juge. Mais les réponses unanimes de l'administration sur lesquelles on ne doute pas qu'elle n'ait reçu des instructions , ont donné beau jeu aux partisans que le Ministère a même parmi les Magistrats , & ils ont paré le coup , en éludant d'instruire parfaitement une affaire aussi importante pour l'Etat entier.

Cependant il se forma un schisme entre les Membres chargés de la rédaction des Remontrances. Plusieurs , malgré ces réponses pérempt-

toires ; opinoient d'attaquer le fonds même de la question. Ils l'emportèrent à certains égards , puisqu'elles sont toutes pour la continuation de la Compagnie , & même assez fortement écrites.

Mais la réponse du Roi est péremptoire & ôte tout espoir. Elle est du 3 Septembre. S. M. y renouvelle contre les Actionnaires les inculpations déjà établies dans l'Arrêt du Conseil discuté ci-devant. Elle fait des reproches au Parlement de ne s'en être pas rapporté à l'examen du Conseil. Elle paroît s'en fier aux réponses de l'Administration & des Députés du Commerce : ce qui confirme bien la collusion établie entre le Ministère & ces Messieurs. Elle prétend que son Arrêt n'attaque pas les propriétés des Actionnaires , & promet de faire connoître plus légalement ses volontés.

Pour satisfaire à quelque partie de ces Remontrances , qui développoient sensiblement certains vices de l'Arrêt du Conseil précédent , on se hâta d'en publier un autre du 6 Septembre , mais dont presque tous les articles , sous prétexte de favoriser la liberté prétendue , la gênent extraordinairement , par une multitude de formalités plus cruelles que les prohibitions mêmes. Il est très-digne de faire le pendant du premier. Il n'est pas plus propre à donner de la confiance aux Armateurs. Aussi assure-t-on que les Villes de Nantes & de Saint Malo n'ont pas répondu à la gracieuse invitation qui leur a été faite d'expédier des vaisseaux aux Indes Orientales ; que la ville de l'Orient , malgré le privilège qu'on lui accorde , n'est pas sortie de sa consternation , & qu'il est à craindre que les Colons des Isles de France & de Bourbon ne soient fort mal avisés cette campagne.

Tels sont les principaux faits , Monsieur , arrivés depuis ma dernière Lettre. Vous vous dou-

tez bien que les Actionnaires ne sont rien moins que contents des réponses de leurs Mandataires au Parlement. Ils leur reprochent de n'avoir pas rempli leur vœu , & d'avoir parlé contradictoirement à ce qui a été dit & lu dans la dernière assemblée du 8 Août. Ils leur imputent de les avoir conduits par leur mauvaise Administration à l'extrémité où ils se sont trouvés au 14 Mars , sans leur en avoir donné connoissance ; grief qu'on avoit arrêté d'approfondir dans la délibération du 3 Avril , & dont ils ne sont pas justifiés. Les Actionnaires ont surtout à cœur le reproche qui leur est fait par le Gouvernement dans l'Arrêt du Conseil de suspension , & dont je vous ai déjà entretenu. Ils y opposent leur réclamation constante depuis plusieurs années contre les Administrateurs en question , & leurs efforts multipliés pour faire choix de personnes mieux instruites ; conduite qui a toujours éprouvé la résistance de la Cour , & même son animadversion en 1767.

Je ne vous parle pas des bruits répandus , que les Hollandois , dont on avoit déjà annoncé le mécontentement de la dissolution de notre Compagnie , continuent & redoublent leurs instances auprès du Ministère pour l'arrêter ; que regardant cet établissement comme le seul capable de contre balancer la trop grande prépondérance que la nation Angloise acquéreroit bientôt dans l'Inde , ce qui entraîneroit ensuite la ruine de toutes les autres Compagnies , ils offrent de nous prêter quarante millions à trois pour cent , remboursables seulement dans dix ans , à la charge de le conserver. Quand une offre aussi généreuse ne seroit pas chimérique , quand elle s'exécutoit , tous les secours possibles ne seroient encore que des palliatifs , sans un changement absolu dans le Régime & les Administrateurs.

D'un autre bruit : Que les Anglois ont cette dissolution si fort au cœur qu'ils offrent de rendre le Canada à la France , si l'on veut renoncer au Commerce de l'Inde. Ce qu'ils trouveront bien le secret d'opérer en ne restituant rien , & en nous laissant faire nous mêmes.

D'un autre : Que les mauvaises nouvelles de l'Inde se confirmant de plus en plus , les vues du Ministère se sont plus étendues , que la suspension du Commerce de la Compagnie Française dans ces Contrées , n'est qu'un prétexte du Duc de Choiseul pour y envoyer les Vaisseaux du Roi , s'y porter en force , & de concert avec un Prince Mogol , que nous soudoyons , frapper un coup vigoureux sur la Puissance Britannique , & nous dédommager de tous les malheurs de la dernière guerre. Le temps seul peut découvrir le faux ou la justesse de ces sublimes raisonnemens.

D'un autre : Que la Cour déjà embarrassée d'une subversion de cette espece , a fait dire au Parlement de frapper davantage sur les inconvéniens du changement qu'on veut introduire , afin de lui ménager une ressource pour se dédire honnêtement. Ce raffinement de politique s'est trouvé démenti par la réponse du Roi. D'ailleurs , les gens instruits de doutent pas de la possibilité de l'exécution & de l'avantage du Commerce libre s'il étoit réellement tel. Mais outre qu'il seroit , dans ce cas , de l'extrême équité de laisser les Actionnaires se dissoudre volontairement , liquider leurs propriétés , & jouir de tous les avantages qui peuvent en résulter pour eux , on regarde l'Arrêt qui établit cette prétendue liberté , comme la détruisant , même en l'annonçant , par les nouveaux droits établis sur les marchandises de retour , dont le bénéfice diminue déjà considérablement suivant les assertions de l'Abbé

Morellet, & par l'obligation indispensable où sont les Armateurs de faire conduire, même par terre, si cela ne se peut autrement, les cargaisons de leurs navires, pour être vendues à l'Orient, sous l'inspection d'une administration qu'ils n'auront pas choisie. Nouvel attentat à la liberté.

Ne croyons rien de tout cela, Monsieur; tenons nous en aux faits, moins consolans & malheureusement plus certains.

J'omets aussi le détail des écrits répandus dans la question présente. Ces auteurs ne sont que de foibles champions en comparaison de M. Necker & ne peuvent que répéter ou étendre verbeusement ce qu'il a dit sur cette matière. Mais pour vous amuser, je finirai par l'exposé d'une caricature bien digne du génie françois.

On y représente l'assemblée générale des Actionnaires. Autour du tapis vert sont les Gens de l'Administration. M. le Contrôleur général préside au bout de la table. A sa gauche est M. Boutin, Intendant des finances, ayant la Compagnie des Indes dans son Département, & cependant l'homme le plus acharné à sa destruction. On voit à ses pieds un gros dogue d'Angleterre, les poils hérissés, les yeux enflammés, la gueule ouverte. Dans sa rage il est prêt à dévorer les actionnaires sur lesquels il s'élance. Son maître l'excite, & semble lui dire : *Mords-les*. Pitoyable allusion au nom de l'auteur du mémoire (*Morellet.*)

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, le 18 Février 1769.

DIXIEME LETTRE

*D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un
autre Actionnaire.*

DEpuis ma dernière lettre, Monsieur, on a mis en vente, par des affiches publiques, pour le 6 Novembre & jours suivans, les vivres & marchandises d'Europe, tant d'armement, que pour cargaison, existans dans les magasins de la compagnie à l'Orient. A la lecture de cet état on voit qu'il n'est pas difficile de faire encore les expéditions de cette année, & les actionnaires se plaignent amèrement de n'avoir pas eu une liberté devenue générale, pour un commerce, dont par une bisarrerie singulière, ou plutôt par une injustice criante, ils se trouvent seuls avoir eu l'exclusion. Pourquoi sont-ils obligés de perdre sur ces marchandises, & beaucoup, comme il ne manquera pas d'arriver? Pourquoi en dispose-t-on sans leur consentement? Pourquoi tout cela n'est-il pas précédé d'une assemblée générale? Pourquoi payer encore à cette occasion une administration fort chère & trop nombreuse? Pourquoi ne pas commencer par en retrancher la plus grande partie, rendue au moins très-inutile? Vous sentez bien que personne ne répond & ne répondra à ces *Pourquoi?*

On n'a en même temps tenu aucun compte d'un acte judiciaire fait en conséquence de l'annonce ci-dessus. M. le Comte de Lauragais & nombres d'autres Actionnaires se sont réunis pour faire signifier une opposition à ladite vente.

R

non seulement aux syndics & aux directeurs de Paris , mais aux autres officiers de l'administration , chargés d'y présider à l'Orient. Le Contrôleur-général a ordonné de passer outre. On ne croit pas même qu'il ait jugé nécessaire d'expédier à cette occasion un autre Arrêt du conseil. On ajoute qu'il a défendu que les effets fussent vendus au-delà du prix de la facture , pour que rien ne gênât le bénéfice du commerce particulier , & qu'on ne pût savoir au juste jusqu'où il seroit porté.

Au reste , comme les armateurs ne se présentent pas d'entreprendre le commerce de l'Inde , soit qu'ils n'y espèrent pas bénéficier , soit qu'ils craignent quelques variations dans les décisions du gouvernement , on cherche à les amorcer par des faveurs extraordinaires : on s'empare déjà des vaisseaux de la compagnie , & l'on les prête aux particuliers. C'est ainsi que le sieur Roothé , ancien directeur de cette compagnie , & son beau frere , en ont obtenu deux. S. M. les leur livre tout grés , prenant sur elle cette dépense. On ne doute pas qu'avec de pareils secours les entrepreneurs ne se tirent très bien d'affaire. Mais cela ne remplit pas l'objet de la dissolution , & de cette maniere elle seroit encore plus onéreuse à l'état que l'existence même du corps supprimé. Il est vrai qu'on croit fort que ces avantages ne seront pas accordés à tout le monde , & il passe pour constant que des Ministres , tels que le Duc de Praslin & autres , pour mieux connoître quel est le bénéfice du commerce de l'Inde , sont derriere ces armateurs , leurs prête noms.

Pendant qu'on dispose ainsi de nos dépouilles , avant que nous soyons éteints , nos syndics , directeurs , députés & autres tiennent de fréquens comités à l'hôtel , dont le résultat est si

peu sûr qu'ils n'osent convoquer d'assemblée. Ils ne sont point d'accord entr'eux : ils font la veille des découvertes à notre avantage , qui s'évanouissent le lendemain. Le temps coule toujours. On diroit que la compagnie , sans cesse expirante , ne peut cependant pas mourir.

Des écrivains infatigables continuent de leur côté à lutter contre l'abbé Morellet , qui seul leur fait tête , & s'acharne à porter les derniers coups à la compagnie. Il a fait imprimer un *examen de la réponse de M. Necker* , où l'on retrouve le même esprit de paradoxe qu'on a remarqué dans le mémoire , un homme décidé à nier tout ce qui est contre lui , comme les faits les plus avérés , & à mettre un avant tout ce qui peut favoriser sa cause , même les raisonnemens les plus démentis par l'expérience : en un mot : il cherche à mériter les 4000 liv. de pension qu'on assure lui avoir été données par le gouvernement.

Au reste , il paroît que cette réponse n'a pas produit l'effet qu'il s'en promettoit à l'égard des gens défintéressés ou sans passion. Envain s'y défend-il sur les reproches d'avoir montré la plus grande partialité dans l'examen des droits des actionnaires , d'avoir introduit une inquisition terrible concernant leurs propriétés , de les avoir rendus odieux au gouvernement , de vouloir les faire priver du bien qui leur reste , s'ils se refusent à un projet qu'il ne communique point. Tous les Actionnaires n'ont envisagé dans l'espece d'amende honorable qu'il leur fait , qu'un écrivain cherchant basement à se disculper des imputations qu'il avoit mérité par des menaces aussi irrégulières qu'impudentes dans sa bouche.

Envain me pressez-vous , Monsieur , de vous analyser les écrits qui réfutent cet écrivain pa-

radoxal ; cela seroit trop long , & je vous les envoie ; mais je me réserve à vous amuser par une facétie nouvelle , car le génie de notre nation ne lui permet pas de s'attrister long temps sur les matieres les plus sérieuses. Il s'agit d'une *Parodie tragi-comique de la derniere scene de Mithridate*. Les acteurs sont : *la compagnie des Indes nue en chemise , suspendue par des cordes sous les aisselles , avec son privilege à la main ; deux députés des actionnaires , qu'on supposoit Messieurs Moracin & Necker , comme les plus instruits de nos intérêts & plus zélés à nous défendre*. Tout n'est pas également bon dans ce pamphlet , & je vais vous en extraire les morceaux les plus satyriques & les plus piquans.

M. MORACIN , (dont le visage est naturellement triste , tient un mouchoir à la main & pleure. Il ouvre la Scene ; il parle à la Compagnie.)

Ah ! que vois-je , Princesse ! Et quel fort est le vôtre !

LA COMPAGNIE.

Cessez & retenez vos larmes l'un & l'autre.

J'ai servi cet état autant que je l'ai pu.

Boutin dans ce Projet m'a seul interrompu ;

Implacable ennemi de votre Compagnie ;

Que n'ai-je pas tenté pour calmer sa furie !

J'ai prodigué chez lui mes tiffus , mes magots ;

Dans ses coffres j'ai fait couler l'or à grands flots.

Mais ce n'est pas le seul qui mérite mes plaintes :

Bien d'autres m'ont porté de plus rudes atteintes.

Généraux & Soldats , Commis & Directeurs ,

Etrangers , Citoyens , Commerçans , Sénateurs ,
 Et de Sa Majesté les graves Commissaires
 Ont tous à mes dépens fort bien fait leurs affaires.
 Je cherche à me tirer de ces fatales mains.
 Et sous le nom d'Agens des tyrans inhumains ,
Bruny le magnifique , & l'hébéte *Le Moine* ,
 Et le fleuri *Ristant* , au ventre de Chanoine ,
 Et *Clénard* à l'œil faux..... tant d'autres affamés ,
 Qui ne méritent pas l'honneur d'être nommés ,
 Du Commerce de l'Inde experts dans le grimoire ,
 De jours plus malheureux ont rempli mon histoire.

Vous voyez , Monsieur , qu'on ne pourroit
 mieux peindre ces chefs d'administration. Ils sont
 tous caractérisés à merveille & avec la plus grande
 vérité.

L'auteur , après avoir précédemment démontré
 l'ineptie du sieur Boutin , qui , enrichi par la
 compagnie , n'existant que par elle , ne pouvant
 avoir de consistance qu'avec elle , est le plus ar-
 dent à travailler à sa perte , tombe sur le Con-
 trôleur - général *Laverdy* , a le premier con-
 couru à ce projet. Il fait continuer la Com-
 pagnie :

D'Invau craignant alors une tragique fin ,
 De ses jours malheureux termine le destin ;
 Mais du moins quelque joie en mourant me console,
 C'est qu'à mes ennemis avant que l'on m'immole ,
 Sous mes coups redoublés l'un gît , étourdi ,
 Et mes derniers regard ont vu cheoir *Laverdy* .

Voici comme le Poëte dévoile les projets finis-
 tres du sieur Boutin , & son idée de transformer
 la compagnie en caisse d'escompte :

Que sur son dividende un chacun de vous compte :
 Gardez-vous cependant de la caisse d'escompte.
 Le fauteur du projet, de votre or altéré,
 Se gorgeroit du sang qu'il vous auroit tiré.
 Oubliez pour un tems la triste Compagnie.

M. NECKER, (*avec vivacité, & puis en fureur.*)

Reine, qu'ordonnez-vous ? Moi, que je vous oublie !
 Que l'Abbé *Morellet*, ce Cynique effronté,
 Suppôt du despotisme, en criant *Liberté* !
 Que le benêt *Maynon*, trop facile à séduire ;
 Que le cruel *Boutin*, de nos maux prêt à rire ;
 Que tous ces Directeurs, écrasant vos enfans,
 N'éprouvent pas bientôt !.....

LA COMPAGNIE.

Non, je vous le défends.....

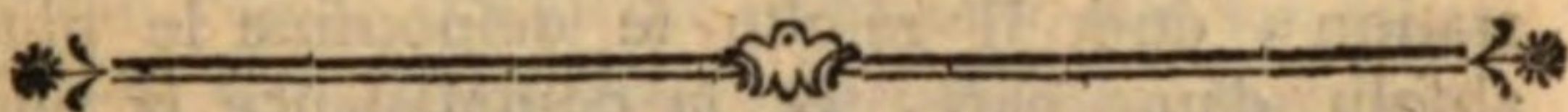
Elle annonce ensuite le danger politique de sa destruction par la prépondérance que l'Angleterre va prendre dans l'Inde.

P. S. Depuis ma lettre écrite, Monsieur, le ministère a changé. C'est l'abbé Terrai qui est Contrôleur général. Les partisans du privilège exclusif se glorifient & se réjouissent de son installation. Ils espèrent que cet abbé, ayant eu l'honneur d'être Syndic de la compagnie, la défendra & la ranimera. Mais ceux qui le connoissent, croient au contraire, qu'il lui portera les derniers coups. C'est ce que vous ne tarderez pas à savoir ; car le terme fatal des échéances approchant, on sera bien obligé de prendre un parti définitif sur le

compte de cet établissement , sinon de montrer son bilan.

J'ai l'honneur d'être , &c.

Paris , ce 24 Janvier 1770.



ONZIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

ENfin , Messieurs de l'administration ont jugé à propos , Monsieur , d'indiquer une assemblée générale des actionnaires pour le mardi 23 de ce mois. Sans aucun égard aux statuts , aussi-tôt violés que dressés , exigeant trois semaines de distance , ils n'ont pas même observé les huit jours d'annonce préalables , suivant l'ancien usage ; & ce n'est que depuis mercredi 17 , que l'affiche a été mise

L'assemblée étant formée , M. l'abbé Terrai y est venu présider en sa qualité de nouveau Contrôleur-général , & n'est arrivé qu'à onze heures passées , quoique l'affiche portât dix heures. Ce Ministre a été fort applaudi en entrant , & l'on a battu des mains comme à une piece nouvelle.

M. Du Vaudier , l'un des syndics , ci - devant Avocat de la compagnie , a ouvert la séance par la lecture d'un grand discours , roulant sur trois chefs.

1°. Relation de ce qui s'est passé depuis le 8 Août dernier jusques à aujourd'hui.

2°. Compte du produit de la vente & situation successive & progressive de la compagnie jusqu'en Décembre 1772.

3°. Objets sur lesquels à délibérer en cas de cessation ou de reprise.

Le premier chapitre comprend en détail toute la Correspondance du Ministre avec l'Administration, dont il résulte le despotisme le plus absolu d'une part, & la complaisance la plus criminelle de l'autre : après quelques efforts pour se débattre, & pour ne pas trahir les droits des Actionnaires. C'est ainsi qu'on arme les vaisseaux de la Compagnie pour le compte du Roi, qu'on les donne à des particuliers, qu'on fait anticiper sa vente pour subvenir à ces frais, qu'on l'oblige de se défaire de ses cargaisons à perte de passer par dessus les réclamations des Actionnaires opposans; en un mot de contracter de toutes parts de nouvelles dettes au moment où on lui reproche de ne pouvoir payer les anciennes.

On voit dans le second chapitre que la vente, qui devoit être composée des cargaisons de 10 Vaisseaux, ne l'a été que de celles de 9, au moyen de quoi elle n'a rendu que 18 millions, au lieu de 20. On voit que la situation de la Compagnie devient de plus en plus critique; qu'elle doit payer cette année, ou même jusqu'en Septembre exclusivement, près de vingt-deux millions, dont 7 à acquitter dès le mois prochain, sans avoir aucuns fonds destinés à cet effet. Le reste du tableau présente des charges & des recettes qui se compensent à-peu-près au point qu'au premier Janvier 1773, il restera à la Compagnie près de 500,000 livres de bon.

Quant au troisième chapitre, on y insiste sur la nécessité & sur l'urgence des dettes à acquit-

rer. On présente comme le plus sage parti & peut-être le seul à prendre , en cas de cessation absolue de Commerce , de se remettre entièrement dans les mains du Roi. On se perd en réflexions sur la reprise , qu'on voudroit représenter comme avantageuse. Tout ce chapitre est si embrouillé qu'on ne peut en rendre un compte exact. Il s'ensuit seulement que les deux positions sont également embarrassantes ; que dans l'une on voit au moins le terme de ses maux , & que dans l'autre on se rembarque dans une immensité d'opérations extrêmement périlleuses.

On a observé que ce discours , très-étendu sur beaucoup de points futiles , portoit très-rapidement sur d'autres plus essentiels ; qu'on n'y parloit que d'une façon très-breve & très-vague de l'injonction qu'avoit reçue l'administration de se rendre au Parlement , d'y subir devant des Commissaires un interrogatoire sur faits & articles ; interrogatoire qu'on auroit dû détailler par demandes , & qui , par sa netteté , sa précision & sa véracité sur-tout , pouvoit mettre les actionnaires en état de juger de leur position , beaucoup mieux que le fatras de papiers lus par M. du Vaudier , & que tout son bavardage oratoire.

Il a fini par encencer , suivant l'usage , le Saint du jour , & a représenté M. l'Abbé Terrai comme un ange tutélaire , qui alloit retirer la Compagnie des dangers éminens où elle étoit , & la couvrir de richesses & de gloire.

Alors le Contrôleur général a pris la parole & a lu un discours fort mesquin , dont la substance porte que le Roi avoit fixé à 12,500,000 livres les sommes dûes par S. M. à la Compagnie , & propose de prendre pour la même somme une partie de ses effets , en faisant

du tout un Contrat de Rentes à quatre pour cent.

M. de Lauraguais, qui avoit eu peine à contenir jusques-là son impétuosité, qui avoit des copies de toutes les pieces qu'on venoit de lire & se trouvoit en état de redresser les endroits défectueux, a prétendu qu'il étoit essentiel d'instruire l'assemblée de beaucoup de choses omises par M. du Vaudier, ou mal présentées : il a voulu rendre compte de son opposition, & de tout ce qui y avoit rapport. Mais Monsieur l'Abbé Terrai a jugé que tout cela étoit hors d'œuvre, qu'il étoit essentiel d'aller au fait, de prendre les moyens les plus prompts pour acquitter les dettes de la Compagnie; & par une suite de raisonnemens a dit qu'il y avoit trois points sur lesquels il falloit voter, & sur lesquels il proposoit de délibérer.

1°. Si l'on continueroit le Commerce? 2°. Si on le suspendroit indéfiniment? 3°. Si l'on remettroit le Privilège au Roi?

Malgré tous les débats qui se sont élevés à ce sujet, malgré les représentations de quantité d'Actionnaires qui demandoient à s'instruire avant de prendre un parti, M. le Contrôleur-général a persisté; & les grands Seigneurs ayant été appelés, la délibération s'est ouverte. M. le Comte d'Hérouville a voté le premier pour la suspension, & le grand nombre a suivi cet avis. Plusieurs Actionnaires ont motivé leur vœu de différente maniere. Mais M. Waldeck de Lessart s'est sur-tout distingué par son apostrophe à l'Administration, en la sommant de répondre pourquoi les fonds destinés à l'acquittement des billets de la dernière loterie se devant prendre, suivant l'Arrêt du Conseil, sur le produit de la vente, ce produit se trouvoit déjà absorbé? Cette interpellation, à laquelle les Directeurs ne s'at-

tendoient pas , les a beaucoup étourdis : ils se sont levés tour à tour , & ont balbutié de pitoyables raisons , Pendant ce temps , l'Orateur , Maître des Requêtes , & dans le cas de ménager la Cour par conséquent , s'est refroidi , & a senti peut-être qu'il avoit poussé les choses trop loin , & paroissant trouver leur explication excellente , il a tourné l'interrogation à leur avantage , en leur faisant compliment sur les éclaircissements qu'ils venoient de donner , & sur la netteté & la justesse de leurs opérations. Ce persiflage a paru les satisfaire , & l'on en est resté là.

M. le Comte de Lauraguais ayant été requis de donner son vœu , a voulu entamer de nouveau le discours qu'il se proposoit de faire ; mais emporté par la fougue de son imagination , il n'a pu se renfermer dans des bornes fixes : les Auditeurs se sont élevés tumultueusement , & il a été arrêté pour la seconde fois.

Enfin le vœu général pour la suspension , ne déterminant rien , ne changeant rien à l'état de la Compagnie , & sur-tout ne fournissant aucune raison pour l'objet le plus important & le plus pressé , l'acquiescement d'engagemens fatal & à écheoir dès le mois prochain , on a nommé de nouveaux Députés pour , conjointement avec les anciens , aviser aux moyens de satisfaire à cette obligation , & de trouver ensuite ceux de reprendre le commerce , s'il y en a. Ces Députés sont M. le Comte de Maillebois , M. le Comte de Lauraguais , M. Paul Véron , M. de Mairobert , M. La Panoussie , M. Necker , M. de Gerville & M. Tourton.

L'assemblée s'est séparée , après s'être ajournée au mardi 30 du mois. Au moyen de l'interruption deux fois répétée du discours de M. le Comte de Lauraguais , il n'a point été question

de son opposition, c'est-à-dire ; il n'en a été question que d'une façon très-succinte & très-vague dans le discours de M. du Vaudier, & d'une manière à le faire regarder comme un coup foible, porté à faux & qui ne devoit rien opérer. L'Administration ne manquera pas de se prévaloir de ce silence des Actionnaires, comme d'un acquiescement général à tout ce qu'ils ont fait ; & c'est encourager un despotisme déjà porté à un point excessif, & qui ne fera que s'accroître & s'étendre jusqu'à l'entière destruction de la Compagnie & de tous ses effets.

Au surplus, M. Boutin, Intendant des finances, ayant le département de la Compagnie des Indes & que les Actionnaires regardent comme leur plus cruel ennemi, a joué un fort vilain rôle dans l'assemblée. Il a reçu des interpellations aussi dures qu'humiliantes : il n'a pu se dissimuler combien il étoit odieux aux Actionnaires, & , soit insensibilité, soit consternation extrême, il est resté dans un silence morne. On se flatte qu'instruit, à n'en pas douter, de l'indignation générale qu'il inspire en paroissant parmi les Actionnaires, il leur épargnera sa présence insultante & ne se mettra plus en butte à des reproches trop mérités.

Vous voyez par ce résumé, Monsieur, qu'il est superflu d'étendre, que notre dernier jour approche.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 24 Janvier 1770.



DOUZIEME LETTRE

*D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à
un autre Actionnaire.*

M. DU VAUDIER a continué aujourd'hui Monsieur, à rendre compte dans l'assemblée générale des Actionnaires de ce qui s'étoit passé dans les divers comités tenus depuis la dernière. Il en a résulté : 1°. Que le Ministère, convaincu de la nécessité de maintenir la Compagnie des Indes, a paru se prêter à tout ce qui pouvoit l'aider dans les circonstances présentes, sauf l'argent qui auroit été pourtant la chose la plus essentielle; qu'au surplus, pour y suppléer autant qu'il étoit en lui, il rendoit à la Compagnie la liberté d'emprunter, de quelque manière que ce fût, sans aucune des exceptions mises sous le Ministère précédent, telles que les rentes viageres, les lotteries, &c.

2°. Qu'en conséquence, pour affeoir l'emprunt quelconque qu'on feroit, il étoit convenu de passer au nom du Roi, à la Compagnie un contrat de 30 millions, composé des 12,500,000 livres; auxquelles il avoit jugé à propos de liquider la dette du Roi, montant à près de 20 millions, au gré de certains Députés, mais au moins à près de 17, de l'aveu de tous; des 12,500,000 livres auxquelles il évaluoit les effets de la Compagnie pris par le Roi & des cinq millions pour lesquelles par pure bonne volonté, il s'offroit d'acquérir encore un restant d'autres meubles & immeubles. Ce contrat portant intérêt à quatre

pour cent , sans retenue de dixieme , formoit une rente de 1 , 200 , 000 livres.

3°. Que quoique les engagements de la Compagnie montassent , jusqu'au mois de Septembre , à près de 22 millions , on avoit résolu de ne faire qu'un provisoire de 12 millions , parce qu'on n'avoit d'hypothèque à donner pour le surplus , dans le moment , soit parce qu'on craignoit , vu le discrédit de la Compagnie , de ne pouvoir le porter plus haut.

4°. Que de tous les plans d'emprunt proposés dans les Comités de l'Aministration & des Députés , un seul avoit paru admissible & satisfaire les Consultants ainsi que les Consultés , parmi les Notaires , Banquiers , &c. Que ce plan consistoit dans un Emprunt de douze millions , comme on a dit ci-dessus , en Rentes viageres , à dix pour cent , mais en forme de Loterie , seul moyen propre d'exciter la cupidité des joueurs , sans donner un intérêt trop onéreux pour les Actionnaires ; que cette Loterie seroit composée de 40,000 billets , chacun portant un intérêt de deux tiers ou de 20 Livres , absorbant un fonds de 800,000 Livres , de rentes sur le Contrat ci-dessus ; que des 400,000 Livres restantes on formeroit des lots de différentes especes , tirés par voie de sort , & qui pourroient faire échoir à un billet , vingt cinq , dix-huit , quinze , douze , dix mille livres de rentes , & ainsi successivement jusqu'à concurrence d'un nombre de quatre mille lots , & que les trente-six mille billets restans auroient part à un tirage de primes d'un fonds de dix huit cens mille livres en argent , divisé en dix-huit cent lots ; que pour donner plus d'amorce & plus d'activité aux joueurs , les gagnans de lots en Rentes viageres auroient la liberté de les répartir sur différentes têtes , comme bon leur sembleroit ; & qu'enfin on recevroit

comme argent comptant tous les Billets sur la Compagnie payable dans l'année.

L'orateur ayant fini par les complimens ordinaires pour le Ministre, celui-ci a repris la parole, & a lu un discours très bref, où il assuroit la Compagnie de la protection du Roi, protection éclatante, dont S. M. vouloit bien donner des marques, en liquidant sa dette, comme on a dit ci-dessus, & en achetant des effets dont Elle n'avoit pas grand besoin.

On est allé ensuite aux voix pour délibérer sur l'Emprunt. M. le Comte d'Hérrouville a opiné le premier. Il a consenti à l'Emprunt, en ajoutant que les Députés anciens & nouveaux continueroient leur mission auprès de l'Administration pour la surveiller, suivre journellement l'emploi des deniers qui proviendroient de cet Emprunt, travailler avec elle aux moyens les meilleurs pour l'acquittement du reste des dettes, ainsi qu'à ceux de rétablir le Commerce ou de liquider la Compagnie, consulter les registres, les états de recette & de dépense, viser les comptes, nommer entre eux les Commissaires qu'ils jugeront à propos pour suivre les différentes parties de ce travail; que M. le Contrôleur-général seroit supplié de porter aux pieds du Trône les vœux de l'assemblée pour l'exécution de l'Article de l'Edit du mois d'Août 1764, qui assure à la Compagnie une liberté entière des suffrages, qui la délivre de la présence d'un Commissaire du Roi, que, malgré ce Règlement, M. de Laverdy a introduit de nouveau parmi les Actionnaires, ainsi que de trouver bon que les Actionnaires s'assemblassent à la première requête de leurs Députés, sans être obligés d'attendre le consentement du Ministère, &c.

Cet avis motivé a assuë quelques variations

dans le cours des opinions , mais en général il a été reçu presqu'unanimément.

M. le Comte de Lauraguais a fait précéder son avis de quelques observations préliminaires ; il a parlé avec plus de force & de méthode qu'il n'avoit fait dans la dernière assemblée ; il a démontré le danger d'asseoir aucune Délibération sur les Comptes rendus de Mrs. de l'Administration , parce que tout y étoit erreur & fausseté ; il a rejeté cette conduite très reprehensible sur la nécessité où ils se trouvoient de la tenir pour deguiser le joug sous lequel ils étoient , joug d'autant plus affreux qu'ils n'osoient s'en plaindre ni le faire connoître. Alors interpellant directement M. Boutin , qu'il a appelé plaisamment , mais énergiquement , le *Gouverneur de la Citadelle établie dans la Compagnie sous M. de Laverdy* , il lui a fait passer un état de recette & de dépense , contradictoire avec celui qu'on avoit lu , pour lui en demander l'explication. Cette apostrophe a été si vive & si décisive , que M. l'Abbé Terrai a cru devoir venir au secours de cet acolyte étourdi & confondu , en contenant M. de Lauraguais par l'opposition de sa puissance en faveur des Commissaires du Roi. Sur quoi le Seigneur pétulant a représenté qu'aux termes de l'Edit mentionné dans l'avis de M. d'Hérouville , il ne devoit point y avoir de Commissaire du Roi parmi les Actionnaires ; qu'ils n'en reconnoissoient pas , & qu'en respectant fort M. Boutin , comme Intendant des Finances , ils le regardoient comme un homme nul entre eux & sans caractère ni qualité. Ensuite résumant son avis , il s'est étendu sur l'irrégularité , ou , pour mieux dire , sur l'injustice d'une délibération où les Actionnaires ayant 22 millions des dettes reconnues paroissoient n'en compter que douze , & pour subvenir à l'acquit

de ceux-ci , *aliéner* tout ce qu'ils possédoient ; & se mettre ainsi dans l'impuissance de payer tout le reste ; qu'en conséquence il estimoit qu'il falloit embrasser la généralité des dettes , & ne prendre un parti aussi tranchant qu'après un examen encore plus mûr & une discussion plus parfaite. Cet avis , très sage & de la plus exacte équité , n'a eu que peu de partisans.

Entre les autres actionnaires qui ont parlé , M. Nau , le Secrétaire du Roi , s'est distingué. Il a lu un discours où récapitulant les malheurs de la Compagnie , il a tombé fortement sur l'Administration ; il lui a reproché de tirer à elle le plus pur de la substance des Actionnaires. Cette sortie a occasionné une vive explosion de la part de ces Messieurs. M. Du Vaudier s'est levé , l'a interrompu , & lui a dit que Mrs. de l'Administration le chargeoient de sommer l'orateur de signer ce Mémoire , de le déposer au Secrétariat de la Compagnie , pour par eux y être fait telle réponse qu'ils aviseroient bon être ou de se retracter sur le champ. M. Nau , peu préparé à cette sommation , n'a pas soutenu comme il l'auroit pu , la *Philippique* qu'il venoit de prononcer ; il s'est battu en retraite , mal-adroitement , mais cependant d'une façon plaisante pour les spectateurs , donnant à entendre qu'il vouloit bien convenir que c'étoit trop fort , pour ne pas les effaroucher & avoir la paix , & il a continué. On a remarqué. que M. le Contrôleur-général n'avoit rien dit sur ce nouvel incident , avoit laissé Mrs. de l'Administration se débattre , & rioit sous cape de toute cette querelle vraiment comique. Un autre Actionnaire , ayant fait remarquer combien tout ce que l'on faisoit étoit contradictoire , puisque d'un côté on parloit de rétablir le Commerce , & de l'autre on cédoit au Roi tout ce qui étoit nécessaire pour le faire ;

M. le Contrôleur général a répondu que la même bonté du Roi qui lui faisoit prendre ces effets pour arranger les Actionnaires, les leur feroit rendre vraisemblablement au même prix quand ils en auroient besoin ; & sur ce qu'on a paru desirer que cette nouvelle promesse, ou du moins cette espérance précieuse, fût consignée dans les Régistres, il a consenti à l'écrire & à faire mettre cette phrase par addition à son Mémoire, qui doit rester consigné dans nos annales.

L'Assemblée a fini ainsi. Le grand nombre des Actionnaires s'est flatté que la Compagnie reprendroit vigueur, & pourroit se relever incessamment de ses ruines. Au moins a-t-il paru par tout ce qui s'est passé, que le Ministre restoit pleinement convaincu de la nécessité d'une Compagnie, de son utilité pour l'Etat ; mais il n'a pas semblé également disposé à dédommager les Actionnaires, pour qui il reste non moins constant qu'elle est à charge & tout à fait désastreuse. C'est mon éternel refrain.

J'ai l'honneur d'être, &c.

A Paris, ce 30 Janvier 1770.



TREIZIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre actionnaire.

JE vous envoie, Monsieur, les Remontrances du Parlement imprimées nous concernant, avec

le Recueil de ce qui a précédé & suivi. Le Ministère & l'Administration sont également fâchés d'une publicité qui dévoile au grand jour des choses dont on auroit voulu dérober la connoissance à la Nation, aux Actionnaires surtout, & dont, par une réticence très condamnable, on avoit omis le détail dans le compte rendu à l'assemblée du 23; grief qui seul auroit pu servir de réponse à M. Nau pour appuyer les qualifications dont il désignoit si justement Mrs. de l'Administration.

Au surplus, pour que vous sachiez mieux à qui vous en prendre si vos intérêts ne sont pas bien défendus, voici le nom des membres qui ont été appelés & nommés par les Actionnaires, pour se joindre à cette Administration, tant comme anciens Syndics que comme Députés,

SYNDICS ANCIENS.

M. M.	M. M.
Le Comte d'Hérouville.	Le Marquis de Sansay.
Le Marquis de Castries.	Behic.
Le Président Briffon.	Marion.
Dubucq.	Waldec de Lessart.

SYNDICS ACTUELS.

M. M.	M. M.
Le Duc de Duras.	Bruny.
Clonard.	Du Vaudier.

DIRECTEURS.

M. M.	M. M.
Le Moine.	Ristean.
Meri d'Arcy.	De Sainte Catherine.
De Rabec,	

D E' P U T E' S A N C I E N S.

M. M.	M. M.
Le Duc de Charost.	Jaume.
Le Marquis de Brancas.	Fougeray.
Le Comte de Lillebonne.	Louis Julien.
Le Marquis de Beuvron.	Bouffé.
De Font-ferriere.	De la Rochette.
L'héritier de Brutelles.	Du Pan.
Moracin.	D'Epremesnil.
Sauvage.	Panchault (a fait banque route & est rayé.)

D E' P U T E' S N O U V E A U X.

M. M.	M. M.
Le Comte de Lauragnais.	De la Panouffe.
Le Comte de Maillebois.	Tourton.
Pidansat.	De Garville.
De Mairobert.	Paul Veron.
Necker.	

Le croiriez-vous , Monsieur ? dans un moment de crise aussi important pour la compagnie des actionnaires , où trop d'yeux ne sauroient s'ouvrir pour connoître ses besoins , ses services & ses ressources , où l'administration auroit dû provoquer elle-même une justification éclatante de sa conduite , elle a été fâchée de se voir ainsi surveillée. On avoit déjà remarqué dans l'assemblée du 30 Janvier une vive opposition de sa part à laisser passer la délibération proposée par M. le Comte d'Hérouville ; que M. Duvaudier l'avoit relue , à plusieurs fois , sous prétexte que les votans pourroient n'avoir pas bien saisi tout le sens & toute l'étendue de leur vœu ; qu'il avoit fait valoir le danger de laisser une multi-

tude de membres dont étoit composé le corps des anciens & nouveaux députés , s'immiscer dans les affaires de la compagnie , en pénétrer le secret & participer en quelque sorte par-là à celui de l'Etat qui y étoit souvent lié ; que malgré toute la soumission qu'il annonçoit de la part de ses confreres à remplir exactement les volontés de l'assemblée , il avoit fait une résistance qui démentoit trop ce qu'il disoit , & dont on lui avoit fait sentir l'opiniâtreté injuste & malhonnête ; qu'envain avoit-il mis la loi en avant dont il s'étoit voulu montrer le protecteur , en prétendant qu'on y dérogeoit par le nouvel arrangement & qu'on intervertissoit tout l'ordre de l'institution de la compagnie ; qu'une réclamation générale l'avoit obligé de se taire & de passer une telle décision.

Le croiriez-vous encore un coup ; Monsieur ? On assure que depuis ces Messieurs se sont retirés par devers le ministère , pour obtenir un Arrêt du Conseil qui cassât la délibération , en ce qu'elle avoit de contraire aux réglemens enregistrés ; qu'ils n'ont pas trouvé des dispositions favorables , & faisant de nécessité vertu , ce n'est qu'alors qu'ils se sont prêtés avec résignation & de bonne grace à l'inspection qu'ils redoutoient.

Elle est venue fort à propos ; car sans doute l'administration , toujours servile , se seroit prêtée aux dispositions insidieuses qu'on avoit glissées dans le nouvel Edit de création de rentes en notre faveur. Heureusement le Parlement lui-même , affecté de ce qui le concernoit , faisoit des difficultés pour l'enregistrement.

Sur le compte qui en a été rendu au Bureau général des représentans de la compagnie , on a arrêté d'aller en grande députation chez le Premier Président , & l'on a reconnu que c'étoit encore un tour du sieur Boutin , auquel , comme

Intendant des Finances , chargé du département de la compagnie des Indes , M. le Contrôleur-général , avoit renvoyé cette besogne pour la rédiger. Cet ennemi juré de la compagnie ne perdant point de vue son projet de destruction , afin de mieux le consommer , avoit rappelé l'arrêt du Conseil du 13 Août 1769 , portant suspension du commerce , en faisoit la base de l'Edit , donnoit une sanction à cet acte illégal , & sembloit faire avouer aux actionnaires la vérité des assertions du préambule de l'arrêt : assertions fausses contre lesquelles ils ont toujours réclamé. Par une audace encore plus coupable , il mettoit le Parlement en contradiction avec lui-même , & lui faisoit approuver implicitement par son enrégistrement le même écrit furtif sur lequel portoient ses représentations du 3 Septembre dernier. L'indignation a été générale à la lecture du préambule. On a supplié le Parlement de renvoyer l'Edit : on est allé chez le Contrôleur-général & l'on a fait changer le tout. Mais les actionnaires n'en jettent pas moins les hauts cris contre leur administration , & sur-tout contre les nouveaux députés, qu'ils regardoient comme leurs anges tutélaires , en qui ils avoient mis leur plus grande confiance. Ils trouvent aujourd'hui que les deux premières opérations qu'ils viennent de faire , sont deux sottises énormes. La première est d'échanger une dette sur le Roi , de près de 18 millions au moins , payables en argent comptant , & un capital d'effets de la valeur de plus de 40 millions , contre un contrat sur S. M. à quatre pour cent , au principal de 30 millions. La seconde , c'est d'avoir laissé grever par le Parlement , dans l'enrégistrement de l'Edit mentionné ci-dessus , la portion du contrat affecté par privilege à la sûreté des actions , d'une hypothèque à laquelle l'assemblée générale s'étoit déjà

refusée. Ils en concluent que c'est mal-à-propos qu'on s'en rapporte à quelques membres ; qu'on ne sauroit veiller trop par soi même à ses propres affaires , & qu'à l'arrêté de l'assemblée dernière il falloit joindre un article par lequel lesdits députés auroient été obligés de rendre compte fréquemment , tous les mois , toutes les semaines , & plusieurs fois par semaine , des opérations générales , auxquelles auroient pris part tous ceux qui auroient voulu suivre de près les progrès divers d'une dissolution dont les conséquences peuvent être si funestes pour leurs fortunes.

Au reste, Monsieur, à quoi serviroient toutes ces précautions ? Deux faits nouveaux que je vais vous apprendre , très-certains , & dont vous serez confondu , prouvent l'inutilité des effets des actionnaires pour se maintenir contre ceux du ministère qui depuis long-temps mine sourdement la compagnie. Comme on se donnera vraisemblablement bien de garde d'en parler à la prochaine assemblée , je vais entrer dans tout le détail de cette double iniquité.

Par l'arrivée du *Sphinx* , à l'orient , on a eu copie des Lettres patentes du Roi , portant règlement pour les obligations contractées dans les Isles de France & de Bourbon. Elles sont du 21 Novembre 1768 , & ont été enrégistrées en la Chambre du Conseil au Port Louis, Isle de France , le 24 Août 1769. Elles portent que les Conseils supérieurs des Isles de France & de Bourbon , sont autorisés à réduire d'après l'équité & leur conscience toutes les obligations , contractées depuis le mois de Janvier 1756 jusqu'au moment de la reprise de possession , faite au nom du Roi , desdites Isles : que les engagements contractés au profit de la compagnie des Indes seront soumis , ainsi que tous les au-

tres , à la réduction dont ils pourront être jugés susceptibles ; qu'il ne pourra néanmoins être dérogé en aucune maniere à ce qui a été réglé pour l'acquittement des dettes par elle contractées envers les particuliers , & autres dispositions.

A la lecture de ces Lettres-patentes , méditées sous le ministère de M. Laverdy & rédigées sous celui de M. d'Invau , les députés reconnurent le génie destructeur de ces ministres , & l'on ne douta pas que l'ouvrage ne fût émané du sein du sieur Bouin.

Ils en firent des reproches les plus vifs aux administrateurs , qui soutinrent n'avoir eu aucune connoissance de ces lettres-patentes , & firent semblant de vouloir s'unir à eux pour en demander la révocation. On ne les en crut pas de meilleure foi sur ce point , ainsi qu'à l'égard du second fait , encore plus extraordinaire , d'une injustice plus caractérisée & d'un despotisme sans exemple.

Les lettres de M. Law , gouverneur de Pondichery , arrivées récemment , annoncent qu'il a reçu de M. d'Invau , (alors Contrôleur-général) un ordre exprès d'employer en frais de souveraineté , en réparations de fortifications & en avances pour le Roi , les fonds de cargaisons en achats de marchandises de retour. Qu'en conséquence il prévenoit que la vente prochaine seroit beaucoup moins considérable qu'on ne l'espéroit.

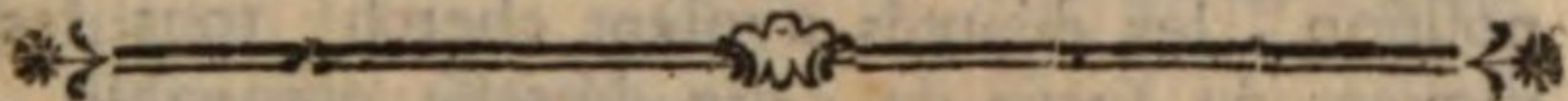
Nouvelle contestation des Députés , nouveau jeu de comédie de la part des Syndics & Directeurs , assurant , protestant , jurant que ces ordres leur étoient absolument inconnus.

On a , en conséquence , arrêté sur le champ une députation vers M. l'abbé Terrai , pour se plaindre de la vexation tyrannique de ses prédécesseurs ,

décesseurs ; & lui représenter que la Compagnie ne pouvoit se soutenir , écrasée par une autorité aussi destructive de toute liberté , de toute propriété & dont l'influence devoit en très peu de temps ruiner les actionnaires. Le Ministre est convenu de ce dernier point , auquel il étoit question de les amener , & vous saurez le résultat à la séance de demain.

J'ai l'honneur d'être , &c

Paris , ce 7 Avril 1770.



QUATORZIEME ET DERNIERE LETTRE

D'un Actionnaire de la compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

L'Assemblée générale des Actionnaires Monsieur , a eu lieu hier , ainsi qu'elle étoit annoncée , & , comme on le prévoyoit depuis long-temps , on y a porté enfin les derniers coups à la compagnie , ou plutôt elle s'est trouvée forcée de se dissoudre elle-même pour prévenir une ruine plus entière & plus absolue.

M. du Vaudier , Syndic , a profité de cette occasion de haranguer encore une fois , sous prétexte de rendre compte des événemens survenus , & a prononcé un discours oratoire & préparatoire , qu'on a regardé comme l'oraison funèbre de la Compagnie.

Ensuite M. l'Héritier , en possession de lire

les bilans de la Compagnie, en a relu un nouveau où, suivant l'usage, les dettes ont crû d'une part & le bien a décrû de l'autre. Il en résultoit que toute compensation faite, il restoit encore aux Actionnaires 36 millions de bien, mais qu'il y avoit dans le passif près de 15 millions à payer, dont plus de 11 millions d'ici en Octobre; que toute ressource de pouvoir le faire avec des secours étrangers, suivant l'urgence des cas, paroïssoit d'autant plus vaine, que le dernier emprunt par voie de loterie n'avoit pas réussi, & qu'il y avoit encore 8,550 billets à délivrer.

M. l'Héritier a ajouté, que d'après cette exposition, les députés avoient cherché tous les moyens de sortir de cette détresse effroyable, & que le plus grand nombre étoit convenu de l'impuissance absolue où se trouvoit la compagnie, non-seulement de continuer son commerce, mais de rester même dans l'état de suspension où l'on étoit; qu'il n'y avoit d'autre ressource qu'un appel sur soi-même: ce qui avoit donné lieu à quatre projets. Il a lu ensuite ces quatre projets, qui tous en effet s'accordoient sur l'appel, & ne varioient que dans la forme de le faire. Les trois premiers cependant n'étoient que des palliatifs, avec lesquels on couroit risque de voir détériorer de plus en plus son capital, & d'être réduit successivement à un anéantissement absolu. Le dernier, plus violent en apparence, dissolvoit sur le champ la compagnie, privoit les actionnaires de l'espoir chimérique dont on les avoit leurrés si long-temps, & assuroit le reste de leur bien, autant qu'il peut être sûr entre les mains du Roi, dans lesquelles on se remettoit entièrement.

Alors M. le Contrôleur-général a lu un dis-

cours ; dans lequel , en faisant beaucoup valoir la protection du Roi pour la compagnie , il déclaroit que S. M. étoit très-disposée à venir à son secours ; mais ne vouloit accepter que le dernier projet , par lequel le Roi se chargeoit de toutes les dettes de la compagnie , tant anciennes que nouvelles , tant en Europe que dans l'Inde , à la charge qu'elle lui remettroit sur le champ tous ses biens , meubles & immeubles , & que les Actionnaires fourniroient au Roi un fonds de quinze millions environ , argent comptant , pour subvenir à leurs dettes. Sur ce il a déclaré , que si quelqu'un avoit de meilleurs expédiens à fournir , il l'invitoit à le faire.

Cette déclaration n'a pas été reçue sans beaucoup de brouhahas , de plaintes de gémissemens , d'observations , &c. Mais personne n'a suggéré de vraie ressource.

Après que les mécontents ont eu jetté leur premier feu , Monsieur Waldec de Lessart a lu la rédaction du projet que le Roi vouloit bien accepter.

Par ce projet , au moyen de la cession entière & absolue que la compagnie fait au Roi , Sa Majesté se charge , comme on a dit , de ses dettes , & lui conserve un capital de 60 millions sur le contrat des 180 millions , pour hypothèque des actions , au capital de 1,600.

Le Roi , en dédommagement des sacrifices immenses que la compagnie fait , & du surplus de ses biens qui doit bénéficier au profit de Sa Majesté après l'acquittement des dettes , accorde un capital de 500 livres de plus par chaque action qui , joint aux 1,600 livres , les remonte déjà à 2,100 livres ; à la charge encore

que les actionnaires lui fourniront 400 liv. par chacune action , sous des délais fixés , qui , ajoutés au premier capital en forment un de 2,500 liv. , auquel les actions seront désormais fixées.

Cet appel doit être rempli dans l'espace de six mois ; savoir , en payant 50 liv. en Avril , 50 liv. en Mai , 100 liv. en Juin , 100 livres en Juillet , 50 liv. en Août , & 50 liv. en Septembre.

Ceux qui ne voudront ou ne pourront pas fournir audit appel , subiront pour peine de déchéance la perte d'une année de dividende en deux ans , c'est-à-dire ne toucheront que 40 liv. pendant deux ans de suite , au lieu de 80 liv. par action.

Le public , lorsque sous les délais fixés les Actionnaires n'auront pas fourni à leurs engagements , sera admis à acquérir le supplément de l'action , qui en fournissant par l'acquéreur 400 livres , sera pour lui de 900 livres. En sorte que le premier & véritable actionnaire , pour seconde peine de déchéance , perdra encore 500 liv. de son capital , & n'aura que $\frac{1}{2}$ de l'action.

Le total de l'action , remontée à 2,500 liv. , rendra au denier vingt 125 livres de rentes.

Il sera prélevé sur ces 125 liv. de rentes , un dixieme pour en former une caisse d'amortissement , dont le fonds sera employé à rembourser chaque année par voie de loterie les actions. S. M. sera suppliée d'augmenter ce fonds pour les premières années , de façon qu'on emploie au moins 550,000 liv. Les remboursemens ne pourront être suspendus qu'en temps de guerre.

S. M. se charge enfin de faire 200,000 liv.

de rentes viageres , aux gens employés à la compagnie , suivant leurs services & les états qui en seront formés par les députés , syndics & directeurs.

Après la lecture de cette espece de vente faite au Roi par la Compagnie , il s'éleva de grands débats , qui se terminerent suivant l'usage , en clameurs vaines , & M. le Contrôleur - général , qui étoit pressé , fit aller aux opinions.

Dans le cours des opinions ; M. d'Epremesnil lut un long discours , où il établit les causes de la décadence de la compagnie , & les moyens combinés & réfléchis de longue main par où on l'avoit conduite à sa perte. Il témoigna ses regrets de la destruction de la machine , & voulut établir par des calculs , la possibilité d'exister encore avec du courage & de la vertu.

Cet orateur , quoique fort estimé de l'assemblée , quoique très - accrédité pour ses avis , ne parut pas écouté cette fois - ci avec la même confiance. On trouva que son zele pour la compagnie l'aveugloit ; qu'il ne bâtissoit que sur des hypotheses chimériques , & qu'il taitoit la matière plus en orateur qu'en financier & en commerçant.

Monsieur Necker qui parla après lui , acheva de détruire le peu d'effet que pouvoit avoir eu la harangue de Monsieur d'Epremesnil. Il fit sentir la nécessité d'accéder très promptement aux conditions onéreuses , mais forcées du Roi ; en un mot , qu'il ne voyoit d'autre projet à suivre , que le projet de Monsieur de Lessart , auquel on s'attendoit d'autant moins à trouver ce banquier défavorable , qu'on le savoit venir de lui.

Ce dernier discours entraîna toute l'assemblée ;

que les actionnaires lui fourniront 400 liv. par chacune action , sous des délais fixés , qui , ajoutés au premier capital en forment un de 2,500 liv. , auquel les actions seront désormais fixées.

Cet appel doit être rempli dans l'espace de six mois ; savoir , en payant 50 liv. en Avril , 50 liv. en Mai , 100 liv. en Juin , 100 livres en Juillet , 50 liv. en Août , & 50 liv. en Septembre.

Ceux qui ne voudront ou ne pourront pas fournir audit appel , subiront pour peine de déchéance la perte d'une année de dividende en deux ans , c'est-à-dire ne toucheront que 40 liv. pendant deux ans de suite , au lieu de 80 liv. par action.

Le public , lorsque sous les délais fixés les Actionnaires n'auront pas fourni à leurs engagements , sera admis à acquérir le supplément de l'action , qui en fournissant par l'acquéreur 400 livres , sera pour lui de 900 livres. En sorte que le premier & véritable actionnaire , pour seconde peine de déchéance , perdra encore 500 liv. de son capital , & n'aura que $\frac{1}{2}$ de l'action.

Le total de l'action , remontée à 2,500 liv. , rendra au denier vingt 125 livres de rentes.

Il sera prélevé sur ces 125 liv. de rentes , un dixieme pour en former une caisse d'amortissement , dont le fonds sera employé à rembourser chaque année par voie de loterie les actions. S. M. sera suppliée d'augmenter ce fonds pour les premières années , de façon qu'on emploie au moins 550,000 liv. Les remboursemens ne pourront être suspendus qu'en temps de guerre.

S. M. se charge enfin de faire 200,000 liv.

de rentes viagères , aux gens employés à la compagnie , suivant leurs services & les états qui en seront formés par les députés , syndics & directeurs.

Après la lecture de cette espèce de vente faite au Roi par la Compagnie , il s'éleva de grands débats , qui se terminèrent suivant l'usage , en clameurs vaines , & M. le Contrôleur - général , qui étoit pressé , fit aller aux opinions.

Dans le cours des opinions , M. d'Epremesnil lut un long discours , où il établit les causes de la décadence de la compagnie , & les moyens combinés & réfléchis de longue main par où on l'avoit conduite à sa perte. Il témoigna ses regrets de la destruction de la machine , & voulut établir par des calculs , la possibilité d'exister encore avec du courage & de la vertu.

Cet orateur , quoique fort estimé de l'assemblée , quoique très - accrédité pour ses avis , ne parut pas écouté cette fois - ci avec la même confiance. On trouva que son zèle pour la compagnie l'aveugloit ; qu'il ne bâtissoit que sur des hypothèses chimériques , & qu'il taitoit la matière plus en orateur qu'en financier & en commerçant.

Monsieur Necker qui parla après lui , acheva de détruire le peu d'effet que pouvoit avoir eu la harangue de Monsieur d'Epremesnil. Il fit sentir la nécessité d'accéder très promptement aux conditions onéreuses , mais forcées du Roi ; en un mot , qu'il ne voyoit d'autre projet à suivre , que le projet de Monsieur de Lessart , auquel on s'attendoit d'autant moins à trouver ce banquier défavorable , qu'on le savoit venir de lui.

Ce dernier discours entraîna toute l'assemblée ;

& l'on fut généralement de l'avis de M. Necker ;
puisque il n'y en avoit pas d'autre.

C'est ainsi que s'est tenue l'assemblée du 7
Avril , que les actionnaires les plus sensés re-
gardent comme la meilleure , parce que c'est
la dernière ; & que de trouver le terme de
ses maux , est une sorte de bonheur pour les
malheureux.

J'ai l'honneur d'être , &c.

Paris , ce 8 Avril 1770.

E I N.

Bayerische
Staatsbibliothek
München

xx

3/2002



Terray, Joseph Marie,

Mémoires

Londres 1776

Gall.com. 346

urn:nbn:de:bvb:12-bsb10415528-7